

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18-19

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL
AFFAIRS

Chair:

The Honourable SERGE JOYAL, P.C.

Wednesday, June 12, 2019
Thursday, June 13, 2019
Monday, June 17, 2019
Thursday, June 20, 2019 (in camera)

Issue No. 65

Consideration of a draft agenda (future business)

Third (final) meeting:

Bill C-78, An Act to amend the Divorce Act,
the Family Orders and Agreements Enforcement Assistance Act and
the Garnishment, Attachment and Pension Diversion Act and to
make consequential amendments to another Act

First and second (final) meetings:

Bill C-93, An Act to provide no-cost,
expedited record suspensions for simple
possession of cannabis

INCLUDING:

THE THIRTY-FOURTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-78)

INCLUDING:

THE THIRTY-FIFTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-93)

APPEARING:

The Honourable Ralph Goodale, P.C., M.P.,
Minister of Public Safety and Emergency Preparedness

WITNESSES:

(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018-2019

*Délibérations du Comité
senatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES
ET
CONSTITUTIONNELLES

Président :

L'honorable SERGE JOYAL, C.P.

Le mercredi 12 juin 2019
Le jeudi 13 juin 2019
Le lundi 17 juin 2019
Le jeudi 20 juin 2019 (à huis clos)

Fascicule n° 65

Étude d'un projet d'ordre du jour (travaux futurs)

Troisième (dernière) réunion :

Projet de loi C-78, Loi modifiant la Loi sur le divorce,
la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales
et la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions et apportant
des modifications corrélatives à une autre loi

Première et deuxième (dernière) réunions :

Projet de loi C-93, Loi prévoyant une procédure accélérée
et sans frais de suspension de casier judiciaire pour
la possession simple de cannabis

Y COMPRIS :

LE TRENTE-QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-78)

Y COMPRIS :

LE TRENTE-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-93)

COMPARAÎT :

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député,
ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Serge Joyal, P.C., *Chair*

The Honourable Pierre-Hugues Boisvenu, *Deputy Chair*

The Honourable Renée Dupuis, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	McIntyre
Boniface	Pate
Carignan, P.C.	Pratte
Dalphond	* Smith
* Day	(or Martin)
(or Mercer)	* Woo
Dean	(or Saint-Germain)
Dyck	
* Harder, P.C.	
(or Bellemare)	
(or Mitchell)	

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the orders of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Pate replaced the Honourable Senator Gold (*June 17, 2019*).

The Honourable Senator Pratte replaced the Honourable Senator Forest (*June 13, 2019*).

The Honourable Senator Dean replaced the Honourable Senator Dasko (*June 13, 2019*).

The Honourable Senator Boisvenu replaced the Honourable Senator McInnis (*June 12, 2019*).

The Honourable Senator Forest replaced the Honourable Senator Pratte (*June 12, 2019*).

The Honourable Senator McInnis replaced the Honourable Senator Boisvenu (*June 12, 2019*).

The Honourable Senator Dasko replaced the Honourable Senator Lankin, P.C. (*June 10, 2019*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Serge Joyal, C.P.

Vice-président : L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu

Vice-présidente : L'honorable Renée Dupuis

et

Les honorables sénateurs :

Batters	McIntyre
Boniface	Pate
Carignan, C.P.	Pratte
Dalphond	* Smith
* Day	(ou Martin)
(ou Mercer)	* Woo
Dean	(ou Saint-Germain)
Dyck	
* Harder, C.P.	
(ou Bellemare)	
(ou Mitchell)	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Pate a remplacé l'honorable sénateur Gold (*le 17 juin 2019*).

L'honorable sénateur Pratte a remplacé l'honorable sénateur Forest (*le 13 juin 2019*).

L'honorable sénateur Dean a remplacé l'honorable sénatrice Dasko (*le 13 juin 2019*).

L'honorable sénateur Boisvenu a remplacé l'honorable sénateur McInnis (*le 12 juin 2019*).

L'honorable sénateur Forest a remplacé l'honorable sénateur Pratte (*le 12 juin 2019*).

L'honorable sénateur McInnis a remplacé l'honorable sénateur Boisvenu (*le 12 juin 2019*).

L'honorable sénatrice Dasko a remplacé l'honorable sénatrice Lankin, C.P. (*le 10 juin 2019*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, June 11, 2019:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Dean, seconded by the Honourable Senator Bellemare, for the second reading of Bill C-93, An Act to provide no-cost, expedited record suspensions for simple possession of cannabis.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators

Anderson, Bellemare, Bernard, Black (*Ontario*), Boehm, Boniface, Bovey, Busson, Cormier, Coyle, Dalphond, Dawson, Deacon (*Nova Scotia*), Deacon (*Ontario*), Dean, Duncan, Dupuis, Dyck, Forest, Francis, Gagné, Gold, Griffin, Harder, Hartling, Joyal, Klyne, Kutcher, LaBoucane-Benson, Lankin, Lovelace Nicholas, Marwah, McCallum, McPhedran, Mégie, Mercer, Mitchell, Miville-Dechéne, Moncion, Omidvar, Petitclerc, Pratte, Ravalia, Richards, Ringuette, Saint-Germain, Simons, Sinclair, Woo—49

NAYS

The Honourable Senators

Andreychuk, Batters, Boisvenu, Carignan, Dagenais, Doyle, Eaton, Housakos, MacDonald, Manning, Marshall, Martin, McInnis, McIntyre, Mockler, Neufeld, Ngo, Oh, Patterson, Plett, Poirier, Seidman, Smith, Tannas, Tkachuk, Wells—26

ABSTENTION

The Honourable Senator

Stewart Olsen—1

Accordingly, Bill C-93 was read a second time.

The Honourable Senator Dean moved, seconded by the Honourable Senator Petitclerc, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 11 juin 2019 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Dean, appuyée par l'honorable sénatrice Bellemare, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-93, Loi prévoyant une procédure accélérée et sans frais de suspension de casier judiciaire pour la possession simple de cannabis.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs

Anderson, Bellemare, Bernard, Black (*Ontario*), Boehm, Boniface, Bovey, Busson, Cormier, Coyle, Dalphond, Dawson, Deacon (*Nouvelle-Écosse*), Deacon (*Ontario*), Dean, Duncan, Dupuis, Dyck, Forest, Francis, Gagné, Gold, Griffin, Harder, Hartling, Joyal, Klyne, Kutcher, LaBoucane-Benson, Lankin, Lovelace Nicholas, Marwah, McCallum, McPhedran, Mégie, Mercer, Mitchell, Miville-Dechéne, Moncion, Omidvar, Petitclerc, Pratte, Ravalia, Richards, Ringuette, Saint-Germain, Simons, Sinclair, Woo—49

CONTRE

Les honorables sénateurs

Andreychuk, Batters, Boisvenu, Carignan, Dagenais, Doyle, Eaton, Housakos, MacDonald, Manning, Marshall, Martin, McInnis, McIntyre, Mockler, Neufeld, Ngo, Oh, Patterson, Plett, Poirier, Seidman, Smith, Tannas, Tkachuk, Wells—26

ABSTENTION

L'honorable sénatrice

Stewart Olsen—1

En conséquence, le projet de loi C-93 est lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Dean propose, appuyé par l'honorable sénatrice Petitclerc, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat intérimaire,

Richard Denis

Interim Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, June 12, 2019
(152)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:19 p.m., in room C128, Senate of Canada Building, the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boniface, Carignan, P.C., Dalphond, Dasko, Dupuis, Forest, Gold, Joyal, P.C. and McIntyre (10).

In attendance: Nicole Sweeney and Julian Walker, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official stenographers of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 11, 2019, the committee continued its consideration of Bill C-78, An Act to amend the Divorce Act, the Family Orders and Agreements Enforcement Assistance Act and the Garnishment, Attachment and Pension Diversion Act and to make consequential amendments to another Act. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 64.*)

The chair made a statement.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-78, An Act to amend the Divorce Act, the Family Orders and Agreements Enforcement Assistance Act and the Garnishment, Attachment and Pension Diversion Act and to make consequential amendments to another Act.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that the preamble stand postponed.

It was agreed that the clauses be grouped by groups of 10, when appropriate.

It was agreed that clauses 1 to 10 carry, on division.

It was agreed that clauses 11 to 20 carry, on division.

It was agreed that clauses 21 to 30 carry, on division.

It was agreed that clauses 31 to 40 carry, on division.

It was agreed that clauses 41 to 50 carry, on division.

It was agreed that clauses 51 to 60 carry, on division.

It was agreed that clauses 61 to 70 carry, on division.

It was agreed that clauses 71 to 80 carry, on division.

It was agreed that clauses 81 to 90 carry, on division.

It was agreed that clauses 91 to 100 carry, on division.

It was agreed that clauses 101 to 110 carry, on division.

It was agreed that clauses 111 to 120 carry, on division.

It was agreed that clauses 121 to 126 carry, on division.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 12 juin 2019
(152)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 19, dans la pièce C128 de l'édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Boniface, Carignan, C.P., Dalphond, Dasko, Dupuis, Forest, Gold, Joyal, C.P. et McIntyre (10).

Également présents : Nicole Sweeney et Julian Walker, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 11 avril 2019, le comité poursuit son étude du projet de loi C-78, Loi modifiant la Loi sur le divorce, la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales et la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions et apportant des modifications corrélatives à une autre loi. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 64 des délibérations du comité.*)

Le président fait une déclaration.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-78, Loi modifiant la Loi sur le divorce, la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales et la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions et apportant des modifications corrélatives à une autre loi.

Il est convenu de reporter l'adoption du titre.

Il est convenu de reporter l'adoption du préambule.

Il est convenu de rassembler les articles en groupes de 10, s'il y a lieu.

Il est convenu d'adopter les articles 1 à 10, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 11 à 20, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 21 à 30, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 31 à 40, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 41 à 50, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 51 à 60, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 61 à 70, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 71 à 80, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 81 à 90, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 91 à 100, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 101 à 110, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 111 à 120, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 121 à 126, avec dissidence.

It was agreed that the schedule carry, on division.

It was agreed that the title carry, on division.

It was agreed that the bill carry, on division.

It was agreed that observations be appended to the committee's report on the bill.

A discussion took place on the proposed observations.

At 5:30 p.m., the committee suspended.

At 5:54 p.m., the committee resumed.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations being appended to the report taking into consideration today's discussion and with any necessary editorial, grammatical or translation changes as required.

It was agreed that the bill be reported, with observations to the Senate.

At 6:26 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, June 13, 2019
(153)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:30 a.m., in room W120, 1 Wellington St., the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, P.C., Dalphond, Dean, Dupuis, Gold, Joyal, P.C., McIntyre and Pratte (11).

Other senator present: The Honourable Senator Pate (1).

In attendance: Maxime Charron-Tousignant, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, June 11, 2019, the committee began its consideration of Bill C-93, An Act to provide no-cost, expedited record suspensions for simple possession of cannabis.

APPEARING:

The Honourable Ralph Goodale, P.C., M.P., Minister of Public Safety and Emergency Preparedness.

WITNESSES:

Public Safety Canada:

Angela Arnet Connidis, Director General, Crime Prevention, Corrections and Criminal Justice Directorate;

Il est convenu d'adopter l'annexe, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter le titre, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter le projet de loi, avec dissidence.

Il est convenu que des observations soient annexées au rapport du comité sur le projet de loi.

Les observations proposées font l'objet d'une discussion.

À 17 h 30, la séance est suspendue.

À 17 h 54, la séance reprend.

Il est convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version finale des observations annexées au rapport, en tenant compte de la discussion d'aujourd'hui et une fois que les changements requis sur le plan de la rédaction, de la grammaire et de la traduction auront été apportés.

Il est convenu de faire rapport du projet de loi, ainsi que des observations annexées, au Sénat.

À 18 h 26, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 13 juin 2019
(153)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce W120 du 1, rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, C.P., Dalphond, Dean, Dupuis, Gold, Joyal, C.P., McIntyre et Pratte (11).

Autre sénatrice présente : L'honorable sénatrice Pate (1).

Également présent : Maxime Charron-Tousignant, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 11 juin 2019, le comité entreprend son étude du projet de loi C-93, Loi prévoyant une procédure accélérée et sans frais de suspension de casier judiciaire pour la possession simple de cannabis.

COMPARAÎT :

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

TÉMOINS :

Sécurité publique Canada :

Angela Arnet Connidis, directrice générale, Direction générale de la prévention du crime, des affaires correctionnelles et de la justice pénale;

Allison Davis, Manager, Criminal Justice Policy Unit.

Parole Board of Canada:

Ian Broom, Acting Director General, Policy and Operations;

Lisa Noseworthy, Acting Director, Clemency and Record Suspensions.

Royal Canadian Mounted Police:

Amanda Gonzalez, Manager, Civil Fingerprint Screening Services and Legislative Conformity.

Department of Justice Canada:

Ari Slatkoff, Deputy Executive Director and General Counsel.

The chair made a statement.

The minister made a statement and, together with Ms. Arnet Connidis, Mr. Broom, Ms. Gonzalez, Mr. Slatkoff, Ms. Davis and Ms. Noseworthy, answered questions.

At 12:36 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Monday, June 17, 2019
(154)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 7:47 p.m., in room B45, Senate of Canada Building, the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, P.C., Dalphond, Dean, Dupuis, Joyal, P.C., McIntyre, Pate and Pratte (11).

Other senator present: The Honourable Senator Bernard (1).

In attendance: Maxime Charron-Tousignant, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, June 11, 2019, the committee continued its consideration of Bill C-93, An Act to provide no-cost, expedited record suspensions for simple possession of cannabis.

WITNESSES:

Canadian Bar Association:

William Thompson, Member at Large, Criminal Justice Section (by video conference).

Canadian Association of Black Lawyers:

Lori Anne Thomas, President (by video conference).

Allison Davis, gestionnaire, Unité des politiques de la justice pénale.

Commission des libérations conditionnelles du Canada :

Ian Broom, directeur général intérimaire, Politiques et opérations;

Lisa Noseworthy, directrice intérimaire, Clémence et suspension du casier.

Gendarmerie royale du Canada :

Amanda Gonzalez, gestionnaire, Service de triage des dactylogrammes civils et Conformité législative.

Ministère de la Justice Canada :

Ari Slatkoff, sous-directeur exécutif et avocat général.

Le président fait une déclaration.

Le ministre fait une déclaration et, avec Mme Arnet Connidis, M. Broom, Mme Gonzalez, M. Slatkoff, Mme Davis et Mme Noseworthy, répond aux questions.

À 12 h 36, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le lundi 17 juin 2019
(154)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 19 h 47, dans la pièce B45 de l'édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, C.P., Dalphond, Dean, Dupuis, Joyal, C.P., McIntyre, Pate et Pratte (11).

Autre sénatrice présente : L'honorable sénatrice Bernard (1).

Également présent : Maxime Charron-Tousignant, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 11 juin 2019, le comité poursuit son étude du projet de loi C-93, Loi prévoyant une procédure accélérée et sans frais de suspension de casier judiciaire pour la possession simple de cannabis.

TÉMOINS :

Association du Barreau canadien :

William Thompson, membre à titre particulier, Section du droit pénal (par vidéoconférence).

Association des avocats noirs du Canada :

Lori Anne Thomas, présidente (par vidéoconférence).

Campaign for Cannabis Amnesty:

Akwasi Owusu-Bempah, Director of Research (by video conference).

Department of Justice Canada:

Ari Slatkoff, Deputy Executive Director and General Counsel.

The chair made a statement.

It was agreed that the letter from the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, be published as an appendix to today's Evidence (Appendix 5900-1.42/LCJC-C-93, 65, "1").

Mr. Thompson, Ms. Thomas and Mr. Akwasi Owusu-Bempah each made a statement and answered questions.

At 8:48 p.m., the committee suspended.

At 8:52 p.m., the committee resumed.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-93, An Act to provide no-cost, expedited record suspensions for simple possession of cannabis.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1 carry, on division.

It was agreed that clause 2 carry, on division.

It was agreed that clause 3 carry, on division.

It was agreed that clause 4 carry, on division.

It was agreed that clause 5 carry, on division.

It was agreed that clause 6 carry, on division.

It was agreed that clause 6.1 carry, on division.

It was agreed that clause 7 carry, on division.

It was agreed that clause 8 carry, on division.

It was agreed that clause 9 carry, on division.

It was agreed that the schedules carry, on division.

It was agreed that the title carry, on division.

It was agreed that the bill carry, on division.

It was agreed that observations be appended to the committee's report on the bill.

The Honourable Senator Pate moved that the following observations be appended to the report:

The Committee notes, as the Minister of Public Safety acknowledged in his testimony, the need for broader reform to the criminal record system to ensure that no one is barred from accessing criminal records relief to which they are entitled simply because they lack legal or financial resources. The Committee calls on the government to accelerate reforms to the *Criminal Records Act*. In particular, it calls on the government to examine how best to improve

Campaign for Cannabis Amnesty :

Akwasi Owusu-Bempah, directeur de recherche (par vidéoconférence).

Ministère de la Justice Canada :

Ari Slatkoff, sous-directeur exécutif et avocat général.

Le président fait une déclaration.

Il est convenu que la lettre du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile soit publiée en annexe aux Témoignages de la journée (annexe 5900-1.42/LCJC-C-93, 65, « 1 »).

M. Thompson, Mme Thomas et M. Akwasi Owusu-Bempah font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 20 h 48, la séance est suspendue.

À 20 h 52, la séance reprend.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-93, Loi prévoyant une procédure accélérée et sans frais de suspension de casier judiciaire pour la possession simple de cannabis.

Il est convenu de reporter l'adoption du titre.

Il est convenu d'adopter l'article 1, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 2, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 3, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 4, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 5, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 6, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 6.1, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 7, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 8, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 9, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les annexes, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter le titre, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter le projet de loi, avec dissidence.

Il est convenu d'annexer des observations au rapport du comité sur le projet de loi.

L'honorable sénatrice Pate propose d'annexer les observations suivantes au rapport :

Le Comité note, comme le ministre de la Sécurité nationale l'a admis pendant son témoignage, qu'il faut procéder à une réforme plus en profondeur du système de casiers judiciaires pour que nul ne soit privé d'une suspension de son casier judiciaire à laquelle il a droit simplement parce qu'il ne dispose pas de ressources juridiques ou financières. Le Comité demande au gouvernement d'accélérer la réforme de la *Loi sur le casier judiciaire*. Plus précisément, il prie le

co-ordination of the management of records across Canadian jurisdictions and to implement the necessary technological advances to allow for a more automated approach to criminal records relief that would not require an application process or fee.

After debate, it was agreed to separate the Honorable Senator Pate's observations in three parts.

After debate, the question being put on part 1 of Senator Pate's proposed observation, it was adopted by a show of hands.

After debate, the question being put on part 2 of Senator Pate's proposed observation, it was adopted by a show of hands.

After debate, the question being put on part 3 of Senator Pate's proposed observation, it was adopted by a show of hands.

The Honourable Senator Pate moved that the following observations be appended to the report:

The Committee notes with concern the current barriers to obtaining criminal record suspensions, in particular relating to the cost and the complexity of the application process. The committee notes the negative impact such barriers have for successful community integration and public safety. The committee calls upon the government to work with provincial and territorial governments to develop a mechanism for conviction expiration and prohibitions on post conviction expiry discrimination, particularly as it relates to opportunities for employment, housing, education, parenting and volunteer work.

After debate, it was agreed to separate the Honorable Senator Pate's observations in three parts.

After debate, the question being put on part 1 of Senator Pate's proposed observation, it was adopted by a show of hands.

Mr. Slatkoff was invited to the table and answered questions.

After debate, the question being put on part 2 of Senator Pate's proposed observation, it was adopted by a show of hands.

After debate, the question being put on part 3 of Senator Pate's proposed observation, it was negatived by a show of hands.

The Honourable Senator Carignan moved that the following observation be appended to the report:

The committee invites provinces that do not have laws proscribing discrimination on the basis of pardoned criminal records to consider legislative amendments in that regard.

gouvernement d'examiner comment il pourrait améliorer la coordination de la gestion des dossiers dans les provinces et les territoires et d'adopter les technologies avancées permettant d'automatiser davantage la suspension des dossiers judiciaires de façon à éliminer le processus de traitement ou les frais.

Après débat, il est convenu de séparer les observations de l'honorable sénatrice Pate en trois parties.

Après débat, la partie 1 des observations proposées par la sénatrice Pate, mise aux voix, est adoptée par un vote à main levée.

Après débat, la partie 2 des observations proposées par la sénatrice Pate, mise aux voix, est adoptée par un vote à main levée.

Après débat, la partie 3 des observations proposées par la sénatrice Pate, mise aux voix, est adoptée par un vote à main levée.

L'honorable sénatrice Pate propose d'annexer les observations suivantes au rapport :

Le Comité est préoccupé par les obstacles actuels à l'obtention d'une suspension de dossier judiciaire, notamment les frais exigés et la complexité du processus de demande. Le Comité prend note des conséquences négatives que ces obstacles peuvent avoir sur la réintégration réussie dans la société et sur la sécurité publique. Le Comité demande au gouvernement de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour mettre au point un mécanisme d'expiration des déclarations de culpabilité et interdire la discrimination après l'expiration d'une déclaration de culpabilité, notamment en ce qui concerne les débouchés en matière d'emploi, de logement, d'éducation, de responsabilités parentales et de bénévolat.

Après débat, il est convenu de séparer les observations de l'honorable sénatrice Pate en trois parties.

Après débat, la partie 1 des observations proposées par la sénatrice Pate, mise aux voix, est adoptée par un vote à main levée.

M. Slatkoff est invité à la table et répond aux questions.

Après débat, la partie 2 des observations proposées par la sénatrice Pate, mise aux voix, est adoptée par un vote à main levée.

Après débat, la partie 3 des observations proposées par la sénatrice Pate, mise aux voix, est adoptée par un vote à main levée.

L'honorable sénateur Carignan propose d'annexer l'observation suivante au rapport :

Le comité invite les provinces qui n'ont pas de lois interdisant la discrimination liée aux casiers judiciaires suspendus à considérer des amendements législatifs à cet égard.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Joyal, Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, Dalphond, Dean, McIntyre, Pate and Pratte — 10

NAYS

NIL

ABSTENTIONS

The Honourable Senator Dupuis — 1

The Honourable Senator Dalphond moved that the following observations be appended to the report:

To help vulnerable and marginalized populations make use of the proposed measures, the Committee recommends that the government ensures that the bill's implementation plan includes the development of awareness and information tools designed specifically for these groups, as well as measures to assist them in applying for a criminal record suspension. When developing these tools and measures, the Committee recommends that the government considers factors such as these groups' limited access to social networks and traditional means of communication.

After debate, the question being put on the motion, it was adopted.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations being appended to the report taking into consideration today's discussion and with any necessary editorial, grammatical or translation changes as required.

It was agreed that the bill be reported, with observations, to the Senate.

At 9:40 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, June 20, 2019
(155)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met in camera this day at 10:34 a.m., in room W120, 1 Wellington St., the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, P.C., Dalphond, Dasko, Dupuis, Gold, Joyal, P.C., McIntyre and Pratte (11).

In attendance: Maxime Charron-Tousignant and Julian Walker, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Joyal, Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, Dalphond, Dean, McIntyre, Pate et Pratte — 10

CONTRE

Aucun

ABSTENTION

L'honorable sénatrice Dupuis — 1

L'honorable sénateur Dalphond propose d'annexer les observations suivantes au rapport :

Pour aider les populations vulnérables et marginalisées à se prévaloir des mesures proposées, le comité recommande au gouvernement de prévoir dans son plan d'application du projet de loi le développement d'outils de sensibilisation et d'information visant particulièrement ces populations, de même que des mesures leur permettant de plus facilement présenter une demande de suspension de casier judiciaire. Dans le développement de ces outils et mesures, le comité recommande de tenir compte des facteurs tels que l'accès limité de ces populations aux réseaux sociaux et aux modes de communication traditionnels.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version finale des observations annexées au rapport, en tenant compte de la discussion d'aujourd'hui et une fois que les changements requis sur le plan de la rédaction, de la grammaire et de la traduction auront été apportés.

Il est convenu de faire rapport du projet de loi, ainsi que des observations annexées, au Sénat.

À 21 h 40, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 20 juin 2019
(155)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à huis clos, à 10 h 34, dans la pièce W120 du 1, rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, C.P., Dalphond, Dasko, Dupuis, Gold, Joyal, C.P., McIntyre et Pratte (11).

Également présents : Maxime Charron-Tousignant et Julian Walker, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft agenda (future business).

At 11:30 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité examine un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

À 11 h 30, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Keli Hogan

Clerk of the Committee

REPORTS OF THE COMMITTEE

Monday, June 17, 2019

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

THIRTY-FOURTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-78, An Act to amend the Divorce Act, the Family Orders and Agreements Enforcement Assistance Act and the Garnishment, Attachment and Pension Diversion Act and to make consequential amendments to another Act, has, in obedience to the order of reference of Thursday, April 11, 2019, examined the said bill and now reports the same without amendment but with certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

Tuesday, June 18, 2019

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

THIRTY-FIFTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-93, An Act to provide no-cost, expedited record suspensions for simple possession of cannabis, has, in obedience to the order of reference of Tuesday, June 11, 2019, examined the said bill and now reports the same without amendment but with certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

Le président,

SERGE JOYAL

*Chair***Observations**

**to the thirty-fifth report
of the Standing Senate Committee
on Legal and Constitutional Affairs
(Bill C-93)**

Observation 1

The committee notes, as the Minister of Public Safety and Emergency Preparedness acknowledged in his testimony, the need for broader reform to the criminal record system to ensure that no one is barred from accessing criminal records relief to which they are entitled simply because they lack legal or financial resources.

The committee also notes with concern the current barriers to obtaining a criminal record suspension, in particular relating to the cost and the complexity of the application process. The committee notes the negative impact such barriers have for successful community integration and public safety.

RAPPORTS DU COMITÉ

Le lundi 17 juin 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTE-QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-78, Loi modifiant la Loi sur le divorce, la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales et la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions et apportant des modifications corrélatives à une autre loi, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 11 avril 2019, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec des observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le mardi 18 juin 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTE-CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-93, Loi prévoyant une procédure accélérée et sans frais de suspension de casier judiciaire pour la possession simple de cannabis, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 11 juin 2019, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec des observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Observations

**au trente-cinquième rapport
du Comité sénatorial permanent
des affaires juridiques et constitutionnelles
(projet de loi C-93)**

Observation 1

Le comité note, comme le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile l'a reconnu lors de son témoignage, qu'il faut procéder à une réforme plus en profondeur du système des casiers judiciaires pour que nul ne soit privé d'une suspension de son casier judiciaire à laquelle il a droit simplement parce qu'il ne dispose pas de ressources juridiques ou financières.

Le comité est également préoccupé par les obstacles actuels à l'obtention d'une suspension de casier judiciaire, notamment les frais exigés et la complexité du processus de demande. Le comité prend note des conséquences négatives que ces obstacles peuvent avoir sur la réintégration réussie dans la société et la sécurité publique.

The committee calls on the government to accelerate reforms to the *Criminal Records Act*. In particular, it calls on the government to examine how best to improve co-ordination of the management of records across Canadian jurisdictions and to implement the necessary technological advances to allow for a more automated approach to criminal records relief that would not require an application process or fee.

Observation 2

The committee invites provinces that do not have laws proscribing discrimination on the basis of suspended criminal records to consider legislative amendments in that regard.

Observation 3

To help vulnerable and marginalized populations make use of the proposed measures contained in Bill C-93, the committee recommends that the government ensure that the bill's implementation plan includes the development of awareness and information tools designed specifically for these groups, as well as measures to assist them in applying for a criminal record suspension. When developing these tools and measures, the committee recommends that the government collaborate with community organizations and considers factors such as these groups' limited access to social networks and traditional means of communication.

Le comité demande au gouvernement d'accélérer la réforme de la *Loi sur le casier judiciaire*. Plus précisément, il demande au gouvernement d'examiner comment il pourrait améliorer la coordination de la gestion des dossiers dans l'ensemble des provinces et des territoires et mettre en œuvre les solutions technologiques nécessaires permettant d'automatiser davantage la suspension des casiers judiciaires de façon à éliminer le processus de demande et les frais.

Observation 2

Le comité invite les provinces qui n'ont pas de lois interdisant la discrimination liée aux casiers judiciaires suspendus à considérer des amendements législatifs à cet égard.

Observation 3

Pour aider les populations vulnérables et marginalisées à se prévaloir des mesures proposées dans le projet de loi C-93, le comité recommande au gouvernement de prévoir dans son plan de mise en œuvre du projet de loi le développement d'outils de sensibilisation et d'information visant particulièrement ces populations, de même que des mesures leur permettant de plus facilement présenter une demande de suspension de casier judiciaire. Dans le développement de ces outils et mesures, le comité recommande au gouvernement de collaborer avec des organismes communautaires et tenir compte des facteurs tels que l'accès limité de ces populations aux réseaux sociaux et aux modes de communication traditionnels.

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 12, 2019

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-78, An Act to amend the Divorce Act, the Family Orders and Agreements Enforcement Assistance Act and the Garnishment, Attachment and Pension Diversion Act and to make consequential amendments to another Act, met this day at 4:19 p.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Serge Joyal (*Chair*) in the chair.

The Chair: Honourable senators, I am very pleased to welcome you this afternoon to continue our study of Bill C-78, An Act to amend the Divorce Act, the Family Orders and Agreements Enforcement Assistance Act and the Garnishment, Attachment and Pension Diversion Act and to make consequential amendments to another Act.

Is it agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed, with leave, honourable senators, that the clauses will be grouped by groups of 10, when appropriate? As you know, the bill is rather long, and I would not suggest that we call all the clauses one after the other because that process would be very lengthy.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, honourable senators.

Shall clauses 1 to 10 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: Shall clauses 12 to 20 carry? On division.

Shall clause 11 carry? Because they are repeated. On division.

Shall clauses 21 to 30 carry?

Senator Batters: On division.

The Chair: Shall clauses 31 to 40 carry?

Hon. Senators: Agreed.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 12 juin 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-78, Loi modifiant la Loi sur le divorce, la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales et la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions et apportant des modifications corrélatives à une autre loi, se réunit aujourd'hui, à 16 h 19, pour faire l'étude article par article du projet de loi.

Le sénateur Serge Joyal (*président*) occupe le fauteuil.

Le président : Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que je vous souhaite la bienvenue cet après-midi pour poursuivre notre étude du projet de loi C-78, Loi modifiant la Loi sur le divorce, la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales et la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions et apportant des modifications corrélatives à une autre loi.

Plaît-il au comité de procéder à cette étude?

Des voix : Oui.

Le président : L'étude du titre est-elle réservée?

Des voix : Oui.

Le président : Le comité accepte-t-il de grouper les articles par groupes de 10 quand la situation s'y prête? Comme vous le savez, ce projet de loi est assez long; je proposerais donc de ne pas en examiner les articles l'un après l'autre, car ce serait très long.

Des voix : D'accord.

Le président : Merci, honorables sénateurs.

Les articles 1 à 10 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Les articles 12 à 20 sont-ils adoptés? Avec dissidence.

L'article 11 est-il adopté? Il y a une répétition. Avec dissidence.

Les articles 21 à 30 sont-ils adoptés?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Les articles 31 à 40 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

The Chair: Shall clauses 41 to 50 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 51 to 60 carry?

Senator Batters: On division.

[*Translation*]

The Chair: Shall clauses 61 to 70 carry?

Hon. Senators: Agreed.

[*English*]

The Chair: On division? I was waiting for —

[*Translation*]

Shall clauses 71 to 80 carry? On division; great.

[*English*]

Shall clause 81 to 90 carry? Agreed.

Shall clauses 91 to 100 carry? Agreed.

[*Translation*]

Shall clauses 101 to 110 carry? On division.

Shall clauses 111 to 120 carry? On division.

Shall clauses 121 to 126 carry? On division.

Shall Annex 1 carry? On division.

Shall Annex 2 carry? Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill carry?

[*English*]

On division.

Is it agreed, honourable senators, that the committee consider appending observations to the report?

[*Translation*]

Yes, thank you.

[*English*]

I will then ask senators who have drafted observations to the clerk to introduce them.

Le président : Les articles 41 à 50 sont-ils adoptés?

Des voix : Oui.

Le président : Les articles 51 à 60 sont-ils adoptés?

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

[*Français*]

Le président : Est-ce que les articles 61 à 70 sont adoptés?

Des voix : Oui.

[*Traduction*]

Le président : Avec dissidence? J'attendais que...

[*Français*]

Est-ce que les articles 71 à 80 sont adoptés? Avec dissidence; formidable.

[*Traduction*]

Les articles 81 à 90 sont-ils adoptés? Oui.

Les articles 91 à 100 sont-ils adoptés? Oui.

[*Français*]

Les articles 101 à 110 sont-ils adoptés? Avec dissidence.

Les articles 111 à 120 sont-ils adoptés? Avec dissidence.

Les articles 121 à 126 sont-ils adoptés? Avec dissidence.

Est-ce que l'annexe 1 est adoptée? Avec dissidence.

Est-ce que l'annexe 2 est adoptée? Le titre est-il adopté?

Des voix : Oui.

Le président : Le projet de loi est-il adopté?

[*Traduction*]

Avec dissidence.

Plaît-il au comité d'envisager l'annexion d'observations au rapport?

[*Français*]

Oui, merci.

[*Traduction*]

Je demanderai donc aux sénateurs qui ont préparé des observations pour la greffière de les présenter.

[Translation]

I will first ask Senator Dalphond, who is the sponsor of the bill, to please introduce them. Do all senators have a copy of the draft observations that Senator Dalphond sent us?

Senator Dalphond: You saw that there are still three pages of observations. Do you want me to go section by section? I added titles to make the work easier.

The Chair: The honourable senators will decide. We have time this afternoon, since it is the main part of our agenda. You can go ahead now, senator.

Senator Dalphond: Do I go ahead with the introduction? I know that, with the help of our analysts, you and the members of the steering committee will write a report that will be in the usual form, but that is the introduction to my presentation.

[English]

The Chair: Senator, after we have studied and debated your proposal, I will ask the analysts, the steering committee and myself to review the draft so that it fits within the constraints of the rules we follow in preparing the presentation of the proposal without altering the substance.

Senator Dalphond: That is good for me.

[Translation]

The Chair: Go ahead, senator.

Senator Dalphond: The committee welcomes the amendments introduced in Bill C-78, which modernize the Divorce Act by replacing the language of custody and access with new language focused on the parent-child relationship. The bill also provides greater guidance to courts and parents for the determination of the best interests of the child, addressing family violence, providing a framework for the relocation of a child, and simplifying processes for the recalculation and enforcement of family support obligations.

Senator Dupuis: Here's my question for Senator Dalphond: On the first line, when you say that the committee welcomes the amendments introduced in Bill C-78, before saying "modernize," could we add "which are the first review of the Divorce Act in 20 years" and "modernize the act," and we would keep the rest of your text as is?

Senator Dalphond: Personally, that's fine with me, so I'm going to leave it up to the committee.

[Français]

Je vais d'abord demander au sénateur Dalphond, qui est le parrain du projet de loi, de bien vouloir les présenter. Est-ce que tous les sénateurs ont un exemplaire de l'ébauche des observations que le sénateur Dalphond nous a envoyées?

Le sénateur Dalphond : Vous avez vu qu'il y a quand même trois pages d'observations. Voulez-vous que j'y aille section par section? J'avais mis des titres pour faciliter le travail.

Le président : Les honorables sénateurs en décideront. Nous avons du temps cet après-midi, puisque c'est la partie principale de notre programme. Vous pouvez y aller, sénateur.

Le sénateur Dalphond : J'y vais avec l'introduction? Je sais que vous et les membres du comité directeur allez rédiger, avec l'aide de nos analystes, un rapport qui sera dans les formes habituelles, mais voilà l'introduction de ma présentation.

[Traduction]

Le président : Sénateur, une fois que nous aurons examiné votre proposition et que nous en aurons débattu, je demanderai que les analystes, le comité directeur et moi-même examinions l'ébauche pour qu'elle soit conforme aux contraintes des règles que nous suivons lorsque nous préparons la présentation de la proposition sans en modifier la substance.

Le sénateur Dalphond : Cela me convient.

[Français]

Le président : Allez-y, sénateur.

Le sénateur Dalphond : Le comité accueille favorablement les modifications proposées dans le projet de loi C-78, qui visent à moderniser la Loi sur le divorce en remplaçant le libellé relatif à la garde et au droit de visite par un nouveau libellé axé sur la relation parent-enfant. Le projet de loi fournit en outre des orientations plus claires au magistrat et au parent en vue de déterminer ce qu'est l'intérêt supérieur de l'enfant, en plus d'aborder la question de la violence familiale, de proposer un cadre en cas de déménagement important d'un enfant et de simplifier les processus de recalcul et de respect des obligations alimentaires.

La sénatrice Dupuis : Ma question au sénateur Dalphond est la suivante : à la première ligne, quand on dit que le comité accueille favorablement les modifications proposées dans le projet de loi C-78, avant de dire « qui visent à moderniser », pourrait-on ajouter « qui constituent la première mise à jour depuis vingt ans » et « qui visent à moderniser la loi », et on garderait le reste de votre texte tel quel?

Le sénateur Dalphond : Personnellement, cela me convient parfaitement; je m'en remets donc au comité.

[English]

The Chair: Any other comments in relation to the proposal of Senator Dupuis?

Senator Batters: Well, it isn't really about Senator Dupuis. I wanted to make a general observation about the observations. The fact that we would have it as an introduction and then all these lengthy paragraphs is not generally how we have done it in my six years on this committee. To have as an observation that we welcome the amendments, that's obvious. We just passed it on division. Usually observations are quite short and succinct and deal with specific things we've seen in witness testimony that need to be brought to the attention of the government rather than just general statements.

Senator Gold: I think there is some force to those comments in the sense that we are passing the bill. I don't think we need to comment on our feelings about having passed the bill. Having looked at it quickly, there are many observations and recommendations that I think are important.

[Translation]

I think that making things lighter would be desirable.

Senator Dupuis: In response to Senator Batters' concern, I think that, generally speaking, we could say that the important part is to make an observation about what the committee heard. I think this is an important update that had not been done in about 20 years. What we want to report is that a number of witnesses pointed out that this was an absolutely necessary and significant reform, without commenting on the amendments being made.

[English]

Senator Batters: I'm seeing this, as written, more in the form of a complete report about the bill, and that is generally not how we have done observations. What we usually do is the Library of Parliament provides us with a draft report, if one is necessary for a particular bill — it isn't always done — and then we have specific observations. For example, there might be an observation about the ambiguity in the French definition of family violence if that's something our committee agrees to. But to have more general comments and these lengthy observations is certainly unusual. We have not seen it, and I'm not sure it's necessary in the observation. I think it's more the subject of a complete report, which I don't think the observations are meant to be.

[Traduction]

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires au sujet de la proposition de la sénatrice Dupuis?

La sénatrice Batters : Eh bien, mon commentaire ne concerne pas vraiment la sénatrice Dupuis. Je voulais formuler une remarque générale sur les observations. Il y a une introduction suivie de longs paragraphes; ce n'est pas ainsi que le comité a procédé au cours des six années où j'en été membre. La paragraphe indique que le comité accueille favorablement les modifications. C'est une évidence : nous venons de l'adopter avec dissidence. Habituellement, au lieu de prendre la forme d'énoncés à portée générale, les observations sont très brèves et portent sur des points précis que nous avons entendus dans les témoignages et qui doivent être portés à l'attention du gouvernement.

Le sénateur Gold : Je pense que ces commentaires ont un certain poids, car nous adoptons le projet de loi. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire part de nos sentiments à ce sujet. Pour avoir rapidement examiné le document, toutefois, je pense qu'un grand nombre d'observations et de recommandations sont importantes.

[Français]

Je pense qu'alléger un peu les choses serait souhaitable.

La sénatrice Dupuis : Pour répondre à la préoccupation de la sénatrice Batters, je pense que, d'une manière générale, on pourrait plutôt dire que ce qui est important, c'est de dresser un constat de ce que le comité a entendu. Il me semble qu'il s'agit d'une mise à jour importante qui ne s'était pas produite depuis une vingtaine d'années. Ce dont on veut rendre compte, c'est que plusieurs témoins ont souligné que c'était une réforme qui était absolument nécessaire et importante, sans se prononcer sur les modifications qui sont apportées.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Selon ce que je vois, il s'agit plus d'un rapport complet sur le projet de loi, et ce n'est généralement pas ainsi que nous faisons des observations. La Bibliothèque du Parlement nous fournit habituellement une ébauche de rapport — s'il est nécessaire de le faire pour un projet de loi, car elle n'en prépare pas toujours —, puis nous annexons des observations. Par exemple, nous pourrions formuler une observation sur l'ambiguïté de la définition de violence familiale, si le comité convient de le faire. Il est toutefois certainement inhabituel de formuler des commentaires généraux et de longues observations. C'est du jamais vu, et je ne suis pas certaine que ce soit nécessaire dans les observations. Je pense que cela aurait plus sa place dans un rapport complet, ce que les observations ne visent pas être.

Senator Dasko: Even given my short time in the Senate, one year, I have seen a variety of styles of observations in different committees. I'm not sure whether there is a particular style that must or should be adhered to in this committee, but I would observe that Senator Dalphond's observations and the style in which they are written — I've certainly seen this style in other committees. That's just my observation. They would be fitting in any of the settings where I have seen observations come forward.

As to the comment about welcoming the amendments, it would be very easy to change that phrase if that is the problem. We just might say, "The amendments introduced by Bill C-78 modernize the Divorce Act." That would be very easy just to take out the word that might suggest that there is more support than there was. And if there are any other statements that are similar, those could be easily edited if that is a concern shared by others.

The Chair: That would certainly meet some of the concerns expressed by Senator Batters. If we keep that recital, I suggest that we accept the proposal of Senator Dupuis, which adds "*qui constituent la première mise à jour depuis vingt ans.*" I think it's important for those who read those observations to understand the time frame within which they take place. It is, of course, the first time in 20 years that we are modernizing the Divorce Act, and they expect that it will be comprehensive. It would not just be touching this or that, but it would be a holistic — if I can use that word — look at the phenomena or reality of divorce.

[Translation]

Are there any objections to adding the following: "*les modifications proposées dans le projet de loi C-78 qui constituent la première mise à jour visant à moderniser la Loi sur le divorce*"?

[English]

That would be the French version, which in English would be amendments introduced by Bill C-78, which is the first review of the Divorce Act in 20 years. We will make sure that the right word is used in terms of reflecting the intent of the proposal.

Senator Dalphond: I agree with what was said and I agree with Senator Batters. Maybe the opening words "the committee welcomes" — we shall delete these words and start "the amendments introduce," it was no intent of mine to impose it on you. You will find it's a good piece of legislation.

La sénatrice Dasko : Même si je ne suis au Sénat que depuis un an, j'ai vu une variété de styles d'observations dans les divers comités. Je ne suis pas certaine si notre comité devrait adhérer à un style en particulier, mais je ferais remarquer que j'ai déjà vu le style des observations du sénateur Dalphond dans d'autres comités. Ce n'est qu'une observation de ma part. Ces observations cadreraient dans n'importe quelle situation où j'ai vu des observations être proposées.

Pour ce qui est du commentaire sur le fait que le comité accueille favorablement les modifications, c'est un passage que nous pourrions très facilement modifier. Nous pourrions simplement indiquer que le projet de loi C-78 modernise la Loi sur le divorce. Nous pourrions fort aisément retirer les mots qui pourraient laisser entendre que le projet de loi obtient plus de soutien qu'il n'en reçoit. S'il y a d'autres énoncés semblables, nous pourrions facilement les modifier si d'autres sénateurs se préoccupent de la question.

Le président : Cela permettrait certainement d'atténuer certaines des préoccupations de la sénatrice Batters. Si nous conservons ce récita, je propose que nous acceptions la proposition de la sénatrice Dupuis, qui a proposé l'ajout de « qui constituent la première mise à jour depuis vingt ans ». Je pense qu'il importe que ceux et celles qui lisent ces observations comprennent le temps qui s'est écoulé depuis la dernière mise à jour. C'est, bien entendu, la première fois en 20 ans que nous modernisons la Loi sur le divorce, et les gens s'attendent à une mise à jour exhaustive. Il ne suffit pas d'apporter des modifications par-ci par-là; il faut adopter une approche holistique — si je peux utiliser ce mot — afin d'aborder le phénomène ou la réalité du divorce.

[Français]

Y a-t-il des objections à ce qu'on ajoute ensuite ceci : « les modifications proposées dans le projet de loi C-78 qui constituent la première mise à jour visant à moderniser la Loi sur le divorce ».

[Traduction]

Ce serait dans la version française. En anglais, on dirait « *amendments introduced by Bill C-78, which is the first review of the Divorce Act in 20 years* ». Nous veillerons à employer les bons mots afin de bien rendre l'intention de la proposition.

Le sénateur Dalphond : La proposition me convient et je suis d'accord avec la sénatrice Batters. Nous éliminerons peut-être les premiers mots : « Le comité accueille favorablement », pour commencer par « Les modifications proposées dans le projet de loi ». Je ne voulais pas vous imposer ce commentaire. Vous verrez que c'est un bon projet de loi.

[Translation]

Senator Dupuis: — “*le projet de loi C-78 qui constituent la première mise à jour visent à . . .*”

The Chair: Yes, absolutely. As I have already pointed out, we will ensure that this is reflected in the wording, in the terminology that is normally used in bills. It could be just as Senator Dupuis mentioned, saying that “*le projet de loi C-78 qui constitue la première mise à jour vise à moderniser la loi . . .*,” since those are amendments.

Are there any other comments about the first paragraph, honourable senators?

[English]

Any other comments in relation to the first paragraph? Agreed?

[Translation]

The paragraphs under the heading “Family Violence.”

[English]

The paragraphs with the heading “Family Violence.” Would you start with the first paragraph?

Senator Dalphond: It reads:

The committee is pleased that Bill C-78 addresses the recommendation made by the Special Joint Committee on Child Custody and Access in its December 1997 report titled *For the Sake of the Children*: “Recognizing the impact of family violence on children, mediation and other non-litigation methods of decision-making should be structured to screen for and identify family violence.” Addressing family violence is always in the best interests of children.

The Chair: I will take it upon myself that we maintain the same process suggested by Senator Dasko, that we say that Bill C-78 addresses the recommendation. We do not need to say we are pleased or displeased. Do you agree, honourable senators? I don’t want to put it lightly, but we have to remain consequential in our approach. Agreed? Agreed.

Any comments on the substance? May I make one, Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Of course.

[Français]

La sénatrice Dupuis : — « le projet de loi C-78 qui constitue la première mise à jour vise à [...] ».

Le président : Oui, absolument. Comme je l’ai déjà souligné, nous nous assurerons d’en tenir compte dans le libellé, dans la terminologie que l’on utilise normalement dans les projets de loi. Cela pourrait être tout à fait comme la sénatrice Dupuis l’a mentionné, et mentionner que « le projet de loi C-78 qui constitue la première mise à jour vise à moderniser la loi [...] », puisqu’il s’agit d’amendements.

Y a-t-il d’autres commentaires, honorables sénateurs, en ce qui concerne le premier paragraphe?

[Traduction]

Y a-t-il d’autres remarques au sujet du premier paragraphe? Vous êtes d’accord?

[Français]

Les paragraphes qui se trouvent sous le titre « Violence familiale ».

[Traduction]

C’est le paragraphe sous le titre « Violence familiale ». Voulez-vous commencer par le premier paragraphe?

Le sénateur Dalphond : Le paragraphe indique ce qui suit :

Le comité se réjouit que le projet de loi C-78 donne suite à la recommandation formulée par le Comité mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants dans son rapport de décembre 1997 intitulé *Pour l’amour des enfants* : « En raison de l’impact de la violence familiale sur les enfants, il y aurait lieu de structurer la médiation et les autres mécanismes décisionnels hors-instance de telle sorte qu’on puisse y déceler et identifier les cas de violence familiale. » Contre la violence familiale est toujours au meilleur intérêt des enfants.

Le président : Je prendrai sur moi de déclarer que nous maintenons le processus proposé par la sénatrice Dasko en indiquant que le projet de loi C-78 donne suite aux recommandations. Nous n’avons pas à dire que nous nous en réjouissons ou non. Êtes-vous d’accord, honorables sénateurs? Je ne veux pas prendre la chose à la légère, mais nous devons faire preuve de cohérence dans le cadre de notre approche. Êtes-vous d’accord? Oui.

Avez-vous des commentaires sur la substance? Puis-je en faire un, sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Bien sûr.

The Chair: When we heard the witnesses, many of them referred to the Convention on the Rights of the Child that the amendments are called to reflect. If you are to say that it addresses the recommendations made by the special joint committee — because you don't mention anywhere the Convention on the Rights of the Child, and it is the core principle that the bill enshrines. It seems to me that we should refer to the two conventions. Do you remember that when the minister was here, he mentioned the two specific conventions?

[Translation]

Senator Dupuis: A number of witnesses have pointed this out and we have pointed it out to the minister because the bill refers to and seeks to implement two international conventions, but it completely overlooks the United Nations Convention on the Rights of the Child. We asked him why it was not in the preamble, in order to clarify that this convention is the frame of reference. I feel that some very specific things were raised by the committee and by witnesses. We'd better talk about that somewhere here.

[English]

The Chair: I think it is an important element because if the observations are, to a point, to have didactic substance to them, we should mention that.

[Translation]

Senator Dupuis: I have a question about that. Shouldn't that be under a separate paragraph dealing with the issue of family violence? Should the best interests of the child — which is at the heart of the reform — be highlighted, even before talking about family violence?

The Chair: As a first paragraph?

Senator Dupuis: As a first paragraph, under the introduction.

The Chair: Senator Dalphond, how do you respond to that comment?

[English]

Senator Dalphond: It could be said after the first paragraph. As stated in the international Convention on the Rights of the Child, the guiding principle should always be the best interests of the children. Why not have reference to the guiding principle, the best interests of the children and the reference to the convention?

Le président : Quand nous avons entendu les témoins, un grand nombre d'entre eux ont fait référence à la Convention relative aux droits de l'enfant, dont les modifications doivent être le reflet. Si vous dites que le projet de loi donne suite aux recommandations formulées par le comité mixte spécial, il me semble que nous devrions faire référence aux deux conventions, car vous ne faites nulle mention de la Convention relative aux droits de l'enfant, alors qu'il s'agit du principe fondamental que le projet de loi enchâsse. Vous souvenez-vous que lors de son témoignage devant nous, le ministre a évoqué ces deux conventions?

[Français]

La sénatrice Dupuis : Plusieurs témoins l'ont souligné et nous l'avons souligné au ministre, parce que le projet de loi fait référence et veut mettre en œuvre deux conventions internationales, mais il néglige complètement la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Nous lui avons demandé pourquoi cela ne se trouvait pas dans le préambule, afin de préciser que cette convention est le cadre de référence. Je pense qu'il y a eu des choses très précises qui ont été soulevées par le comité et par des témoins. Nous aurions intérêt à en reparler quelque part ici.

[Traduction]

Le président : Je pense que c'est un élément important, car si les observations doivent, dans une certaine mesure, avoir une substance didactique, nous devrions en parler.

[Français]

La sénatrice Dupuis : J'ai une question à ce sujet. Est-ce que cela ne devrait pas faire l'objet d'un paragraphe distinct par rapport à la question de la violence familiale? L'intérêt de l'enfant — qui est au cœur de la réforme — devrait-il être mis à part, avant même de parler de violence familiale?

Le président : Comme premier paragraphe?

La sénatrice Dupuis : Comme premier paragraphe, sous l'introduction.

Le président : Sénateur Dalphond, comment réagissez-vous à ce commentaire?

[Traduction]

Le sénateur Dalphond : Nous pourrions en parler après le premier paragraphe. Comme le stipule la Convention sur les droits de l'enfant, le principe directeur devrait toujours être l'intérêt supérieur de l'enfant. Pourquoi ne ferions-nous pas référence au principe directeur, à l'intérêt supérieur de l'enfant et à la convention?

The Chair: There is merit to the suggestion of Senator Dupuis to put that as an introductory paragraph under the heading “Family Violence.” It seems that is the context of the revision. The appraisal of family violence stems from the fact that there are two conventions that the Canadian government has accepted to introduce into its law, and when you are called to review the Divorce Act, those are the parameters in which the review takes place. I don’t want to be too logical, but there is merit to have that as the first paragraph and not at the end. I propose that it would be more coherent to have it at the beginning, but honourable senators are the masters of decision on this.

Senator Dasko: That’s a good point because the best interest of the child is the main consideration, and these are factors under which that is considered. So we have a list of factors, and violence is one of the factors.

The Chair: I’m not inventing this. That’s what we heard at the committee repeatedly.

[*Translation*]

Does that work, Senator Dalphond? We will create —

Senator Dupuis: We’ll add a paragraph.

The Chair: Yes, we’ll add a paragraph of a few lines.

[*English*]

It’s very factual. There is no elaboration on the substance of the convention except to say it has inspired the principle with respect to the rights of the child as fundamental elements of the bill.

We will have a neutral statement in relation to the international convention.

Senator Batters, you seem to be dubious. I want to extract a “yes.”

Senator Batters: I’m very set in my ways, apparently. I’m used to our Legal Committee observations not being in the form of a sweeping report, but usually specific observations that are meant to give advice to the government of what we heard in specific areas that they didn’t perhaps deal with in the bill. But they are things that they need to have brought to their attention, maybe for future legislation, maybe interpreting the legislation, that kind of thing. And it can also be helpful for courts.

When I look at a four-paragraph thing, much of which has been somewhat settled law for quite sometime — the best interests of the children and that sort of thing — yes, they are all important statements. Maybe I’m just too set in my ways, but it is not the type of observations I’m generally used to seeing here.

Le président : La proposition de la sénatrice Dupuis d’en parler dans un paragraphe d’introduction sous l’intitulé « Violence familiale » a du bon. Cela semble être le contexte de la révision. L’évaluation de la violence familiale découle du fait qu’il y a deux conventions que le gouvernement du Canada a accepté d’intégrer dans ses lois, et quand on doit réviser la Loi sur le divorce, ce sont les paramètres qu’il faut suivre à cette fin. Je ne veux pas être trop logique, mais c’est une bonne idée d’en parler au début et non à la fin. Il me semble qu’il serait plus cohérent d’aborder la question au début, mais il revient aux honorables sénateurs d’en décider.

La sénatrice Dasko : C’est un bon argument, car l’intérêt supérieur de l’enfant constitue le principal point à considérer, et ce sont des facteurs dont il faut tenir compte. Nous avons donc une liste de facteurs, et la violence en fait partie.

Le président : Ce n’est pas une invention de ma part. C’est ce que le comité a entendu à maintes reprises.

[*Français*]

Ça va, sénateur Dalphond? Nous ferons...

La sénatrice Dupuis : On fera un paragraphe.

Le président : Oui, on fera un paragraphe de quelques lignes.

[*Traduction*]

Nous nous en tenons strictement aux faits. Nous ne parlons pas de la substance de la convention, sauf pour indiquer que cette dernière a inspiré le principe selon lequel l’intérêt supérieur de l’enfant fait partie des éléments fondamentaux du projet de loi.

Nous ferons une déclaration neutre au sujet de la convention internationale.

Sénatrice Batters, vous semblez avoir des doutes. Je veux obtenir un assentiment.

La sénatrice Batters : Je tiens apparemment à mes habitudes. Les observations du comité des affaires juridiques ne prennent habituellement pas la forme d’un rapport exhaustif, mais de remarques précises qui visent à prodiguer des conseils au gouvernement sur ce que nous avons entendu dans des domaines que le projet de loi ne couvre peut-être pas. Il s’agit toutefois de points qui doivent être portés à son attention, peut-être dans le but d’élaborer de futures lois ou d’interpréter la loi. Ces observations peuvent également s’avérer utiles en cour.

Quand je vois un texte de quatre paragraphes, dont une bonne partie est enchâssée dans la loi depuis un bon bout de temps — comme l’intérêt supérieur de l’enfant et des principes semblables —, je constate que ce sont tous des énoncés effectivement importants. Je tiens peut-être trop à mes habitudes,

The Chair: Thank you.

Are there additional comments regarding the first paragraph? So agreed.

The second paragraph under the heading “Family Violence,” which would become the third paragraph with the introductory reference to the international convention.

Senator Dalphond: To an extent there would be some redundancy since we are now talking about the best interests of the child at the beginning, but I will read it nevertheless:

The capacity of Canada’s family law systems, in respect of which the Divorce Act is foundational, to promote safety and well-being for all family members depends on clear legislative guidance, which guidance in turn must be closely informed by research and experience. Witnesses, who welcomed, overall, the emphasis in the Bill on taking into consideration only the best interests of the child when making parenting or contact orders, pointed out that violence against women has a clear association with parenting problems, child harm and the safety of women and their children during divorce and after divorce.

As you know, I tried to incorporate some comments proposed by my colleague Senator Dasko, and if there are any questions, I’ll leave it to her to explain the paragraph. I wanted to make a summary that would include all the observations collected during the week.

The Chair: Any comments? Senator Dalphond mentioned it was an effort to include your —

Senator Dasko: I think it’s quite clear, but if anybody has any comments about it —

The Chair: That means then your first paragraph could be included in that one, the paragraph of your draft?

Senator Dalphond: Exactly the same.

Senator Dasko: It is the same.

The Chair: Any other comments in relation to this paragraph?

Senator Gold: No, I have something to say, but I would like to pick up on Senator Batters’ statement. Perhaps I’m a little set in my ways, too.

mais ce n’est pas le genre d’observations que j’ai l’habitude de voir ici.

Le président : Merci.

Y a-t-il d’autres remarques au sujet du premier paragraphe? Nous sommes donc d’accord.

Le deuxième paragraphe sous l’intitulé « Violence familiale » deviendrait donc le troisième paragraphe avec l’ajout de l’introduction faisant référence à la convention internationale.

Le sénateur Dalphond : Dans une certaine mesure, ce serait légèrement redondant, car nous parlons maintenant de l’intérêt supérieur de l’enfant au début. Je vous lirai néanmoins ce paragraphe :

Pour être en mesure de promouvoir la sécurité et le bien-être de tous les membres de la famille, le régime canadien du droit de la famille, dont la Loi sur le divorce constitue la pierre angulaire, dépend d’orientations législatives claires qui, à leur tour, doivent s’appuyer étroitement sur la recherche et l’expérience. Les témoins ont salué dans l’ensemble la place accordée dans le projet de loi à la prise en compte unique de l’intérêt supérieur de l’enfant lors de la délivrance des ordonnances parentales ou des ordonnances de non-communication, soulignant du même souffle que la violence faite aux femmes est clairement liée aux problèmes de partage du temps familial, aux sévices causés aux enfants et à la sécurité des femmes et de leurs enfants pendant et après les procédures de divorce.

Comme vous le savez, j’ai tenté d’intégrer certains commentaires proposés par ma collègue, la sénatrice Dasko, et s’il a des questions, je lui laisserai le soin d’expliquer ce paragraphe. Je voulais faire un sommaire qui inclurait toutes les observations recueillies au cours de la semaine.

Le président : Est-ce que quelqu’un a des commentaires? Le sénateur Dalphond a indiqué qu’il s’est efforcé d’inclure vos...

La sénatrice Dasko : Je pense que c’est très clair, mais si quelqu’un a des commentaires à ce sujet...

Le président : Cela signifie-il alors que votre premier paragraphe, celui qui figure dans votre ébauche, pourrait être inclus dans celui-ci?

Le sénateur Dalphond : C’est exactement la même chose.

La sénatrice Dasko : C’est pareil.

Le président : Est-ce que quelqu’un a des commentaires à formuler au sujet de ce paragraphe?

Le sénateur Gold : Non. J’ai quelque chose à dire, mais je voudrais donner suite aux propos de la sénatrice Batters. Peut-être que je tiens un peu à mes habitudes moi aussi.

I wanted to suggest a possible way to accommodate this newer style for the committee because there is a lot in what we read so far, including the second paragraph, but it is important context, so I'm happy that it remains. But they aren't necessarily observations. For example, when we get to the third paragraph, there is an important observation. We could, might I suggest, bold it, or even say "accordingly" or "as a result, the committee observes." That way we highlight it. There are observations and recommendations that we want the government to take into account all the way through, but there is also context. Formatting might be a way to highlight the observations while still providing the colour that I think is helpful to the reader.

The Chair: You joined the comments of Senator Batters.

Senator Gold: I looked over and I didn't see Senator Batters. But I do agree that it's important to highlight the observations so that they are taken seriously. However, I like the context, so I thought maybe bolding and things like that.

The Chair: Thank you.

[Translation]

Senator Dupuis: Could we agree on a text so that, afterwards, the analysts can rework what is part of the context and clearly identify the part that says "the committee observes that, considers that, takes note that"? In other words, the idea is not to put the paragraphs in order this afternoon.

Since I visited the Charlevoix region and did a search in the dictionary on "grooming," which is a term reserved for animals — You won't mind if I don't use that term, but I think one of the requests we could make to the steering committee is to review the order of the paragraphs.

The Chair: You will recall that when I first used that word, I mentioned that it was a term used by veterinarians. I fully understand the context in which the term is used, except that the French language evolves through usage, as you know, and Quebec helps the French language evolve through usage. You have certainly seen the latest words accepted by the Académie de la langue française. However, I'm not insisting on using that word, Senator Dupuis.

Senator Dupuis: Mr. Chair, I'm sorry but since you're pointing this out, I'm almost disappointed to see that the language referring to animals is evolving faster than the language referring to women. Thank you.

Je voulais proposer une manière qui permettrait peut-être de faire une place au nouveau style du comité, car il y a beaucoup de substance dans ce que nous avons lu jusqu'à maintenant, y compris dans le deuxième paragraphe, et c'est un contexte important. J'aimerais donc que nous conservions ce contenu. Il ne s'agit toutefois pas nécessairement d'observations. Par exemple, le troisième paragraphe comprend une observation importante. Nous pourrions l'écrire en caractère gras ou même indiquer « Par conséquent » ou « Ainsi, le comité observe » afin de la mettre en lumière. Nous voulons que le gouvernement tienne compte des observations et recommandations qui émaillent le texte, mais aussi du contexte. Le formatage pourrait nous permettre de faire ressortir les observations tout en fournissant le contexte qui est, selon moi, utile pour le lecteur.

Le président : Vos propos rejoignent ceux de la sénatrice Batters.

Le sénateur Gold : J'ai regardé et je n'ai pas vu la sénatrice Batters. Je conviens toutefois qu'il importe de mettre les observations en lumière pour qu'elles soient prises au sérieux. Toutefois, comme j'aime le contexte, j'avais pensé utiliser des caractères gras ou quelque chose de semblable.

Le président : Merci.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Pourrions-nous nous entendre sur un texte pour que, par la suite, les analystes retravaillent ce qui fait partie du contexte et identifient clairement la partie qui dit « le comité observe que, considère que, prend acte que »? Autrement dit, l'idée ne serait pas de remettre les paragraphes en ordre cet après-midi.

Depuis que je suis allée dans la région de Charlevoix et que j'ai fait une recherche dans le dictionnaire sur le « toilettage », qui est un terme réservé à la question des animaux... Vous me permettez de ne pas utiliser ce terme, mais je pense que cela ferait partie des demandes que nous pourrions faire au comité directeur, soit de revoir l'ordre des paragraphes.

Le président : Vous vous souviendrez que, lorsque j'ai utilisé ce mot pour la première fois, j'ai bien mentionné qu'il s'agissait d'un terme utilisé par les vétérinaires. Je comprends très bien le contexte dans lequel on utilise ce terme, sauf que la langue française évolue par l'usage, comme vous le savez, et le Québec réussit à faire évoluer la langue française par l'usage. Vous avez certainement vu les derniers mots qui ont été acceptés par l'Académie de la langue française. Cependant, je n'insiste pas pour utiliser ce mot, madame la sénatrice Dupuis.

La sénatrice Dupuis : Excusez-moi, monsieur le président, mais puisque vous soulignez cet état de fait, je suis presque déçue de voir que l'évolution du langage concernant les animaux avance plus rapidement que celle qui concerne les femmes. Merci.

The Chair: So there's agreement that we keep the paragraph, which reads as follows:

[English]

The committee observes that the gender neutral drafting used does not obviate.

[Translation]

It should also be bolded to highlight observations that essentially relate to a description of the context or the entire sociological reality within which divorce occurs.

Senator Dupuis: Speaking of the evolution of language on women's rights, Senator Dalphond, I have a question for you. In the third paragraph, which will become the fourth, in the one that says the following: "The committee observes that the gender-neutral drafting . . .", would you agree that the statement "the gender-neutral drafting used in the Bill" should not overshadow the fact that the vast majority of women are victims of domestic and family violence and that the violence increases after separation or divorce? The minister acknowledged it in his June letter and witnesses mentioned it to us as well.

Senator Dalphond: In my opinion, the suggestion is appropriate, but I will turn to my colleague Senator Dasko, since she is the one who proposed the text I consulted, and two of her observations are in paragraph 3. Personally, I would agree, but I will give her the floor.

[English]

Senator Dasko: That seems fine, Senator Dupuis. Could you repeat what you said?

[Translation]

Senator Dupuis: I must say that I read your observations, but I was not sure I saw that in the text. I would like us to make a clarification — because we observe that there is gender-neutral language, whereas a number of witnesses told us that they have a problem with gender-neutral language. The observation inserted after "used in the bill" should not overshadow the fact that women are overwhelmingly the victims of domestic or family violence, and that this violence increases after separation or divorce, a fact that has been overlooked.

Le président : Donc, il y aurait un accord pour que nous conservions le paragraphe, qui se lit comme suit :

[Traduction]

Le comité remarque que le libellé neutre sur le plan du genre employé dans le projet de loi n'élimine pas...

[Français]

Il faudrait également qu'il soit inscrit en caractère gras, pour bien faire ressortir les observations qui se rapportent essentiellement à une description du contexte ou de l'ensemble de la réalité sociologique à l'intérieur de laquelle existe le phénomène du divorce.

La sénatrice Dupuis : Parlant de l'évolution du langage en matière de droits des femmes, monsieur le sénateur Dalphond, j'ai une question pour vous. Dans ce troisième paragraphe, qui va devenir le quatrième, dans celui qui dit ce qui suit : « Le comité remarque que le libellé neutre... », seriez-vous d'accord pour qu'on ajoute, après « que le libellé neutre », « sur le plan du genre employé dans le projet de loi »? Cela ne devrait pas occulter le fait que les femmes sont, en très grande majorité, celles qui sont victimes de violence conjugale et familiale et que cette violence s'accroît après une séparation ou un divorce, comme le ministre l'a reconnu dans sa lettre du mois de juin et comme les témoins nous l'ont dit.

Le sénateur Dalphond : À mon avis, la suggestion convient, mais je vais en référer à ma collègue, la sénatrice Dasko, puisque c'est elle qui a proposé le texte que j'ai consulté, et l'on retrouve d'ailleurs, au paragraphe 3, deux de ses observations. Personnellement, je serais d'accord, mais je vais lui céder la parole.

[Traduction]

La sénatrice Dasko : Cela me semble adéquat, sénatrice Dupuis. Pourriez-vous répéter ce que vous avez dit?

[Français]

La sénatrice Dupuis : Je dois dire que j'ai lu vos observations, mais je n'étais pas certaine d'avoir vu cela dans le texte. J'aimerais que l'on fasse une précision — parce qu'on observe qu'il y a un langage neutre, alors que plusieurs témoins nous ont dit qu'ils avaient un problème avec le langage neutre. L'observation que l'on insérerait après « *used in the bill* » ne devrait pas occulter le fait qu'il a été passé sous silence que ce sont les femmes qui sont, en très grande majorité, victimes de violence conjugale ou familiale, et que cette violence s'accroît après une séparation ou un divorce.

[English]

Senator Dasko: I think that's fine. It's important to make the general observation that women tend to be the victims of violence, and the rest of what you said sounds fine to me.

[Translation]

Senator Dalphond: I think that's the nature of Senator Boisvenu's comments to the committee. That suits me very well and reflects what he said.

[English]

The Chair: Are there other comments on the suggestion made by Senator Dupuis and integrated by Senator Dasko in that paragraph? No? Is there any need to add some reference to statistics in regarding the fact that it's mainly women who are the objects of violence?

[Translation]

I repeat: would it not be appropriate to refer to statistics that succinctly illustrate the fact that women are predominantly the victims of family violence?

Senator Dupuis: At that point, we should mention the — Is it in Annex 2 of the minister's letter, gender-based analysis?

The Chair: Are you referring to Annex 2 of the minister's letter?

Senator Dupuis: I think so, yes. We have statistics on separation, family status, income, family support, and the fact that women are more disadvantaged, that they are more likely to suffer more serious types of violence and more serious injuries.

The Chair: Let's go directly to Annex 2 of the minister's letter.

[English]

Since it has been appended to the minutes of the committee, it is a public document, and then referring to it in the observation is so anyone can have a more detailed picture of the reality. Agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that this paragraph be accepted with the changes that have been proposed? Agreed.

Next paragraph, Senator Dalphond.

Senator Dalphond: It reads:

[Traduction]

La sénatrice Dasko : Cela me convient. Il importe de faire une observation générale sur le fait que les femmes tendent à être victimes de violence. Le reste de vos propos me convient.

[Français]

Le sénateur Dalphond : Je pense que c'est la nature des commentaires qu'a formulés le sénateur Boisvenu au comité. Cela me convient très bien et cela reflète ses propos.

[Traduction]

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires sur la proposition de la sénatrice Dupuis, que la sénatrice Dasko a intégrée dans le paragraphe? Non? Est-il nécessaire d'ajouter une référence aux statistiques relatives au fait que les femmes constituent les principales victimes de la violence?

[Français]

Je répète : n'y aurait-il pas lieu de faire référence à des statistiques qui illustrent succinctement le fait que ce sont surtout des femmes qui sont victimes de violence familiale?

La sénatrice Dupuis : Il faudrait, à ce moment-là, citer la... Est-ce dans l'annexe 2 de la lettre du ministre, soit l'analyse comparative entre les sexes?

Le président : Est-ce que vous faites référence à l'annexe 2 de la lettre du ministre?

La sénatrice Dupuis : Je crois que oui. Nous avons des statistiques sur la séparation, la situation familiale, le revenu, les pensions alimentaires, et le fait que les femmes sont plus désavantagées, qu'elles sont plus susceptibles de subir des violences plus graves ou des blessures plus graves.

Le président : Allons directement à l'annexe 2 de la lettre du ministre.

[Traduction]

Comme elle a été annexée au procès-verbal du comité, il s'agit d'un document public. Nous pourrions y faire référence dans l'observation pour que tout le monde ait un portrait détaillé de la réalité. Êtes-vous d'accord, sénateurs?

Des voix : Oui.

Le président : Convenons-nous d'accepter ce paragraphe avec les modifications proposées? C'est accepté.

Veillez nous lire le paragraphe suivant, sénateur Dalphond.

Le sénateur Dalphond : Il indique ce qui suit :

In fact, as several witnesses have stated, direct or indirect exposure to family violence is child abuse, causing emotional stress and developmental harm to the child. Spousal violence is not only a matter between spouses; it is a form of family violence. This was acknowledged by the Justice minister in his letter dated June 11, 2019, in the following terms: “In the case of a child, any exposure to family violence is family violence in and of itself; in other words, exposure to family violence is a form of child abuse.”

The Chair: Are there comments or suggestions in relation to that paragraph?

Senator McIntyre: In support of that paragraph, Mr. Chair, we have heard strong evidence in that regard. For example, Ms. Del Rizzo made it clear when she said, “Family violence is very relevant to determining a child’s best interests and we commend the bill for including it in the best interest factors.”

We heard from Linda C. Neilson, Professor Emerita, University of New Brunswick, who had similar comments. Then John Paul Boyd, who appeared as an individual. He stated: “It is also past time that the federal statute discusses family violence to the extent that it does.”

We also heard from Suki Beavers, Project Director National Association of Women and the Law.

[*Translation*]

Serge Bernier, Vice President of the Chambre des notaires du Québec, specifically supports the criteria for domestic violence.

[*English*]

The Chair: I would suggest that we say, “The committee notes, as several witnesses have stated, that direct or indirect exposure to family violence is child abuse,” if you want to maintain some kind of coherence in terms of approaching paragraphs, because normally it’s 1, 2, 3, 4.

As I said to Senator Dalphond, with, of course, the help of the analysts, we will make sure that the opening words of each paragraph reflect our approach to normally reciting the elements of observation.

Is it agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

En effet, comme plusieurs témoins l’ont fait valoir, toute violence familiale directe ou indirecte équivaut à de la violence faite aux enfants susceptible de causer un stress psychologique et de nuire au développement de l’enfant. Autrement dit, la violence conjugale est plus qu’un simple conflit entre conjoints; il s’agit d’une forme de violence familiale. Le ministre de la Justice l’a reconnu dans sa lettre du 11 juin 2019 dans les termes suivants : « Dans le cas d’un enfant, le fait d’être exposé à la violence familiale constitue en soi de la violence familiale; autrement dit, l’exposition à la violence familiale est une forme de maltraitance des enfants. »

Le président : Les sénateurs ont-ils des commentaires ou des suggestions à formuler au sujet de ce paragraphe?

Le sénateur McIntyre : À l’appui de ce paragraphe, monsieur le président, nous avons entendu de solides témoignages à ce sujet. Par exemple, Mme Del Rizzo s’est montrée très claire quand elle a affirmé que la violence familiale est un facteur très pertinent à prendre en compte quand on détermine l’intérêt supérieur de l’enfant, et nous nous réjouissons qu’elle fasse partie des facteurs figurant dans le projet de loi.

Mme Linda C. Nelson, professeure émérite de l’Université du Nouveau-Brunswick, a tenu des propos semblables. Quand à M. John Paul Boys, qui a témoigné à titre personnel, il a indiqué qu’il est plus que temps que la loi fédérale traite de la violence familiale de manière aussi exhaustive.

Nous avons également entendu Mme Suki Beavers, directrice de projet pour l’Association nationale Femmes et Droit.

[*Français*]

Serge Bernier, vice-président de la Chambre des notaires du Québec, appuie particulièrement les critères concernant la violence conjugale.

[*Traduction*]

Le président : Je proposerais de dire « Que le comité constate que, comme plusieurs témoins l’ont souligné, l’exposition directe ou indirecte à la violence familiale constitue une forme de maltraitance d’enfant » si nous voulons maintenir une certaine cohérence entre les paragraphes, car habituellement, c’est 1, 2, 3, 4.

Comme je l’ai indiqué au sénateur Dalphond, nous nous assurerons — avec l’aide des analystes, bien entendu — que les premiers mots de chaque paragraphe témoignent de l’approche que nous avons adoptée pour énumérer les éléments d’observation.

Cela vous convient-il, honorables sénateurs?

Des voix : Oui.

[Translation]

The Chair: Please continue, Senator Dalphond.

Senator Dalphond: As you may recall, Senator Boisvenu and Senator Dupuis had pointed out the challenge with interpreting certain definitions in French, particularly the one for family violence. So I thought that an observation would be appropriate.

The committee stresses the importance of ensuring there is no ambiguity in both versions of federal legislation, especially in statutes like the Divorce Act that are of great importance for Canadians. There were questions raised by members of the committee as to whether the English and French versions of the definition of family violence have the same meaning. In Annex 1 of his letter dated June 11, 2019, the Minister of Justice stated that:

The legislative intent of the definition is that the reference to “pattern” in English or “*aspect cumulatif*” in French applies only to conduct that is coercive and controlling. It is not intended to apply to conduct that is violent or threatening or that causes fear for safety. This intent is important, as it is clear that a single act can constitute family violence if the conduct is violent or threatening or causes fear.

Both the English and French versions of the definition achieve this legislative intent. With respect to the French version, the repeated use of the word “*qui*” before the different types of conduct, along with the use of the word “*ou*” between them, makes it clear the “*aspect cumulatif*” applies only to coercive and controlling family conduct.

The explanation is simple. Departmental officials informed the minister of our discussions and of the ambiguity of the definition, and he chose to explain why there was no ambiguity. If there were ever a problem with the interpretation, I think it’s important to note that the committee recognized that the legislative intent was not to create that ambiguity.

[English]

The Chair: I will answer in English so our colleagues can follow our concern in relation to that. If we are to refer to the minister, I think we should be more precise. If the minister said that in the answer to a question — and I remember very well the discussion that took place between Senator Boisvenu, Senator Dupuis and other senators, and you, Senator Dalphond — I think we should refer to the testimony of the minister in the minutes of the committee. That way, as you say, if there is a problem of

[Français]

Le président : Si vous voulez poursuivre, sénateur Dalphond.

Le sénateur Dalphond : Je vais poursuivre en français, étant donné la nature de l’amendement. Vous vous rappellerez que le sénateur Boisvenu et la sénatrice Dupuis avaient souligné la difficulté liée à l’interprétation de certaines définitions en français, notamment celle qui concerne la violence familiale. J’ai donc pensé qu’une observation serait appropriée à ce propos.

Le comité insiste sur l’importance de lever toute ambiguïté entre les deux versions des lois fédérales, surtout dans les lois qui sont d’une grande importance pour les Canadiens, comme la Loi sur le divorce. Les membres du comité se sont demandé si les définitions anglaise et française de la violence familiale ont toutes deux le même sens. Dans l’annexe 1 de sa lettre du 11 juin 2019, le ministre de la Justice affirme, et je cite:

L’intention législative derrière la définition est que la référence au mot « pattern » en anglais et à « aspect cumulatif » en français s’applique uniquement à une conduite coercitive et dominante. Elle ne vise pas à s’appliquer à une conduite violente ou menaçante, ou qui porte quelqu’un à craindre pour sa sécurité. Cette intention est importante, puisqu’il est clair qu’un acte unique peut constituer de la violence familiale si la conduite est violente ou menaçante ou qu’elle engendre la crainte.

Les versions anglaise et française de la définition expriment bien cette intention législative. Pour ce qui est de la version française, la répétition de « qui » avant chaque type de conduite, ainsi que l’utilisation du mot « ou » entre chacun, indique clairement que « l’aspect cumulatif » s’applique uniquement à un comportement familial coercitif et dominant.

L’explication est simple. Le ministre a été informé de nos discussions et de l’ambiguïté de la définition par les représentants du ministère qui étaient présents, et il a choisi d’expliquer pourquoi il n’y avait aucune ambiguïté. Je pense qu’il serait important, si jamais il y avait un problème d’interprétation, de noter que le comité a bien pris acte que ce n’était pas l’intention du législateur de faire naître cette ambiguïté.

[Traduction]

Le président : Si nous faisons référence au ministre, je pense que nous devrions être plus précis. Si le ministre a répondu qu’il n’y avait pas d’ambiguïté en répondant à une question — et je me souviens fort bien de la discussion qui a eu lieu entre le sénateur Boisvenu, la sénatrice Dupuis, d’autres sénateurs et vous, sénateur Dalphond —, je pense que nous devrions faire référence à son témoignage dans le procès-verbal du comité. Ainsi, comme vous le dites, si un problème d’interprétation

interpretation being raised in the court and the court wants to verify the intent of the legislator, they could go directly to the answer of the minister. We could refer in the text directly to the answer of the minister.

Senator Dalphond: I think that the answer was provided, maybe not by the minister, strictly speaking, but by an official from the department. Maybe Senator McIntyre, who seems to have a better recollection of the witnesses than me will know. But I am quoting here from the letter from the minister, which I assume the committee has accepted to put into the record.

The Chair: It is already in the minutes of the committee, but in referring to the letter in the observation, of course, it is in the minutes.

[Translation]

Senator Dupuis: I agree to such an extent that I would recommend, if I may, that the letter be quoted verbatim, that is to say the first paragraph on page 2 of the minister's response dated June 11. It would have been too simple to do it as he wrote in his letter. In the English version, it says: "or, or, or"; in the French version, it says: "qui," after a comma, and which introduces — That is why I talked about the educational aspect of a definition. In his letter, the minister states:

Any conduct that (1) is violent; or (2) is threatening; or (3) constitutes a pattern of coercive and controlling behaviour; or (4) causes a family member to fear for their own safety or for the safety of another person constitutes family violence.

I think, for educational purposes, that's exactly the explanation we wanted. I would like to quote the first paragraph on page 2 of the minister's letter.

The Chair: Do you have the same concern, Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Absolutely.

The Chair: Okay.

[English]

We are going to introduce the substance of the letter at the top of page 2 in the French version.

[Translation]

Senator McIntyre: Of course, we have the letter from the minister about the ambiguity in French on the definition of family violence. Other witnesses also commented on it. For example, I recall Ms. Laberge saying that the barreau would prefer us to find a term that is a closer equivalent to the word "pattern," or to eliminate all reference to the cumulative aspect.

survient en cour et que le tribunal veut vérifier l'intention du législateur, il pourra consulter directement la réponse du ministre. Nous pourrions faire directement référence à la réponse du ministre.

Le sénateur Dalphond : Je pense que la réponse a été fournie, peut-être pas par le ministre à strictement parler, mais par un fonctionnaire du ministère. Le sénateur McIntyre, qui semble mieux se souvenir des témoins que moi, le saura. Je cite toutefois ici un passage de la lettre du ministre, que le comité a accepté de joindre au compte rendu, je présume.

Le président : Elle est déjà avec le procès-verbal de la séance, donc, si on y fait référence dans l'observation, elle se trouve avec le procès-verbal.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Je suis tellement d'accord que je recommanderais, si vous me le permettez, que la lettre soit citée textuellement, c'est-à-dire la réponse du ministre en date du 11 juin, le premier paragraphe, à la page 2. Cela aurait été trop simple de le faire comme il l'a écrit dans sa lettre. Dans la version anglaise, on dit : « or, or, or »; dans la version française, on dit : « qui », après une virgule, et qui vient introduire... C'est la raison pour laquelle j'avais parlé de l'aspect pédagogique d'une définition. Dans sa lettre, le ministre dit ceci :

Toute conduite qui 1) est violente; ou 2) est menaçante; ou 3) dénote, par son aspect cumulatif, un comportement coercitif et dominant; ou 4) porte un membre de la famille à craindre pour sa sécurité ou celle d'une autre personne constitue de la violence familiale.

Je pense que, pour la pédagogie, on a exactement l'explication que l'on souhaitait. Je citerais la lettre du ministre, le premier paragraphe, à la page 2.

Le président : Cela correspond également à votre préoccupation, sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Absolument.

Le président : D'accord.

[Traduction]

Nous allons intégrer la substance de la lettre dans le haut de la page 2 de la version française.

[Français]

Le sénateur McIntyre : Naturellement, nous avons la lettre du ministre en ce qui a trait à l'ambiguïté de la définition française de la violence familiale, mais d'autres témoins ont également fait des commentaires à ce sujet. Par exemple, je me rappelle que Mme Laberge avait dit que le barreau préférerait que l'on trouve un terme qui soit davantage l'équivalent du mot

The fact that someone does or does not try to display coercive and controlling behaviour towards a family member would indeed be something that a court should consider. We have heard the concerns from Senator Dupuis and Senator Boisvenu. Mr. Fafard also stated: “To supplement what the representatives of the Barreau du Québec mentioned, the brief of the Chambre des notaires also discusses the problems associated with use of the term “*aspect cumulatif*.””

[English]

The Chair: If we would have had ample opportunity to amend the act, probably we would have amended the act. I see the words “maximum marginal note” and whatnot. We all know about this.

Since we are going to have this bill a certain number of months ahead of us, it is better to concentrate on how the minister has interpreted it as a base, in fact the signal that we give to the court and to the lawyers and all the practitioners to a divorce to stick to that understanding or interpretation of the word “cumulative” than to try to hope for a better word. There won’t be any better word until the bill is amended.

I suggest that we stick to the definition of the concept, as the minister stated in his letter, and his letter is official. It’s not something that we have extracted from him through a question-and-answer session. We all know that a minister who signs a letter in that context, that letter has been vetted by the department; it represents the official position of the department. That is the one they would plead in court, as Senator Dalphond would know. So I suggest that we keep the letter as being the essential element in relation to the uncertainty surrounding the word “cumulative.”

[Translation]

Senator McIntyre: That is a good way to proceed, Mr. Chair. I agree with you, but, like Ms. Laberge and Senator Boisvenu, I find that the words “*aspect cumulatif*” are not the equivalent of the English word “pattern.”

The Chair: Absolutely not. I am francophone and I have some knowledge of English. If I ask my instinct for English to react to the terms “pattern” and “*aspect cumulatif*,” I do not get the same reaction at all.

Senator Dupuis: I was resigning myself to accepting it because, on page 2, paragraph 3 of his letter, the minister states, as he did when he came to testify before us, that social science research has established — and these were the terms the minister used — that coercive and controlling behaviour in a family is domestic violence. These are well-established, commonly accepted terms now referred to in trials. We do not really have to

« *pattern* », ou alors que l’on élimine toute référence à l’aspect cumulatif. Le fait qu’une personne tente ou non d’exercer un comportement coercitif et dominant à l’égard d’un membre de la famille serait, effectivement, un facteur dont le tribunal devrait tenir compte. Nous avons entendu les inquiétudes de la sénatrice Dupuis et du sénateur Boisvenu. M. Fafard a d’ailleurs affirmé ceci : « Pour compléter ce que les représentants du Barreau du Québec ont mentionné, le mémoire de la Chambre des notaires fait également état des problèmes liés à l’emploi des termes “aspect cumulatif”. »

[Traduction]

Le président : Si nous avons eu amplement l’occasion de modifier la loi, nous l’aurions probablement fait. Je vois les mots « note marginale maximum » et ainsi de suite. Nous connaissons tous le sujet.

Comme nous aurons ce projet de loi devant nous pendant un certain nombre de mois, il est préférable de nous fonder sur l’interprétation du ministre, signifiant ainsi aux tribunaux, aux avocats et aux professionnels du droit du divorce de s’en tenir à cette compréhension ou à cette interprétation du mot « cumulatif » plutôt que d’espérer un meilleur mot. Il n’y en aura pas de meilleur d’ici à ce que le projet de loi soit amendé.

Je propose que nous nous en tenions à la définition du concept telle que le ministre l’a énoncée dans sa lettre, qui revêt un caractère officiel. Ce n’est pas une information que nous lui avons soumise au cours d’une période de questions. Nous savons tous que lorsqu’un ministre signe une lettre dans un pareil contexte, cette lettre a l’aval du ministère, dont elle exprime la position officielle. C’est la définition qui serait utilisée en cour, comme le sénateur Dalphond le saura. Je propose donc que nous conservions cette lettre, qui constitue l’élément essentiel en ce qui concerne l’incertitude entourant le mot « cumulatif ».

[Français]

Le sénateur McIntyre : C’est une bonne façon de procéder, monsieur le président, je suis d’accord avec vous, mais, comme Mme Laberge et le sénateur Boisvenu, je trouve que le terme « aspect cumulatif » n’est pas l’équivalent du terme anglais « *pattern* ».

Le président : Absolument pas. Je suis francophone et je maîtrise un peu l’anglais, et si je demande à mes réflexes anglais de réagir devant les termes « *pattern* » et « aspect cumulatif », je n’obtiens pas du tout la même réaction.

La sénatrice Dupuis : Je me résignais à l’accepter parce que, dans sa lettre, à la page 2, au troisième paragraphe, le ministre mentionne, et il nous l’a dit quand il est venu témoigner devant nous, que la recherche en sciences sociales a constaté — le ministre s’est exprimé dans ces termes — qu’un comportement familial coercitif et dominant correspond à de la violence familiale. Ce sont des concepts maîtrisés et courants auxquels on

go back and reword the concept. If we have to say something, and I am not sure that we do, it is that the case law is clear and that discriminatory harassment against women can be a single incident, but then we need to provide an interpretation for the words “*qui dénote dans son aspect cumulatif*.” In other words, we do not know how those words will be interpreted. Coercive and controlling behaviour is a concept that is now recognized in the social sciences, and we have to respect that. If we want to add something, it is that we do not want the interpretation by the courts to add to the difficulty of proving that someone is displaying coercive and controlling behaviour, that it is already recognized that harassment is a form of discrimination against women, and that a single incident is enough for it to be recognized as discriminatory harassment. However, I am not sure that we have to go that far.

[English]

The Chair: By referring to the letter of the minister, who recognized it as fact. It’s already there.

[Translation]

“The pattern refers only to coercive and controlling behaviour, which research demonstrates is predominantly exercised by men against women.” In my opinion, the minister’s letter contains sufficient explanation for those practicing divorce law, and for the courts. It will provide them with a source of correct information, information the decision maker has in mind when he proposes those terms or uses them in the context of the bill.

Senator Dupuis: I am referring to the third paragraph on page 2.

The Chair: That is what I suggest to address this difficulty.

[English]

Is it agreed, honourable senators? I’m sorry for our colleagues who might find that discussion very semantic among French-speaking senators around the table, even though our colleague Senator Carignan seems to agree with what we are discussing, but I think it is a way to solve this.

Senator Dalphond, next is the paragraph titled “Marginal Note of subsection 16(6).”

Senator Dalphond: It reads:

fait maintenant référence dans les procès. Il ne faut pas nécessairement reprendre la rédaction de ce concept. S’il fallait dire quelque chose, et je ne suis pas sûre que nous devons le faire, c’est que la jurisprudence est claire, et que le harcèlement discriminatoire contre les femmes peut être seulement un incident, mais que l’on doit alors faire l’interprétation des termes « qui dénote dans son aspect cumulatif ». Autrement dit, nous ne savons pas comment ces termes seront interprétés. Le comportement coercitif et dominant est un concept qui est maintenant reconnu dans les sciences sociales, et on doit respecter cela. S’il fallait mentionner quelque chose, c’est que nous souhaitons que l’interprétation des tribunaux n’ajoute pas à la difficulté de prouver qu’un individu exerce un comportement coercitif et dominant, alors que l’on reconnaît déjà que le harcèlement est une forme de discrimination contre les femmes, et qu’un seul événement suffit à le qualifier de harcèlement discriminatoire. Par contre, je ne suis pas sûre que l’on doive aller jusque-là.

[Traduction]

Le président : Nous faisons référence à la lettre du ministre, qui admet que c’est un fait. C’est déjà indiqué.

[Français]

« L’aspect cumulatif s’applique uniquement à un comportement familial coercitif et dominant, qui, selon ce qu’a démontré la recherche, est le plus souvent utilisé par les hommes contre les femmes. » À mon avis, il y a, dans la lettre du ministre, suffisamment d’explications pour les praticiens du droit du divorce et les tribunaux, ce qui leur fournit une source d’interprétation correcte, qui est celle que le législateur a à l’esprit lorsqu’il propose ces termes ou les utilise dans le contexte du projet de loi.

La sénatrice Dupuis : Je fais référence au troisième paragraphe, à la page 2.

Le président : Ce que je vous suggère de faire pour faire face à cette difficulté.

[Traduction]

Cela vous convient-il, honorables sénateurs? Je suis désolé pour nos collègues qui trouvent peut-être que la discussion entre les sénateurs francophones est très sémantique — même si notre collègue, le sénateur Carignan, semble être d’accord avec nous —, mais je pense que c’est un moyen de résoudre la question.

Sénateur Dalphond, le paragraphe suivant est intitulé « Note accompagnant le paragraphe 16(6) ».

Le sénateur Dalphond : Voici ce qu’il indique :

Several witnesses raised concerns with respect to the “Maximum parenting time” marginal note for proposed section 16(6) of the Divorce Act. Although the provision itself focuses on the best interests of the child, witnesses expressed the fear that the marginal note could give the impression that it creates a presumption of equal parenting time. The committee takes note of the Justice minister’s commitment, in his letter dated June 11, 2019, to making an administrative change to this marginal note to remove the words “Maximum Parenting Time” and instead use wording along the lines of “Parenting time consistent with the best interests of the child.” The committee believes this note would more closely reflect the language of the paragraph and the guiding principle of section 16.

The Chair: Is it agreed?

Senator Dasko: Excellent paragraph, in my view.

The Chair: It is yours?

Senator Dasko: No, it’s not.

Senator Dalphond: No, but it does cover the idea that was raised by many witnesses, and I thought that the department —

The Chair: With the analysts, I will, if you want, rephrase the opening words. Instead of saying “several witnesses,” it will be, “The committee has a concern in relation to the implication of the Marginal Note,” something like that, so there is an introductory sentence.

[*Translation*]

Let’s move on, because I hear a bell ringing. Could you tell me the time the vote will be held? At 5:42 p.m? We could continue, then, because we are in the same building.

[*English*]

Senator Dalphond: It reads:

The committee takes note that several changes introduced by Bill C-78 aim to encourage the use of family dispute resolution processes. This is a welcome approach.

However, several witnesses have expressed concern about the use of family dispute resolution processes in situations involving family violence, because abused parents may be forced to cooperate with an abusive spouse and pressured to agree to dangerous resolutions. As stated in the 1997 report of the Special Joint Committee on Child Custody and

Plusieurs témoins ont exprimé des préoccupations au sujet de la note marginale « Maximum de temps parental » qui accompagne le nouveau paragraphe 16(6) proposé de la Loi sur le divorce. Bien que la disposition elle-même soit axée sur l’intérêt supérieur de l’enfant, les témoins redoutent que cette note donne l’impression de créer une présomption de partage égal du temps parental. Le comité prend acte de l’engagement formulé par le ministre de la Justice dans sa lettre du 11 juin 2019, dans laquelle il promet de supprimer les termes « maximum de temps parental » et de les remplacer par un libellé du genre « temps parental compatible avec l’intérêt de l’enfant ». Le comité est d’avis que cette note refléterait plus fidèlement le libellé du paragraphe et l’esprit de l’article 16.

Le président : Êtes-vous d’accord?

La sénatrice Dasko : C’est un excellent paragraphe, à mon avis.

Le président : Est-il de vous?

La sénatrice Dasko : Non.

Le sénateur Dalphond : Non, mais il transmet l’idée que le problème a été soulevé par de nombreux témoins, et j’ai pensé que le ministère...

Le président : Si vous voulez, je reformulerai le début du paragraphe avec les analystes. Au lieu de dire « Plusieurs témoins », nous indiquerons que le comité a une préoccupation au sujet de l’implication de la note marginale ou quelque chose comme cela. Cette phrase tiendrait lieu d’introduction.

[*Français*]

Poursuivons, car j’entends une cloche qui sonne. Pourriez-vous me dire à quelle heure se tient le vote? À 17 h 42? Nous pouvons donc poursuivre, car nous sommes dans le même édifice.

[*Traduction*]

Le sénateur Dalphond : Le paragraphe suivant se lit comme suit :

Le comité prend note du fait que plusieurs modifications apportées par le projet de loi C-78 visent à encourager le recours aux mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends familiaux. Nous accueillons favorablement cette approche.

Cependant, plusieurs témoins se sont dits préoccupés par le recours aux mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends familiaux dans les situations de violence familiale, car les parents victimes de violence pourraient être forcés de coopérer avec un conjoint violent et contraints d’accepter des compromis dangereux. Comme le Comité

Access, where there is violence by one parent toward the other or toward the children, alternative forms of dispute resolution should be used to develop parenting plans only when the safety of the person who has been the victim of violence is assured and where the risk of violence has passed.

The Chair: Comments? Agreed?

[Translation]

Senator Dupuis: Senator Dalphond, would you have any objection to our saying “only if and when”?

[English]

Senator Dalphond: “Only if and when”; that’s fine. It’s certainly the same idea but stronger.

The Chair: We will do that.

The analysts pointed out to me that there is a place in the paragraph where we should put a period, and then the committee can make sure that we link the opening with the development to make it more in sync with our approach. Take note of that and we will review it.

[Translation]

Senator McIntyre: We have a lot of testimony that backs that up.

The Chair: Yes, absolutely. That is why we suggest adding an observation and coming back to the committee. Shall we continue? I do not want to hurry you, honourable senators. I am trying to see whether we can move things forward before we go and vote.

[English]

Senator Dalphond: The next paragraph reads:

There were questions raised by some members of the committee with respect to bijuralism and Bill C 78’s compliance with the rules, principles and concepts of both the common law and civil law. The committee is reassured by the Minister’s letter dated June 11, 2019 that the Bill in its current draft does not raise any bijural drafting issues.

[Translation]

Senator Dupuis: Annex 3 in the letter?

mixte spécial sur la garde et le droit de visite des enfants l’indique dans son rapport de 1997, lorsqu’il y a de la violence de la part d’un parent envers l’autre ou envers les enfants, des arrangements ne peuvent être pris au moyen d’un mécanisme de règlement extrajudiciaire des différends que si la sécurité de la victime de violence n’est pas menacée et que le risque de violence est passé.

Le président : Est-ce que quelqu’un souhaite formuler un commentaire? Êtes-vous d’accord avec cette observation?

[Français]

La sénatrice Dupuis : Sénateur Dalphond, auriez-vous objection à ce que l’on dise « *only if and when* »?

[Traduction]

Le sénateur Dalphond : Cette proposition me convient. L’idée est certainement la même, seulement plus forte.

Le président : Nous apporterons cette modification.

Les analystes m’ont fait remarquer qu’il faudrait mettre un point quelque part dans le paragraphe. Le comité pourra ensuite s’assurer d’établir un lien entre l’introduction et le développement afin de mieux respecter notre approche. Prenez-en note, et nous réviserons le document.

[Français]

Le sénateur McIntyre : Nous avons plusieurs témoignages pour l’appuyer.

Le président : Oui, absolument. C’est la raison pour laquelle nous suggérons d’inclure une observation et de revenir devant le comité. Vous poursuivez? Je ne veux pas vous presser, honorables sénateurs. J’essaie de voir si nous pouvons faire avancer les choses avant d’aller voter.

[Traduction]

Le sénateur Dalphond : Voici ce qu’indique le paragraphe suivant :

Des membres du comité ont soulevé des questions au sujet du bijuridisme et de la conformité du projet de loi C-78 aux règles, aux principes et aux concepts de la common law et du droit civil. Le comité est rassuré par la lettre du ministre datée du 11 juin 2019 selon laquelle le projet de loi dans sa version actuelle ne soulève aucun problème de rédaction bijuridique.

[Français]

La sénatrice Dupuis : L’annexe 3 de la lettre?

[English]

The Chair: I feel that Senator Batters has a concern.

Senator Batters: It's very out of the norm that we would say, "The committee is reassured by the Minister's letter . . . that . . . it does not raise any" That's out of the norm of what we would normally have for observations. I'm not very comfortable with that.

Senator Dalphond: Can we remove the first words, "The committee is reassured" and start with, "The Minister's letter dated . . . states that the bill in its current form . . ."?

Senator Gold: "The committee takes note that"

Senator McIntyre: "The bill in its current form"

The Chair: Okay. Thank you. We will do that.

Senator Dalphond: "The committee takes note that the department officials"

The Chair: We have not dealt with that. We will redo the drafting of it.

Senator Dalphond: The next paragraph reads:

The committee is also reassured with the department officials' confirmation that the factors relating to the best interests of the child listed in the proposed subsection 16(3) are consistent with those listed in the proposed subsection 10(3) of Bill C-92 (*An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families*), which relates to the best interests of indigenous children in the making of decisions or the taking of actions in the context of the provision of child and family services to an Indigenous child. Department officials noted that Bills C-78 and C-92 were drafted in tandem and that the factors found in Bill C-92 parallel those found in Bill C-78, although they were adapted for the child protection context.

This also addresses an issue raised by some of the witnesses.

The Chair: Comments? Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you. We will do the rephrasing of the opening sentence to make it more in sync with the usual procedure.

[Traduction]

Le président : J'ai l'impression que la sénatrice Batters a une préoccupation.

La sénatrice Batters : Il est très inhabituel que nous disions que « Le comité est rassuré par la lettre du ministre [...] selon laquelle le projet de loi [...] ne soulève aucun problème... » Cela ne correspond pas à la norme que nous suivrions normalement pour les observations. Je ne suis pas très à l'aise avec ce passage.

Le sénateur Dalphond : Pouvons-nous éliminer les premiers mots, « Le comité est rassuré... », et commencer par « La lettre du ministre datée [...] indique que le projet de loi dans sa forme actuelle... »?

Le sénateur Gold : « Le comité prend note que... »

Le sénateur McIntyre : « Le projet de loi dans sa forme actuelle... »

Le président : D'accord. Merci. C'est ce que nous ferons.

Le sénateur Dalphond : « Le comité prend note que les fonctionnaires du ministère... »

Le président : Nous ne nous sommes pas occupés de cela. Nous reformulerons ce passage.

Le sénateur Dalphond : Le prochain paragraphe indique ce qui suit :

Le comité est également rassuré par le fait que les fonctionnaires du Ministère lui ont confirmé que les facteurs relatifs à l'intérêt supérieur de l'enfant énoncés au paragraphe 16(3) proposé correspondent à ceux qui figurent au paragraphe 10(3) proposé du projet de loi C-92 (*Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*), où il est question de l'intérêt supérieur des enfants autochtones au moment de prendre des décisions ou des mesures dans un contexte de prestation de services à l'enfance et à la famille. Aux dires des fonctionnaires du Ministère, les projets de loi C-78 et C-92 ont été rédigés en tandem et les facteurs qu'ils énoncent se recourent, même si ceux du projet de loi C-92 ont été adaptés au contexte de la protection de l'enfance.

Ce paragraphe résout également un problème soulevé par certains témoins.

Le président : Y a-t-il des commentaires? Cette observation vous convient-elle?

Des voix : Oui.

Le président : Merci. Nous reformulerons la première phrase pour qu'elle soit plus conforme à la procédure habituelle.

[Translation]

Senator Dalphond, will you continue with the next paragraph, entitled “Education” in English and “*Sensibilisation*” in French?

Senator Dalphond: The committee believes that an awareness campaign aimed at parents and all actors involved in family law is needed. The committee invites the federal government to collaborate with provincial and territorial governments to ensure awareness of the main changes introduced by Bill C-78, including the proper use of the family violence screening tool for legal practitioners developed by the Department of Justice, as described in the minister’s letter dated June 11, 2019.

The Chair: Any comments?

Senator Dupuis: Senator Dalphond, would you have any objection to an addition to “as developed by the Department of Justice?” One of the most interesting things in the minister’s response is that they developed the tool with the community organization called Luke’s Place. I think it would be worthwhile to point that out.

Senator Dalphond: Developed by the Department of Justice with the assistance of Luke’s Place?

Senator Dupuis: In collaboration with —

The Chair: Rather than the assistance of.

Senator Dalphond: Collaboration goes better in French.

The Chair: Can you continue with the next paragraph?

Senator Dalphond: Recognizing the importance of dealing with family violence as a crucial factor in allocating parenting time and parental responsibilities, and in making a contact order, the committee respectfully reiterates its invitation to the Canadian Judicial Council to incorporate issues relating to intimate partner violence, gender-based violence and the unique circumstances of indigenous women in the design of its judicial education seminars on family law.

The second paragraph follows the logic of what we added as an observation in relation to Bill C-337.

[English]

Senator Batters: Why do you say, “reiterates its invitation”? Was that specifically discussed at committee, or was it something that on previous occasions there has been such an

[Français]

Sénateur Dalphond, poursuivez-vous avec le paragraphe suivant, intitulé « *Education* » en anglais et « *Sensibilisation* » en français?

Le sénateur Dalphond : Le comité estime qu’il y a lieu de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation à l’intention des parents et de tous les intervenants en droit de la famille. Le comité invite le gouvernement fédéral à collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour faire connaître les principaux changements proposés par le projet de loi C-78, notamment pour indiquer comment utiliser l’outil de dépistage de la violence familiale mis au point par le ministère de la Justice à l’intention des professionnels du droit, comme le décrit le ministre dans sa lettre du 11 juin 2019.

Le président : Y a-t-il des commentaires?

La sénatrice Dupuis : Sénateur Dalphond, auriez-vous objection à ajouter dans ce paragraphe, « comme l’a développé le ministère de la Justice »? Une des choses les plus intéressantes dans la réponse du ministre, c’est justement le fait qu’il a développé cet outil avec l’organisme communautaire Luke’s Place. Je crois qu’il vaudrait la peine de le souligner.

Le sénateur Dalphond : Mis au point par le ministère de la Justice avec l’assistance de Luke’s Place?

La sénatrice Dupuis : En collaboration avec le...

Le président : Plutôt que l’assistance.

Le sénateur Dalphond : C’est un anglicisme, je m’en excuse.

Le président : Vous pouvez poursuivre avec le paragraphe suivant?

Le sénateur Dalphond : Le comité est conscient de l’importance d’envisager la violence familiale comme un facteur décisif au moment de répartir le temps et les responsabilités parentales et de rendre des ordonnances de non-communication. C’est pourquoi il invite de nouveau respectueusement le Conseil canadien de la magistrature à intégrer les questions liées à la violence entre partenaires intimes, à la violence fondée sur le sexe et à la situation particulière des femmes autochtones dans ses colloques de formation des juges sur le droit familial.

Ce deuxième paragraphe est dans la logique de ce que nous avons fait comme observation relativement au projet de loi C-337.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Pourquoi dites-vous « invite de nouveau »? Le comité a-t-il discuté de cette question précise ou a-t-il fait une invitation semblable en d’autres occasions? Pourriez-vous m’expliquer ce passage, je vous prie?

invitation extended by this committee? Could you explain that to me, please?

Senator Dalphond: I think some witnesses mentioned, especially in terms of recognizing violence that many interveners in the system, such as lawyers and judges, were not properly informed or educated about these things and there was a need for it. The minister's letter addresses that issue also. I also thought that Bill C-337, which that we reviewed last week, was addressing that issue also. I felt that maybe this report has a better chance to become appended to an official act of Parliament than the other one.

Senator Batters: So Bill C-337, but how it's worded makes it sound like in the context of studying this bill or on this specific issue.

The Chair: I have the same concern as Senator Batters because the bill is not yet adopted. If the bill isn't adopted — that's not my wish and I want to be on the record — then it falls in between two realities. That is why I think the word "reiterate" at this stage is the problem. If the bill would have been adopted, then it would be part —

Senator Dalphond: I understand. The words "*de nouveau*" should be removed.

Senator Batters: Maybe we could just say, "The committee respectfully asks the Canadian Judicial Council."

The Chair: That is what I would suggest.

Senator Dalphond: I fully agree with Senator Batters, once more.

The Chair: Number 6, Senator Dalphond, if you wish to carry on with the paragraph under the heading "Periodic review of the Divorce Act."

Senator Dalphond: That's an issue addressed by Senator Dasko and some other members of the committee to the senior general counsel of the department. The paragraph reads:

The committee is of the view that family law should reflect the actuality of family structures in society. The constant evolution of the family unit requires a periodic review of the *Divorce Act*. The committee invites the federal government to take measures to ensure the next review of the *Divorce Act* occurs within five years of the adoption of Bill C-78, and recognizes that a Law Commission could make an important contribution to this endeavour.

Le sénateur Dalphond : Je pense que certains témoins ont indiqué, particulièrement quand vient le temps de déceler la violence, que de nombreux intervenants, comme les avocats et les juges, n'étaient pas adéquatement informés ou sensibilisés à ce sujet, et qu'il fallait leur offrir de la formation. La lettre du ministre aborde également la question. J'ai aussi pensé que le projet de loi C-337, que nous avons étudié la semaine dernière, porte également sur le sujet. Il m'a semblé que ce rapport est plus susceptible que l'autre d'être annexé à une loi officielle du Parlement.

La sénatrice Batters : Vous pensiez donc au projet de loi C-337, mais ce passage est formulé comme s'il s'agissait de l'examen de ce projet de loi ou de cette question précise.

Le président : Je partage la préoccupation de la sénatrice Batters, car le projet de loi n'a pas encore été adopté. S'il ne l'est pas — ce n'est pas ce que je souhaite et je tiens à ce que cela figure au compte rendu —, alors il restera dans les limbes. Voilà pourquoi les mots « de nouveau » posent problème à ce moment-ci. Si le projet de loi avait été adopté, alors cela ferait partie...

Le sénateur Dalphond : Je comprends. Les mots « de nouveau » devraient être retirés.

La sénatrice Batters : Nous pourrions peut-être simplement indiquer que « Le comité demande respectueusement au Conseil canadien de la magistrature ».

Le président : C'est ce que je proposerais.

Le sénateur Dalphond : Une fois encore, je suis tout à fait d'accord avec la sénatrice Batters.

Le président : Au point 6, sénateur Dalphond, si vous voulez bien continuer avec le paragraphe intitulé « Révision périodique de la Loi sur le divorce ».

Le sénateur Dalphond : C'est une question dont la sénatrice Dasko et d'autres membres du comité ont discuté avec l'avocat principal du ministère. Voici ce qu'indique ce paragraphe :

Le comité est d'avis que le droit de la famille doit refléter la réalité des structures familiales dans la société et que l'évolution constante de la cellule familiale exige une révision périodique de la *Loi sur le divorce*. Le comité invite le gouvernement fédéral à prendre des mesures pour que le prochain examen de la *Loi sur le divorce* ait lieu dans les cinq années suivant l'adoption du projet de loi C-78 et convient qu'une Commission du droit pourrait contribuer de manière importante à cette entreprise.

The reference to the law commission is, I will say, a matter of coherence with previous reports of this committee that have also highlighted the need for a law reform commission.

The Chair: I take exception to that, senator, because in our report on Bill C-75, which was tabled and adopted by the chamber yesterday — and I'm looking at Senator Carignan in relation to that — we mentioned a group of experts. We didn't want to pronounce formally on the re-establishment because there is a debate over the law commission.

I would suggest that we remain more neutral because we know a law reform commission — that doesn't mean that I'm against this. On the contrary. I have taken stands on that issue in other forums.

In relation to what we have concluded in relation to Bill C-75, I suggest that we have neutral terms to review that, if you agree.

Senator Dalphond: I'm very comfortable with that, and it is coherent with previous reports.

Senator Batters: I have a concern and issue about the law reform commission reference. I would feel more comfortable if it was removed.

The Chair: We agree on that. It has been the common position around the table, so if you agree, honourable senators, we will make the changes. Thank you.

Senator Dalphond: That concludes my proposals.

The Chair: We move now to the proposals of Senator Dasko.

Senator Dasko: Mr. Chair, I've decided to try to make this very easy for everybody since Senator Dalphond has already used a couple of paragraphs from the document that you received.

The Chair: He has picked and chosen.

Senator Dasko: Yes, he has picked and chosen very well. He has also addressed in his document some of the concerns that I had and that I had mentioned in mine.

To make it very easy for everybody, I have come with a shortened version of my observations that include only the items that are not covered by Senator Dalphond's observations so we do not have to pick through them; no duplication whatsoever in this.

La référence à la commission du droit est, selon moi, une question de cohérence avec les rapports précédents du comité, qui ont également mis l'accent sur le besoin d'une commission de réforme du droit.

Le président : Je soulève une objection à ce sujet, sénateur, car dans notre rapport sur le projet de loi C-75, lequel a été déposé et adopté à la chambre hier — et je regarde le sénateur Carignan à ce sujet —, nous parlons d'un groupe d'experts. Nous ne voulions pas nous prononcer officiellement sur le rétablissement, car la commission du droit fait actuellement l'objet d'un débat.

Je proposerais que nous restions plus neutres, parce que nous savons qu'une commission du droit... cela ne signifie pas que je suis contre cette proposition, au contraire. J'ai d'ailleurs pris position à ce sujet sur d'autres tribunes.

Compte tenu de ce que nous avons conclu au sujet du projet de loi C-75, je propose que nous employions des termes neutres pour parler de la question, si vous êtes d'accord.

Le sénateur Dalphond : Cela me convient très bien, et c'est cohérent avec les rapports précédents.

La sénatrice Batters : La référence à la commission de réforme du droit me préoccupe. Je me sentirais plus à l'aise si elle était éliminée.

Le président : Nous nous entendons à ce sujet. C'est la position commune des membres du comité. Si vous êtes d'accord, honorables sénateurs, nous apporterons ces changements. Merci.

Le sénateur Dalphond : C'est ce qui conclut mes propositions.

Le président : Nous allons maintenant examiner celles de la sénatrice Dasko.

La sénatrice Dasko : Monsieur le président, j'ai décidé de tenter de faciliter grandement la tâche à tout le monde, puisque le sénateur Dalphond a déjà utilisé quelques paragraphes du document que vous avez reçu.

Le président : Il en a retenu quelques-uns.

La sénatrice Dasko : Oui, et il a effectué un excellent choix. Dans son document, il aborde également certaines des préoccupations que j'avais et dont j'ai parlé dans mon document.

Pour rendre les choses très faciles pour tout le monde, j'ai présenté une version écourtée de mes observations qui n'inclut que les points dont le sénateur Dalphond n'a pas traité dans ses observations. Nous n'aurons pas à faire le tri, puisqu'il n'y a pas le moindre doublon.

So this addresses a couple of extra items. This means you don't have to look through the longer one and just use the short one.

The Chair: The French and the English are following one another?

Senator Dasko: They are together in the same document.

The Chair: Before you start, I'm looking at the clock because there is a vote at 5:42. In five minutes I will suspend.

Please continue, Senator Dasko.

Senator Dasko: These would be extra observations. If they were to be accepted, then we would decide or somebody would decide where they would go, either at the end of the other document or somewhere inserted in the middle of it. Let me read through it:

Given that as a practical matter it was not advisable for the committee to make amendments to the Bill, the committee calls upon the Minister of Justice to make amendments to the Act as soon as possible to give clearer direction on the application of the bill.

The committee recommends that s.16(3)(c) be removed because it operates unfairly, even dangerously, where family violence is present. It is based on the current s.16(10) of the Divorce Act. This provision elevates assertions of parental willingness, as compared to the more important matter of whether a child in fact has a positive relationship with a parent and the views of the child. There are many reasons why having a post-divorce relationship with a child may not be in the best interests of the child. In addition, it is documented that the provision has a silencing effect because women and children who allege parental behaviour that is not beneficial are, in turn (family violence being gendered), met with allegations that mothers are poisoning children against fathers, or for not facilitating contact with fathers. If the provision is not removed, the committee recommends that it be revised to ensure that the key factor is that the relationship must be in the best interests of the child.

This, and the following two paragraphs, are the result of many observations, many witnesses who came forward to express their concern in this case about section 16(3)(c). The suggestion here is that it be considered for removal as somewhere down the line as soon as possible. Obviously this is not an amendment because we're not making an amendment. This is the status of an observation.

Mon document porte sur quelques points supplémentaires. Vous n'avez donc pas à lire le long document, seulement la version abrégée.

Le président : Le français et l'anglais se suivent?

La sénatrice Dasko : Ils sont dans le même document.

Le président : Avant que vous ne commenciez, je regarde l'heure, car il y a un vote à 17 h 42. Nous suspendrons donc la séance dans cinq minutes.

Vous pouvez continuer, sénatrice Dasko.

La sénatrice Dasko : Ce serait des observations supplémentaires. Si elles sont acceptées, nous déciderions ou quelqu'un déciderait où elles iraient, que ce soit à la fin ou au milieu de l'autre document. Permettez-moi de vous en lire la teneur :

D'un point de vue pratique, il n'était pas souhaitable que le comité apporte des modifications au projet de loi. C'est pourquoi il demande au ministre de la Justice de modifier la Loi dès que possible afin d'y inclure des indications claires sur l'application du projet de loi.

Le comité recommande que l'alinéa 16(3)c) soit éliminé, car son application s'avère injuste, voire dangereuse, dans les cas impliquant de la violence familiale. Il se fonde sur la forme actuelle de l'article 16(10) de la Loi sur le divorce. Cette disposition donne préséance à la volonté parentale plutôt qu'à une considération plus importante encore, soit celle de déterminer si l'enfant entretient une bonne relation avec le parent et s'il souhaite la maintenir. Bien des facteurs font en sorte qu'il n'est pas nécessairement dans l'intérêt de l'enfant de maintenir une telle relation après un divorce. De plus, et ce sont des faits documentés, la disposition réduit les femmes et les enfants au silence (car la violence familiale a un sexe). En effet, quand elles dénoncent un comportement parental non souhaitable, les femmes sont à leur tour accusées de monter les enfants contre leur père ou d'empêcher les contacts entre eux. À défaut d'éliminer la disposition, le comité recommande de la réviser afin qu'elle s'articule autour de ce qui est le plus important, c'est-à-dire que le maintien de la relation est dans l'intérêt de l'enfant.

Ce paragraphe et les deux suivants sont le résultat de nombreuses observations et des propos de nombreux témoins qui ont comparu pour exprimer leurs préoccupations quant à l'alinéa 16(3)c). Il est proposé ici d'éliminer cette disposition le plus tôt possible. Ce n'est évidemment pas un amendement, car nous n'apportons pas d'amendement. Cette proposition a le statut d'une observation.

All the members here were present when many witnesses expressed concern about this section, this part of section 16. So this is for us to decide whether we want to include this, and in the observations. It's a fairly strong recommendation, and I will leave it at that.

The Chair: In terms of the last paragraph adopted, there could be an introductory phrase saying, "In relation to the review of the Divorce Act" The next paragraph could express concerns of the committee, pending review of the act, so that we highlight some of the issues that should be reviewed. Because what you suggest is, essentially, that it should be either removed or it should be rephrased. So that would be part of the exercise of the review, of an analysis review.

Senator Dasko: It could be part of the five-year review but, of course, it would be better if such a review would happen sooner. One of the intents here is to try to highlight the concern and, if possible, to change this sooner than a five-year review.

I leave that open to committee members to consider.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Should the committee not add an observation to the effect that it is concerned by the fact that a number of witnesses talked about this problem? They specifically did so with respect to paragraphs 16(3)(c), 16(3)(j) and 16(3)(i). Could we not add a more general observation saying that we are concerned by the comments we have heard about how it will be interpreted, and reiterate what is in the text by inviting the department to reconsider the matter? We may make a link to the revision of the act, or we may not. We should at least mention that we have heard the comments and that is very clear that people have concerns with all the criteria mentioned in subsection 16(3) and, more specifically, in paragraphs 16(3)(c), 16(3)(j) and 16(3)(i), which are particularly problematic in cases of family violence. We could just invite the department to —

[*English*]

The Chair: We will go to Senator Batters and I will suspend after that.

Senator Batters: I can wait until after.

The Chair: So you'll be the first one when we come back.

There is a proposal of Senator Dupuis that we will keep on the table. I will invite senators to come back as soon as possible so that we can have time to complete our discussion of observations and authorize the chair to table the report on behalf of the committee.

Tous les membres étaient présents lorsque de nombreux témoins se sont dits préoccupés par cette disposition de l'article 16. C'est donc à nous de décider si nous voulons inclure cette proposition dans les observations. C'est une recommandation qui a beaucoup de force, et je m'en tiendrai là.

Le président : Dans le dernier paragraphe adopté, nous pourrions ajouter une phrase d'introduction disant : « En ce qui concerne la Loi sur le divorce... ». Le paragraphe suivant pourrait faire part des préoccupations du comité en attendant l'examen de la loi afin de mettre en lumière certains des problèmes qui devraient être examinés. Ce que vous proposez, en fait, c'est essentiellement d'éliminer ou de reformuler cette disposition. Cela s'inscrirait donc dans le cadre de l'examen et de l'analyse.

La sénatrice Dasko : Cela pourrait faire partie de l'examen quinquennal, mais il serait, bien entendu, préférable que cet examen ait lieu plus tôt. L'objectif consiste ici en partie à tenter de mettre le problème en lumière et, si possible, de modifier la loi avant la tenue de l'examen quinquennal.

Je laisse le comité examiner cette possibilité.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Le comité ne devrait-il pas mentionner, dans une observation, qu'il est préoccupé du fait que plusieurs témoins ont parlé de ce problème? Ils l'ont souligné pour les alinéas 16(3)c), 16(3)j) et 16(3)i). Ne pourrait-on pas inclure une observation plus générale qui dirait que nous sommes préoccupés des commentaires que nous avons entendus sur l'interprétation qui sera faite, et reprendre ce qui est dans le texte pour dire que l'on invite le ministère à reconsidérer cette question? On peut, ou non, faire le lien avec la révision de la loi. Nous devrions au moins mentionner que nous avons entendu des commentaires et qu'il était très clair que des gens s'inquiétaient de tous les critères dont on parle au paragraphe 16(3), et plus particulièrement aux alinéas 16(3)c), 16(3)j) et 16(3)i), qui sont particulièrement problématiques dans les cas de violence familiale. À cet égard, nous pourrions indiquer que nous invitons le ministère à...

[*Traduction*]

Le président : Nous accorderons la parole à la sénatrice Batters, puis nous suspendrons la séance.

La sénatrice Batters : Je peux attendre après notre retour.

Le président : Vous serez donc la première à intervenir après notre retour.

Nous garderons en réserve une proposition de la sénatrice Dupuis. J'invite les sénateurs à revenir le plus tôt possible pour que nous ayons le temps de discuter des observations et d'autoriser la présidence à déposer le rapport au nom du comité.

We will suspend, honourable senators, to attend the vote.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, if you would kindly resume your places, we can continue our study of the observations we plan to add to Bill C-78, An Act to amend the Divorce Act, the Family Orders and Agreements Enforcement Assistance Act and the Garnishment, Attachment and Pension Diversion Act and to make consequential amendments to another Act. Just as we suspended the session, Senator Dupuis was making a suggestion.

[*English*]

Maybe Senator Dasko can repeat that. When we suspended, Senator Dupuis was proposing to group those three observations. They were all dealing with section 16(3) of the act, so there will be a line expressing the concern of the committee about amendments or, as soon as possible, a review of that section to clarify its impact and interpretation.

Maybe we should hear you in relation to that so that we can connect those three paragraphs, which all deal with section 16(3), to the proper place in the recital of observations that we have accepted.

Senator Dasko: Sorry, I thought you were speaking to Senator Dupuis.

Did you want to go ahead?

[*Translation*]

Senator Dupuis: No, no, not at all.

[*English*]

Senator Dasko: Sorry, I thought you were speaking with her.

The Chair: I was just reiterating it in my own terms to get the ball rolling after that interruption to attend the vote. I was addressing you.

Senator Dasko: Thank you.

I went through the first one and I wondered if anybody had any comments on it. I think we have talked about how we might change it, as you just suggested, chair.

Honorables sénateurs, nous suspendrons la séance pour participer au vote.

(La séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

[*Français*]

Le président : Honorables sénateurs, si vous voulez bien reprendre place, nous allons donc poursuivre l'étude des observations que nous comptons ajouter au projet de loi C-78, Loi modifiant la Loi sur le divorce, la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales et la Loi sur la saisie-arêt et la distraction de pensions et apportant des modifications corrélatives à une autre loi. Au moment de suspendre la séance, madame la sénatrice Dupuis avait fait une suggestion.

[*Traduction*]

Peut-être que la sénatrice Dasko pourrait répéter cette partie. Lorsque nous nous sommes interrompus, la sénatrice Dupuis proposait que nous regroupions ces trois observations. Elles portent toutes sur le paragraphe 16(3) de la loi. Il s'agit essentiellement d'exprimer les préoccupations du comité qui souhaite que des amendements soient apportés ou que l'on procède tout au moins dès que possible à un examen de ces dispositions pour en clarifier l'incidence et l'interprétation.

Peut-être pourriez-vous nous dire ce que vous pensez de cette idée de regrouper ces trois recommandations portant sur le paragraphe 16(3) à l'endroit qui convient dans la liste des observations que nous avons acceptées.

La sénatrice Dasko : Désolée, je croyais que vous parliez à la sénatrice Dupuis.

Vous voulez aller de l'avant?

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Non, non, pas du tout.

[*Traduction*]

La sénatrice Dasko : Je suis désolée, mais je pensais que c'est à elle que vous parliez.

Le président : J'essayais simplement de reformuler sa proposition dans mes termes afin de relancer la discussion après l'interruption due au vote. C'est à vous que je m'adressais.

La sénatrice Dasko : Merci.

Je vous ai déjà présenté ma première recommandation, et je ne sais pas s'il y a des commentaires à ce sujet. Nous avons discuté des ajustements qui pourraient y être apportés, comme vous venez de le suggérer, monsieur le président.

The second one reads:

The committee recommends that s.16(3)(j), particularly s.16(3)(j)(i) be revised to give primacy to the child's best interests. The inclusion of the "willingness" of a parent who has engaged in family violence to care for and meet the needs of a child again elevates a parental assertion over and above the key consideration, which should be what the pattern of family violence behaviour establishes about a perpetrator's parenting ability. "Willingness" is the wedge used to gain control over a child as a means of controlling a family.

Again, that idea has been expressed to us by a number of witnesses.

Finally, the next paragraph reads:

The committee recommends that s.16(3)(e) be amended to fully conform to the precise wording of the UN Convention on the Rights of the Child which weights the child's views, not the age and maturity of the child.

That would mean a small change using the exact language of the UN convention, which changes the wording of that slightly.

The Chair: Thank you.

Senator Batters: On this part, I'm just wondering if it might be helpful in the first paragraph of this section to explain why it's being said as a practical matter that it was not advisable for the committee to make amendments, perhaps saying that we only had so many meetings to study or because it's June or something like that, to give a bit of context.

Also, when I look at some of these clauses and this willingness issue, frankly, as someone who practised family law for quite some time, I'm pretty alarmed to see some of these things, particularly the part that Senator Dasko was just reading out about this 16(3)(j)(i). I find it unfortunate that we're in this time crunch now. That seems like the perfect kind of amendment to make because, yes, 100 per cent, I can't believe the government actually put this in here to talk about the willingness of a person who is engaged in family violence to care for and meet the needs of a child. It's kind of shocking, actually.

My major comment would be on the last part of 16(3)(e). It's actually quite well settled case law on these types of issues, that age and maturity of the child in Canadian courts are important factors. I would hesitate to supplant or look like we are in any way that we're trying to supplant that with the UN Convention on the Rights of the Child. There have been so many Canadian

Voici ma deuxième recommandation :

Le comité recommande que l'alinéa 16(3)(j), notamment le sous-alinéa 16(3)(j)(i), soit révisé pour que la priorité soit donnée à l'intérêt de l'enfant. Encore là, faire référence à la « volonté » d'un parent ayant eu recours à la violence familiale de prendre soin de l'enfant et de répondre à ses besoins donne préséance aux revendications parentales au détriment de la considération à privilégier. Les antécédents d'un parent en matière de violence familiale devraient être ce qui permet de déterminer sa capacité à remplir son rôle parental. La « volonté » est l'argument avancé pour contrôler l'enfant et ainsi contrôler la famille.

Il s'agit encore là de considérations qui nous ont été exposées par différents témoins.

Je vous lis enfin le paragraphe suivant :

Le comité recommande que l'alinéa 16(3)(e) soit modifié de façon à être entièrement conforme à la formulation précise de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, qui donne du poids à l'opinion de l'enfant, plutôt qu'à son âge et degré de maturité.

Il faudrait ainsi apporter un léger changement pour reprendre le libellé exact de la convention des Nations Unies.

Le président : Merci.

La sénatrice Batters : Je ne sais pas s'il pourrait être utile d'expliquer dans le premier paragraphe de cette section pourquoi on indique qu'il n'était pas souhaitable d'un point de vue pratique que le comité apporte des modifications au projet de loi. Afin de situer les choses dans leur contexte, nous pourrions par exemple indiquer que nous avons un nombre limité de séances à consacrer à cette étude et que nous sommes rendus au mois de juin.

Comme j'ai moi-même pratiqué le droit de la famille un bon moment, je me pose de sérieuses questions lorsque je vois ces articles et ces références à la volonté, tout particulièrement dans ce sous-alinéa 16(3)(j)(i) dont la sénatrice Dasko vient de nous parler. Je trouve vraiment malheureux que nous soyons pressés à ce point par le temps. Il est tout à fait évident qu'un amendement s'impose, car je n'arrive absolument pas à croire que le gouvernement ait pu faire référence ainsi à la volonté d'une personne ayant recours à la violence familiale de prendre soin de l'enfant et de répondre à ses besoins. Je trouve que c'est ahurissant.

Je voulais surtout parler de la dernière recommandation portant sur l'alinéa 16(3)(e). Dans les causes semblables, il est, en fait, bien établi dans la jurisprudence que l'âge et la maturité de l'enfant sont des facteurs importants pour les tribunaux canadiens. Je serais hésitante à faire en sorte ou à donner l'impression que nous souhaitons faire en sorte que la

court decisions over the last 20 years where that has been given a significant amount of weight, and properly so in these types of matters. Without knowing more about that UN convention, I would hesitate to supplant that level of case law with that.

The Chair: May I react, senator?

First of all, you read my mind, because I was also going to suggest that we refer to the fact that the committee has had little time to review the act, considering that we are at the end of a session, as you expressed, and explaining that this led the committee to not amending the bill, because there were legal concerns in relation to the interpretation of certain sections of the act. And then we would recite those sections in proper introductory remarks.

As I said and — as you certainly concur with me — when people or a practitioner of law reads this, it would be helpful to recognize that we strongly felt that we would have amended the act if we would have had the time frame of Parliament sitting to do that. We reduce the impact of the legal weight of those comments if we don't take a firm stand that the committee would have been willing to amend the act on that basis.

Senator Dalphond: Senator Batters and Senator Joyal, I agree with both of you. I'm uncomfortable with both of these paragraphs. I will start with the easiest one, the last one "the committee recommends that 16(3)(e) be amended to fully conform to the precise wording of the UN convention."

As a matter of fact, both the Divorce Act and the convention say the same thing and the convention is the source of the Divorce Act. The convention, at article 12, reads:

States Parties shall assure to the child who is capable of forming his or her own views the right to express those views freely in all matters affecting the child, the views of the child being given due weight in accordance with the age and maturity of the child.

This is exactly the same concept that we find at 16(3)(e) where the bill reads:

In determining the best interests of the child, the court shall consider all factors related to the circumstances of the child, including . . . (e) the child's views and preferences,

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ait préséance sur cette jurisprudence. Dans les causes semblables, il est arrivé tellement de fois au cours des 20 dernières années qu'un tribunal canadien s'appuie en grande partie sur ces facteurs pour rendre sa décision, et ce, tout à fait à juste titre. Sans en connaître plus long au sujet de la convention des Nations Unies, j'hésiterais à lui accorder la préséance sur une jurisprudence aussi bien établie.

Le président : Me permettez-vous de commenter, madame la sénatrice?

Vous avez sans doute lu dans mes pensées, car j'allais également suggérer que nous mentionnons le fait que le comité n'a eu que peu de temps à sa disposition pour étudier ce projet de loi étant donné que nous sommes en fin de session, comme vous l'avez indiqué. Il faudrait que nous expliquions que cela a incité le comité à ne pas proposer de modifications au projet de loi relativement à des préoccupations d'ordre juridique liées à l'interprétation de certaines de ces dispositions. Nous pourrions indiquer de quelles dispositions il s'agit dans l'introduction de nos observations.

Comme je l'ai déjà souligné — et vous en conviendrez certes — en pensant à ces gens ou à ces juristes qui vont lire ces dispositions, il serait bon de préciser que nous aurions sans l'ombre d'un doute modifié cette loi si le calendrier parlementaire nous avait permis de le faire. Si nous n'affirmons pas sans équivoque notre volonté de proposer des amendements dans ces circonstances, nous réduisons la portée juridique des observations que nous formulons.

Le sénateur Dalphond : Je suis d'accord avec les points de vue que vous avez exprimés, sénatrice Batters et sénateur Joyal. Ces deux paragraphes me posent problème. Je vais commencer par le plus facile, le dernier qui propose que « le comité recommande que l'alinéa 16(3)e soit modifié de façon à être entièrement conforme à la formulation précise de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies ».

En réalité, la Loi sur le divorce et la convention disent exactement la même chose, car la Loi sur le divorce prend sa source dans la convention elle-même. Voici ce que prévoit l'article 12 de la convention :

Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

Cela correspond exactement au concept que nous retrouvons à l'alinéa 16(3)e du projet de loi :

Pour déterminer l'intérêt de l'enfant, le tribunal tient compte de tout facteur lié à la situation de ce dernier, notamment [...] e) son point de vue et ses préférences, eu

giving due weight to the child's age and maturity unless that cannot be ascertained;

The Civil Code of Quebec says the same thing. It stated in the Code of Civil Procedure; exactly the same thing. I think the concept in the jurisprudence is well settled on this, that the source is the UN convention. We have implemented it in Canada.

The last comment is that I think the wording is not exactly in the same order, but the idea is exactly the same.

The previous comment is about deleting 16(3)(j) and 16(3)(j)(i), and it says: "... be revised to give primacy to the child's best interests." This is already given by the bill. Section 16(1) says: "The court shall take into consideration only the best interests of the child of the marriage" Primary consideration, section 16(2) reads:

When considering the factors list referred to in subsection (3), the court shall give primary consideration to the child's physical, emotional and psychological safety, security and well-being.

So the idea is really covered there. I think one of the witnesses said it — I forgot who it was, but it was somebody from the department. They said the factors listed in subparagraph 3 of section 16 are all factors to be considered in all cases of parenting orders relating to sharing time and sharing responsibilities, and these apply to all the couples that are divorcing, whether there is violence or no violence. So that's where it is an important principle to say that you should encourage and foster a relationship with both parents.

When there is violence, at the end of these factors, 16(3)(j)(i) refers to family violence and its impact among other things, on the willingness, the appropriateness of making an order. So then it's the opening to say, yes, when there is family violence, these general principles will be superceded and this is even completed by subparagraph (4), which has a list of factors to be considered only when there is family violence. It says: "In considering the impact of any family violence, under paragraph 3(j), the court shall take the following into account . . ." the nature, seriousness and frequency of the family violence, et cetera. So that is being read by the courts, and I think I even wrote judgments along these lines. But other judges have also done that. When there is violence, the best interests of the child often means that there be no contact whatsoever with the offending or violent parent.

I see here there is a concern, but I think the concern is due to lack of familiarity with the way the wording is done in the Divorce Act and how it is implemented by the courts on a daily basis. I understand the concerns, but I think the concern has been addressed by the legislators in the order of subparagraph 2,

égard à son âge et à son degré de maturité, sauf s'ils ne peuvent être établis;

On retrouve la même chose dans le Code civil du Québec. C'est plus précisément dans le Code de procédure civile du Québec. Je crois qu'il est bien établi dans la jurisprudence que ces dispositions prennent leur source dans la convention des Nations Unies. Nous l'avons mise en œuvre au Canada.

Le libellé ne suit pas nécessairement le même ordre, mais l'idée exprimée est exactement la même.

La recommandation suivante concerne l'alinéa 16(3)(j) et le sous-alinéa 16(3)(j)(i) en indiquant qu'ils doivent être « [...] révisé[s] pour que la priorité soit donnée à l'intérêt de l'enfant ». C'est déjà prévu ailleurs dans le projet de loi. Ainsi, le paragraphe 16(1) stipule que : « Le tribunal tient uniquement compte de l'intérêt de l'enfant à charge [...] » Sous la rubrique Considération première, le paragraphe 16(2) prévoit ce qui suit :

Lorsqu'il tient compte des facteurs prévus au paragraphe (3), le tribunal accorde une attention particulière au bien-être et à la sécurité physiques, psychologiques et affectifs de l'enfant.

Cette notion est donc effectivement prise en compte. Comme nous l'a indiqué un de nos témoins dont j'oublie le nom, mais qui représentait le ministère, les facteurs énumérés au paragraphe 3 de l'article 16 sont tous pris en considération dans les causes d'ordonnances parentales touchant le partage du temps et des responsabilités, et qu'ils s'appliquent à tous les couples qui divorcent, qu'il y ait eu violence ou non. C'est dans ce contexte qu'il convient d'affirmer en principe que l'on doit encourager et favoriser une relation avec les deux parents.

Il arrive que la violence s'ajoute à tous ces facteurs. Le sous-alinéa 16(3)(j)(i) traite de la violence familiale et de ses effets sur, notamment, la notion de volonté et la pertinence de rendre une ordonnance. Il y a donc une ouverture permettant d'affirmer qu'en cas de violence familiale, ces principes généraux seraient écartés, ce que confirme même le paragraphe (4) qui dresse une liste des facteurs à considérer en pareil cas. Selon ce paragraphe : « lorsqu'il examine, au titre de l'alinéa (3)(j), les effets de la violence familiale, le tribunal tient compte des facteurs suivants : [...] la nature, la gravité et la fréquence de la violence familiale [...] » Ce sont donc les facteurs pris en compte par les tribunaux. Je crois d'ailleurs avoir moi-même rédigé des jugements en m'y référant. En tout cas, d'autres juges l'ont assurément fait. Dans les cas de violence, l'intérêt de l'enfant passe souvent par l'interdiction de tout contact avec le parent violent.

Je constate que cela suscite certaines préoccupations, mais je crois que celles-ci découlent d'une méconnaissance du libellé de la Loi sur le divorce et de la façon dont les tribunaux l'appliquent au quotidien. Je comprends que l'on puisse s'inquiéter, mais je pense que les législateurs ont fait le nécessaire à cet égard en précisant les facteurs à considérer aux

subparagraph 3, the factors, and subparagraph 4, the additional factors.

I understand the concerns, but I'm not comfortable with the drafting.

Senator Gold: I confess to lacking familiarity with the jurisprudence in this area of law. I never had the stomach for it.

The Chair: It is never too late, senator.

Senator Gold: I know myself; it's too late.

I wonder whether we might not find some middle ground. These observations and recommendations are expressed in quite strong terms. We have often taken the view that rather than urging and insisting or even recommending, we recommend that they consider or the government considers things along those lines. I'm not sure Senator Dasko if that is strong enough — it would give me greater comfort in light of my ignorance of the details. Details matter in these areas, so I just offer that as a thought.

I do agree, by the way, with the last one regarding to the UN convention. I think I'm satisfied with the explanation.

Senator Dasko: I think it's just a word issue.

Senator Gold: It may be.

[*Translation*]

Senator Dupuis: My question is about the final paragraph of Senator Dasko's observations. In the paragraph where we refer to the United Nations Convention on the Rights of the Child, could we not emphasize the article in the convention that deals with the criterion of the best interests of the child. We could also say that, in Article 12, the convention refers to the age and degree of maturity and establishes that children have a right to be heard and to express their views. That is one thing we should do. That could lead us to make an observation that we see no incompatibility with paragraph 16(3)(a) of the bill, which deals with considering the needs of the child, including the need for stability, given the child's age and stage of development. It goes without saying that the courts must hear from the child when dealing with parental orders.

As for the first two paragraphs, it seems to me that, for subsection 16(3), it would be in our interest to stress one of the points Senator Dalphond has just made.

paragraphes 2 et 3 et les facteurs additionnels relatifs à la violence familiale au paragraphe 4.

Je comprends les préoccupations exprimées, mais je ne crois pas qu'elles soient formulées de façon adéquate.

Le sénateur Gold : Je dois avouer que je connais très peu la jurisprudence dans ce domaine du droit. Je n'ai jamais eu le courage de m'y attaquer.

Le président : Il n'est jamais trop tard pour bien faire, sénateur.

Le sénateur Gold : Je me connais trop bien; il est trop tard.

Je me demandais s'il n'était pas possible de trouver un terrain d'entente. Ces observations et recommandations sont exprimées dans des termes bien sentis. Plutôt que d'exhorter, d'insister ou même de recommander, nous avons souvent opté pour une approche consistant à inviter le gouvernement à envisager certaines options. Je ne suis pas certain que ce soit assez musclé au goût de la sénatrice Dasko, mais je me sentirais pour ma part plus à l'aise compte tenu de mon ignorance des détails. Comme les détails ont leur importance dans ces domaines, c'est simplement une possibilité que je vous soumetts.

Soit dit en passant, je suis d'accord avec la dernière recommandation concernant la convention des Nations Unies. J'ai jugé satisfaisante l'explication donnée à ce sujet.

La sénatrice Dasko : Je pense que c'est simplement une question de formulation.

Le sénateur Gold : C'est possible.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Ma question touche le dernier paragraphe des observations de la sénatrice Dasko. Dans le paragraphe où l'on fait référence à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ne pourrait-on pas souligner l'article de la convention qui évoque le critère de l'intérêt supérieur de l'enfant? On pourrait aussi dire que, dans l'article 12, cette convention, quand elle fait référence à l'âge et au degré de maturité, place les enfants dans un contexte qui leur donne un droit de parole pour exprimer leur opinion. C'est une chose que l'on devrait faire. Cela pourrait nous amener à faire une observation selon laquelle il n'y a pas d'incompatibilité, selon nous, avec l'alinéa 16(3)a) du projet de loi, qui parle de tenir compte des besoins de l'enfant, y compris son besoin de stabilité, compte tenu de son âge et du stade de son développement. Il va sans dire que les tribunaux doivent entendre l'enfant quand il est question des ordonnances parentales.

Pour ce qui est des deux premiers paragraphes, il me semble que, pour le paragraphe 16(3), on aurait intérêt à faire ressortir un point à partir de ce que le sénateur Dalphond vient de dire.

As the minister explains it, the subsection starts from a general principal, the interests of the child. It provides factors that absolutely must be considered and specifies that other general factors are to be considered. In cases of family violence, four specific factors are added, and it says that previous conduct must not be considered. I feel that this would be an opportunity to put clause 16 back in context more clearly for those whom we may call lay readers. I believe that the government may have been somewhat lacking in its educational work on this bill, because it gives rise to doubts in interpretation. Our contribution is perhaps not only in raising questions, but also in saying what we have heard as explanations of the questions raised.

[English]

The Chair: Senator Dasko, do you have any comments on the suggestion made by Senator Dalphond to remove the last paragraph?

Senator Dasko: I think I agree with that. We really are talking about an issue of word order, from what you've said, Senator Dalphond, and that sounds fine to me.

With the other two, these are more important and they most definitely have been raised by many witnesses time and time again. I don't work in this area, of course. I'm not a family lawyer, but I've been convinced that this is a concern, especially since we have not been able to put them into amendments. These are things we shouldn't be noting in the conclusions instructions. Maybe there is a way, as Senator Gold suggested, to make it a little clearer in the wording of it, in the description of the concern.

It has been coming up again and again, grave concerns about the burden this places especially on women, in situations of violence, where they feel they have to express a willingness to maintain the relationship of the child with the ex-spouse. It comes up again and again, even to the very end, as I've been speaking with people in the last few days who are saying, "Well, is there a chance that we can do something with this clause in particular, 16(3)(c)?"

As Senator Batters noted just a few minutes ago, it is quite extraordinary to include comments about the willingness of a person who is a perpetrator to express his — I say "his" and maybe that's unfair — the willingness of a person in this situation to be caring for a child.

I sincerely hope that we can include some strong comment about these two aspects, that we can find a way to do it. If this exact wording is not perfect, I think we should put it in a form so we can include it in these observations. I think it's very important and I hope we agree to do that.

Selon les explications du ministre, on part d'un principe général, qui est l'intérêt de l'enfant. On donne des facteurs qu'il faut absolument prendre en considération et on précise qu'il y a des facteurs à considérer en général. On ajoute quatre facteurs particuliers dans les cas de violence familiale et on dit qu'on ne doit pas tenir compte de la conduite antérieure. Je pense que ce serait une occasion de resituer l'article 16 plus clairement de manière générale, pour ceux que j'appelle le lecteur ou la lectrice profane. Je crois qu'il y a peut-être eu un manque de travail pédagogique de la part du gouvernement dans ce projet de loi, parce que son interprétation laisse place à des doutes. Notre contribution vise peut-être à soulever des questions, mais aussi de dire ce que nous avons entendu comme explication sur les questions qui ont été soulevées.

[Traduction]

Le président : Sénatrice Dasko, avez-vous des commentaires concernant la suggestion du sénateur Dalphond qui voudrait que l'on supprime le dernier paragraphe?

La sénatrice Dasko : Je crois que je suis d'accord avec lui. D'après ce que vous nous avez indiqué, sénateur Dalphond, c'est simplement l'ordre des mots qui est changé, si bien que je serais d'accord avec ceux que vous suggérez.

Pour ce qui est des deux autres recommandations, il s'agit de considérations plus importantes qui ont été soulevées par de nombreux témoins. Il est bien certain que je ne suis pas moi-même juriste en droit familial, mais on m'a convaincue qu'il y avait tout lieu de se préoccuper de ces dispositions, d'autant plus qu'il ne nous est pas possible de proposer des amendements. Ce sont des éléments qui ne doivent pas passer sous silence. Il y a peut-être moyen, comme le sénateur Gold le suggérait, d'exprimer ces préoccupations de façon un peu plus claire.

On nous a fait valoir à maintes reprises à quel point il était préoccupant d'imposer un tel fardeau, aux femmes tout particulièrement, dans les situations de violence familiale en leur donnant l'impression de devoir exprimer leur volonté de maintenir la relation entre l'enfant et l'ex-conjoint. C'est revenu sans cesse sur le tapis, jusqu'à la toute fin du processus. Il y a ainsi des gens qui m'ont dit au cours des derniers jours qu'il serait bon que nous puissions apporter des correctifs relativement à cet alinéa 16(3)c).

Comme le soulignait la sénatrice Batters il y a quelques minutes à peine, il est assez particulier qu'il soit question de la volonté d'un individu coupable de violence familiale — et il peut s'agir aussi bien d'une femme — de voir aux intérêts de l'enfant.

J'espère simplement que nous serons en mesure de formuler des observations bien senties au sujet de ces deux aspects. Si le libellé proposé ici n'est pas parfait, je pense que nous pouvons trouver une façon d'exprimer ces préoccupations différemment

Senator McIntyre: There are four paragraphs. I echo the remarks of other senators regarding paragraphs 1 and 4. I agree with those remarks. I will not repeat what was already said.

I agree with Senator Dasko with respect to paragraphs 2 and 3. I think these are very strong and very good paragraphs, senator. The reason being that 16(3)(c) refers to, as you have indicated, parental willingness. These are very strong terms and obviously very dangerous for reasons that are well known. Also, 16(3)(j), which refers to, again, the word “willingness.” As you have rightfully pointed out, it is a wedge used to gain control over a child; no question about that.

Senator Dasko: Or an ex-spouse.

Senator McIntyre: Yes. I agree with those two paragraphs, except perhaps paragraph 2 should be redrafted and perhaps cut it shorter. But paragraph 3, not at all; I think that’s okay.

[Translation]

Senator Dupuis: Can I go back to the proposal I made, which is to work from the second and third paragraphs of Senator Dasko’s observations? We could say something like: “Committee members are particularly concerned by the many testimonies that the committee heard on how provisions 16(3)(c), 16(3)(i) and 16(3)(j) will be applied in cases of family violence. We invite the minister to carefully monitor how those provisions are enforced, from now until the act is reviewed.” In other words, it would be good for them to start that work now and to pay particular attention to those questions and to the way in which the act is enforced in real life, from now until the bill is reviewed. They must not wait until it is time to review the bill.

The Chair: That expresses Senator Dasko’s concern well.

[English]

There should be amendments more or less immediately or in the very short future. That’s what Senator Dupuis has just expressed.

[Translation]

On the second paragraph.

pour pouvoir les inclure dans nos observations. Je crois que c’est primordial et j’ose espérer que tout le monde en conviendra.

Le sénateur McIntyre : Il y a ici quatre paragraphes. Je reprends à mon compte les remarques des autres sénateurs concernant les paragraphes 1 et 4. Je partage leur avis et je ne vais pas répéter ce qui a déjà été dit.

Je suis d’accord avec la sénatrice Dasko pour ce qui est des paragraphes 2 et 3. J’estime là qu’il s’agit de recommandations bien senties qui sont tout à fait justifiées. Cela s’explique du fait que l’alinéa 16(3)c) fait référence, comme vous l’avez indiqué, à la volonté d’assumer son rôle parental. Il s’agit là d’une référence cruciale qui peut avoir des effets dévastateurs pour des raisons qui sont bien connues. Il y a également l’alinéa 16(3)j) qui nous renvoie à la notion de « volonté ». Comme vous l’avez fait valoir avec beaucoup d’à-propos, c’est un levier utilisé pour avoir le contrôle sur un enfant, cela ne fait aucun doute.

La sénatrice Dasko : Ou sur un ex-conjoint.

Le sénateur McIntyre : Oui. Je suis donc d’accord avec ces deux recommandations, sauf que le paragraphe 2 gagnerait sans doute à être abrégé. Par contre, je ne toucherais pas du tout au paragraphe 3, qui est parfait dans sa forme actuelle.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Est-ce que je peux revenir à la proposition que j’avais faite, soit de travailler à partir des deuxième et troisième paragraphes des observations de la sénatrice Dasko et de dire quelque chose qui serait de l’ordre suivant : « Les membres du comité sont particulièrement préoccupés par les nombreux témoignages que le comité a entendus sur l’application des dispositions 16(3)c), 16(3)i) et 16(3)j) dans les cas de violence familiale et invite le ministre à suivre attentivement l’application de ces dispositions d’ici la révision de la loi »? Autrement dit, il serait bon qu’ils commencent à travailler maintenant et que l’on porte une attention particulière à ces questions et à la façon dont la loi sera mise en œuvre dans la vraie vie, d’ici à la révision de la loi. Il ne faut pas attendre le moment de la révision de la loi.

Le président : Cela exprime bien la préoccupation de la sénatrice Dasko.

[Traduction]

Les amendements devraient être apportés sur-le-champ ou tout au moins dans un avenir rapproché. C’est ce que vient de nous dire la sénatrice Dupuis.

[Français]

Au sujet du deuxième paragraphe.

Senator Dalphond: I tend to agree with Senator Dupuis's proposal and I am certainly aware of the problem. I heard the witnesses, and a real concern arose about a possible interpretation of the provisions as a whole, which would lead to contacts being maintained despite the presence of violence. That is not my interpretation, but I understand that some people have that interpretation, which I respect, but do not share. Paragraph 16(1)(j) does not begin at the small subparagraph (i) that talks about the ability and willingness of any person who engaged in the family violence to meet the needs of the child. It starts with these words: "any family violence and its impact on, among other things . . ." In other words, what the legislation is telling us is that, when violence is present, judges must ask themselves whether this indicates an inability to take care of the needs of the child, and consequently whether they must decide to deny shared parenting time. The provisions must be read all together. However, not everyone is a legal scholar and we will see how courts will interpret those provisions. The concern some have expressed comes from a reading of those provisions that I do not share, but that I understand. In that sense, an observation of the kind Senator Dupuis is suggesting would go a long way to highlighting the fact that the presence of violence is a contraindication to arrangements for shared parenting time. That is the principle behind it, but it is perhaps not clear as one reads the bill.

[English]

The Chair: Senator Dasko, I'm looking at the clock because I think we will have to leave the room at 6:30.

Senator Dasko: Senator Dalphond, you are suggesting that there may be a lack of clarity. But, at the same time, there is a great concern about this, and I think we have to communicate that there is tremendous concern.

Senator Dalphond: Yes.

Senator Dasko: Because we have heard consistent testimony around these points. You've been a judge, and you have a point of view based on vast experience looking at it through a very different lens.

Senator Dalphond: I agree that there is a concern there.

Senator Dasko: Yes.

Senator Dalphond: I propose that the solution may not necessarily be that one.

Senator Dasko: I'm hopeful that we can include a strong expression of the very real concern that has been conveyed. I'm very pleased that we have been able to incorporate other aspects. For example, maximum parenting time and those kinds of issues

Le sénateur Dalphond : Je suis assez d'accord avec la proposition de la sénatrice Dupuis, et je suis bien conscient du problème; j'ai entendu les témoins, et il y a une inquiétude réelle qui s'est manifestée relativement à une possible interprétation de l'ensemble des dispositions, qui favoriseraient le maintien des contacts malgré la présence de violence. Ce n'est pas l'interprétation que j'en fais, mais je comprends que certains en font cette interprétation et je respecte cela, même si je ne la partage pas. L'alinéa 16(1)j) ne commence pas au petit sous-alinéa (i), qui parle de la capacité et la volonté de celui qui a recours à la violence de répondre aux besoins de l'enfant. Il commence par les mots suivants : « la présence de violence familiale et ses effets sur, notamment [...] ». Autrement dit, ce que le législateur nous dit, c'est que, lorsqu'il y a présence de violence, le juge doit se demander s'il s'agit d'une indication de l'incapacité de s'occuper des besoins de l'enfant et, par conséquent, s'il doit décider de refuser le partage du temps parental. Il faut lire l'ensemble des dispositions; cependant, tout le monde n'est pas juriste et on verra l'interprétation que feront les tribunaux de ces dispositions. L'expression de l'inquiétude de certaines personnes découle d'une lecture de ces dispositions que je ne partage pas, mais que je comprends. En ce sens, une observation de la nature de celle que la sénatrice Dupuis suggérait ferait bien ressortir le fait que la présence de violence est une contre-indication à des arrangements relativement au partage du temps parental. C'est le principe qui s'en dégage, mais ce n'est peut-être pas évident à la lecture du projet de loi.

[Traduction]

Le président : Sénatrice Dasko, je jette un coup d'œil à l'horloge, car je crois que nous devons libérer la salle à 18 h 30.

La sénatrice Dasko : Sénateur Dalphond, vous dites que ce n'est peut-être pas assez clair. Reste quand même que c'est une grande source de préoccupation et que nous nous devons de dénoncer la situation.

Le sénateur Dalphond : Oui.

La sénatrice Dasko : Nous avons en effet entendu de nombreux témoignages allant dans le même sens. Vous avez été juge et vous pouvez considérer les choses dans une perspective très différente en vous fondant sur votre vaste expérience.

Le sénateur Dalphond : Je conviens qu'il y a lieu de s'inquiéter.

La sénatrice Dasko : Oui.

Le sénateur Dalphond : Je dis simplement que la solution n'est pas nécessairement celle qui est proposée.

La sénatrice Dasko : J'espère que nous pourrions exprimer en termes forts et clairs nos préoccupations véritables à ce sujet. Je suis très heureuse que nous ayons pu le faire à l'égard d'autres aspects. Je pense par exemple au maximum de temps parental et

we have talked about, but these are also something that we should make sure we have. Senator McIntyre has agreed entirely with the wording of the third paragraph. Senator Dupuis's suggestion of adding a comment about the committee suggestions, and a comment about reviewing it as soon as possible and reviewing the implementation of it. That's a very good suggestion before the actual formal review of the legislation.

What we're trying to figure out is what to do with the second paragraph, and how to change it to make it a little clearer and stronger. It's strong now, but perhaps clarify it a little bit, and make sure that the concern is conveyed. That's really what I'm hoping we can agree on.

The Chair: I want to make your case Senator Dasko, not to take exception to Senator Dalphond. There are not only judges in relation to family law. As you know, there are mediators and a lot of people who intervene. If the concern we have heard here is that there might be doubt or uncertainty about the impact of the interpretation, it's quite justified for us to draw the attention of the department to that issue.

I'm trying to help you to make your case, not to contradict my colleague Senator Dalphond, but essentially to relay what we heard at the committee.

I have taken note of the wording that Senator Dupuis has suggested. I hand-wrote what you said. We're going to work on this to make sure that there are two aspects of it — to follow the implementation of that section, and then the need to review it when the opportunity will be there.

Senator Dasko: Express the strong concern in relation to these clauses.

The Chair: I think that would meet your concern.

Senator Dasko: The concerns are really about substance and what this means. We really have to convey that this is something that must be watched because we don't know how these things are going to unfold. All the factors that relate to the interests of the child — there is no formula that says X per cent goes to this factor and X per cent is this factor.

The Chair: Each case is a story of the world.

Senator Dasko: Each case and each situation is judged — we don't know how. When I look at this and I think about the balance of how these factors are going to be considered, I don't think we know, do we?

aux autres problématiques dont nous avons discuté, mais nous ne devrions pas négliger ces dispositions-ci. Le sénateur McIntyre s'est dit entièrement d'accord avec le libellé du troisième paragraphe. La sénatrice Dupuis suggère que l'on ajoute un commentaire au sujet des propositions du comité en indiquant qu'il faut le plus tôt possible revoir ces dispositions et leur mise en œuvre. C'est une excellente idée d'ici à ce que l'on procède à un examen en bonne et due forme de la loi.

Nous essayons de voir ce qu'il convient de faire avec le deuxième paragraphe et comment nous pourrions faire en sorte qu'il soit plus clair et mieux senti. L'observation est déjà relativement directe, mais nous pourrions clarifier un peu le tout pour nous assurer que nos préoccupations sont bien exprimées. J'espère vraiment que nous pourrions nous entendre à ce sujet.

Le président : Je veux prendre votre défense, sénatrice Dasko, sans toutefois m'inscrire en faux contre les arguments avancés par le sénateur Dalphond. Les juges ne sont pas les seuls à avoir un rôle à jouer dans le domaine du droit de la famille. Comme vous le savez, il y a des médiateurs et bien d'autres intervenants. Si nous nous inquiétons effectivement des doutes ou de l'incertitude pouvant découler de l'interprétation de ces dispositions, nous serions tout à fait justifiés de vouloir porter le tout à l'attention du ministère.

Sans vouloir contredire mon collègue, le sénateur Dalphond, j'essaie de vous aider à faire valoir ces arguments que des témoins ont soumis à notre comité.

J'ai pris note de la formulation suggérée par la sénatrice Dupuis. Nous allons voir ce qu'il est possible de faire pour tenir compte des deux aspects à considérer. Il faut d'abord surveiller de près la mise en œuvre de ces dispositions, puis voir à ce que les révisions nécessaires puissent être apportées dès que l'occasion se présentera.

La sénatrice Dasko : Il faut exprimer nos fortes inquiétudes relativement à ces dispositions.

Le président : Je pense que nous pourrions faire le nécessaire à cette fin.

La sénatrice Dasko : Les préoccupations découlent de l'essence même de ces dispositions et de leur signification. Il faut bien faire comprendre la nécessité de suivre la situation de près, car on ne sait pas comment les choses vont tourner. Il n'existe pas de formule indiquant la valeur relative en pourcentage à donner aux différents facteurs liés à l'intérêt de l'enfant.

Le président : Chaque cas est différent.

La sénatrice Dasko : Toutes les situations sont jugées au cas par cas — on ne sait pas trop comment. Quand j'analyse le tout en me demandant quelle importance relative est accordée à

The Chair: We hope for the best. Our responsibility is to make sure that the language is as clear as possible to ensure that there is a streamlined interpretation that keeps the coherence of the objectives of the act, which is to maintain the primacy of the interests of the child. As you stated, this is the foundational principle of this legislation. That's what the judge or any conciliator or any person involved in the section of the act should keep in mind and never forget.

Senator Dasko: Yes, the bill is very strong on repeating the interests of the child.

The Chair: We'll do that. I see a consensus around this table on this.

Senator Forest?

[*Translation*]

Senator Forest: A strong consensus.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, do you agree that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations being appended to the report, taking into account consideration of two today's discussion, and with any necessary editorial, grammatical or translation changes as required?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that Bill C-78 be reported, with observations, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you, honourable senators. That completes our work. Thank you so much for your contribution. I know that a drafting exercise is — I will not say painful — complex. I appreciate the cooperation of honourable senators and their dedication to this work, which is very important in relation to the work and responsibility of this committee.

(The committee adjourned.)

chacun de ces facteurs, je me dis que nous ne semblons pas le savoir. Est-ce que je me trompe?

Le président : Nous espérons que les choses se dérouleront pour le mieux. Nous devons veiller à ce que la formulation soit aussi claire que possible pour permettre une interprétation cohérente allant dans le sens des objectifs de la loi suivant lesquels l'intérêt de l'enfant doit primer. Comme vous l'avez souligné, c'est le principe fondamental qui sous-tend cette mesure législative. C'est une considération qui doit toujours demeurer présente à l'esprit du juge, du conciliateur ou de tout autre intervenant chargé de faire appliquer cette loi.

La sénatrice Dasko : Oui, on insiste beaucoup dans ce projet de loi sur l'importance de veiller à l'intérêt de l'enfant.

Le président : C'est ce que nous allons faire. Je peux constater qu'il y a consensus à ce sujet.

Sénateur Forest?

[*Français*]

Le sénateur Forest : Un fort consensus.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, est-il convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à donner son approbation à la version définitive des observations à annexer au rapport, en tenant compte des discussions d'aujourd'hui, et en apportant tout changement nécessaire lié à la forme, à la grammaire ou à la traduction?

Des voix : D'accord.

Le président : Est-il convenu que je fasse rapport du projet de loi C-78, avec observations, au Sénat?

Des voix : D'accord.

Le président : Merci, honorables sénateurs. Voilà qui termine notre travail. Un grand merci pour votre contribution. Je sais qu'un tel exercice de rédaction est souvent laborieux — pour ne pas dire pénible. Je vous suis reconnaissant pour votre esprit de coopération et le dévouement dont vous avez fait montre dans l'accomplissement de ce travail très important dans le contexte des responsabilités de notre comité.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, June 13, 2019

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-93, An Act to provide no-cost, expedited record suspensions for simple possession of cannabis, met this day at 10:30 a.m. to give consideration to this bill.

Senator Serge Joyal (*Chair*) in the chair.

The Chair: Good morning and welcome to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. This morning's meeting is our first on Bill C-93, An Act to provide no-cost, expedited record suspensions for simple possession of cannabis.

It's my pleasure to welcome Minister Ralph Goodale. We knew one another in another life, Mr. Goodale, and it's always a pleasure to see you in your capacity as a Minister of the Crown.

The minister is accompanied this morning by Angela Arnet Connidis, Director General, Crime Prevention, Corrections and Criminal Justice Directorate, Public Safety Canada. On behalf of the Parole Board of Canada, we have Ian Broom, Acting Director General, Policy and Operations. Representing the Royal Canadian Mounted Police, we have Amanda Gonzalez, Manager, Civil Fingerprint Screening Services and Legislative Conformity. We discussed this issue in relation to Bill C-75 earlier on during this committee's work, and you might be apprised of the amendments the Senate brought to that bill in relation to fingerprinting. From the Department of Justice Canada, we have Ari Slatkoff, Deputy Executive Director and General Counsel. Good morning and welcome to you all.

Mr. Minister, the floor is yours. You know the procedure. I know you are under time constraints, so I will ask you to immediately open our study of Bill C-93.

Hon. Ralph Goodale, P.C., M.P., Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, Public Safety Canada: Thank you very much, Mr. Chairman — it is nice to see you again — and to all members of this committee. Thank you for your kind consideration of the timing constraints that are affecting me this morning. I'm missing one vote in the House of Commons right now, and there's another one scheduled shortly after 11:30. I wouldn't want to test the whip's patience too much, so thank you for your help in that regard.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 13 juin 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-93, Loi prévoyant une procédure accélérée et sans frais de suspension de casier judiciaire pour la possession simple de cannabis, se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Serge Joyal (*président*) occupe le fauteuil.

Le président : Bonjour et bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous entamons ce matin notre première réunion au sujet du projet de loi C-93, Loi prévoyant une procédure accélérée et sans frais de suspension de casier judiciaire pour la possession simple de cannabis.

C'est avec plaisir que j'accueille le ministre Ralph Goodale. Nous nous connaissons dans une autre vie, monsieur Goodale, et c'est toujours pour moi un plaisir de vous voir à titre de ministre fédéral.

Le ministre est accompagné ce matin d'Angela Arnet Connidis, directrice générale, Direction générale de la prévention du crime, des affaires correctionnelles et de la justice pénale, Sécurité publique Canada. Pour représenter la Commission des libérations conditionnelles du Canada, nous avons Ian Broom, directeur général intérimaire, Politiques et opérations. De la Gendarmerie royale du Canada, nous accueillons Amanda Gonzalez, gestionnaire, Service de triage des dactylogrammes civils et Conformité législative. Nous avons discuté de cette question dans le cadre des travaux antérieurs du comité concernant le projet de loi C-75, et vous avez peut-être été informée des amendements que le Sénat a proposés à ce projet de loi concernant la prise d'empreintes digitales. Du ministère de la Justice du Canada, nous accueillons Ari Slatkoff, sous-directeur exécutif et avocat général. Bonjour et bienvenue à vous tous.

Monsieur le ministre, la parole est à vous. Vous connaissez la procédure. Je sais que votre temps est limité et je vais par conséquent vous demander de lancer immédiatement notre étude du projet de loi C-93.

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile : Merci beaucoup, monsieur le président. Je suis ravi de vous revoir. Merci également à tous les membres du comité. Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de mes contraintes de temps de ce matin. Je manque un vote à la Chambre des communes en ce moment, et un autre vote est prévu un peu passé 11 h 30. Je ne veux pas trop mettre à l'épreuve la patience du whip et je vous remercie par conséquent de m'aider.

[Translation]

Thank you for inviting me to discuss Bill C-93. This legislative measure will establish an expedited and simplified pardon system for individuals with criminal records for simple possession of cannabis.

Without a criminal record, it will be much easier for those people to find employment and housing, to study, to travel, to adopt a child, to volunteer and to fully participate in Canadian society.

[English]

I am very pleased to be joined here today at the table by the officials you have introduced from Public Safety, the Parole Board, the RCMP and the Department of Justice. I understand that many of these same officials have already participated in technical briefings and information sessions for senators and staff in recent days. They have been very hard at work. On this file, as on so many others, Canadians have been very well served over the last four years by these people at the table with me and all of their public service colleagues. They have my sincere thanks for their efforts, and so do you, senators, for working so hard and efficiently to examine this bill and, by my count, at least 12 others within my portfolio over the course of the last number of months and for doing so in such a thorough and timely manner.

Turning to the matter at hand, Bill C-93 will expedite the pardons process in several important ways for people convicted of the simple possession of cannabis. Ordinarily, to apply for a pardon, you have to wait either five or 10 years, you have to pay an application fee of \$631 and you need to convince the Parole Board that you meet certain subjective criteria: namely, that you have been of good conduct, that the pardon would give you a measurable benefit and that granting you a pardon would not bring the administration of justice into disrepute. For eligible people applying under Bill C-93, there will be no waiting period, no application fee and no subjective criteria. In addition, people will be eligible even if they owe outstanding fines or surcharges. Non-payment will not be a bar to an application. Taken together, these measures remove many of the expenses and obstacles that could prevent someone from getting a pardon and moving on with their life.

I am pleased to report that following extensive study and debate, the bill that is now before you in its current form was supported in the House of Commons by members of Parliament

[Français]

Merci de m'avoir invité pour discuter du projet de loi C-93. Cette mesure législative établira un système de pardon expéditif et simplifié pour les personnes qui ont un casier judiciaire pour possession simple de cannabis.

Sans casier judiciaire, il sera beaucoup plus facile pour ces personnes de se trouver un emploi et un logement, d'étudier, de voyager, d'adopter un enfant, de faire du bénévolat et de participer pleinement à la société canadienne.

[Traduction]

Je suis très heureux d'être accompagné aujourd'hui par les fonctionnaires que vous avez présentés et qui nous viennent de la Sécurité publique, de la Commission des libérations conditionnelles, de la GRC et du ministère de la Justice. D'après ce que je comprends, bon nombre de ces fonctionnaires ont déjà participé à des exposés techniques et à des séances d'information à l'intention des sénateurs et de leur personnel, ces derniers jours. Ils ont travaillé très fort. Pour ce dossier comme pour tant d'autres, les Canadiens ont été très bien servis au cours des quatre dernières années par les personnes qui sont à la table avec moi aujourd'hui et par tous leurs collègues de la fonction publique. Je les remercie sincèrement de leurs efforts et je vous remercie également, mesdames et messieurs les sénateurs, d'avoir travaillé si fort et si efficacement à examiner ce projet de loi et, si je compte bien, au moins 12 autres projets de loi relevant de mon portefeuille au cours des derniers mois, et ce, avec rigueur et diligence.

Passons au sujet qui nous intéresse. Le projet de loi C-93 va accélérer le processus de réhabilitation de diverses façons importantes pour les personnes trouvées coupables de possession simple de cannabis. Ordinairement, pour faire une demande de réhabilitation, vous devez attendre 5 ans ou 10 ans, vous devez payer des frais de 631 \$ et vous devez convaincre la Commission des libérations conditionnelles que vous répondez à certains critères subjectifs, notamment, que vous vous conduisez bien, que la réhabilitation va représenter pour vous un bénéfice mesurable et que vous octroyer la réhabilitation n'aura pas pour effet de jeter le discrédit sur l'administration de la justice. Les personnes admissibles qui font une demande en vertu du projet de loi C-93 n'auront pas de période d'attente, n'auront pas de frais de demande à payer et ne seront pas soumises à des critères subjectifs. De plus, ces personnes seront admissibles même si elles ont des amendes ou des suramendes impayées. Le non-paiement ne constituera pas un empêchement à la demande. L'ensemble de ces mesures a pour effet d'éliminer bon nombre des frais et des obstacles qui pourraient empêcher une personne d'obtenir la réhabilitation et de passer au chapitre suivant de sa vie.

Je suis heureux de pouvoir dire qu'à la suite d'une étude approfondie et de débats poussés, le projet de loi que vous avez devant vous, dans sa forme actuelle, a été adopté à la Chambre

by a vote of 244 to 23. I hope this legislation will also earn the support of honourable senators.

There are several questions about this bill that were raised in the Senate at second reading, as they have been raised in other forums. I will try to address as many of them as I can in the time I have available this morning.

The first is the question of why we're proposing an application-based process. Especially in light of proactive amnesties that have been implemented in certain municipalities in the United States, people have wondered why we can't make criminal records for cannabis just go away electronically. The answer is that at this point, the record-keeping systems in Canada simply cannot physically accommodate that.

When we refer to a criminal record, we're generally talking about the Canadian Police Information Centre database, or CPIC. That's the national computerized system that is maintained by the RCMP. But information is entered into that system by individual police officers from many police forces across the country. Most of the time, for a drug possession offence, they will just insert "possession of a controlled substance," and there's no way of knowing for sure from CPIC, from that entry alone, what the substance was. To get the details, you have to check related police and court documents, and those documents are kept by police services and courthouses all across Canada, each with its own record-keeping system and most of them not under federal jurisdiction. Some of those systems are high-tech, but many of them are just papers in filing cabinets in the basements of courthouses.

To proactively identify people convicted only of cannabis possession, the Parole Board would have to go through all of those records manually. It would be a colossal, costly and slow endeavour, and people would end up waiting for years. On the other hand, when the Parole Board receives an application, it can zero in right away on all of the relevant documents, and it should be able to process those files in a matter of weeks.

A related question that has come up is why the Parole Board cannot accept electronic submissions, and that is a fair question. It's 2019, and we should have 21st century systems to deal with criminal records. Part of the problem, as I've outlined, is that so much of the system is outside of federal control. The Parole Board needs certified copies from police and the courts, and if those documents simply aren't available electronically, that is a significant obstacle. But that doesn't mean that we should just

des communes par 244 voix contre 23. J'espère que ce texte législatif obtiendra aussi le soutien des honorables sénateurs.

Plusieurs questions ont été soulevées à propos de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture au Sénat comme ailleurs. Je vais essayer de répondre au plus grand nombre possible compte tenu du temps que j'ai ce matin.

La première est la question de savoir pourquoi nous proposons un processus fondé sur les demandes. En particulier à la lumière de l'amnistie proactive mise en œuvre dans certaines municipalités des États-Unis, les gens se demandaient pourquoi nous ne pouvons pas tout simplement faire disparaître électroniquement les casiers judiciaires pour possession de cannabis. La réponse, c'est qu'en ce moment, les systèmes de tenue de dossiers du Canada ne permettent tout simplement pas cela.

Quand nous parlons de casiers judiciaires, nous parlons généralement de la base de données du Centre d'information de la police canadienne, ou CIPC. C'est le système informatisé national que tient la GRC. Cependant, l'information est saisie dans le système par les policiers individuels des nombreux services de police du pays. La plupart du temps, en cas d'infraction de possession de drogue, les policiers inscrivent simplement « possession d'une substance désignée ». Il n'y a donc aucune façon de savoir avec certitude quelle était la substance, avec l'information saisie auprès du CIPC. Pour obtenir les détails, vous devez vérifier les documents connexes des services de police et des tribunaux, et ces documents sont conservés par les services de police et les tribunaux partout au Canada. Chacun a son propre système de tenue des dossiers, et ils ne relèvent pas pour la plupart de la compétence fédérale. Certains de ces systèmes sont technologiquement avancés, mais dans bien des cas, ce sont simplement des papiers dans des classeurs qui se trouvent dans les sous-sols des palais de justice.

Pour identifier de façon proactive les personnes trouvées coupables de possession de cannabis seulement, la Commission des libérations conditionnelles serait obligée de parcourir tous ces dossiers manuellement. Ce serait une entreprise colossale et coûteuse qui prendrait énormément de temps, et les gens finiraient par attendre des années. De l'autre côté, quand la Commission des libérations conditionnelles reçoit une demande, elle peut immédiatement se concentrer sur tous les documents pertinents, et elle devrait pouvoir traiter un dossier en quelques semaines.

Il y a eu une question connexe, à savoir pourquoi la Commission des libérations conditionnelles ne peut pas accepter les demandes par voie électronique. C'est une bonne question. Nous sommes en 2019, et nous devrions avoir des systèmes du XXI^e siècle pour traiter les casiers judiciaires. Comme je l'ai dit, le problème est en partie attribuable au fait qu'une très grande partie du système ne relève pas du contrôle fédéral. La Commission des libérations conditionnelles a besoin d'obtenir

throw up our hands in despair. Even before we began looking at this particular bill, the Parole Board was already looking at ways of modernizing its various systems, and the legislative process for Bill C-93 and the recommendations from the House of Commons Public Safety Committee on this point have created additional impetus for further progress.

In short, for now, Canadian criminal record systems, across all jurisdictions, are just not there yet technologically, but I fully agree that progress needs to be made, and the Parole Board is working toward that end.

Another question that has come up is why we have chosen to provide expedited pardons rather than expungement. Expungement is a concept that did not exist in Canadian law until we created it last year to destroy the conviction records of people who were criminalized simply for being gay. In those cases, the law itself was a patently unconstitutional violation of fundamental human rights. Those egregious old sections of the Criminal Code could not be enacted today because they would violate the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

The prohibition of cannabis, on the other hand, was not unconstitutional. The law itself was not a violation of fundamental rights. It was just bad and increasingly outdated public policy. There is no doubt, though, that its application disproportionately impacted Black and Indigenous Canadians, among others. That's why we are proposing to waive the fee and the waiting period and to take numerous other steps to make getting a pardon for simple cannabis possession much faster and easier.

As for the practical effects of pardons as opposed to expungement, criminal record checks come up empty in both cases. The effect of a pardon is fully protected by the Canadian Human Rights Act. Expungement, incidentally, is not mentioned in the Canadian Human Rights Act.

Pardons are almost always permanent. Since the 1970s, more than half a million pardons have been issued, and 95 per cent of them are still in force today. Pardons are rarely revoked, and only for serious reasons like reoffending.

des exemplaires certifiés auprès des services de police et des tribunaux, et si ces documents n'existent tout simplement pas en format électronique, c'est un obstacle de taille. Cela ne signifie pas, cependant, que nous devrions jeter l'éponge en désespoir de cause. Même avant que nous commencions à nous pencher sur ce projet de loi en particulier, la Commission des libérations conditionnelles explorait déjà des façons de moderniser ses divers systèmes. Le processus législatif lié au projet de loi C-93 et les recommandations du Comité permanent de la sécurité publique de la Chambre des communes à ce sujet donnent un élan supplémentaire à la réalisation d'autres progrès.

Bref, pour le moment, les systèmes utilisés pour les casiers judiciaires au Canada, dans toutes les administrations, ne sont pas rendus là sur le plan technologique. Cependant, je suis tout à fait d'accord. Il faut des progrès, et la Commission des libérations conditionnelles y travaille.

On a également demandé pourquoi nous avons choisi une procédure accélérée de réhabilitation plutôt que la radiation. La radiation est un concept qui n'existait pas en droit canadien, jusqu'à ce que nous l'adoptions, l'année dernière, pour faire disparaître les condamnations d'individus qui avaient été criminalisés simplement à cause de leur homosexualité. Dans ces cas, la loi elle-même représentait une violation des droits fondamentaux de la personne et était manifestement inconstitutionnelle. Il serait impossible d'adopter aujourd'hui des dispositions correspondant à ces anciens articles inacceptables du Code criminel, car de telles dispositions contreviendraient à la Charte canadienne des droits et libertés.

L'interdiction du cannabis n'était cependant pas inconstitutionnelle. La loi elle-même ne violait pas des droits fondamentaux. Il ne s'agissait que d'une politique publique inefficace et de plus en plus dépassée. Précisons qu'il ne fait aucun doute que son application a touché de façon disproportionnée les Canadiens de race noire et les Canadiens autochtones, entre autres. C'est la raison pour laquelle nous proposons d'annuler les frais et la période d'attente, et de prendre diverses mesures pour accélérer et faciliter nettement l'obtention d'une réhabilitation relative à une condamnation pour possession simple de cannabis.

En ce qui concerne les effets pratiques de la réhabilitation par opposition à la radiation, la vérification du casier judiciaire ne donnera aucun résultat dans les deux cas. L'effet d'une réhabilitation est entièrement protégé par la Loi canadienne sur les droits de la personne. La radiation, elle, n'est pas mentionnée dans la Loi canadienne sur les droits de la personne.

La réhabilitation est presque toujours permanente. Depuis les années 1970, la réhabilitation a été accordée à plus d'un demi-million de personnes, et 95 p. 100 de ces réhabilitations sont toujours en vigueur aujourd'hui.

Finally, there have been questions about the potential challenges involved in submitting an application. As I noted earlier, the process under Bill C-93 is far simpler and cheaper than usual. Still, it's true that collecting the necessary documents and filling out the necessary forms involve some time, effort and expense, and the need to interact with government agencies can be intimidating in itself, so we are curtailing the required paperwork as much as possible. We won't, for example, require actual court documents where police and criminal record checks provide sufficient information.

The Parole Board is taking a number of other steps beyond those in the bill to further expedite the application process. For example, it is simplifying its website and application form. It is creating a dedicated toll-free phone number and email address to help people with their applications, and it is developing a community outreach strategy, with particular focus on the communities most affected by the criminalization of cannabis to make sure that people know how this new expedited process will work and how to access it.

The very last point that I'll make is that I am aware that this bill deals with only one small part of the pardons process that is in need of broader reform. Both Public Safety Canada and the Parole Board held consultations on this point in recent years. A few months ago, the House of Commons Public Safety Committee studied this issue and made a number of unanimous recommendations. I know that Senator Pate has introduced legislation that would adopt the approach of having criminal records expire after a certain period of time. I hope to have the opportunity to work with all honourable senators to improve the overall pardons system in the next Parliament.

For today, though, we have before us Bill C-93. It's a chance to make a real difference in people's lives as early as this summer: people struggling to pay outstanding fines; people saving up \$631 for an application fee; and people waiting for the expiry of a five-year or 10-year waiting period, who would become eligible right away without having to pay the fines and the fee. That is a really big deal for ordinary people across this country. For their sake, I hope we can get this done.

Thank you for your attention. I'm very happy to try to answer your questions.

The Chair: Thank you, Mr. Minister.

Enfin, il y a eu des questions au sujet des changements possibles relatifs à la présentation d'une demande. Comme je l'ai indiqué précédemment, le processus relevant du projet de loi C-93 est nettement plus simple et moins coûteux que normalement. Il est vrai qu'il faut du temps, des efforts et de l'argent pour rassembler les documents et remplir les formulaires nécessaires, et que la nécessité d'interagir avec des organismes gouvernementaux peut être intimidante en soi, et c'est la raison pour laquelle nous limitons le plus possible les documents nécessaires. Par exemple, nous n'exigerons pas les documents judiciaires comme tels si la vérification du casier judiciaire fournit de l'information suffisante.

La Commission des libérations conditionnelles prend diverses autres mesures, outre celles qui sont prévues dans le projet de loi, afin d'accélérer encore plus le processus de demande. Par exemple, elle simplifie son site web et son formulaire de demande. Elle met en place une ligne sans frais et une adresse courriel qui vont servir exclusivement à aider les gens à faire leurs demandes, et elle élabore une stratégie de sensibilisation communautaire qui se concentre en particulier sur les communautés les plus touchées par la criminalisation du cannabis afin de veiller à ce que les gens sachent comment ce nouveau processus accéléré fonctionnera et comment on peut y accéder.

Mon tout dernier point, c'est que je sais que ce projet de loi ne traite que d'une petite partie d'un processus de réhabilitation qui a besoin de faire l'objet d'une vaste réforme. Sécurité publique Canada et la Commission des libérations conditionnelles ont tous les deux mené des consultations à ce sujet au cours des dernières années. Il y a quelques mois, le Comité permanent de la sécurité publique de la Chambre des communes a étudié cette question et présenté des recommandations unanimes. Je sais que la sénatrice Pate a déposé un projet de loi prévoyant l'expiration des casiers judiciaires après une période de temps donnée. J'espère avoir l'occasion de travailler avec tous les honorables sénateurs à améliorer le système des réhabilitations dans son ensemble au cours de la prochaine législature.

Cependant, pour le moment, nous avons devant nous le projet de loi C-93. Nous avons l'occasion de vraiment améliorer la vie des gens dès cet été : des gens qui peinent à payer leurs amendes; des gens qui essaient de mettre de côté 631 \$ pour payer les frais de demande; et des gens qui attendent la fin de leur période d'attente de 5 ans ou de 10 ans. Ces gens deviendraient immédiatement admissibles sans devoir payer les amendes et les frais. C'est vraiment important pour les gens ordinaires de tous les coins du pays. Pour leur bien. J'espère que nous allons y arriver.

Je vous remercie de votre attention. Je serai ravi d'essayer de répondre à vos questions.

Le président : Merci, monsieur le ministre.

[Translation]

Senator Boisvenu: Minister, I welcome you and your collaborators. Today, on June 13, we are a few days away from the end of the Parliamentary session. We will undoubtedly have no time to study other bills before the next election. Why wait until the last minute to introduce this bill, when Bill C-45 was passed in late spring 2018? Why not introduce this bill at the same time as the bill on marijuana legalization? It was already the government's intention to introduce a bill on record suspensions for people who were found guilty of simple possession of marijuana. Why wait until the last minute?

[English]

Mr. Goodale: In terms of the legislative time, senator, actually, the way the parliamentary calendar worked between last fall, through the winter and this spring, the bulk of parliamentary time is back-end loaded. If you recall, through the winter months and the early part of the spring, there were a number of weeks on end when Parliament was actually not sitting. All of the days that need to be accomplished in the parliamentary calendar are the same, but they've been pushed toward the end of the session, and that is the time period in which we are now in, rather than earlier, back in January or February or even December. So we actually have presented the legislation in that part of the parliamentary calendar where Parliament itself has the largest number of sitting days.

The other point that I would mention — and I was making this comment to a number of senators as we came through the door for this meeting — is that the public policy agenda and the legislative agenda for Public Safety has been a busy one through the last four years for this particular Department of Public Safety. We have advanced 13 major pieces of legislation. We have occupied a big chunk of the available sitting time in both houses, so I'm grateful for both members of Parliament in the other house and members of the Senate in this house for working hard in the time that's available to try to accommodate that large volume of legislative work.

[Translation]

Senator Boisvenu: Minister, I have been sitting on this committee for almost 10 years, and we have received as many bills between January 2019 and today as during the first three years of your term. I dislike the fact that, once those bills were before us, we were advised not to propose any amendments, as the government would not have time to adopt them. Our work as senators is being reduced in terms of quality because things have been happening at lightning speed since last spring, and we are forced to study these bills too fast. We were told not to propose

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue, monsieur le ministre, ainsi qu'à vos collaborateurs. Aujourd'hui, le 13 juin, nous sommes à quelques jours de la fin de la session parlementaire. Nous n'aurons sans doute pas le temps d'étudier d'autres projets de loi avant la prochaine élection. Pourquoi avoir attendu à la dernière minute pour déposer ce projet de loi, alors que le projet de loi C-45 a été adopté à la fin du printemps 2018? Pourquoi ne pas avoir déposé ce projet de loi en même temps que le projet de loi sur la légalisation de la marijuana? C'était déjà dans l'intention du gouvernement de présenter un projet de loi sur la révocation du casier judiciaire pour les gens qui ont été reconnus coupables de possession simple de marijuana. Pourquoi avoir attendu à la dernière minute?

[Traduction]

M. Goodale : En ce qui concerne le temps requis pour les projets de loi, sénateur, compte tenu de la façon dont le calendrier parlementaire a fonctionné l'automne dernier, pendant l'hiver et ce printemps, l'essentiel du temps consacré aux travaux parlementaires est surtout concentré en fin d'exercice. Vous vous souviendrez qu'au cours des mois d'hiver et au début du printemps, le Parlement n'a pas siégé pendant quelques semaines de suite. Le total des journées prévues au calendrier parlementaire est le même, mais les journées se concentrent toutes vers la fin de la session, et nous en sommes là maintenant, plutôt que d'avoir pu faire cela en janvier ou en février, ou même en décembre dernier. Nous avons donc en fait présenté le projet de loi pendant la partie du calendrier parlementaire qui compte le plus grand nombre de jours de séance.

L'autre chose que j'aimerais souligner — c'est une chose que j'ai dite à plusieurs sénateurs quand nous sommes arrivés à cette réunion —, c'est que l'actuel ministère de la Sécurité publique du Canada a eu, pendant les quatre dernières années, un programme très rempli en matière de politique publique et de travaux législatifs. Nous avons fait progresser 13 projets de loi importants. Nous avons occupé une grosse partie des séances des deux Chambres, et je suis très reconnaissant aux députés et aux sénateurs de leur acharnement à essayer de traiter ce fort volume de travaux législatifs.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur le ministre, je siége à ce comité depuis presque 10 ans, et nous avons reçu autant de projets de loi entre janvier 2019 et aujourd'hui que durant les trois premières années de votre mandat. Je déplore le fait que, lorsque nous avons été saisis de ces projets de loi, nous avons été avisés de ne pas proposer d'amendements, parce que le gouvernement n'aurait alors pas le temps de les adopter. Notre travail de sénateur s'en trouve réduit en termes de qualité à cause de cette vitesse grand V depuis le printemps dernier, et nous sommes forcés d'étudier ces projets de loi beaucoup trop

amendments because they would be rejected anyway. I find this way of working completely deplorable, and I wanted to say so.

Is this bill that will grant a no-cost pardon a right you recognize for people who were convicted of marijuana possession, or is it a privilege?

[English]

Mr. Goodale: Obviously, what we're conferring in Bill C-93 is an expedited and no-fee process for dealing with convictions of the simple possession of cannabis. Because of the way —

[Translation]

Senator Boisvenu: Minister, we understand that this is a privilege that people are being given. Why would non-consumers have to pay to grant a pardon to consumers? In our society, we have a consumer pays principle. Those who consume a product must pay for it. Why would honest citizens who have never been convicted of an illegal act — because it must be understood that it was illegal then — have to pay for a pardon to be granted to people who did do something illegal? I am trying to understand your logic. We are not dealing with a recognized right, but with a bill that grants a privilege to obtain a pardon. There is no obligation on the government to grant it. The bill will lead to people who were never penalized or involved in a criminal act having to pay. I am trying to understand the logic in all this.

[English]

Mr. Goodale: The objective, senator, is to make it possible for people who have committed this particular offence — and it is the offence of simple possession — to be assisted in rehabilitation and to be able to live full and productive lives in our society. That means getting a better job, getting appropriate housing, being able to get their education, to travel appropriately, to be able to volunteer for groups and organizations in their communities — all of those things that make for good, productive citizenship. Our objective here is to make that readily available now that the law has been changed with respect to cannabis and the legal regime has been replaced as of last fall.

It's a question of fairness. It's a question of faster reintegration into the mainstream of society. It's an objective of trying to be sure — especially with respect to marginalized groups upon whom there was a disproportionate impact of the old cannabis law — that they are treated fairly and appropriately. Are there costs associated with that? Yes. But it's a cost that will achieve larger social good.

rapidement. On nous a dit de ne pas proposer d'amendements parce que, de toute façon, ils seraient refusés. Je trouve cette façon de travailler tout à fait déplorable et je tenais à le dire.

Ce projet de loi grâce auquel on accordera un pardon sans frais est-il un droit que vous reconnaissez aux gens qui ont été condamnés pour possession de marijuana, ou est-ce un privilège?

[Traduction]

M. Goodale : De toute évidence, ce que nous conférons dans le projet de loi C-93 est un processus accéléré et sans frais pour le traitement des condamnations pour la possession simple de cannabis. En raison de la façon dont...

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur le ministre, on comprend que c'est un privilège que l'on accorde à des gens. Pourquoi les non-consommateurs devraient-ils payer pour accorder un pardon aux consommateurs? Dans notre société, il y a le principe du consommateur-payeur. Celui qui consomme un produit doit le payer. Pourquoi est-ce que ce sont les honnêtes citoyens qui n'ont jamais été condamnés pour un acte illégal — parce qu'il faut comprendre qu'à l'époque c'était un acte illégal — qui devraient payer pour qu'un pardon soit accordé à des personnes qui ont fait quelque chose d'illégal? J'essaie de comprendre la logique. Nous ne sommes pas devant un droit que l'on reconnaît, mais devant un projet de loi qui accorde un privilège pour obtenir un pardon. L'État ne serait pas obligé de l'accorder. Le projet de loi fera en sorte que des gens qui n'ont jamais été pénalisés ou impliqués dans un acte criminel devront payer. J'essaie de comprendre la logique dans tout cela.

[Traduction]

M. Goodale : L'objectif, sénateur, est de permettre aux gens qui ont commis cette infraction particulière — l'infraction de possession simple — d'avoir de l'aide pour leur réhabilitation et de pouvoir mener une vie pleine et productive dans notre société. Cela signifie décrocher un meilleur emploi, trouver un logement convenable, pouvoir s'instruire, pouvoir voyager, pouvoir se porter volontaire au sein de groupes et d'organismes de leurs collectivités, tout ce qui fait un bon citoyen productif. Notre objectif est de rendre cela facilement réalisable maintenant que la loi a été modifiée concernant le cannabis et que le régime juridique a été remplacé l'automne dernier.

C'est une question d'équité. C'est pour favoriser une réintégration plus rapide dans la société ordinaire. Cela répond à l'objectif de veiller à ce que les gens soient traités de façon juste et appropriée — en particulier les groupes marginalisés sur lesquels les dispositions antérieures relatives au cannabis avaient un effet disproportionné. Est-ce qu'il y a un coût associé à cela? Oui, mais c'est un coût qui va contribuer au bien de tous.

[Translation]

Senator Dupuis: Minister, thank you for joining us. I have a question about the actual system. You explained pretty clearly the technical issues that led you to ask individuals convicted of simple possession of cannabis to apply for a pardon with the Parole Board of Canada.

If I understand correctly, as records are currently being kept at various levels — provincial, territorial and federal — this would not be easy to do. So commitment is needed. The bill will also provide the Parole Board of Canada with the authority, in the case of simple possession of cannabis, to create a new system and to engage in transforming the system.

If I understand correctly, you have taken into account that certain segments of the population are more vulnerable and that it could be more difficult for them to apply for a pardon. Have you had discussions with provinces or with organizations to make the application process easier for vulnerable people?

[English]

Mr. Goodale: As you point out, portions of the system are very much within the provincial administration of justice. Officials in my department are in constant communication with their provincial and territorial counterparts, as is the Department of Justice Canada, and we have tried to ensure as much collaborative effort with respect to this whole process as is physically possible.

I can point out an area where there's been a bit of disagreement that we have tried to accommodate, and that is on the issue of payment of fines. Some of the administration of that is federal; some of the administration of that is provincial. Because there were differences of view at different levels about whether fines should be forgiven or not, we have not dealt with the issue of forgiving the fine or the surcharge but rather have made it clear that non-payment does not stand as a barrier to making an application, so the fines will remain outstanding, but they would not be collected federally through a criminal process. There are civil ways of recovering the fines. If those provinces that have that jurisdiction choose to want to continue to collect those particular fines or surcharges, they will be able to do so within their provincial and territorial jurisdiction, but the fact that a fine is outstanding would not prevent a person from making an application for a pardon.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Monsieur le ministre, merci d'être parmi nous. J'ai une question sur le système lui-même. Vous nous avez expliqué assez clairement les enjeux techniques qui vous ont amené à demander aux individus condamnés pour possession simple de cannabis de faire une demande de pardon à la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Si je comprends bien, à l'heure actuelle, puisque les dossiers sont conservés à différents échelons — provincial, territorial et fédéral —, ce ne serait pas facile de le faire. Il faut donc s'engager dans ce sens. Le projet de loi servirait également à donner l'autorité à la Commission des libérations conditionnelles du Canada, dans les cas de possession simple de cannabis, de créer un nouveau système et de s'engager dans la transformation du système.

Si je comprends bien, vous avez tenu compte du fait que certaines populations sont plus vulnérables et qu'il pourrait être plus difficile pour elles d'entreprendre une démarche de demande de pardon. Est-ce que vous avez eu des discussions avec les provinces ou avec des organisations afin que cette démarche soit plus facile pour les gens vulnérables?

[Traduction]

M. Goodale : Comme vous le dites, des parties du système relèvent dans une très grande mesure de l'administration provinciale de la justice. Des fonctionnaires de mon ministère sont en constante communication avec leurs homologues provinciaux et territoriaux, et c'est également le cas du ministère de la Justice du Canada, et nous avons essayé de nous assurer de toute la collaboration physiquement possible concernant l'ensemble de ce processus.

Je peux vous parler d'un aspect sur lequel nous avons eu un peu de difficulté à nous entendre et pour lequel nous avons cherché une solution satisfaisante pour tous, soit la question du paiement des amendes. L'administration de cet aspect est en partie fédérale et en partie provinciale. Parce que les points de vue différaient à divers égards, quant à la question de savoir s'il fallait ou non éliminer les amendes, nous n'avons pas traité de la question de l'annulation des amendes ou des suramendes, mais nous avons plutôt précisé que le non-paiement n'est pas un obstacle à la présentation d'une demande. Les amendes vont donc demeurer impayées, mais le gouvernement fédéral ne les percevra pas dans le cadre du processus pénal. Il existe des procédures civiles pour le recouvrement des amendes. Si les provinces et territoires qui ont compétence choisissent de continuer à recouvrer ces amendes ou suramendes particulières, ils pourront le faire dans les limites de leurs compétences provinciales ou territoriales. Cependant, une amende impayée ne devrait pas empêcher quelqu'un de demander une réhabilitation.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Minister, you said that obtaining a pardon for people with criminal records for simple possession is a matter of justice. If I may, before I ask my question, I want to give you a quick example of a very specific case that the Quebec Human Rights Commission dealt with. An individual was hired by a prison subcontractor to do some construction work. That individual had a criminal record whose only element was a simple marijuana possession charge from a few years ago.

He was fired when the Department of Public Works realized that he had a criminal record and the work in question was the building of a prison. The Department of Public Works made a dubious link — prison; simple possession; dangerous — when the prison had not yet been built. He was contracted to build the prison. There are concrete examples of people who will rightly benefit from this legislation.

You said you had discussions with the United States. You were asked at some point whether there would be issues if pardons granted in Canada were not recognized in the United States. There is concern that people would not be able to travel between the two countries. You said that the Americans have agreed to work with Canada on this issue. Can you tell us more about that?

[*English*]

Mr. Goodale: Yes. I had the opportunity earlier this week to have my first formal meeting with the new Acting Secretary of Homeland Security in the United States, Mr. Kevin McAleenan. As you can imagine, it was a busy agenda, but we did speak very briefly about the new cannabis regime in Canada. We both observed that, in the experience since last fall until now, the process at the border has worked remarkably well. People were apprehensive about whether there would be backlogs, further inspections, intrusive questioning and so forth, and it would appear that has not materialized, which is good news for both countries. The normal security apparatus is working, and it's working efficiently to the advantage of both Canada and the United States, so that's one bit of good news that flows from the encounter with the new secretary.

The other was for me to inform him that we were in fact advancing this legislation, that it had not yet completed its course through Parliament but it was on its way, and that we would hope, once that legislation is enacted and we have a process for expedited pardons in place for simple possession, that we could work with the United States authorities to make sure that their records at the border were as up-to-date and as accurate as possible, so that if a person had obtained a pardon for simple possession in Canada, that information would be fully

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Monsieur le ministre, vous avez dit que l'obtention d'un pardon pour les gens qui ont un casier judiciaire pour possession simple est une question de justice. Si vous me le permettez, avant de poser ma question, je veux vite vous donner un exemple. C'est un cas très précis dont a traité la Commission des droits de la personne du Québec. Un individu a été engagé par un sous-traitant d'une prison pour faire des travaux de construction. Cet individu avait un casier judiciaire dont le seul élément était une accusation de possession simple de cannabis quelques années auparavant.

Il a été congédié lorsque le ministère des Travaux publics a constaté qu'il avait un casier judiciaire, alors que le travail en question était de construire une prison. Le ministère des Travaux publics a fait un lien douteux — prison; possession simple; dangereux — alors que la prison n'était pas encore construite. Il avait été engagé pour construire la prison. Il y a des exemples concrets de gens qui vont, avec raison, bénéficier de cette loi.

Vous avez dit avoir eu des discussions avec les États-Unis. On vous a demandé à un moment donné s'il y aura des problèmes si les pardons accordés au Canada ne sont pas reconnus aux États-Unis. On craint que les gens ne puissent pas circuler entre les deux pays. Vous avez dit que les Américains ont accepté de travailler avec le Canada sur cette question. Est-ce que vous pouvez nous en dire davantage à ce sujet?

[*Traduction*]

M. Goodale : Oui. J'ai eu l'occasion, au début de la semaine, de rencontrer pour la première fois officiellement le secrétaire par intérim à la Sécurité intérieure des États-Unis, M. Kevin McAleenan. Comme vous pouvez vous l'imaginer, nous avions un ordre du jour chargé, mais nous avons parlé très brièvement du nouveau régime juridique du Canada concernant le cannabis. Nous avons tous les deux fait observer que selon l'expérience vécue de l'automne dernier jusqu'à maintenant, le processus à la frontière fonctionne remarquablement bien. Les gens craignaient qu'il y ait des retards, des inspections plus poussées, des interrogatoires intrusifs et ainsi de suite, mais il semble que cela ne se soit pas concrétisé, ce qui est excellent pour les deux pays. L'appareil de sécurité normal fonctionne, et il fonctionne efficacement au bénéfice du Canada et des États-Unis. C'est donc une bonne nouvelle qui a découlé de la rencontre avec le nouveau secrétaire.

J'étais là aussi pour lui dire que nous faisons cheminer ce projet de loi, que le processus parlementaire n'est pas terminé, mais qu'il est en cours; nous espérons qu'une fois que la loi sera adoptée et que nous aurons un processus accéléré de réhabilitation pour possession simple de cannabis, nous pourrions travailler avec les autorités américaines pour veiller à ce que les registres à la frontière soient aussi à jour et exacts que possible, de sorte que l'information relative à une personne qui a obtenu la réhabilitation pour possession simple de cannabis au Canada soit

available to American border officers that would be making decisions about whether or not a person could enter the United States. Obviously, that is entirely their decision to make. They have complete jurisdiction over their own borders, but it would be important for them to have the most recent, accurate information.

It is possible, because of past encounters at the border, that the United States might have in their computer systems old information that did not reflect the fact that a pardon had been granted. I asked the secretary if he and his officials could work with ours to make sure that information would flow to the border in an expeditious way and the information would be available to U.S. border officers so that they would have full knowledge, if these are the facts, that for a particular person in front of them whose record might have shown a conviction for simple possession, that that record had now been updated and the conviction had been pardoned. He indicated a willingness to work with Canada to make sure always that their information about Canadians was as accurate and up-to-date as possible at the border.

Senator McIntyre: Welcome, minister and other invited guests.

I have two questions. First of all, what discussions, if any, were held with stakeholders prior to the introduction of Bill C-93? If discussions were held, were any particular concerns raised about this bill? If so, what are the concerns and how were they addressed? For example, have you met with law enforcement?

Mr. Goodale: Senator, I meet with law enforcement every single day, and we discuss a range of issues, including the new laws with respect to cannabis.

Angela, from Public Safety Canada, has a greater overview of the full consultation by officials, and I'll ask her to comment.

Angela Arnet Connidis, Director General, Crime Prevention, Corrections and Criminal Justice Directorate, Public Safety Canada: Thank you very much for your question.

We have met with many stakeholders — not particularly the police, although I'll get to that. Earlier on, the minister had mentioned we had some online consultations. They were for the general pardons process. At that time, many indicated that they thought there should be pardons for cannabis-related offences. This was prior to the legalization of cannabis. Since then, we've had discussions. I meet twice a year with a collection of national organizations active in the criminal justice area. They are generally voluntary organizations, such as the John Howard Society. I would say they're supportive of an expedited process. Generally, they would prefer expungement, and we've explained

entièrement accessible aux agents frontaliers américains qui vont prendre la décision d'accorder ou d'interdire l'accès aux États-Unis. De toute évidence, cette décision leur appartient entièrement. Ils ont la pleine maîtrise de leurs propres frontières, mais il est important qu'ils aient l'information la plus récente et la plus juste.

C'est possible, car en raison de passages précédents à la frontière, les États-Unis ont peut-être dans leurs systèmes informatiques de vieux renseignements qui ne tiennent pas compte du pardon accordé. J'ai demandé au secrétaire si ses fonctionnaires et lui pouvaient travailler avec nos fonctionnaires afin que l'information soit rapidement transmise aux agents frontaliers américains qui sauraient ainsi, le cas échéant, qu'une personne reconnue coupable de possession simple a obtenu un pardon. Il était disposé à travailler avec le Canada pour veiller à ce que leurs renseignements sur les Canadiens soient toujours exacts et à jour dans la mesure du possible à la frontière.

Le sénateur McIntyre : Je souhaite la bienvenue au ministre et aux autres témoins.

J'ai deux questions. Tout d'abord, quelles ont été les discussions, s'il y en a eu, avec les intervenants avant le dépôt du projet de loi C-93? S'il y en a eu, ont-ils exprimé des préoccupations par rapport à cette mesure législative? Le cas échéant, quelles sont ces préoccupations et comment y a-t-on donné suite? Par exemple, avez-vous rencontré les représentants des forces de l'ordre?

M. Goodale : Monsieur le sénateur, je rencontre les gens des forces de l'ordre tous les jours, et nous discutons de diverses questions, y compris des nouvelles lois sur le cannabis.

Mme Arnet Connidis, de Sécurité publique Canada, a une meilleure idée de l'ensemble des consultations menées par les fonctionnaires, et je vais lui demander d'en parler.

Angela Arnet Connidis, directrice générale, Direction générale de la prévention du crime, des affaires correctionnelles et de la justice pénale, Sécurité publique Canada : Merci beaucoup de poser la question.

Nous avons rencontré beaucoup d'intervenants, mais pas nécessairement la police; je vais y revenir. Ils étaient favorables au processus de pardon général. À l'époque, ils étaient nombreux à penser qu'un pardon devait être accordé pour les infractions liées au cannabis. C'était avant la légalisation de la substance. Depuis, nous avons eu des discussions. Je rencontre deux fois par année des organisations nationales actives dans le domaine de la justice pénale. Ce sont généralement des organisations bénévoles, comme la Société John Howard. Je dirais qu'elles soutiennent un processus accéléré. En général, elles préféreraient une radiation des casiers, et nous leur avons expliqué, comme

to them, as we've explained to several senators, why we've made this choice.

In terms of the police force, at the assistant deputy minister level, we have regular meetings with our provincial and territorial colleagues who work on crime prevention and policing. They've been briefed on this issue. We also had briefings at the deputy minister level just a few weeks ago where they were briefed on cannabis. We had members of the RCMP at that briefing. No concerns have been raised.

Senator McIntyre: My next question has to do with clause 6 of the bill and the role of the Parole Board. I notice Mr. Broom is here today, and perhaps he can answer some of my concerns. As we know, currently the Parole Board has the power to make inquiries to determine the applicant's conduct since the date of conviction. It also has the power to make inquiries with respect to any factors that it may consider in determining whether ordering the record suspension would bring the administration of justice into disrepute. From what I understand, clause 6 of the bill bars the inquiries. I don't think there have been any amendments coming from the house that have rectified this situation, or have there?

Ian Broom, Acting Director General, Policy and Operations, Parole Board of Canada: Thank you for the question. It's a very good question.

With respect to clause 6 of the bill, these are inquiries that are being made specifically in relation to other new sections introduced in this bill, so they would be specific to simple possession of cannabis. They also, in particular, would not take into account non-payment of fines or victim surcharges that are imposed for the simple possession of cannabis only.

Senator McIntyre: We know the Canadian Police Association has suggested amendments to this bill, calling for the Parole Board to retain a certain flexibility and discretion to conduct inquiries. For example, the inquiry could include looking at court records to determine if an individual was charged with something more serious, like trafficking or possession for the purpose of trafficking, and pled down to simple possession. This is a serious concern by the Canadian Police Association, and I would like to know your thoughts on this.

Ms. Arnet Connidis: Thank you.

This is an issue we've given some thought to. In the end, we cannot go in and really rethink a court decision or a trial process. There may be many reasons why the charge started out as a higher charge and the conviction was for simple possession of cannabis. There may have been an innocence issue. There may

nous l'avons fait pour les sénateurs, pourquoi nous avons fait ce choix.

Pour ce qui est de la police, à l'échelle des sous-ministres adjoints, nous avons régulièrement des rencontres avec nos collègues des provinces et des territoires qui s'occupent de la prévention du crime et du maintien de l'ordre. Ils ont été informés du dossier. Nous avons également renseigné les sous-ministres sur le cannabis il y a quelques semaines. Des membres de la GRC étaient présents. Aucune préoccupation n'a été soulevée.

Le sénateur McIntyre : Ma prochaine question porte sur l'article 6 du projet de loi et sur le rôle de la Commission des libérations conditionnelles. J'ai remarqué que M. Broom est ici aujourd'hui, et il peut peut-être répondre à certaines de mes préoccupations. Comme nous le savons, la commission possède actuellement le pouvoir de faire enquête sur la conduite d'un demandeur depuis la date de sa condamnation. Elle a également le pouvoir de faire enquête sur tous les facteurs qu'elles pourraient prendre en considération pour déterminer si la suspension du casier judiciaire serait susceptible de déconsidérer l'administration de la justice. D'après ce que j'ai compris, l'article 6 du projet de loi lui interdit de faire enquête. À ma connaissance, aucun amendement venant de la Chambre n'a permis de remédier à la situation, n'est-ce pas?

Ian Broom, directeur général intérimaire, Politiques et opérations, Commission des libérations conditionnelles du Canada : Merci de poser cette excellente question.

À propos de l'article 6 du projet de loi, il est question d'enquêtes menées précisément en ce qui a trait à d'autres nouveaux articles dans le projet de loi. Elles se rapportent donc précisément à la possession simple de cannabis. De plus, on ne tiendrait notamment pas compte du non-paiement d'amendes ou de suramendes compensatoires imposées pour possession simple de cannabis.

Le sénateur McIntyre : Nous savons que l'Association canadienne des policiers a proposé des amendements à ce projet de loi. Elle a entre autres demandé que la Commission des libérations conditionnelles conserve une certaine souplesse et un certain pouvoir discrétionnaire pour mener des enquêtes. Par exemple, dans le cadre d'une enquête, on pourrait consulter les dossiers du tribunal pour déterminer si une personne a été accusée d'un crime plus grave, comme le trafic ou la possession aux fins de trafic, et si elle a plaidé coupable à l'infraction moins grave de possession simple.

Mme Arnet Connidis : Merci.

C'est une question à laquelle nous avons réfléchi. En définitive, nous ne pouvons pas intervenir et repenser la décision d'un tribunal ou un procès. De nombreuses raisons peuvent expliquer pourquoi l'accusation était d'abord plus grave et la personne a été accusée de possession simple de cannabis. Cela

have been a lack of evidence. To start going back to look and second-guess a court process for a conviction would really be beyond the power and proper role of a Parole Board member or a Parole Board staff person.

Senator McIntyre: I'd like to hear from the RCMP on this issue. What are your thoughts?

Amanda Gonzalez, Manager, Civil Fingerprint Screening Services and Legislative Conformity, Royal Canadian Mounted Police: The RCMP maintains the national repository on behalf of all police agencies across Canada. As you know, all entries in the national repository are supported by fingerprints, which are taken in accordance with the Identification of Criminals Act and for which it would be an indictable offence or a hybrid offence. So it is unlikely, to be eligible for this expedited process, that we would have the entry in our repository.

Senator McIntyre: But with the passing of Bill C-75, the Crown will have the choice to proceed either by indictment or summary conviction. My understanding is that, for most cases, they wouldn't be able to enter the information in data or take fingerprints, so that causes a problem.

Ms. Gonzalez: I can't comment on that.

Senator Pratte: Welcome, minister and your staff.

I'm wondering if you could elaborate a little bit on the choice that was made by the other place that ensures that fines and victim surcharges will not be taken into account when a record suspension request is made. Simple possession of cannabis was an offence until Bill C-45 was adopted. Some people may have been convicted for this offence 10 or 15 years ago, and for some reason, they decided they would not pay the fine or the victim surcharge that was imposed by the court. These people did not respect the law by not paying their fines, so I'm just wondering if you could elaborate on why this choice was made. I understand that everything is to make it easier to get a record suspension, but still, these people still owe money to the state, and that was their sentence for committing a criminal offence.

Mr. Goodale: If there is a fine or a surcharge still outstanding, senator, it will still be collectible. It simply would not stand as a bar to making an application for a pardon.

Our analysis, or the analysis by the House of Commons committee, was that the vast majority of people who are in that situation would tend to be people in marginalized circumstances, where the payment of the fine for simple possession or the

pourrait être une question d'innocence, de manque de preuves. Revenir en arrière et remettre en question un processus judiciaire outrepasserait véritablement le pouvoir et le rôle d'un commissaire ou d'un membre du personnel de la commission.

Le sénateur McIntyre : J'aimerais savoir ce que la GRC en pense.

Amanda Gonzalez, gestionnaire, Service de triage des dactylogrammes civils et Conformité législative, Gendarmerie royale du Canada : La GRC garde le dépôt national au nom de tous les services de police du Canada. Comme vous le savez, toutes les entrées dans le dépôt national comportent des empreintes digitales, qui sont prises conformément à la Loi sur l'identification des criminels lorsqu'il s'agit d'un acte criminel ou d'une infraction mixte. Il est donc improbable que nous ayons l'entrée dans notre dépôt lorsqu'une personne souhaite se prévaloir du processus accéléré.

Le sénateur McIntyre : Pourtant, depuis l'adoption du projet de loi C-75, l'avocat de la Couronne a le choix de procéder par mise en accusation ou par déclaration de culpabilité par procédure sommaire. Si je comprends bien, dans la plupart des cas, on ne serait pas en mesure de saisir l'information dans la base de données ou de prendre des empreintes digitales, ce qui pose problème.

Mme Gonzalez : Je ne peux pas formuler d'observations à ce sujet.

Le sénateur Pratte : Je souhaite la bienvenue au ministre et à ses collaborateurs.

Je me demande si vous pouvez parler un peu plus du choix fait à l'autre endroit afin que les amendes et les suramendes compensatoires ne soient pas prises en considération lorsqu'une demande de suspension de casier est présentée. La possession simple de cannabis était une infraction jusqu'à l'adoption du projet de loi C-45. Certaines personnes ont été reconnues coupables de cette infraction il y a 10 ou 15 ans, et pour une raison ou une autre, elles ont décidé de ne pas payer l'amende ou la suramende compensatoire imposée par le tribunal. Ces personnes ont violé la loi en ne payant pas leur amende. Je comprends que toutes ces dispositions visent à faciliter la suspension d'un casier, mais ces personnes doivent encore de l'argent à l'État. C'est la peine qu'on leur a infligée à la suite d'une infraction criminelle.

M. Goodale : Si une amende ou une suramende compensatoire n'est toujours pas payée, monsieur le sénateur, elle demeure recouvrable. Ce ne serait tout simplement pas un obstacle à une demande de pardon.

Selon notre analyse, ou l'analyse du comité de la Chambre des communes, la vaste majorité des personnes dans cette situation ont tendance à être marginalisées, et le paiement de l'amende pour possession simple ou de la suramende serait, en fait, un

surcharge would, in fact, stand as a barrier, unfairly and unreasonably, for them getting on with the rest of their lives.

It is clearly important to draw a distinction between simple possession and other offences, and the expedited or the no-fee approach does not apply to those other more serious offences; it's only in the case of simple possession that the expedited process is being implemented. Again, the reason is that the regime has changed since last fall, and it seemed to us and to the House of Commons committee a matter of basic fairness to not have those old records and old fees and charges stand as a barrier to people being able to become more fully integrated into society.

Senator Pratte: Thank you.

I have another question, which is more a request for information or a better understanding. Am I correct that one of the differences between expungement and record suspension is that, with record suspension or pardon, the record still exists but it's just sort of put aside, right?

Mr. Goodale: It's sequestered very securely, yes.

Senator Pratte: That's right. I understand that. But if there is a further offence down the road for a particular person, whatever is in that secured record can come back in a way to "haunt" the person, if I may say so. With expungement, the record is really destroyed; nothing is —

Mr. Goodale: It is destroyed, yes.

Senator Pratte: So it is a difference between the two?

Mr. Goodale: That's correct.

Senator Pratte: I'm just trying to understand. If someone is charged with a later criminal offence after having received a record suspension, what happens to this record for simple possession? How would that affect their treatment in front of tribunals or Crown decisions for this particular person?

Mr. Goodale: Mr. Broom from the Parole Board would be able to respond to that, senator.

Mr. Broom: Under this expedited process outlined in Bill C-93, if an individual has been ordered a record suspension for simple possession of cannabis, a revocation would not ensue based on good behaviour. Good behaviour would be exactly that. It could be a new charge. However, if there was a new conviction, then that could lead to the revocation of that record. Under this scheme, it does provide further restrictions on when that record, if it were specific to simple possession of cannabis, could be revoked.

obstacle injuste et déraisonnable qui les empêcherait de passer à autre chose.

De toute évidence, il est important d'établir une distinction entre la possession simple et d'autres infractions, et l'approche accélérée et sans frais ne s'applique pas aux autres infractions graves. C'est seulement dans un cas de possession simple que le processus accéléré est mis en branle. Une fois de plus, c'est parce que le régime a changé depuis l'automne dernier, et la Chambre des communes et nous estimons que c'est une question de justice élémentaire : il faut éviter que ces vieux casiers ainsi que ces vieilles amendes et suramendes constituent un obstacle pour des personnes qui souhaitent intégrer pleinement la société.

Le sénateur Pratte : Merci.

J'ai une autre question. Il s'agit davantage d'une demande de renseignements pour mieux comprendre. Ai-je raison de dire qu'une des différences entre la radiation et la suspension d'un casier est que, lorsqu'un casier est suspendu ou qu'un pardon est accordé, le casier existe encore, mais il est juste mis de côté?

M. Goodale : Il est classé de manière très sécuritaire, oui.

Le sénateur Pratte : En effet. Je comprends cela, mais si la personne commet une autre infraction, ce qui se trouve dans le casier, peu importe ce que c'est, peut revenir la « hanter », si je puis dire. Dans le cas de la radiation, le casier est vraiment détruit; il ne reste plus...

M. Goodale : Il est détruit, oui.

Le sénateur Pratte : C'est donc une différence entre les deux.

M. Goodale : En effet.

Le sénateur Pratte : J'essaie juste de comprendre. Si quelqu'un est accusé d'avoir commis une infraction criminelle après la suspension de son casier, qu'arrive-t-il à ce casier pour possession simple? Quelle incidence aura-t-il sur la façon dont cette personne sera traitée devant les tribunaux ou sur les décisions de la Couronne?

M. Goodale : M. Broom, de la Commission des libérations conditionnelles, serait davantage en mesure de vous répondre, monsieur le sénateur.

M. Broom : Dans le cadre du processus accéléré décrit dans le projet de loi C-93, lorsqu'une personne obtient une suspension de casier pour possession simple de cannabis, il n'y a pas de révocation de la suspension en fonction de la bonne conduite. C'est le propre de la bonne conduite. Il pourrait toutefois être question d'une nouvelle accusation, et s'il y a une nouvelle déclaration de culpabilité, elle pourrait alors mener à la révocation de la suspension du casier. Ce régime impose d'autres restrictions par rapport au moment où la suspension du casier,

Senator Pratte: Thank you.

Senator Pate: Thank you, minister and all of you for being here and for the work you do all of the time.

Minister, you mentioned that this bill was being brought in, and I appreciate many people are very excited about the prospect of being able to have their records removed, but in the end it will result in four different processes for record suspension or pardons. My understanding is that the Parole Board has indicated a preference for the type of model that you kindly referred to in Bill S-258, and I appreciate the concerns you've raised about the difficulties of being able to manage those processes.

What would it take, in your opinion, to get to that stage? In a very short turnaround in the last session, changes were made to record suspensions that seemed to have, if not equal, certainly similar challenges. What would it take for us to get to a place where we could have one process, similar perhaps to Bill S-258 or some variation, that would have no fees and that would actually allow for expungement?

Following up on Senator Pratte's request, one of the issues that has been raised by your own officials is that even with an expungement process, in today's digital age, there is never a total erasure of a record. There are ways to search for those.

What are the hindrances or what would it take to get to that stage now? My understanding that there is widespread support for it within the department.

Mr. Goodale: Two things, I think. One is that we would need to have carefully thought through all of the information technology and record-keeping issues that pertain to criminal records. As I mentioned earlier, the technology simply is not there now where we could push a button and instantly have an effect right across the system, because there is not one totally universal system. The systems that do exist are, at least in part, incompatible with each other. There would need to be a very effective national, comprehensive, record-keeping system with sophisticated information technology.

The second thing, senator, and we're really going through that process now and it will be ongoing, is that all of us at various levels, certainly the legislative branches of government, law enforcement, the Parole Board, the policy side of Public Safety and Justice, just need to think through all of the implications of the kind of system that you have proposed so that we don't have

s'il est pour possession simple de cannabis, pourrait être révoquée.

Le sénateur Pratte : Merci.

La sénatrice Pate : Je vous remercie, monsieur le ministre, ainsi que vos collaborateurs, d'être ici et du travail que vous accomplissez sans cesse.

Monsieur le ministre, vous avez dit que ce projet de loi sera présenté, et je comprends que beaucoup de personnes soient emballées à l'idée de pouvoir faire disparaître leur casier, mais le projet de loi se traduira par quatre processus distincts pour obtenir une suspension de casier ou un pardon. D'après ce que j'ai compris, la Commission des libérations conditionnelles dit privilégier le type de modèle auquel vous avez gentiment fait allusion dans le projet de loi S-258, et je comprends les préoccupations que vous avez soulevées à propos des difficultés que présente la gestion de ces processus.

À votre avis, que faudrait-il faire pour en arriver là? Dans un très court délai au cours de la dernière session, des changements ont été apportés aux processus de suspension des casiers, et ces changements semblent certainement poser des problèmes semblables, voire les mêmes. Que devrions-nous faire pour n'avoir qu'un seul processus, qui pourrait être semblable à celui du projet de loi S-258 ou une variante de celui-ci, un processus sans frais qui rendrait possible la radiation.

Pour donner suite à la question du sénateur Pratte, l'un des problèmes soulevés par vos propres collaborateurs est que même au moyen d'un processus de radiation, à l'ère numérique, un casier n'est jamais entièrement effacé. Il y a des moyens de le trouver.

Quels sont les obstacles qui nous empêchent d'en arriver là maintenant, ou quelles seraient les mesures nécessaires pour y parvenir? D'après ce que j'ai compris, cette façon de procéder jouit d'un appui généralisé au ministère.

M. Goodale : Je crois qu'il y a deux choses. Premièrement, il faudrait réfléchir soigneusement à tous les problèmes liés à la technologie de l'information et à la tenue des dossiers en ce qui a trait aux casiers judiciaires. Comme je l'ai dit plus tôt, il n'existe tout simplement pas de technologie qui permet d'appuyer sur une touche pour avoir un effet dans tout le système, car le système n'est pas tout à fait universel. Les systèmes en place sont, du moins en partie, incompatibles. Il faudrait donc un système national global très efficace de tenue des dossiers qui fonctionne à l'aide d'une technologie de l'information sophistiquée.

Deuxièmement, madame la sénatrice — et c'est ce que nous faisons maintenant et ce que nous continuerons de faire —, nous devons tous, à différents niveaux, notamment au sein des organes législatifs du gouvernement, des forces de l'ordre, de la Commission des libérations conditionnelles ainsi que des groupes chargés des politiques à Sécurité publique et à Justice

any unintended consequences. Some of the questions here have focused on if we want to zero in on simple possession, how do you avoid inadvertently conferring a pardon benefit on someone that didn't fall within that definition and therefore you were conferring an unintended benefit where the benefit was not warranted? We would need to think through all of those ramifications, to be clear, and the various categories of record suspensions that would be appropriate to the offences under consideration.

You would, I would think, have different rules and approaches for the simpler, lower-grade offences, compared to those in the middle and those that are in the most serious category, and how you draw the distinction between those various offences. The present law does so on the basis of whether it's a summary conviction or indictable. That may or may not accurately reflect the gravity of an offence. Others would make the argument that you reflect the gravity more by looking at the sentence that was imposed by the court that actually made a judgment, and you could have a relatively minor offence by summary conviction that some would consider to be more serious than some of the low-grade indictable offences.

It's where you draw the line between offences and make those judgment calls as to what waiting period is appropriate, what fee is appropriate, what other consequences are appropriate for one kind of offence against another. As people know, in making these judgment calls, it's difficult to categorize the offences without taking into account the real-life circumstances that existed when the offence was committed. We have to think all of that through very carefully to make sure that we've got a system that does, in fact, reflect fairness and justice and is keeping Canadians safe.

Senator Gold: Welcome, minister. My question is actually for Mr. Broom, so given your time, I'll pass until then.

The Chair: We have the minister for not more than eight more minutes. Thank you, senator, for your cooperation. You are on my preferred list for once the minister has left.

Senator Batters: Minister Goodale, my colleague Senator McIntyre mentioned my first point earlier today. As those of us who have practiced law for a considerable period of time know, in a large percentage of cases, many accused are originally charged with much more than a simple marijuana possession charge, but then a marijuana possession conviction is often the result of a plea bargain down from other, more serious charges. I think that always needs to be kept in mind when we're considering Bill C-93.

Canada, penser à l'ensemble des répercussions du genre de système que vous avez proposé pour éviter des conséquences inattendues. Certains d'entre vous ont demandé si nous voulons nous concentrer sur la possession simple. Ils ont demandé comment nous pouvons éviter d'accorder par inadvertance un pardon à une personne pour qui ce n'est pas justifié. Nous devons réfléchir à toutes ces ramifications — je le dis clairement — ainsi qu'aux diverses catégories de suspension de casier qui conviendraient pour les infractions prises en considération.

Je pense que les règles et les approches pour les infractions mineures seraient différentes de celles pour les infractions intermédiaires et très graves. Une distinction serait faite entre ces différentes infractions. Selon la loi actuelle, cette distinction est effectuée en déterminant s'il s'agit d'une déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou d'une infraction punissable par mise en accusation. D'autres personnes pourraient avancer qu'il faut établir la gravité en examinant la peine prononcée par le tribunal qui a rendu la décision. On peut en effet avoir une infraction relativement mineure ayant fait l'objet d'une déclaration de culpabilité par procédure sommaire que certains pourraient considérer comme plus grave que certaines infractions mineures punissables par mise en accusation.

Il faut faire une distinction entre ces infractions et décider du délai, des frais et des autres conséquences qui conviennent pour un type d'infractions par rapport à un autre. Comme les gens le savent, au moment de prendre ces décisions, il est difficile de catégoriser ces infractions sans tenir compte du contexte dans lequel l'infraction a été commise. Nous devons très bien réfléchir à tout cela pour avoir un système équitable et juste qui assure la sécurité des Canadiens.

Le sénateur Gold : Bienvenue, monsieur le ministre. Ma question s'adresse à M. Broom et, étant donné le temps à votre disposition, je la poserai plus tard.

Le président : Le ministre devra partir dans huit minutes. Merci de votre coopération, monsieur le sénateur. Votre nom sera en tête de liste après le départ du ministre.

La sénatrice Batters : Monsieur le ministre, mon collègue, le sénateur McIntyre, a soulevé mon premier point plus tôt aujourd'hui. Tous ceux qui ont pratiqué le droit longtemps savent que, dans une forte proportion, les accusations initialement portées contre les contrevenants ne se limitent pas à une possession simple de cannabis, mais une déclaration de culpabilité pour possession de cannabis est souvent le résultat d'une négociation de plaidoyer, pour éviter des accusations plus graves. Je pense qu'il ne faut pas l'oublier lorsque nous examinons le projet de loi C-93.

I'll focus my questions on what the limits are on those who are eligible for your pot pardons under this particular bill. If you could, please explain to us what those limits are. The slide deck materials that we received in the meeting are not that clear. Will someone be eligible for a pot pardon under Bill C-93 if they have any other criminal convictions at all? Or does any other criminal conviction, whatever it may be, including impaired driving or what have you, exclude them from receiving one of these record suspensions?

Mr. Goodale: The short answer to that is yes.

Senator Batters: Any other type of criminal conviction whatsoever, thank you.

Also, the marijuana regime in Canada changed with your Bill C-45 for possession of marijuana in a certain amount, in most cases for an amount of less than 30 grams. I'm wondering if that is also a limit under your particular bill. Are Bill C-93 pot pardons available to those convicted of marijuana possession in larger quantities than that 30-gram limit ; and if so, why is that? Are those types of quantity amount records kept by the RCMP?

Mr. Goodale: Again, the short answer to the question is no. There is no volume or weight limit with respect to the pardons process. It's simple possession of any amount.

Senator Batters: So even though your bill limited the new possession charge to more than 30 grams, then —

Mr. Goodale: The limit was public possession at 30 grams.

Senator Batters: Public possession, yes.

Mr. Goodale: Yes.

Senator Batters: But people could have a record from quite some time ago that might have been for a much larger amount, and they would still be eligible under this bill, correct?

Mr. Goodale: Angela wants to comment on this.

Ms. Arnet Connidis: Often, and I can defer to the RCMP, if someone was found in public with a large amount of marijuana, it might be more like a trafficking offence they got charged with rather than just possession.

Senator Batters: Certainly. However, if it was not trafficking, or maybe it was originally a trafficking offence that they were charged with but then they had a plea bargain down to a marijuana possession charge, as can happen in many cases, that would still be included under your regime, right?

Je vais me concentrer sur mes questions concernant les exigences qu'il faut satisfaire pour pouvoir demander un pardon lié au cannabis en vertu de ce projet de loi. Auriez-vous l'obligeance de nous dire quelles sont ces exigences? Le jeu de diapositives que nous avons reçu pendant la réunion n'est pas très clair. Les personnes visées par d'autres déclarations de culpabilité pourraient-elles même demander une réhabilitation pour possession de cannabis en vertu du projet de loi C-93? Ou une autre déclaration de culpabilité, comme pour conduite avec facultés affaiblies ou autre, les empêcherait-elle de bénéficier d'une suspension de casier judiciaire?

M. Goodale : La réponse est tout simplement oui.

La sénatrice Batters : Tout autre type de condamnation au criminel. Merci.

De plus, votre projet de loi C-45, régissant la possession d'une certaine quantité de marijuana, a modifié la limite de possession au Canada, la fixant, dans la plupart des cas, à moins de 30 grammes. Est-ce également la limite dans votre projet de loi? Le projet de loi C-93 accorde-t-il la suspension du casier judiciaire aux personnes reconnues coupables de possession de plus que la limite de 30 grammes? Dans l'affirmative, pourquoi? La GRC conserve-t-elle les dossiers sur les quantités?

M. Goodale : La réponse est simplement non. La suspension du casier n'obéit à aucune limite de volume ou de poids. Le critère est la possession simple de n'importe quelle quantité.

La sénatrice Batters : Alors même si votre projet de loi limitait la nouvelle accusation de possession à plus de 30 grammes...

M. Goodale : La limite de possession en public était de 30 grammes.

La sénatrice Batters : La possession en public, oui.

M. Goodale : Oui.

La sénatrice Batters : Mais quelqu'un pourrait posséder un casier depuis un bon bout de temps pour possession d'une quantité beaucoup plus grande et encore être admissible, n'est-ce pas, à la suspension sous le régime de ce projet de loi?

M. Goodale : Mme Connidis veut répondre.

Mme Arnet Connidis : Souvent, et je peux m'en remettre à l'opinion de la GRC, la possession en public d'une quantité importante de marijuana pourrait être considérée comme une infraction de trafic plutôt que de possession simple.

La sénatrice Batters : Certainement. Toutefois, peut-être n'était-ce pas du trafic ou peut-être que, à l'origine, l'accusation de trafic a été négociée à la baisse en accusation de possession, comme ça se produit souvent. N'est-ce pas qu'elle resterait admissible à la suspension de casier?

Ms. Arnet Connidis: That would be a case where the conviction was for simple possession regardless of what the original charge had been.

Senator Batters: Regardless of the amount, okay. Are those types of records kept by the RCMP about quantities or not?

Ms. Gonzalez: Usually, that type of information would be in the local police records or the court documents. We don't always have it. Sometimes we do, but it's often not on our records.

Senator Batters: What is the trafficking limit threshold?

Ms. Gonzalez: I can't speak to that.

Senator Batters: Does anyone know?

Mr. Goodale: That is a judgment call for the police to make in the appropriate circumstances. Looking at all of the facts and factors that they have before them, does the evidence lead to simple personal possession? If so, that's the charge they would lay. If there are other factors that point to this being a commercial operation, then they would lay charges in respect of trafficking. But that's a judgment that the police make based upon all of the facts and factors before them and the evidence that they have collected.

Senator Batters: Thank you.

Senator Boniface: I can also wait until we have just the officials.

The Chair: Thank you. You are second on my preferred list.

Senator Dean: Thank you, minister, for being here.

There appears to be little debate about the problem the government is trying to resolve here. I haven't heard that contested. There is a discussion, as we've heard today, about the expedited application-based process versus expungements or automation. My sense is that difference, from everything I've heard from officials and you today, is actually one of timing rather than one of policy substance. If I've got this right, it seems to me that there is a long-term vision for a more automated and, in some way, automatic or semiautomatic system. That's going to take a long time, perhaps several years, and that's several years that the target population of this bill doesn't have or may not have. Is that a fair characterization? If it is, I'm sensing that there may not be significant policy differences here. There may be differences about expectations or desire with respect to timing.

Mme Arnet Connidis : Oui, si la condamnation était pour possession simple, sans égard à l'accusation originelle.

La sénatrice Batters : La quantité n'entre pas en ligne de compte. Bon. La GRC conserve-t-elle des dossiers sur les quantités?

Mme Gonzalez : Habituellement, ce genre de renseignement se trouverait dans les dossiers de la police locale ou dans les documents des tribunaux. Nous ne les possédons pas toujours. Ils ne font souvent pas partie de nos dossiers.

La sénatrice Batters : Quelle est la limite pour que ça devienne du trafic?

Mme Gonzalez : Je n'ai pas la réponse.

La sénatrice Batters : Quelqu'un le sait?

M. Goodale : C'est une question d'appréciation pour la police, dans les circonstances appropriées. Compte tenu de tous les faits et facteurs qu'elle connaît, peut-elle conclure à la possession personnelle simple? Dans l'affirmative, c'est l'accusation qu'elle portera. Si d'autres facteurs font croire à la conduite d'une opération commerciale, les accusations concerneront le trafic. Cependant, la police se fondera sur tous les faits et facteurs qu'elle connaît et sur les éléments de preuve qu'elle aura recueillis.

La sénatrice Batters : Merci.

La sénatrice Boniface : Je peux aussi attendre après le témoignage du ministre.

Le président : Merci. Vous êtes la deuxième sur ma liste de priorité des intervenants.

Le sénateur Dean : Merci, monsieur le ministre, d'être ici.

Il semble que le problème que le gouvernement essaie de résoudre suscite peu de débats, qu'il rallie les opinions. La discussion, comme nous l'avons entendu aujourd'hui, porte sur la procédure accélérée, après réception d'une demande, par rapport à la radiation ou à une procédure automatisée. Les témoignages des fonctionnaires et le vôtre, aujourd'hui, me donnent l'impression que la différence réside dans le délai plutôt que dans le principe de la politique. Si j'ai bien compris, la vision à long terme privilégierait une procédure plus automatisée et, d'une certaine manière, automatique ou semi-automatique. Il faudra beaucoup de temps, peut-être plusieurs années, ce dont la clientèle ciblée ne dispose pas ou risque de ne pas disposer. Sauf erreur, j'ai l'impression qu'il n'y a pas de différence sensible sur le plan des principes. Il y en a peut-être sur celui des attentes ou des délais souhaités.

Mr. Goodale: Generally, Senator Dean, you've described it well. It's partly a matter of timing, and it's a big question of technology and the availability of workable systems that actually collect the information, store it in the most usable way and make it available where appropriate.

As I responded earlier to Senator Pate, I think there's also still a policy discussion to be had about the precise objectives to be achieved so that we are making the most appropriate decisions. But while we have that larger discussion about pardons in the big picture, as I mentioned earlier, there are individuals whom we can address now in a safe, sensible and fair-minded way that will serve very large public policy objectives. And I hope we're able to do that in the time available to this Parliament.

Senator Dean: Thank you. So do I.

[Translation]

The Chair: If you can, Senator Dalphond, be generous with Senator Carignan, so that he can ask his question before the minister leaves.

Senator Dalphond: I had a number of questions to ask, like some of my colleagues, but I will group them into a single one on marginalized groups.

I understand that the bill estimates that 70,000 to 80,000 people will be able to use the new system. What proportion of that number do marginalized groups account for? I understand that the government is waiving the fees associated with pardon applications because, essentially, the targeted group is made up of marginalized individuals. For the same reason, the government is not requesting that fines be repaid because marginalized groups are targeted by Bill C-93.

Marginalized groups seem to be among the political reasons for maintaining this system. So what measures have been implemented to help those marginalized individuals use a system that has been designed for them?

[English]

Mr. Goodale: In the statistics, the two groups that appear to have been principally affected by the charges of simple possession would be Indigenous people and Black people. We can dig out statistics to indicate the number of charges and how the impact appears to be disproportionate. In terms of what we've done to address that, eliminating the fee is part of that, as well as eliminating the waiting period and removing the payment of a fine as a barrier to an application. That is taken away as well.

M. Goodale : Dans son ensemble, votre description est juste. Une dimension du problème réside dans les délais, mais c'est surtout une question de technologie et de système capable de rassembler l'information, de la stocker sous la forme la plus utilisable et de la rendre accessible, au besoin.

Comme je l'ai dit plus tôt à la sénatrice Pate, il reste à discuter des principes, plus particulièrement sur les objectifs précis à atteindre pour la prise des décisions les plus appropriées. Pendant que nous discutons sur la suspension de casier, compte tenu de la situation générale, nous pouvons, comme je l'ai dit plus tôt, nous occuper maintenant de certaines personnes d'une façon sûre, sensible et impartiale, compatible avec des objectifs très importants de politique publique. De plus, j'espère que nous pourrons le faire dans le temps dont dispose la présente législature.

Le sénateur Dean : Merci. Je l'espère aussi.

[Français]

Le président : Si vous pouvez, sénateur Dalphond, être généreux avec le sénateur Carignan, pour qu'il puisse poser sa question avant que le ministre nous quitte.

Le sénateur Dalphond : J'avais plusieurs questions à poser, comme certains de mes collègues, mais je vais les regrouper en une seule et même question qui a trait aux groupes marginalisés.

Je comprends que le projet de loi estime qu'il y aura environ 70 000 à 80 000 personnes qui pourront se prévaloir du nouveau système. De ce nombre, dans quelle proportion parle-t-on de groupes marginalisés? Je comprends bien que l'on renonce au paiement des frais associés à une demande de pardon parce que, essentiellement, le groupe visé est composé de personnes marginalisées. Pour le même motif, on n'exige pas de repayer des amendes parce que ce sont des groupes marginalisés qui sont visés par le projet de loi C-93.

Les groupes marginalisés semblent être une des raisons politiques pour lesquelles on a retenu ce système. Donc, quelles sont les mesures qui ont été mises en place pour aider ces personnes marginalisées à se prévaloir d'un système qui a été conçu pour elles?

[Traduction]

M. Goodale : D'après les statistiques, les deux groupes qui semblent avoir été surtout touchés par les modifications concernant la possession simple seraient les Autochtones et les Noirs. Nous pouvons fouiller les statistiques pour trouver le nombre d'accusations et connaître leurs conséquences excessives. Pour y remédier, nous avons notamment supprimé les frais, la période d'attente et le paiement d'une amende qui faisait obstacle aux demandes.

In addition to that, the Parole Board is looking at the ways in which they can simplify their process so it's not, perhaps, quite as intimidating as it otherwise might be. They're trying to reach out to those particular population groups to make sure that the new law is well-known and well understood. There will be ways to contact the Parole Board through emails and other forms of social media communication so that people will fully understand what the law does, what it doesn't do, how it would apply to their circumstances and how they could take best advantage of the new procedures.

[Translation]

Senator Carignan: My question is fairly simple. I understand the expedited procedure in terms of record suspension. However, what people want to know — those who are listening to us and those we will meet with during the summer — is this: “I am a truck driver or I want to be a security officer. What should I say when I am asked in my pre-employment form whether I have been convicted of a drug-related offence?”

If they obtain an expedited record suspension, as prescribed in the bill, what should the job applicant answer? Will they answer yes or no?

[English]

Mr. Goodale: The rules are those that are protected by the Canadian Human Rights Act.

[Translation]

Senator Carignan: I did it on purpose, as I knew how you would answer. If we are talking about a truck driver or a security officer in a province, what would be your answer?

[English]

Mr. Goodale: I'll just check on jurisdiction, but the Canadian Human Rights Act applies, right?

Ari Slatkoff, Deputy Executive Director and General Counsel, Department of Justice Canada: The Canadian Human Rights Act applies in areas of federal jurisdiction, obviously, but many provinces and territories do have similar legislation that prohibits discrimination on the basis of criminal convictions for which a pardon has been granted.

[Translation]

Senator Carignan: However, we agree in saying that it has to be related to the hiring. So, I am doing it on purpose, and once again asking the question: For a bus or truck driver, or a security officer — regardless of whether the issue is legal or not — should they answer yes or no?

De plus, la Commission des libérations conditionnelles cherche à simplifier ses procédures pour les rendre plus conviviales. Elle essaie de rejoindre ces clientèles particulières pour bien faire connaître et bien faire comprendre la nouvelle loi. On pourra contacter la commission par courriel ou par d'autres formes de médias sociaux, pour comprendre entièrement ce que fait la loi, ce qu'elle ne fait pas, comment elle s'applique à soi et comment on pourrait le mieux profiter des nouvelles procédures.

[Français]

Le sénateur Carignan : Ma question est assez simple. Je comprends la procédure accélérée relativement à la suspension du casier judiciaire. Cependant, ce que les gens veulent savoir, ceux qui nous écoutent et ceux que nous rencontrerons durant la période estivale, c'est ceci : « Je suis un chauffeur de camion, ou je veux être agent de sécurité. Que dois-je répondre quand on me demande si j'ai déjà été inculpé d'une infraction liée à la drogue dans mon formulaire de préembauche? »

S'il obtient la suspension de son casier judiciaire de façon accélérée, comme on le décrit dans le projet de loi, que devra répondre le candidat à l'emploi? Répondra-t-il oui ou non?

[Traduction]

M. Goodale : La Loi canadienne sur les droits de la personne protège ces règles.

[Français]

Le sénateur Carignan : Je l'ai fait exprès, je savais que vous alliez répondre cela. Si c'est un chauffeur de camion ou un agent de sécurité dans une province, quelle serait votre réponse?

[Traduction]

M. Goodale : Je vérifierai la province, mais la Loi canadienne sur les droits de la personne s'applique, n'est-ce pas?

Ari Slatkoff, sous-directeur exécutif et avocat général, ministère de la Justice Canada : La Loi canadienne sur les droits de la personne s'applique évidemment aux domaines de compétence fédérale, mais beaucoup de provinces et de territoires possèdent des lois semblables aux lois fédérales, qui interdisent la discrimination fondée sur la condamnation au criminel d'un individu maintenant réhabilité.

[Français]

Le sénateur Carignan : Cependant, on s'entend pour dire que cela doit avoir un lien avec l'embauche. Donc, je le fais exprès, je pose encore une fois la question : pour un chauffeur d'autobus ou de camion, ou un agent de sécurité — peu importe que la question soit légale ou non —, doit-il répondre oui ou non?

[English]

Mr. Goodale: Senator, if you believe that there needs to be some further protection provided here beyond what is in the Canadian Human Rights Act or in provincial human rights acts, then that type of an amendment may be well worth presenting. If there are gaps in the questioning mode that could leave some people unavailable to take advantage of the new rules, something that's not covered by the Canadian Human Rights Act or by a provincial corresponding piece of legislation, then that may be a very worthy amendment to propose.

The Chair: Thank you, minister. I know you have to assume some other responsibilities in the other place at this stage. Of course, I will ask Mr. Broom and the other guests this morning to stay at the table. Senator Gold and Senator Boniface would like to ask questions.

Mr. Goodale: Mr. Chair, thank you very much, and thank you to all Senate colleagues for being helpful with the timing this morning. Thank you.

The Chair: Thank you, minister.

Senator Gold: Welcome again. I had the privilege of being a part-time member of the Parole Board some years ago, so it's nice to connect the dots with a previous life.

Could you describe for us some of the work under way within the Parole Board system and the timeline for the evolution of this system that was described in the minister's remarks?

Mr. Broom: Certainly. I would say that we are in the early stages, but I think there are a couple of elements to what the Parole Board is considering and how we've been approaching our data and our systems.

On one side, I think that we've necessarily made a number of different enhancements to our existing system based on changes in legislation, based on new business lines, such as expungement, and then the current scheme under Bill C-93, which is being considered.

In moving forward, I think what we would be envisioning is having a more online presence and to facilitate accepting applications, so right now we're working with central agencies and trying to figure out the best possible way in terms of the front-facing and how Canadians can interact with the board when they are applying for record suspensions or expungements. Another aspect is — and this is pointed to in the bill here — that we want to ensure we have adequate systems for tracking and reporting on the various aspects of our program.

[Traduction]

M. Goodale : Si vous croyez en la nécessité d'une protection plus étendue que celle que prévoit la Loi canadienne sur les droits de la personne ou les lois provinciales analogues, ce type d'amendement vaut bien la peine d'être présenté. Si des lacunes dans les questionnaires empêchaient certains candidats de profiter des nouvelles règles, en dehors des cas prévus par la Loi canadienne sur les droits de la personne ou une loi provinciale correspondante, il pourrait valoir beaucoup la peine de proposer un amendement.

Le président : Merci, monsieur le ministre. Je sais que vous devez vous acquitter d'autres responsabilités dans l'autre endroit. Bien sûr, je demande à M. Broom et aux autres invités de rester. Les sénateurs Gold et Boniface voudraient vous questionner.

M. Goodale : Merci beaucoup, monsieur le président, et merci à tous les sénateurs de leur collaboration pour m'aider à respecter mes engagements.

Le président : Merci, monsieur le ministre.

Le sénateur Gold : Encore une fois, soyez les bienvenus. J'ai eu le privilège de faire partie, il y a quelques années, à temps partiel, de la Commission des libérations conditionnelles. Je suis bien heureux de retrouver ces rappels d'une vie antérieure.

Pourriez-vous décrire pour nous une partie du travail en cours dans le système de la Commission des libérations conditionnelles et l'échéancier prévu pour l'évolution de ce système que le ministre a décrit?

M. Broom : Certainement. Je dirais que nous ne faisons que commencer, mais je pense que l'objet de l'examen qu'entreprend la commission et les méthodes qu'elle entend appliquer à ces données et à ces systèmes comportent quelques éléments.

D'un côté, je pense que nous avons nécessairement apporté un certain nombre d'améliorations à notre système, fondé sur les modifications de la loi et les nouveaux secteurs d'activité, comme la procédure de radiation, puis le régime actuellement envisagé sous le projet de loi C-93.

Pour l'avenir, nous envisageons une meilleure présence en ligne et l'acceptation plus facile des demandes. Voilà pourquoi, en ce moment même, nous collaborons avec les organismes centraux pour essayer d'imaginer les meilleurs moyens possible à employer en première ligne et déterminer comment les Canadiens peuvent interagir avec la commission, quand ils demandent la suspension de leur casier ou la radiation de leur condamnation. Un autre aspect — auquel le projet de loi fait allusion — est notre aspiration à posséder des systèmes convenables de suivi et de production de rapports sur les divers aspects de notre programme.

So, in summary, we're in the early stages. I think that the observations that have come forward through the process of Bill C-93 moving through Parliament has underscored further for us the need for this and the need for us to have a very good sense about what our data needs are and how we can have a better online presence and the resources required.

Senator Gold: I have a follow-up on a separate matter.

According to media reports, the uptake so far for expungement orders seems to be relatively modest, at least compared to the possible family of possible candidates. Can you help us understand why there have been so few applications? Do you have any predictions for whether we'll have a higher track record with regard to cannabis possession suspensions?

Mr. Broom: I would hesitate to conjecture on the lower level takeup on the expungement side of things.

In terms of the record suspensions for simple possession of cannabis, there have been a number of different estimated volumes that have been discussed. In the thousands certainly. I think that it's very difficult to pinpoint exactly what we'd expect, but I would imagine that it would be a greater uptake than that for the expungement to date. Certainly, we'll be ready to address the volume as we start to get a handle on how many applications are received.

Senator Boniface: Thank you all for being here.

My question is a bit of a follow-up on Senator McIntyre's and Senator Batters' questions because I am concerned about the number of trafficking charges that would have been converted to simple possession for the purpose of getting through a court that is already backlogged, and "better a conviction than no conviction" is often how the decision is made. I realize there may not be an easy solution, other than the solution that you have come up with, but did you do any analysis in terms of what percentage of people who can put the application forward would actually fall in that category? Or do you have the capacity to do that?

Ms. Arnet Connidis: Thank you for the question.

No, that would have required going into a lot of individual backgrounds, way beyond the resources that we would have for that.

I would just want us to remember that this expedited pardon is for people who have only possession of cannabis charges on their records. That would just be that one kind of pardon. If there is someone involved in more serious charges, there may be more than just one charge, one conviction on their record, and they wouldn't get the expedited process.

Bref, nous sommes au début. Je pense que les observations qui ont coïncidé avec l'examen du projet de loi C-93, par le Parlement, ont souligné avec plus de vigueur la nécessité de cette évolution et la nécessité, pour nous, de nous faire une très bonne idée de nos besoins en données, de notre présence améliorée en ligne et des ressources nécessaires à cette fin.

Le sénateur Gold : Je reviens à une autre question.

D'après les médias, la demande, jusqu'ici, d'ordonnances de radiation semble relativement modeste, du moins si on la compare à la famille des éventuels candidats. Pouvez-vous m'aider à comprendre pourquoi les demandes ont été si peu nombreuses? Pouvez-vous prévoir une plus grande demande de suspensions de casier pour possession de cannabis?

M. Broom : J'hésiterais à émettre des hypothèses sur la demande modeste d'ordonnances de radiation.

Il a été discuté d'un certain nombre d'estimations différentes de la demande de suspensions de casier pour possession simple de cannabis. Il y en aurait certainement des milliers. Je pense qu'il est très difficile de définir exactement ce à quoi nous devrions nous attendre, mais j'imaginerais que le nombre de ces demandes serait supérieur à celui des demandes de radiation jusqu'à maintenant. Il est sûr que nous serons prêts à répondre à la demande, puisque nous commençons à avoir une idée du nombre de demandes reçues.

La sénatrice Boniface : Je vous remercie tous d'être ici.

Ma question fait un peu suite à celles des sénateurs McIntyre et Batters, parce que je suis préoccupée par le nombre d'accusations de trafic qui auraient été remplacées par des accusations de possession simple, pour accélérer le processus judiciaire dans un tribunal engorgé tout en évitant l'acquittement. Je vois bien qu'il risque de ne pas y avoir de solution facile, sinon la vôtre, mais avez-vous analysé le pourcentage de demandeurs éventuels qui se rangeraient dans cette catégorie? Ou, encore, êtes-vous en mesure de le faire?

Mme Arnet Connidis : Je vous remercie de votre question.

Non, parce qu'il aurait fallu fouiller dans beaucoup d'antécédents individuels, ce qui est bien au-dessus de nos ressources pour cette tâche.

Rappelons-nous que cette procédure accélérée de suspension de casier judiciaire s'adresse exclusivement aux contrevenants seulement accusés, d'après leur casier, de possession de cannabis. Des accusations plus graves — il pourrait y avoir plus qu'une seule condamnation dans le casier — empêcheraient de profiter de la procédure accélérée.

For those who have more than one conviction on their record, they would still be paying the regular fee. They would have to wait out the wait times associated with the other convictions on their record. So they wouldn't benefit from the expedited process in that way.

Senator Boniface: If they had more than one conviction for possession, is that a single application or a multiple application?

Ms. Arnet Connidis: A single application, and the convictions all have to be for simple possession of cannabis.

The Chair: But it could be multiple convictions?

Ms. Arnet Connidis: Yes.

Senator Boniface: At different points of time.

Ms. Arnet Connidis: Say they had a five-year or a 10-year wait period for their first conviction, and five years later they got another conviction, they would still have two convictions on their record.

Senator Boniface: Would they have two applications or one?

Ms. Arnet Connidis: One application.

Senator Boniface: So I can wipe out that offence in a single application?

Ms. Arnet Connidis: The offence is still just simple possession of cannabis, though they may have had two.

Senator Boniface: In terms of your follow-up once this legislation becomes law, if it indeed it becomes law, is there any plan for any ongoing analysis on this particular issue? Of all of the issues, this concerns me the most in terms of the number of charges that would have been converted to simple possession for the sake of a conviction rather than no conviction. Is there any research or any analysis going to be conducted in terms of impact?

Ms. Arnet Connidis: We have no plans to look behind the conviction to check out court records. That would require us to check all the court records to see, and maybe even the charges that were laid.

[Translation]

Senator Boisvenu: My question follows up on Senator Batters' questions. Could an individual who was charged with simple possession 15 years ago, but who would not be complying with the current legislation in terms of simple possession, obtain a pardon? The current legislation, Bill C-45,

Les contrevenants dont le casier renferme plus d'une condamnation devraient encore payer les frais ordinaires. Ils devraient attendre pendant les délais prévus pour les autres condamnations figurant dans leur casier. Ils ne profiteraient donc pas, de cette manière, de la procédure accélérée.

La sénatrice Boniface : S'ils ont été condamnés plus d'une fois pour possession, doivent-ils remplir une seule ou plusieurs demandes?

Mme Arnet Connidis : Une seule, et toutes les condamnations doivent l'être pour possession simple de cannabis.

Le président : Mais ce pourrait être des condamnations multiples?

Mme Arnet Connidis : Oui.

La sénatrice Boniface : À différentes époques.

Mme Arnet Connidis : Supposons que, pour la première condamnation, le délai d'attente serait de 5 ou de 10 ans, et que, 5 ans plus tard, surviendrait une nouvelle condamnation, le nombre de condamnations resterait à deux, dans le casier.

La sénatrice Boniface : Faudrait-il, dans ce cas-là, remplir deux demandes ou une?

Mme Arnet Connidis : Une seule.

La sénatrice Boniface : Je peux donc effacer cette infraction par une seule demande?

Mme Arnet Connidis : L'infraction reste la possession simple de cannabis, même s'il peut y avoir deux condamnations.

La sénatrice Boniface : En ce qui concerne le suivi que vous ferez, le cas échéant, après l'adoption du projet de loi, prévoyez-vous une analyse permanente de ce type de problème? Parmi tous ces sujets de préoccupation, le principal, pour moi, est le nombre d'accusations réduites en accusations de possession simple, simplement dans l'espoir d'éviter l'acquiescement. Se fera-t-il des recherches ou des analyses sur ce genre de conséquence?

Mme Arnet Connidis : Nous ne prévoyons pas d'examiner les dessous des condamnations dans les documents des tribunaux. Il faudrait que nous examinions tous les documents pour déterminer les accusations et même déterminer si des accusations ont été portées.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Ma question fait suite aux questions de la sénatrice Batters. Est-ce qu'une personne qui a été accusée de possession simple il y a 15 ans, mais qui ne respecterait pas la loi actuelle en matière de possession simple, pourra obtenir un pardon? La loi actuelle, le projet de loi C-45, prévoit que l'on ne

stipulates that an individual cannot possess more than a specific quantity of marijuana, right? Let's say that quantity is 200 grams, and let's say that the individual was convicted 10 years ago for possessing 500 grams. So, since they are in contravention of the law as it is today, would they be granted a pardon?

[English]

Allison Davis, Manager, Criminal Justice Policy Unit, Public Safety Canada: If the conviction occurred 10 years ago, as I understand your question, if they were convicted of an amount that would exceed the limits currently put in place by Bill C-45, would they be eligible? The answer to that question would be yes. Bill C-93 does not place a limit on the amount of cannabis an individual could possess, as long as the conviction is for simple possession.

[Translation]

Senator Boisvenu: So I understand that a pardon will be granted to people who were criminals yesterday and would still be criminals today. Is that right?

[English]

Ms. Arnet Connidis: If, after the passage of Bill C-45 and the legalization of marijuana, someone has another conviction, it would not fall under these pardons because they would be committing an illegal act. So these are for simple possession of cannabis that has now been legalized. Does that answer your question?

[Translation]

Senator Boisvenu: The issue is that this fast track process will not distinguish between people who would be complying with the legislation today and those who would not be. At the end of the day, we will grant a pardon to people who, normally, under the current legislation, should still be considered criminals. This piece of legislation will not distinguish between those who were convicted of possession of very small quantities — and I understand that those records should be expunged — and those who were convicted of simple possession of large quantities of cannabis that are still illegal today. Those people will be granted a pardon.

[English]

Ms. Davis: Prior to the legalization of cannabis in October of last year, there was no regulatory framework in place. As a result, there was no amount, whether it was 20 grams or 40 grams, that an individual could legitimately possess for recreational purposes. Whether you possessed 20 grams, 40 grams or 100 grams, you would still be charged and convicted of simple possession of cannabis. Since the coming into force of the Cannabis Act, there is now a legislative framework, and Canada

peut pas posséder plus de telle quantité de marijuana, n'est-ce pas? Disons 200 grammes, disons que cet individu a été condamné il y a 10 ans pour possession de 500 grammes. Donc, puisqu'il ne respecte pas la loi telle qu'elle est aujourd'hui, est-ce qu'on lui accordera un pardon?

[Traduction]

Allison Davis, gestionnaire, Unité des politiques de la justice pénale, Sécurité publique Canada : Si j'ai bien compris votre question, vous demandez si le contrevenant condamné, il y a 10 ans, pour possession d'une quantité excédant les limites actuellement fixées dans le projet de loi C-45, resterait admissible? Oui. Le projet de loi C-93 ne fixe pas de limites à la possession individuelle de cannabis, tant que la condamnation l'est pour possession simple.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je comprends donc qu'on va accorder un pardon à des gens qui étaient des criminels hier et qui seraient encore des criminels aujourd'hui, n'est-ce pas?

[Traduction]

Mme Arnet Connidis : Si, après l'adoption du projet de loi C-45 et la légalisation de la marijuana, quelqu'un était déclaré coupable d'une autre infraction, il ne pourrait pas se prévaloir de ces mesures de suspension, en raison de la commission d'un acte illégal. Ces mesures visent la possession simple de cannabis, maintenant rendue légale. Est-ce que ça répond à votre question?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Le problème, c'est que cette formule expéditive ne fera pas de distinction entre les gens qui respecteraient la loi aujourd'hui et ceux qui ne la respecteraient pas. Dans le fond, nous allons accorder un pardon à des gens qui, normalement, en vertu de la loi actuelle, devraient encore être considérés comme des criminels. Cette loi ne fera pas de distinction entre ceux qui ont été condamnés pour avoir été en possession de très petites quantités — et je comprends qu'il faut éliminer ces dossiers — et ceux qui ont été condamnés pour possession simple de grandes quantités de cannabis qui sont encore illégales aujourd'hui. Ces gens vont obtenir un pardon.

[Traduction]

Mme Davis : Avant la légalisation du cannabis, en octobre dernier, il n'existait pas d'encadrement réglementaire. On ne pouvait donc légalement posséder aucune quantité pour consommation récréative, que ce soit 20 ou 40 grammes. La possession de 20, 40 ou 100 grammes était passible d'une accusation et d'une condamnation pour possession simple. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis, les quantités autorisées sont désormais encadrées, et le Canada a décidé que

has landed on 30 grams in public and any amount in a private dwelling.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I understand that indictment records are checked because, normally, police officers would indicate the quantity in question. I understand that you find this research too tedious. You have answered my question.

I have another question. The U.S. government has all the information related to the Canadian Police Information Centre, CPIC. Are you certain that the Americans will not block the entry of Canadians who will obtain a pardon today and try to cross the U.S. border?

During our study of Bills C-45 and C-46, we tried to obtain information from the Canadian government on how U.S. border officers would behave toward Canadians working in the marijuana industry and those who declare having consumed marijuana. We have never received clear information from our government. Since the Americans have that information right now, and 100,000, 50,000 or 20,000 Canadians have been convicted of simple possession, will the Americans detain those people illegally to prevent them from travelling to the United States? One of the motives for the legalization was to enable people to travel. If those people cannot go to the United States, that motive collapses.

[*English*]

Ms. Arnet Connidis: Thank you for the question.

The minister shared with you the conversations he's been having with his counterpart to work through this. Every country has their own sovereign right about who crosses their border, so when we were looking at the policies to implement and record suspension, expungement, et cetera, international border crossing was an issue that we took into consideration.

It is possible that for someone who had previously come to the attention of the American government when they crossed the border, to the extent that they looked at their record, they looked at the CPIC file and determined the person has a conviction for possession of cannabis, the U.S. border officials could keep that information on record. The next time this person comes by, after having had a pardon, that record would still be there, and the person could be asked by the border official to produce evidence that they've had that pardon, in which case they could go back, get the waiver and produce that evidence.

ce serait 30 grammes en public et n'importe quelle quantité dans un logement privé.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je comprends que l'on vérifie les dossiers de mise en accusation car, normalement, les policiers y indiquaient la quantité en question. Je comprends que cette recherche vous semble trop fastidieuse. Vous avez répondu à ma question.

J'ai une autre question. Le gouvernement américain a en sa possession toutes les informations relatives au Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Avez-vous la certitude que les Américains ne bloqueront pas l'entrée de ces Canadiens qui vont obtenir un pardon aujourd'hui et tenter de traverser la frontière américaine?

Lors de notre étude des projets de loi C-45 et C-46, nous avons essayé d'avoir des informations du gouvernement canadien pour savoir quel serait le comportement des douaniers américains vis-à-vis des Canadiens qui travaillent dans l'industrie de la marijuana et de ceux qui déclarent avoir consommé de la marijuana. Nous n'avons jamais reçu d'information claire de la part de notre gouvernement. Puisque les Américains possèdent cette information-là à l'heure actuelle, et qu'il y ait eu 100 000, 50 000 ou 20 000 Canadiens condamnés pour possession simple, est-ce que les Américains vont garder ces gens dans l'illégalité pour les empêcher de voyager aux États-Unis? Un des motifs de la légalisation était de permettre aux gens de voyager. Si ces gens ne peuvent pas aller aux États-Unis, ce motif tombe à l'eau.

[*Traduction*]

Mme Arnet Connidis : Merci pour la question.

Le ministre vous a fait part de ses discussions avec son homologue pour résoudre ce problème. Chaque pays a le droit souverain d'admettre sur son territoire les personnes qui traversent sa frontière. Dans notre examen des politiques de mise en œuvre et de suspension du casier judiciaire, de radiation, et cetera, nous avons tenu compte des déplacements à l'étranger.

À son arrivée aux États-Unis, quelqu'un pourrait avoir attiré l'attention des autorités américaines, dont les agents frontaliers, après examen du casier, du fichier du Centre d'information de la police canadienne, auraient appris sa condamnation pour possession de cannabis. Les agents frontaliers américains pourraient conserver cette fiche de renseignement. Au retour de la personne aux États-Unis, après la suspension de son casier judiciaire, ce renseignement existerait toujours, et ils pourraient lui demander de prouver qu'elle a obtenu cette suspension. Elle pourrait obtenir et produire cette preuve.

We will continue our discussions, both at the minister's level and at our level, with the Americans about what we can do to get you up-to-date CPIC information on people you have on record.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: You will understand that, since possession will remain illegal at the federal level in the United States, it would be unrealistic to tell people who are applying for a pardon that they could travel. Marijuana will always be illegal in the United States. Even if those people's records are suspended in Canada, the Americans will always consider it an illegal act.

Ms. Gonzalez: I would like to clarify something. If simple possession is not accompanied by another conviction, normally, it does not appear in the national repository, and the Americans will not have access to that information through CPIC.

Senator Boisvenu: What I wanted to say, Ms. Gonzalez, is that the Americans already have that information.

Ms. Gonzalez: Not if the information is not in CPIC.

Senator Boisvenu: What I mean is that all those who were convicted before Bill C-45 was passed are already in the CPIC system. So the Americans in large part have access to that information.

Ms. Gonzalez: The information will only be available in CPIC if that conviction was accompanied by another conviction. Normally, simple possession would have been strictly related to a summary conviction. So there would be no fingerprints.

Senator Boisvenu: At the time?

Ms. Gonzalez: Yes.

Senator Boisvenu: Okay. Thank you.

The Chair: Senator, you will remember that you thoroughly discussed the issue of people who have been fingerprinted. I am looking at the clock. A number of senators want to ask questions, and we have another panel of witnesses. Can we continue? Very good.

[*English*]

Very quickly on that very point, Senator Batters?

Senator Batters: I have a quick supplementary on that. Further to what my colleague Senator Boisvenu was saying, just like what Senator Carignan was saying about some employment, usually the question is not whether you have a conviction, but

Nous poursuivrons nos discussions avec les Américains, au niveau du ministre et à notre niveau, sur les moyens de leur communiquer des renseignements à jour du Centre d'information de la police canadienne sur les personnes qu'ils ont fichées.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Vous comprendrez que, puisque cette possession restera illégale sur le plan fédéral aux États-Unis, il serait illusoire de dire aux gens qui demandent un pardon qu'ils pourront voyager. La marijuana va toujours demeurer illégale aux États-Unis. Même si les dossiers de ces gens sont suspendus au Canada, les Américains vont toujours considérer cela comme un acte illégal.

Mme Gonzalez : J'aimerais faire une précision. Si la possession simple n'est pas accompagnée d'une autre condamnation, normalement, cela ne figure pas dans le répertoire national, et les Américains n'auraient pas accès à cette information-là auprès du CIPC.

Le sénateur Boisvenu : Ce que je voulais dire, madame, c'est que les Américains ont déjà cette information.

Mme Gonzalez : Pas si l'information ne se trouve pas au CIPC.

Le sénateur Boisvenu : Ce que je veux dire, c'est que tous ceux qui ont été condamnés avant l'adoption du projet de loi C-45 se trouvent déjà dans le CIPC. Les Américains ont donc en grande partie accès à ces informations.

Mme Gonzalez : L'information serait seulement disponible auprès du CIPC si cette condamnation était accompagnée d'une autre condamnation. Normalement, une possession simple serait strictement sommaire. On n'aurait donc pas pris d'empreintes digitales.

Le sénateur Boisvenu : À l'époque?

Mme Gonzalez : Oui.

Le sénateur Boisvenu : D'accord. Merci.

Le président : Vous vous souviendrez, sénateur, que vous avez discuté abondamment de la question des gens qui ont fait prélever leurs empreintes digitales. Je regarde l'heure. Il y a plusieurs sénateurs qui veulent poser des questions et nous avons un autre groupe de témoins. Peut-on continuer? Très bien.

[*Traduction*]

Voulez-vous intervenir très rapidement sur ce point, sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : J'ai une observation complémentaire à formuler brièvement. Pour faire suite à ce que disait mon collègue, le sénateur Boisvenu, et à ce que le sénateur Carignan disait à propos des emplois, la question habituellement, ce n'est

the question at the border in particular is whether you have ever been charged. Again, that's something that needs to be considered in this whole aspect. Thank you.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I have two questions. The first is for the Department of Justice, but not exclusively. Subclause 6.1(2) of the bill, which focuses on records keeping, states the following:

(2) A record of a conviction in respect of which a record suspension has been ordered that is in the custody of the Commissioner or of any department or agency of the Government of Canada shall be kept separate and apart from other criminal records. Subject to subsection (2.1), no record of a conviction is to be disclosed to any person, nor is the existence of the record or the fact of the conviction to be disclosed to any person, without the prior approval of the Minister.

I understand that, subject to subsection (2.1), it is quite clear that prior approval of the minister is not required in circumstances related to national defence or to a default of payment of a fine.

In subclause 6.1(2), what are the conditions, the criteria and the circumstances under which the minister can approve the disclosure of the record?

Mr. Slatkoff: Thank you for the question. This provision is there for anyone who has benefited from a record suspension. It is always possible for the minister to approve the disclosure of the record for reasons set out in the regulations. In fact, the criterion that should be satisfied is that the suspension be granted for the purposes of proper administration of justice, but specific criteria are set out in section 4 of the regulations, where a number of criteria are provided.

One of the criteria is that consideration must be given to how the criminal record is supposed to be used. Very often, it is supposed to be used in a new criminal trial, as evidence of previous convictions, or for the purposes of sentencing, for example. Perhaps Angela knows more about this.

[*English*]

Ms. Arnet Connidis: I would agree with everything that Mr. Slatkoff has said. Requests for disclosure that come before the minister are often sometimes in the case of employment with a police force. If there's a pardon record that might be relevant, we would look at whether this is really relevant to the job, how long ago this happened and how old the person was when this happened. So, in the case, say, of simple possession of cannabis, we have this record, this person was 18 years old when it happened and this person is now 35 years old, and the minister

pas de savoir s'il y a une condamnation. À la frontière, on demande si vous avez déjà été inculpé. Là encore, c'est un facteur qui doit être considéré. Merci.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : J'ai deux questions. La première s'adresse au ministère de la Justice, mais pas nécessairement exclusivement. Si on regarde l'article 6.1(2) du projet de loi, où on parle du classement des dossiers :

(2) Tout dossier ou relevé de la condamnation visée par la suspension du casier que garde le commissaire ou un ministère ou organisme fédéral doit être classé à part des autres dossiers ou relevés relatifs à des affaires pénales et, sous réserve du paragraphe (2.1), il est interdit de le communiquer, d'en révéler l'existence ou de révéler le fait de la condamnation sans l'autorisation préalable du ministre.

Je comprends que, sous réserve du paragraphe (2.1), il est tout à fait clair que l'autorisation préalable du ministre n'est pas requise notamment dans des circonstances qui portent sur la défense nationale ou le défaut de paiement d'une amende.

À l'article 6.1(2), quels sont les conditions, les critères et les circonstances où le ministre peut autoriser la communication du dossier?

M. Slatkoff : Merci de la question. Cette disposition existe pour toute personne qui a bénéficié d'une suspension de son casier judiciaire. Il est toujours possible que le ministre autorise la divulgation du fichier pour des raisons qui sont énumérées dans le règlement. En fait, le critère qu'il faut respecter, c'est que cette suspension soit pour les fins de la bonne administration de la justice, mais les critères spécifiques figurent à l'article 4 du règlement et plusieurs critères y sont énumérés.

L'un des critères, c'est qu'il faut examiner comment il est prévu d'utiliser le casier judiciaire. Très souvent, c'est pour la tenue d'un nouveau procès criminel, comme preuve des antécédents judiciaires, ou pour des fins d'imposition de sentence, par exemple. Peut-être qu'Angela en sait davantage.

[*Traduction*]

Mme Arnet Connidis : Je souscris à tout ce que M. Slatkoff a dit. Les demandes de divulgation qui sont présentées au ministre sont souvent des cas d'emploi au sein d'un service de police. S'il y a un pardon qui peut être pertinent, nous examinons la pertinence de ce pardon pour l'emploi, le nombre d'années qui se sont écoulées depuis l'incident et l'âge de la personne lorsque c'est arrivé. Donc, dans le cas d'une possession simple de cannabis où la personne avait 18 ans lorsque c'est arrivé et qu'elle a maintenant 35 ans, le ministre évaluerait s'il est

would assess whether this is relevant enough to disclose it. Situations like that happen.

[Translation]

Senator Dupuis: In other words, this is not a matter of open discretion left to the minister, but is rather defined by regulation criteria?

[English]

The Chair: Is there any appeal of the decision of the minister possible, or is it totally discretionary?

Ms. Arnet Connidis: It's at the discretion of the minister.

The Chair: There's no appeal procedure?

Mr. Slatkoff: It is subject to judicial review in Federal Court.

The Chair: It is subject. I think it is important to put that on the record.

[Translation]

Senator Dupuis: My second question is for the Department of Justice, and especially the Parole Board of Canada. Can you explain this to us? You said that you were at the preliminary stage of implementing the new legal framework. You will understand that many senators are concerned about vulnerable populations, which are the primary focus of this bill. I understand that you cannot tell us today what kinds of specific measures you are going to implement. However, if the bill is passed, can you tell us if you already have agreements in your implementation plan with community groups, or with groups that focus on vulnerable populations in general, whether or not they have members who have already been convicted? Do you intend to develop tools with them? We saw yesterday or the day before yesterday that the Department of Justice entered into an agreement with a community organization to develop new tools for legal practitioners in the area of family violence.

Do you already have agreements with groups? Have you already developed specific tools? Have you already concluded agreements with groups or agencies in the field to help you prepare for the implementation of this bill, particularly for vulnerable populations?

pertinent de divulguer cette information. Des situations comme celle-ci surviennent.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Autrement dit, ce n'est pas une discrétion ouverte qui est laissée au ministre, mais tout cela est plutôt défini par des critères au règlement?

[Traduction]

Le président : Est-il possible d'interjeter appel de la décision du ministre, ou est-ce totalement à sa discrétion?

Mme Arnet Connidis : C'est à la discrétion du ministre.

Le président : Il n'y a pas de procédure d'appel?

M. Slatkoff : La décision peut faire l'objet d'un examen judiciaire à la Cour fédérale.

Le président : Elle peut faire l'objet d'un examen judiciaire. Je pense qu'il est important de le préciser aux fins du compte rendu.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Ma deuxième question s'adresse au ministère de la Justice, et surtout à la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Pouvez-vous nous expliquer? Vous avez dit que vous en étiez à l'étape préalable de la mise en œuvre du nouveau cadre légal. Vous comprendrez que plusieurs sénateurs sont préoccupés des populations vulnérables, qui sont les premières visées dans ce projet de loi. Je comprends que vous ne pouvez pas nous dire aujourd'hui quelles sortes de mesures précises vous allez mettre en œuvre. Cependant, si le projet de loi est adopté, pouvez-vous nous dire si vous avez déjà, dans votre plan de mise en œuvre, conclu des ententes avec des groupes communautaires, ou avec des groupes qui s'intéressent aux populations vulnérables en général, qu'elles comptent des membres qui ont déjà été condamnés ou non, ou alors pour développer des outils? On a vu, hier ou avant-hier, que le ministère de la Justice a conclu une entente avec un organisme communautaire pour développer de nouveaux outils pour les intervenants dans le domaine du droit pour ce qui est de la violence familiale.

Est-ce que vous avez déjà conclu des ententes avec des groupes? Avez-vous déjà développé des outils particuliers? Avez-vous déjà conclu des ententes avec des groupes ou des agences sur le terrain pour vous aider à préparer la mise en œuvre de ce projet de loi, plus particulièrement pour les populations vulnérables?

[English]

Ms. Arnet Connidis: I'll start in general terms, and then perhaps Mr. Broom can fill in what the Parole Board is doing specifically.

In my capacity, I have been meeting with and having discussions with a number of non-governmental organizations about the possibility of them providing concrete help to applicants who come to them. It's a little bit complex in terms of how we could support them in doing that. We are just trying to work that out. We've had a number of conversations with them about needs and how we would reach vulnerable people who live in the North or in remote communities. We are cognizant of that. We're trying to figure out the best way with all the different protocols that we need to go through for providing support on how to do that. Those are ongoing discussions that we are hoping to have in place if the legislation is passed.

That is in addition to the work that the Parole Board itself is doing in terms of developing their specific materials and their outreach programs. I'll let Mr. Broom talk about that.

Mr. Broom: Thank you.

On the Parole Board side, we have been preparing for the coming into force, should this bill come into force, by making the online materials much easier to use. They can be filled out more quickly for applications. We've been doing plain language reviews to make sure that all of the instructions — and there will be a dedicated guide for the expedited cannabis scheme.

We will be using social media. We'll be using Twitter. We will have a robust stakeholder outreach plan. Currently, we have identified thousands of potential groups, including our traditional criminal justice partners, but also organizations and groups that are specific to marginalized Canadians.

We'll be training our officers so that they are able to troubleshoot, explain and assist applicants in moving through the process. This is in addition to our regular efforts, including a 1-800 line and having FAQs available on the website.

We are undertaking a number of efforts on the outreach front and also in terms of streamlining the application process itself, making it more easily accessible so that it can be completed more quickly. Those are the efforts.

[Traduction]

Mme Arnet Connidis : Je vais commencer par parler en termes généraux, puis M. Broom pourrait peut-être expliquer ce que la Commission des libérations conditionnelles fait précisément.

Dans le cadre de mes fonctions, je tiens des rencontres et des discussions avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales pour parler de la possibilité d'offrir du soutien concret aux demandeurs qui s'adressent à elles. La façon dont nous pouvons les aider à offrir ce soutien est un peu complexe. Nous essayons de trouver une solution. Nous avons eu de nombreuses conversations avec ces organisations au sujet des besoins et de la façon de communiquer avec les personnes vulnérables qui vivent dans le Nord ou dans des collectivités éloignées. Nous sommes conscients de cela. Nous essayons de trouver la meilleure solution à l'aide des différents protocoles que nous devons suivre pour offrir du soutien. Ce sont des discussions qui sont en cours et que nous espérons tenir si la mesure législative est adoptée.

C'est en plus du travail que la Commission des libérations conditionnelles fait pour élaborer ses documents et ses programmes de sensibilisation. Je vais laisser M. Broom aborder ces sujets.

M. Broom : Merci.

À la Commission des libérations conditionnelles, nous nous préparons à l'entrée en vigueur possible de ce projet de loi en rendant les documents en ligne beaucoup plus faciles à utiliser. Les formulaires peuvent être remplis plus rapidement. Nous avons effectué des examens en langage clair pour nous assurer que toutes les instructions sont là, et il y aura un guide concernant le traitement accéléré des cas de cannabis.

Nous aurons recours aux médias sociaux. Nous utiliserons Twitter. Nous aurons un plan robuste de sensibilisation des intervenants. À l'heure actuelle, nous avons ciblé des centaines de groupes potentiels, y compris nos partenaires traditionnels du système de justice pénale, mais aussi des organismes et des groupes qui ciblent les Canadiens marginalisés.

Nous formerons nos agents pour qu'ils puissent régler les problèmes, fournir des explications et aider les demandeurs aux différentes étapes du processus. C'est en plus des efforts réguliers que nous déployons, ce qui comprend une ligne téléphonique 1-800 et des foires aux questions sur le site Web.

Nous déployons un certain nombre d'efforts pour sensibiliser les gens et simplifier le processus de demande afin qu'il soit plus facilement accessible et que les demandes puissent être remplies plus rapidement. Ce sont les efforts que nous déployons.

[Translation]

Senator Dupuis: We talked about vulnerable populations. I asked you about that. You also know, as I do, that one of the exclusion factors is the use of the Internet, social media and 1–800 lines. These are people who do not have access to these resources. I would like to invite you to consider specific ways to reach these people, because human rights commissions know from experience that social networks and all technological means are exclusionary factors.

What I also notice is that the question of criminal records is very much related to employment. Does the Department of Public Safety or the Parole Board of Canada intend to contact both employers and unions to publicize the new process?

In its discussions with provincial representatives, did Public Safety Canada raise the possibility of entering into agreements with legal aid services, which could be on the front lines of providing these types of services to citizens?

[English]

Ms. Arnet Connidis: On your last question, no, we have not had discussions with provinces about the use of legal aid for this purpose.

We have been, over the last few years, looking at different ways of reforming, which is why we can speak to you about how difficult it would be to make it automatic.

The outreach to vulnerable organizations is an excellent point. Your point about the lack of access to online materials is actually something we have been considering in terms of the caution about being fully automated. The Parole Board is adamant that we need to continue to have paper copies because not everyone can file automatically.

I'll turn it to you, Mr. Broom, for your specific outreach.

Mr. Broom: As part of our outreach strategy, we are writing. What we will be undertaking will be mail-based. Then we'll be working with other partners to ensure that the message goes out as far and wide as possible. Your point about the online presence is a good one for us.

We are dedicating a number of resources to their outreach strategy. We are hoping to get the word out and collaborate, to the extent we can, with our traditional criminal justice and

[Français]

La sénatrice Dupuis : Nous avons parlé des populations vulnérables. Je vous ai posé des questions à ce sujet. Vous savez aussi, comme moi, que l'un des facteurs d'exclusion est l'utilisation d'Internet, des médias sociaux et des lignes 1-800. Il s'agit de populations qui n'ont pas accès à ces ressources. J'aimerais vous inviter à examiner des façons particulières de joindre ces gens, parce que les Commissions des droits de la personne savent d'expérience que les réseaux sociaux et tous les moyens technologiques représentent des facteurs d'exclusion.

Ce que je constate aussi, c'est que la question du casier judiciaire se pose beaucoup par rapport à l'emploi. Au ministère de la Sécurité publique ou à la Commission des libérations conditionnelles du Canada, est-ce qu'on a l'intention de contacter autant les employeurs que les syndicats pour faire connaître le nouveau processus?

Est-ce que, lors des discussions que Sécurité publique Canada a eues avec les représentants des provinces, on a discuté de la possibilité de conclure des ententes avec les services d'aide juridique, qui pourraient être aux premières lignes pour offrir ce genre de services aux citoyens?

[Traduction]

Mme Arnet Connidis : Pour répondre à votre dernière question, non, nous n'avons pas eu de discussions avec les provinces à propos du recours à l'aide juridique à cette fin.

Ces dernières années, nous examinons différentes façons de réformer le système, et c'est pourquoi nous pouvons vous dire à quel point il est difficile de le rendre automatique.

La sensibilisation des organismes vulnérables est un excellent point. Votre argument sur le manque d'accès à des documents en ligne est quelque chose que nous examinons en tenant compte de la mise en garde relativement à l'automatisation complète. La Commission des libérations conditionnelles tient absolument à ce que nous continuions à avoir des copies papier, car ce n'est pas tout le monde qui peut soumettre des documents automatiquement.

Je vais vous céder la parole, monsieur Broom, pour que vous puissiez expliquer vos efforts de sensibilisation.

M. Broom : Dans le cadre de notre stratégie de sensibilisation, nous envoyons des documents écrits. Nous enverrons des documents par la poste. Nous travaillerons ensuite avec d'autres partenaires pour veiller à ce que le message circule le plus possible. Le point que vous avez soulevé sur la présence en ligne est un bon point pour nous.

Nous consacrons un certain nombre de ressources pour la stratégie de sensibilisation. Nous espérons diffuser le message et collaborer, dans la mesure du possible, avec notre système de

organizations active in the area of criminal justice to assist applicants.

The Chair: If I may add to the point raised by Senator Dupuis, there's been a study released, I think it was about three weeks ago, about who used social media by age categories. You could clearly see that those who are educated, those in a milieu where they are more open to novelties and whatnot, those people use social media extensively. But there are categories of people, on the basis of social context, income and education levels who don't use social media. We have the impression — we who are connected — that everybody is connected. But in fact, when you look into the social structure, that is not at all the case. I think that we should not be blurred that because we use social media, then everybody uses social media. As Senator Dupuis, Senator Dalphond and Senator Pate have mentioned, since it especially targets racialized and marginalized people, I think we have to be very mindful of that. So in your effort to try to connect with those people, I think you should take that into account. I could refer you to the study I read recently in relation to that.

Senator Pate: As someone who considers herself a techno twit, I'm very conscious of those sorts of issues.

In all seriousness, Ms. Connidis, when you mentioned you're looking to the voluntary sector, as someone who has spent a fair bit of time in that area and dealt with one of the four previous iterations of the changes, I know the expectation that was placed on the voluntary sector to educate everybody who might be impacted was absolutely unrealistic and was done off the backs of organizations that had no funding to do that.

Given what we know about there only being seven applications for the Bill C-66 rendition of the process, as I understand it, and that we still don't have a process for those who are convicted of communicating for the purpose of prostitution and that we now have another process, and that, most of the time, when people search the Internet for "pardons," they actually get fee-based organizations who basically use the process that, as you would know, Mr. Broom, the Parole Board has developed for which they charges exorbitant fees on top because of the difficulties, it strikes me we're not actually seeing the elimination of the fees at all. We are seeing the elimination of one part of the fees, but as has been acknowledged, all the fees that go along with trying to get fingerprints and records are still there, as well as the lack of accessibility. And yet, in the last government, we saw grain farmers get pardons even after pardons had been eliminated for everybody else, and we've recently seen some past Indigenous leaders, who are now deceased, have their records expunged.

justice pénale traditionnel et des organismes actifs dans le secteur de la justice criminelle pour aider les demandeurs.

Le président : Si vous me permettez d'ajouter des remarques à l'argument soulevé par la sénatrice Dupuis, une étude a été rendue publique, il y a environ trois semaines, je crois, sur les utilisateurs des médias sociaux par catégories d'âge. Vous pourriez clairement voir que les gens éduqués qui évoluent dans un milieu plus ouvert à ce qui est nouveau utilisent beaucoup les médias sociaux. Il y a toutefois des catégories de personnes, en raison de leur situation sociale, de leur revenu et de leur éducation, qui n'utilisent pas les médias sociaux. Nous avons l'impression — nous, qui sommes connectés — que tout le monde est connecté. En fait, lorsqu'on examine la structure sociale, ce n'est pas du tout le cas. Je pense que nous ne devrions pas croire que parce que nous utilisons les médias sociaux, tout le monde les utilise. Comme la sénatrice Dupuis, le sénateur Dalphond et la sénatrice Pate l'ont mentionné, puisque le système cible surtout les personnes racialisées et marginalisées, je pense que nous devrions tenir compte de ce facteur. Dans le cadre de vos efforts pour essayer de communiquer avec ces gens, je pense que vous devriez tenir compte de cela. Je pourrais vous renvoyer à l'étude que j'ai lue récemment à ce sujet.

La sénatrice Pate : En tant que personne qui n'est pas très habile avec la technologie, je suis très consciente de ce type de problèmes.

À vrai dire, madame Connidis, lorsque vous avez mentionné que vous examinez le secteur du bénévolat, comme j'ai passé beaucoup de temps à travailler dans ce secteur et j'ai travaillé à l'élaboration de l'une des quatre versions précédentes des modifications, je sais que l'on s'attendait à ce que le secteur du bénévolat sensibilise tous ceux pouvant être touchés, ce qui était tout à fait irréaliste et a été fait aux dépens d'organismes qui n'avaient aucun financement pour assurer cette sensibilisation.

Puisque nous savons qu'il n'y a que sept applications pour le projet de loi C-66, d'après ce que je comprends, et que nous n'avons toujours pas un processus pour ceux qui ont été déclarés coupables d'avoir communiqué à des fins de prostitution et que nous avons maintenant un autre processus, la majorité du temps, lorsque les gens font des recherches sur Internet pour les pardons, ils font appel à des organisations fonctionnant selon le principe de recouvrement des coûts qui utilisent le processus qui a été élaboré, comme vous le savez, monsieur Broom, par la Commission des libérations conditionnelles. Elles imposent des frais exorbitants, et je suis étonnée qu'ils ne soient pas éliminés. Une partie des frais sont éliminés, mais comme on l'a reconnu, tous les frais associés à l'obtention des empreintes digitales et des casiers judiciaires sont encore en place, et il y a aussi un manque d'accessibilité. Or, lorsque le gouvernement précédé était au pouvoir, nous avons vu des producteurs de grains obtenir des pardons même après que les pardons ont été éliminés pour tous les autres, et les casiers d'anciens dirigeants autochtones, qui sont maintenant décédés, ont été radiés.

This is probably more for Mr. Broom. I'm curious what you're seeing in terms of going forward in how to actually assist this process to be streamlined. Senator Dean talked about support for Bill S-258, and as you're undoubtedly aware, there's strong support within your organization for that approach. What would it take right now for us to implement that? In most situations, where there's a will, it can happen fairly quickly. It strikes me there must be something else that we're not aware of that has yet to be mentioned as to why. Those structural issues could be resolved. I mentioned I'm a techno twit, but I'm told that others know how to do that expeditiously if there was a will to do it.

Mr. Broom: Thank you for the question.

We would be hopeful that we could arrive at a state where we would have the systems in place. What I could do is, from a pragmatic standpoint, speak to some of the barriers as they exist now that we would need to overcome.

One would be in the application process. The board needs to satisfy itself, for example, using the Bill C-93 scheme, as it's being discussed today, that individuals are eligible. So we would need to confirm that the conviction was for possession of cannabis, and then, other than fines, we would need to be sure that the sentence was completed.

As it stands now, the onus is on applicants to demonstrate these factors, and we arrive at that through three main sources of information, with the exception of active service members. We have the fingerprint sheet, there are the court documents and there are local police record checks. Those three documents work together to demonstrate eligibility under the scheme.

As the minister was alluding to earlier, at this point, we don't have the level of interoperability across the orders of government to allow for that. As my colleague in the RCMP had pointed out earlier, in the national repository, we are not going to find summary convictions. When we're speaking of pardons for simple possession of cannabis, the vast majority would be falling into that summary conviction level, which would more be found on the local police record checks.

We would need a level of interoperability, or if we were to, instead, be looking at ways to facilitate applications that would use the existing documents, the documents you receive from courts are certified. As it stands now, we do not have the capacity to verify that these court documents are authentic. Scanning isn't sufficient because there is a seal that would be on the court document that would demonstrate that this was an authentic court record, so we would need to have a means of authentication, we would need to have an online application and we would need to be able to receive scanned documents.

C'est une question qui est probablement plus du ressort de M. Broom. J'aimerais savoir ce que vous envisagez pour l'avenir quant à la façon de contribuer à simplifier ce processus. Le sénateur Dean a parlé de l'appui au projet de loi S-258, et comme vous le savez sans doute, votre organisme appuie sans réserve cette approche. Qu'avons-nous besoin à l'heure actuelle pour la mettre en œuvre? Dans la plupart des situations, lorsqu'il y a une volonté, on peut concrétiser les plans assez rapidement. J'ai l'impression qu'il doit y avoir quelque chose que nous ignorons concernant les raisons. Ces problèmes d'ordre structurel pourraient être réglés. J'ai mentionné que je ne suis pas habile avec les technologies, mais on m'a dit que d'autres savent comment mettre en œuvre rapidement cette approche s'il y a une volonté de le faire.

M. Broom : Merci de la question.

Nous avons bon espoir que nous pourrions arriver à un point où les systèmes seront en place. Ce que je peux faire, d'un point de vue pragmatique, c'est de parler de quelques-uns des obstacles qui existent à l'heure actuelle que nous devrions surmonter.

Il y a notamment le processus de demande. La commission doit s'assurer, par exemple, à l'aide du projet de loi C-93, dont nous discutons aujourd'hui, que les personnes sont admissibles. Il faudrait donc confirmer que la condamnation était pour la possession de cannabis, puis, mis à part les amendes, il faudrait nous assurer que la peine est expirée.

À l'heure actuelle, il incombe aux demandeurs de démontrer ces facteurs, et nous y parvenons à l'aide de trois principales sources d'information, à l'exception des militaires en service. Nous avons la fiche dactyloscopique, les documents judiciaires et les vérifications des dossiers de la police locale. Ces trois documents vont de pair pour prouver l'admissibilité dans le cadre de ce mécanisme.

Comme le ministre l'a dit plus tôt, à ce stade-ci, nous n'avons pas le niveau d'interopérabilité dans les divers ordres de gouvernement. Comme ma collègue à la GRC l'a dit plus tôt, dans le registre national, nous ne trouverons pas les déclarations de culpabilité par procédure sommaire. Lorsqu'il est question de pardons pour simple possession de cannabis, la grande majorité des cas seraient des déclarations de culpabilité par procédure sommaire, ce que l'on trouverait davantage dans les vérifications des dossiers de la police locale.

Il nous faudrait un niveau d'interopérabilité, ou nous pourrions examiner des façons de faciliter les demandes à l'aide des documents existants, les documents certifiés provenant des tribunaux. À l'heure actuelle, nous n'avons pas les capacités de vérifier si ces documents judiciaires sont authentiques. Le balayage ne suffit pas, car il y a un sceau qui figurerait sur le document judiciaire qui prouverait que c'était un dossier judiciaire authentique. Il nous faudrait donc un moyen d'authentifier les documents, une demande en ligne et la capacité de recevoir des documents numérisés.

If we were looking further ahead to a more robust, integrated system, we would need to have agreements between the federal government, and that's more in Public Safety's domain, and provincial orders of government and below to ensure that information was exchanged electronically. We would need to have the legal structure, we would need to have the technological capacity within and between the organizations and we would also need to have the public-facing capability.

I would be optimistic that there are solutions out there that are worth investigating. I think the process of Bill C-93 moving through Parliament has demonstrated that there is a lot of will out there to move towards that. In the Parole Board, we are investigating some potential options at this point, but there would also be resources required in order to arrive at that state.

Senator Pate: Thank you for that. That's a very helpful discussion of what you will need for Bill C-93.

In terms of Bill S-258, it would eliminate the bureaucratic process. It would put in place the original processes that were in place, when pardons were first introduced, of two and five years. It strikes me that there would be very few outstanding summary convictions of the sort you're talking about that would be difficult to access because we're already a year into the implementation. You'd be talking about maybe one year of individuals, by the time this came into effect, whose convictions you might have to review. My understanding is, for the most part, that police forces had not been laying possession charges for at least a year before or several years before.

In fact, if you implemented a model similar to Bill S-258, you could actually eliminate all of those procedural challenges, which is part of the reason it was developed the way it was, in consultation with folks within your departments to look at some of the barriers. Unless I'm wrong, it strikes me the structural barriers you're talking about would all be eliminated by Bill S-258, as well as the other convictions that have now been deemed historic.

Mr. Broom: With respect to Bill S-258 and the overarching reform that it would speak to, I won't speak to the government policy angle on that, but from an operational perspective, I'm sure it would simplify the system. However, the second part of those barriers that I was speaking to, in any system that would rely on an automatic effort to either identify, notify or purge, we don't currently have the technological capacity in such a system. That would need to be stood up to give rise to that sort of a system.

Si nous examinons un système intégré plus robuste, des ententes devraient être conclues entre le gouvernement fédéral — et c'est davantage du ressort du ministère de la Sécurité publique — et les ordres provinciaux de gouvernement et les paliers inférieurs pour veiller à ce que ces renseignements aient été transmis par voie électronique. Nous aurions besoin de la structure légale, des capacités technologiques au sein des organisations et entre elles et des capacités de communiquer avec le public.

J'ai bon espoir qu'il y a des solutions qui valent la peine d'être examinées. Je pense que le processus du projet de loi C-93 qui est à l'étude au Parlement a démontré qu'il y a beaucoup de volonté pour adopter cette approche. À la Commission des libérations conditionnelles, nous examinons les options potentielles à ce stade-ci, mais des ressources seront nécessaires pour ce faire.

La sénatrice Pate : Merci de ces remarques. C'est une discussion très utile sur ce dont vous aurez besoin pour le projet de loi C-93.

En ce qui concerne le projet de loi S-258, il éliminerait le processus démocratique. Il mettrait en place les processus initiaux, lorsque les pardons ont été instaurés pour la première fois, de deux et de cinq ans. Je constate qu'il y aurait très peu de déclarations de culpabilité par procédure sommaire en suspens dont vous parlez auxquelles il serait difficile d'accéder parce que le processus a été mis en œuvre il y a un an. Il serait peut-être question d'une période d'un an pour les personnes, d'ici à ce que cette mesure législative entre en vigueur, dont vous devrez examiner les condamnations. Si je comprends bien, dans la majorité des cas, les services de police n'avaient pas porté d'accusations de possession depuis au moins un an ou plusieurs années au préalable.

En fait, si vous avez mis en œuvre un modèle semblable au projet de loi S-258, vous pourriez éliminer toutes ces contestations procédurales, qui sont en partie la raison pour laquelle il a été élaboré ainsi, en consultation avec les fonctionnaires de vos ministères, afin d'examiner quelques-uns des obstacles. Sauf erreur, je crois que le projet de loi S-258 éliminerait tous les obstacles structurels, de même que d'autres condamnations qui sont maintenant réputées historiques.

M. Broom : En ce qui concerne le projet de loi S-258 et l'importante réforme connexe, je ne vais pas parler de la politique gouvernementale, mais d'un point de vue opérationnel, je suis certain que cela simplifierait le système. Cependant, la deuxième partie de ces obstacles que j'ai abordés, dans n'importe quel système qui reposerait sur un effort automatique pour identifier ou aviser une personne, c'est que nous ne disposons pas actuellement des capacités technologiques nécessaires. Il faudrait renforcer ces capacités pour avoir un tel système.

Senator Pate: So the primary blockage is technological?

Mr. Broom: From an operational perspective, that would be a substantial barrier, and it would require a lot of work.

Ms. Arnet Connidis: The Parole Board would still need to be certain that there were no other kinds of convictions on a record. You would still need to go to the local police to make sure they hadn't had another summary conviction. For instance, police records may show a sexual assault on record that would not be in CPIC. So it's not just records for simple possession that they're looking for. They want to make sure that's the only conviction on record.

Senator Pate: Bill S-258 would actually deal with all convictions, so it sounds like it's the technological issue that Mr. Broom pointed out.

Senator Pratte: I would just like to very briefly clarify a few points following the questions by my colleague Senator Boisvenu.

Today, with the Criminal Code as amended by Bill C-45, if someone is found with 100 grams or 1 kilo in their home, they cannot be charged with possession. They can be charged with trafficking maybe, but they cannot be charged with possession because there's no limit to what you can possess in your home. Am I correct?

Mr. Slatkoff: Yes.

Senator Pratte: If someone is found in a public place with a quantity over 30 grams, what is the charge? Let's say there's no trafficking. Is it simple possession? Is that the charge?

Ms. Arnet Connidis: I can't speak to that.

Ms. Davis: If an individual is found in public with between 30 and 50 grams, the police have the discretion to lay what is essentially a ticket or to lay a criminal charge. If they're found in public with over 50 grams, then it is understood that it is a criminal charge.

Senator Pratte: Is the criminal charge equivalent to what is called "simple possession" in Bill C-93?

Ms. Davis: It's a separate offence against the Cannabis Act. Previously, it would have been under the Controlled Drugs and Substances Act, and prior to that coming into force, under the Narcotic Control Act. But since the legalization of cannabis, now the offence is against the Cannabis Act, so it appears against a different type.

La sénatrice Pate : Donc, le principal obstacle est d'ordre technologique?

M. Broom : D'un point de vue opérationnel, ce serait un obstacle de taille qui nécessiterait beaucoup de travail.

Mme Arnet Connidis : La Commission des libérations conditionnelles devrait être certaine qu'il n'y a aucune autre condamnation au dossier. Il faudrait encore se rendre au service de police local pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de déclaration de culpabilité par procédure sommaire. Par exemple, les dossiers de la police pourraient révéler qu'une agression sexuelle a été commise, ce qui ne ressortirait pas dans le système du CIPC. On ne vérifie pas seulement les dossiers pour simple possession. On veut s'assurer que c'est la seule condamnation au dossier.

La sénatrice Pate : Le projet de loi S-258 aborderait toutes les condamnations, si bien que le problème semble être la technologie, comme M. Broom l'a signalé.

Le sénateur Pratte : J'aimerais simplement clarifier très brièvement quelques points, à la lumière des questions posées par mon collègue, le sénateur Boisvenu.

En ce moment, avec le Code criminel modifié par le projet de loi C-45, si une personne a 100 grammes ou 1 kilogramme de cannabis dans sa résidence, elle ne peut pas être inculpée de possession. Elle peut être accusée de trafic, mais ne peut pas être accusée de possession car il n'y a aucune limite quant à la quantité que vous pouvez avoir dans votre maison. Est-ce exact?

M. Slatkoff : Oui.

Le sénateur Pratte : Si une personne a 30 grammes en sa possession dans un lieu public, quelle est l'accusation? Admettons qu'il n'y a pas de trafic. Est-ce une accusation de simple possession? Est-ce l'accusation qui sera portée?

Mme Arnet Connidis : Je ne peux pas répondre à cela.

Mme Davis : Si une personne a en sa possession entre 30 et 50 grammes dans un lieu public, la police a le pouvoir discrétionnaire d'imposer une amende ou de porter une accusation criminelle. Si c'est plus de 50 grammes, une accusation criminelle sera portée.

Le sénateur Pratte : L'accusation criminelle est-elle équivalente à ce qu'on appelle « simple possession » dans le projet de loi C-93?

Mme Davis : C'est une infraction à la Loi sur le cannabis. Antérieurement, cela aurait été une infraction à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, et avant son entrée en vigueur, à la Loi sur les stupéfiants. Toutefois, depuis la légalisation du cannabis, c'est une infraction à la Loi sur le cannabis, ce qui est différent.

Senator Pratte: Therefore, someone who today is charged with possessing a quantity over 30 grams or over 50 grams cannot have access to this because the charge is not simple possession. It's another charge.

Ms. Davis: That's right. The only individuals who would be eligible for recourse under Bill C-93 are individuals convicted prior to the legalization of cannabis, so convicted prior to October 17.

Senator Pratte: All right. That's clear.

Now, I want to go back to the question I had for Mr. Broom earlier, just for my own understanding. If someone is pardoned for simple possession pursuant to the process that is in Bill C-93 and is charged after Bill C-93 passes and is convicted for some other charge, then the pardon can be revoked. Am I correct? I'm trying to get at the effect of this revocation. That means that the conviction for simple possession comes back into the criminal record of the person, with all the impacts it can have. Can it have an impact on sentencing?

Mr. Broom: The short answer to this is yes in terms of, if there is a new conviction, then the record would retain both the previous simple possession of cannabis offence and the new offence. So the old record would have those two entries.

With respect to sentencing, I think that I would defer that discussion to our DoJ or Public Safety colleagues.

Ms. Arnet Connidis: With respect to sentencing, the conviction would have to be obtained through a request for disclosure. You'd have the conviction. I'm not sure how fast the revocation process takes place, if it's before sentencing or not. If it's before sentencing, it would be on the record for the police to use and take to the sentencing determination. I am imagining that the revocation wouldn't happen until after sentencing, in which case the pardoned defence would not have been available for the sentencing process unless there had been a request for disclosure. We looked at it, and the minister assessed that it's appropriate to disclose the fact that they had previously been convicted for possession of cannabis and it's relevant to the sentencing. That would be taking into account the criteria we discussed earlier.

Senator Pratte: Thank you very much.

Senator McIntyre: My question is one of clarification on the waiting period and the fee. If an individual is charged with possession of over 30 grams of cannabis in a public space on or

Le sénateur Pratte : Par conséquent, une personne qui est accusée de possession d'une quantité de cannabis de plus de 30 grammes ou de plus de 50 grammes ne peut pas avoir accès à cela car il ne s'agit pas d'une accusation de simple possession. C'est une autre accusation.

Mme Davis : C'est exact. Les seules personnes qui seraient admissibles à un recours en vertu du projet de loi C-93 sont celles qui ont été condamnées avant la légalisation du cannabis, soit avant le 17 octobre.

Le sénateur Pratte : D'accord. C'est clair.

Je veux maintenant revenir à la question que j'avais plus tôt pour M. Broom, simplement pour me permettre de comprendre. Si une personne qui bénéficie d'un pardon pour possession simple dans le cadre du processus prévu dans le projet de loi C-93 est accusée après l'adoption de ce projet de loi et est déclarée coupable, alors le pardon peut-être révoqué. Est-ce exact? J'essaie de comprendre l'effet de la révocation. Cela signifie que la condamnation pour possession simple est rétablie dans le casier judiciaire de l'intéressé, avec toutes les répercussions que cela peut avoir. Cela peut-il avoir une incidence sur la détermination de la peine?

M. Broom : La réponse courte est oui. En cas de nouvelle condamnation, l'infraction de possession simple de cannabis et la nouvelle infraction figureraient au casier judiciaire. L'ancien dossier comprendrait donc les deux entrées.

En ce qui concerne la détermination de la peine, je pense que je renverrais la question à mes collègues du ministère de la Justice ou de la Sécurité publique.

Mme Arnet Connidis : Sur le plan de la détermination de la peine, la condamnation devrait être obtenue par l'entremise d'une demande de divulgation. On obtiendrait la condamnation. J'ignore à quelle vitesse le processus de révocation se déroule et s'il se conclut avant la détermination de la peine ou non. Si c'est avant, l'information figurerait au dossier et la police pourrait s'en servir pour la détermination de la peine. J'imagine que la révocation ne sera pas accordée avant la détermination de la peine, auquel cas l'information relative à la défense du contrevenant gracié ne sera pas disponible dans le cadre du processus de détermination de la peine à moins qu'on ne fasse une demande de divulgation. Nous nous sommes penchés sur la question, et le ministre a jugé qu'il serait approprié de divulguer le fait que l'accusé a déjà été condamné pour possession simple de cannabis, car ces renseignements sont pertinents pour la détermination de la peine. On tiendrait compte des critères dont nous avons parlé plus tôt.

Le sénateur Pratte : Je vous remercie beaucoup.

Le sénateur McIntyre : J'aimerais obtenir une précision au sujet de la période d'attente et des frais. Si une personne a été accusée de possession simple de plus de 30 grammes de cannabis

after October 17, 2018, would that individual have to wait five years and pay the fine to receive a record suspension?

Ms. Davis: Any individual who would be convicted after the coming into force of the Cannabis Act in October of last year would have to apply through the regular pardons process that is in place today. They would be subject to the wait periods, the application fee and the existing criteria outlined in the Criminal Records Act.

Senator Pate: The record suspension?

Ms. Davis: The record suspension, yes.

Senator McIntyre: Thank you for that clarification.

I have two questions for the Parole Board. Mr. Broom, usually decisions on record suspension applications are made by one or more Parole Board members. Clause 2 of Bill C-93 provides that applications for record suspension of possession of cannabis are dealt with by employees of the Parole Board. Do you see that as a problem?

Mr. Broom: Thank you for the question.

I think that, yes, absolutely, the mechanics of this bill would mean that it would be an administrative decision undertaken by well-trained, capable staff members, and in this instance, what would be assessed would be the eligibility of the applicant to this scheme. With a very clearly articulated legislative framework, I think the staff members of the Parole Board of Canada would be able to implement this well.

Senator Pate: Thank you for that, Mr. Broom. I'm aware of a number of situations, and I understand the Parole Board is in the process of remedying this now, and I'm aware of some cases where it has been remedied.

Just on that point, there have been a number of situations where people had historical records. I can think of a number where people served time for non-payment of fines, sometimes as long as 20 or 30 years ago, haven't been able to produce the record of that, and two things have happened. Sometimes it's been a fine of \$50 or \$100 and they've repaid it, essentially, and that has delayed then their ability to get a record suspension because then the time starts to run from that point. The issue has been a clerical error, if I could put it that way, that there isn't a record, even though everybody in the system, including the folks who are reviewing it, recognize that, in fact, the chances of that person having been released from prison with a fine outstanding

dans un espace public depuis le 17 octobre 2018, devra-t-elle attendre cinq ans et payer l'amende pour obtenir une suspension du casier judiciaire?

Mme Davis : Toute personne condamnée après l'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis, l'an dernier, devrait présenter une demande dans le cadre du processus normal de pardon en place aujourd'hui. Elle serait assujettie à la période d'attente, aux frais de demande et aux critères énumérés dans la Loi sur le casier judiciaire.

La sénatrice Pate : C'est pour la suspension du casier judiciaire?

Mme Davis : Pour la suspension du casier judiciaire, oui.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie de cette précision.

J'ai deux questions pour la Commission des libérations conditionnelles. Monsieur Broom, les décisions relatives aux demandes de suspension de casier judiciaire sont habituellement prises par un ou plusieurs membres de la Commission des libérations conditionnelles. Selon l'article 2 du projet de loi C-93, les demandes de suspension de casier judiciaire pour possession simple de cannabis seront examinées par des employés de la commission. Considérez-vous que cela pose un problème?

M. Broom : Je vous remercie de me poser la question.

Je pense qu'effectivement, ce projet de loi ferait en sorte qu'il s'agirait d'une décision administrative prise par des employés compétents et bien formés, lesquels évalueraient, dans le cas présent, l'admissibilité du demandeur au processus. Grâce à un cadre législatif établi de manière claire, je pense que les employés de la Commission des libérations conditionnelles du Canada seront en mesure de bien mettre ce processus en œuvre.

La sénatrice Pate : Je vous remercie de ces précisions, monsieur Broom. Je suis au fait d'un certain nombre de situations, et je crois comprendre que la Commission des libérations conditionnelles est en train d'y remédier. Je sais que, dans certains dossiers, la question a été résolue.

À cet égard, il est arrivé dans un certain nombre de cas que des gens avaient des dossiers antérieurs. Je pense notamment au cas de gens qui ont été incarcérés parce qu'ils avaient omis de payer des amendes, dans des affaires remontant aussi loin que 20 ou 30 ans, et qui n'ont pu présenter de dossier à ce sujet. Deux choses se sont alors produites. Ils ont parfois essentiellement payé l'amende de 50 ou 100 \$, ce qui a retardé l'obtention de la suspension de casier judiciaire parce que le temps commence à s'écouler à partir de ce moment-là. Il s'agit d'une erreur administrative, si je puis dire les choses ainsi, car il n'existe pas de dossier, même si tout le monde dans le système, y compris les employés qui examinent le dossier, admettent qu'il n'y a, en fait, aucune chance qu'une personne ait été remise en liberté à

in those days would not have happened. Yet they've been required to go through the process of getting affidavits.

It strikes me when you're saying that there will be people well trained in this area, what kind of discretion will they have in those kinds of instances? We're seeing the Parole Board is doing a good job of trying to remedy it right now, but in the past there have been instances where people have been denied, have paid in excess of \$1,000 or more and still not had a suspension, all because of allegations of an unpaid fine. What discretion would these administrative decision makers have in this case?

Mr. Broom: Thank you for that question.

In this instance, under Bill C-93, the non-payment of fines will not serve as a barrier in order to have a record suspension ordered. In this instance, for those individuals who would apply and have the simple possession of cannabis as their offences, the board would not need to satisfy itself that the sentence has been completed insofar as we are speaking only of fines.

Senator McIntyre: Mr. Broom, normally the Criminal Records Act requires an assessment by a Parole Board of Canada member of whether the applicant has been "of good conduct." Bill C-93 does not require that step. What is the proportion of record suspension applications that are refused because an applicant is found not to be "of good conduct"?

Mr. Broom: Thank you for the question. I have to confess that I don't have the numbers for you on that. I might make eye contact with my colleague and see if we have anything.

Lisa Noseworthy, Acting Director, Clemency and Record Suspensions, Parole Board of Canada: I couldn't speak with exact certainty to that statistic, but we could look into it and provide it back to the committee.

The Chair: Thank you, Ms. Noseworthy.

Senator Batters: I'm looking for two numbers here. First of all, what are the statistics for estimated number of Canadians who have a marijuana possession charge? Number two, what is the estimated number of Canadians who are eligible under Bill C-93 to receive a record suspension for their marijuana possession charge?

Ms. Arnet Connidis: Thank you.

It was pretty hard to get that exact data. We had from the prosecution service about 250,000 people we felt would have that record, a possession of cannabis conviction; however, it may not be their only conviction. We estimate about 10,000 people may be eligible for the Bill C-93 expedited process, taking into

l'époque alors que l'amende était impayée. Les personnes ont toutefois dû faire des déclarations sous serment.

Cela me frappe quand vous affirmez qu'il y aura des employés bien formés dans ce domaine. De quelle discrétion bénéficieront-ils dans ce genre de cas? Nous constatons que la Commission des libérations conditionnelles accomplit du bon travail en tentant de rectifier la situation, mais par le passé, certaines personnes ont essuyé un refus, payant plus de 1 000 \$ sans toutefois obtenir de suspension, tout cela en raison d'allégations voulant qu'une amende soit impayée. De quelle discrétion ces décideurs administratifs disposeront-ils en pareil cas?

M. Broom : Je vous remercie de me poser la question.

En pareil cas, en vertu du projet de loi C-93, le non-paiement d'amende n'entravera pas l'obtention d'une suspension de casier judiciaire. Pour les demandeurs accusés de possession simple de cannabis, la commission n'aura pas à déterminer si la peine a été purgée dans la mesure où il s'agit seulement d'amendes.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Broom, la Loi sur le casier judiciaire exige normalement qu'un membre de la Commission des libérations conditionnelles détermine si le demandeur s'est « bien conduit », chose que le projet de loi C-93 n'exige pas. Quel pourcentage des demandes de suspension de casier judiciaire sont rejetées parce que la commission a jugé que le demandeur ne s'était pas « bien conduit »?

M. Broom : Merci de me poser la question. Je dois admettre que je n'ai pas de chiffre à ce sujet. J'établirai peut-être un contact visuel avec ma collègue pour voir si nous avons quelque chose.

Lisa Noseworthy, directrice intérimaire, Clémence et suspension du casier, Commission des libérations conditionnelles du Canada : Je ne pourrais pas vous fournir de statistiques avec certitude, mais nous pourrions effectuer des recherches et vous fournir l'information.

Le président : Je vous remercie, madame Noseworthy.

La sénatrice Batters : Je cherche à obtenir deux chiffres ici. Tout d'abord, quelles sont les statistiques sur le nombre estimé de Canadiens accusés de possession simple de marijuana? De plus, quel est le nombre estimé de Canadiens admissibles à la suspension de casier judiciaire en vertu du projet de loi C-93 pour leur accusation de possession simple de marijuana?

Mme Arnet Connidis : Merci.

Il a été très difficile d'obtenir des données exactes. Avec le Service des poursuites pénales, nous avons estimé qu'environ 250 000 personnes auraient un casier judiciaire parce qu'elles ont été condamnées pour possession simple de cannabis; ce n'est peut-être pas leur seule condamnation, toutefois. Nous estimons qu'approximativement 10 000 personnes pourraient être

account people who may have already applied for a pardon and people who may have died since they had their conviction.

Senator Batters: So for number one, you're estimating about 250,000 for the total number of Canadians who have a marijuana possession charge, but then you think only maybe 10,000 or less are eligible for this particular bill? Is that correct? Is that what you said?

Ms. Davis: I can expand on that a little bit, if I could.

The 250,000 to 260,000 that my colleague is referring to is an estimate that we've gotten in collaboration with the Public Prosecution Service. It's speaking about charges, not necessarily convictions. Some of those may not have resulted in convictions.

Then in addition to that, as my colleague said, a number of these individuals may have other convictions on their record, which then makes them ineligible for the streamlined process. Some may also have already benefitted from a pardon if they've met the eligibility criteria. When we consider those factors, that's how we get from the 250,000 to potentially 10,000 who would benefit.

Senator Batters: Sorry, I meant to say conviction with the first one. Still, those are pretty stark differences. I think with how this particular bill has been portrayed thus far in the media, people think there are a lot more people who are eligible than are actually eligible with this. Thank you.

The Chair: Mr. Slatkoff, if I may — we still have a couple of minutes — Senator Carignan asked you a question that I want to rephrase for employers who fall under federal jurisdiction. Let's take, for instance, trains. Somebody may apply to be a train conductor, for instance, for one of the national companies, or for an air travel company or any employer that, as I say, is covered by national legislation. If he or she is asked if they have ever been charged with a criminal offence and that person has obtained a pardon under Bill C-93, is that person entitled to say "no" and not be accused of lying and be refused in terms of application for that job?

Mr. Slatkoff: I can say what the Canadian Human Rights Act prohibits is discrimination on the basis of a criminal conviction for which a person has received a record suspension. The Canadian Human Rights Act doesn't cover all the different types of questions that an employer might ask of a potential employee. Those are generally governed by provincial labour codes.

admissibles au processus accéléré du projet de loi C-93, en tenant compte de ceux qui pourraient déjà avoir présenté une demande de pardon ou être décédés depuis leur condamnation.

La sénatrice Batters : Donc, vous estimez d'abord à environ 250 000 le nombre total de Canadiens accusés de possession simple de marijuana, mais vous pensez que peut-être 10 000 ou moins seraient admissibles au processus du projet de loi. Est-ce exact? Est-ce bien ce que vous avez dit?

Mme Davis : Je peux vous fournir plus d'explications, si vous me le permettez.

Le chiffre de 250 000 à 260 000 auquel ma collègue fait référence est une estimation que nous avons réalisée en collaboration avec le Service des poursuites pénales. Il concerne les accusations, pas nécessairement les condamnations. Certaines accusations n'ont peut-être pas débouché sur des condamnations.

En outre, comme ma collègue l'a souligné, un certain nombre de personnes pourraient avoir d'autres condamnations à leur actif, ce qui les rend non admissibles au processus simplifié. D'autres pourraient avoir déjà bénéficié d'un pardon s'ils satisfaisaient aux critères d'admissibilité. En tenant compte de ces facteurs, le nombre de personnes admissibles passe de 250 000 à potentiellement 10 000.

La sénatrice Batters : Je suis désolée, je voulais parler des condamnations dans le premier cas. Il n'en demeure pas moins que les différences sont considérables. Je pense qu'avec la manière dont ce projet de loi a été présenté jusqu'à présent dans les médias, la population pense qu'un bien plus grand nombre de personnes sont admissibles au processus accéléré que ce n'est le cas en réalité. Merci.

Le président : Monsieur Slatkoff, si vous me permettez de vous interroger au cours des quelques minutes qu'il nous reste, le sénateur Carignan vous a posé une question que je veux reformuler sur les employeurs relevant des compétences fédérales. Prenons les trains, par exemple. Quelqu'un pourrait poser sa candidature afin d'être chef de train, par exemple, pour une compagnie ferroviaire nationale, un transporteur aérien ou un employeur semblable qui est, je dirais, assujéti à la loi nationale. Si cette personne se fait demander si elle a déjà été accusée pour une infraction criminelle, mais qu'elle a obtenu un pardon en vertu du projet de loi C-93, a-t-elle le droit de répondre « non » sans être accusée de mentir et voir sa demande d'emploi rejetée?

M. Slatkoff : Sachez que la Loi canadienne sur les droits de la personne interdit la discrimination fondée sur une condamnation au criminel pour laquelle une personne a obtenu une suspension de casier judiciaire. Elle ne couvre pas toutes les questions qu'un employeur pourrait poser à un employé potentiel. De façon générale, ces questions sont régies par les codes du travail provinciaux.

The Chair: You have not directly answered my question. I am asked the question, “Have you ever been charged?” I say, “No.” “Have you ever been convicted?” I say, “No,” because I got a pardon under Bill C-93. It is discovered one way or the other by the employer or those who review the application. What would I do? Should I sue that employer because I’ve been rejected, or not?

Mr. Slatkoff: Well, I can’t give legal advice, obviously, but there is a Supreme Court case — and the name escapes me right now, but we can provide it — that is quite dated, but it involves a Quebec judge who was disciplined for, I believe, answering the question that you suggested in the negative, along the lines of, “Have you ever been charged with a criminal offence?” That potential judge in his application replied in the negative, and in fact, he did have a conviction for which he received a pardon. I believe the Supreme Court found that it was inappropriate for the candidate to have not told the truth in his application.

The Chair: So in other words, the person is compelled to say, “Yes, I have been charged”?

Mr. Slatkoff: I think it really depends on the nature of the job for which the person is applying and the jurisdiction.

Ms. Arnet Connidis: I would just add that if they are asked if he or she has ever been arrested, yes, just like anyone, you’re compelled to tell the truth. There’s nothing that absolves you in law from telling the truth. The issue would then be, “I received a pardon for that or a record suspension,” and that employer would not be allowed to discriminate against them on the basis of a record suspension.

Senator Gold: The witness just answered it better than I was going to, so thank you for that. I agree.

Senator Pratte: That was my point, but I want to make it absolutely clear. I want to be honest and reply to the question, “Have you ever been charged?” Legally, I should say, “Yes,” if I have been charged, but then the employer cannot discriminate based on that law. Nothing in law says that asking that question in an application file is illegal. Is that correct?

Ms. Arnet Connidis: There may be provincial laws that might. A number of states in the U.S. have ban-the-box, which is you cannot have a box on your application form that asks, “Have you ever been charged?” That would be provincial legislation, and we do have those kinds of conversations with our provincial counterparts. But I would say conversely there’s no law that says you must tell the truth, and otherwise you’ll have a criminal charge if you don’t answer this properly. If it is later found out that you lied to the employer because you didn’t say you had a charge, they would probably have grounds for firing you.

Le président : Vous n’avez pas répondu directement à ma question. Si on me demande si j’ai déjà été accusé, je réponds par la négative, et si on me demande si j’ai déjà été condamné, je réponds « non », parce que j’ai obtenu un pardon en vertu du projet de loi C-93. Si ma condamnation est découverte par l’employeur ou par les personnes qui examinent la demande, qu’est-ce que je fais? Devrais-je poursuivre ou non l’employeur parce que ma demande a été rejetée?

M. Slatkoff : Eh bien, je ne peux évidemment pas prodiguer d’avis juridique, mais dans une affaire assez ancienne entendue par la Cour suprême — dont le nom m’échappe, mais que nous pourrions vous fournir —, un juge du Québec a fait l’objet de mesures disciplinaires pour avoir, je pense, répondu par la négative quand on lui a demandé s’il avait déjà été accusé pour une infraction criminelle. Ce juge potentiel a répondu « non » dans le cadre de sa demande d’emploi, alors qu’en fait, il avait à son actif une condamnation pour laquelle il avait obtenu un pardon. Je pense que la Cour suprême a statué qu’il avait mal agi en ne disant pas la vérité lors de sa demande.

Le président : Autrement dit, le candidat devrait répondre « Oui, j’ai été accusé »?

M. Slatkoff : Je pense que cela dépend en fait de la nature du poste convoité et de la sphère de compétences.

Mme Arnet Connidis : J’ajouterais simplement que si la personne se fait demander si elle a déjà été arrêtée, elle doit, comme tout le monde, révéler la vérité. Rien, dans la loi, ne vous autorise à camoufler la vérité. Le candidat devrait répondre qu’il a obtenu un pardon ou une suspension de casier judiciaire, auquel cas l’employeur n’aurait pas le droit de faire preuve de discrimination à son endroit en raison de sa suspension.

Le sénateur Gold : Le témoin a mieux répondu que je ne m’apprêtais à le faire; je l’en remercie donc. Je partage son avis.

Le sénateur Pratte : C’est ce que je pensais, mais je veux que ce soit absolument clair. Je veux être honnête en répondant à la question « Avez-vous déjà été accusé? ». Du point de vue de la loi, je devrais répondre « oui » si je l’ai été, mais l’employeur ne peut faire preuve de discrimination en raison de ce projet de loi. Rien dans la loi n’indique que le fait de poser cette question lors d’une demande d’emploi est illégal. Est-ce exact?

Mme Arnet Connidis : Certaines lois provinciales pourraient l’interdire. Un certain nombre d’États américains ont interdit le recours aux cases où, dans une demande d’emploi, on interroge le candidat sur ses condamnations antérieures. La question relèverait des lois provinciales, et nous discutons de la question avec nos homologues provinciaux. Je dirais toutefois qu’aucune loi ne stipule qu’il faut dire la vérité et que les gens feront l’objet d’une accusation au criminel si elles ne répondent pas correctement à cette question. Si l’employeur découvre que l’employé a menti parce qu’il n’a pas révélé qu’il avait été accusé, il aurait probablement des motifs de congédiement.

Senator Pratte: Thank you.

[Translation]

Senator Dupuis: I have a supplementary question. Ms. Arnet Connidis, if I understood your answer correctly, indeed, we are obliged to tell the truth. Are you talking to us about the *Therrien* case, Mr. Justice Department representative? Yes, that's right. You are obliged to tell the truth, but if you are a federal government employee, your employer does not have the right to ask you a discriminatory question, that is, it does not have the right to ask you a question based on the pardoned conviction. However, the employer may ask you a question about the charge and, at that time, you are not protected in the same way.

It is important to specify this. I want people to understand that there is an educational aspect to our work, and this is different in other provincial laws, because the prohibited ground of discrimination is not the same: it can be either the charge, the criminal record or the pardoned conviction.

Do I understand that your answer is that, in the federal government, the employee who is a train conductor, for example, is protected against discrimination if he has received a pardon? Is that why Bill C-93 seeks to make it easier for a number of people to obtain a pardon?

Senator Carignan: That is the problem; if a person has obtained a pardon, but the question is: "Have you ever been convicted of an offence related to the possession or trafficking of drugs?", even if the person has obtained a pardon, he will have to answer "yes." If he answers "no," he lies, and, as in the case of Judge Therrien, he could be told, "I'm firing you because you lied during the job interview."

[English]

The Chair: The minutes don't register a nodding of the head, and I would like you to be on the record in relation to this.

[Translation]

Mr. Slatkoff: Yes, that's right.

Senator Carignan: During the whole cannabis debate, there were many questions about employment, the Canada Labour Code and employment standards. Earlier, the minister said, "If you think an amendment is necessary, propose it to us." The problem is that the Criminal Code is amended, but the Canada Labour Code cannot be amended by stating that asking such questions is illegal, or that they should not be considered, or that they should not be part of a pre-hiring interview.

Le sénateur Pratte : Merci.

[Français]

La sénatrice Dupuis : J'ai une question complémentaire. Madame Arnet Connidis, si j'ai bien compris votre réponse, effectivement, on est obligé de dire la vérité. Est-ce que vous nous parlez de la cause *Therrien*, monsieur le représentant du ministère de la Justice? Oui, c'est ça. Vous êtes obligé de dire la vérité, mais, si vous êtes un employé du gouvernement fédéral, votre employeur n'a pas le droit de vous poser une question discriminatoire, c'est-à-dire qu'il n'a pas le droit de vous poser une question fondée sur l'état de personne graciée. Par contre, il peut vous poser une question sur l'accusation et, à ce moment-là, vous n'êtes pas protégé de la même manière.

C'est important de le préciser. Je veux que les gens comprennent bien qu'il y a un aspect pédagogique à notre travail, et c'est différent dans d'autres lois provinciales, parce que le motif de discrimination qui est interdit n'est pas le même : cela peut être soit l'accusation, soit le casier judiciaire ou l'état de personne graciée.

Est-ce que je comprends bien que votre réponse, c'est que, au gouvernement fédéral, l'employé qui est chef de train, par exemple, est protégé contre la discrimination s'il a reçu son pardon? C'est pour ça que le projet de loi C-93 souhaite faciliter l'obtention du pardon pour un certain nombre de personnes?

Le sénateur Carignan : C'est là le problème; si une personne a obtenu son pardon, mais que la question est : « Avez-vous déjà été condamné pour une infraction liée à la possession ou au trafic de stupéfiants? », même si la personne a obtenu un pardon, elle devra répondre « oui ». Si elle répond « non », elle ment, et, comme dans le cas du juge Therrien, on peut lui dire : « Je te congédie parce que tu as menti lors de l'entretien d'embauche. »

[Traduction]

Le président : Le procès-verbal ne rend pas compte des hochements de tête, et je voudrais que votre réaction à ce sujet figure au compte rendu.

[Français]

M. Slatkoff : Oui, c'est bien ça.

Le sénateur Carignan : Durant tout le débat sur le cannabis, il y a eu beaucoup de questions qui touchaient l'emploi, le Code canadien du travail et les normes en matière d'emploi. Le ministre a dit un plus tôt : « Si vous pensez qu'il faut apporter un amendement, proposez-le-nous. » Le problème, c'est qu'on amende le Code criminel, mais qu'on ne peut pas modifier le Code canadien du travail en déclarant que poser ce genre de question est illégal, ou qu'on ne devrait pas en tenir compte, ou alors que ça ne devrait pas faire partie d'une entrevue avant l'embauche.

Did you consider revising labour laws with regard to cannabis more specifically? Have you been questioned about this? People want us to talk about the practical aspects. The danger is that we will tell them, “Perfect, you are forgiven, everything will be fine.” Whereas, in reality, this is not what will happen. People will still be stigmatized for a simple possession conviction when, now, possessing less than 30 grams of cannabis is legal. This does not solve their problem; it is instead in terms of legislation that changes must be made. Have you had any discussions with your colleagues about the Canada Labour Code?

[English]

Ms. Arnet Connidis: Thank you for your question.

Yes, we have those conversations. I would say right now they are at a superficial level, primarily because of our workload. There are many things that we’ve had on our plate to do, and some things we know we need to get there have come up on our radar for many years. It would be part of when we are looking at the Criminal Records Act and modernizing the broader policy issues of who we are helping and what other things we need to do to help. In the criminal justice area, a lot of the solutions are not necessarily just with the criminal justice legislation. It requires conversations across the government, federally, and with other orders of government as well. It is definitely a “want to do,” something we’ve been exploring and having initial conversations about. We always wait for the, “When this is passed, we’ll get right down to it.”

[Translation]

Senator Dalphond: I have a clarification to make. In Quebec, it is section 18.2 of the Charter of Human Rights and Freedoms, which states the following, and I quote:

18.2 No one may dismiss, refuse to hire or otherwise penalize a person in his employment owing to the mere fact that he was convicted of a penal or criminal offence, if the offence was in no way connected with the employment or if the person has obtained a pardon for the offence.

That being said, it is not obvious that the deletion would be covered by section 18.2. This is also an issue that has been raised with respect to the Canadian Human Rights Act; the same difficulties of interpretation arise there.

Avez-vous envisagé de faire une refonte des lois du travail par rapport au cannabis plus spécifiquement? Avez-vous été interpellé à ce sujet? Les gens veulent que l’on parle des aspects pratiques. Le danger, c’est qu’on va leur dire : « Parfait, vous êtes pardonné, tout ira bien. » Alors que, dans les faits, ce n’est pas ce qui va se passer. Les gens seront encore stigmatisés pour une condamnation de possession simple alors que, maintenant, posséder moins de 30 grammes de cannabis est légal. Cela ne règle pas leur problème, c’est plutôt sur le plan de la législation qu’il faut faire des changements. Avez-vous eu des échanges à ce sujet avec vos collègues en ce qui a trait au Code canadien du travail?

[Traduction]

Mme Arnet Connidis : Je vous remercie de me poser la question.

Oui, nous discutons de la question. Je dirais qu’à l’heure actuelle, il s’agit d’échanges superficiels, principalement en raison de notre charge de travail. Nous avons beaucoup de pain sur la planche, et nous savons que certains dossiers dont nous devons nous occuper sont là depuis de nombreuses années. Nous nous occupons de cette question dans le cadre de l’examen de la Loi sur le casier judiciaire et de la modernisation des questions stratégiques plus générales afin de déterminer qui nous aidons et ce qu’il faut faire pour aider. Dans le domaine de la justice pénale, un grand nombre de solutions ne se limitent pas nécessairement à la législation. Il faut en discuter au sein du gouvernement fédéral et avec les autres ordres de gouvernement. C’est certainement quelque chose que nous voulons faire et nous avons exploré l’idée de tenir une discussion initiale à ce sujet, mais nous attendons toujours de régler quelque chose avant d’entreprendre des démarches.

[Français]

Le sénateur Dalphond : J’aurais une précision à faire. Au Québec, il s’agit de l’article 18.2 de la Charte des droits et libertés de la personne, qui dit ce qui suit, et je cite :

18.2 Nul ne peut congédier, refuser d’embaucher ou autrement pénaliser dans le cadre de son emploi une personne du seul fait qu’elle a été déclarée coupable d’une infraction pénale ou criminelle, si cette infraction n’a aucun lien avec l’emploi ou si cette personne en a obtenu le pardon.

Cela dit, il n’est pas évident que la radiation serait couverte par l’article 18.2. C’est un problème qu’on a aussi soulevé en ce qui a trait à la Loi canadienne sur les droits de la personne; ce sont les mêmes difficultés d’interprétation.

[English]

Senator Pate: Following up on that and your earlier comments, I'm curious as to what kind of other discussions you're having with federal-provincial-territorial colleagues at the table, as well as what kind of public education efforts you are looking at.

Just this morning I was sent a piece from the United States talking about the effects of records on individuals and some of the efforts being taken to educate the public around what they can and can't ask. One of the things that we've mentioned is employment, but increasingly landlords are also putting in leases and the like that you can't rent an apartment if you have ever been arrested or have a criminal charge or a conviction. There's no mention of pardon.

It strikes me that there are a number of areas where we're seeing human rights and potentially Charter violations that aren't being corrected. I'm just curious. I know you were saying there is a lot on your plate, but is the Parole Board, Public Safety or anyone else — the police — looking at some public education initiatives in that area?

Ms. Arnet Connidis: We haven't had direct conversations about what our partners would be doing in public education in that respect. Much of our collaboration at a provincial level is focused on different aspects of crime prevention. We view pardons as a crime prevention tool because they help reintegrate people.

Mr. Broom: In terms of public education surrounding how to interpret or what questions to ask surrounding a records suspension, that's not something that we would typically do. We would certainly be working with Public Safety in these areas. Clearly that's a point that is worth very careful consideration.

The Chair: Thank you, Ms. Connidis and Ms. Davis from the Public Safety department; Mr. Slatkoff and Ms. Noseworthy from the Justice Department; Ms. Gonzalez from the RCMP; and Mr. Broom on behalf of the Parole Board. We're grateful that you made yourselves available to answer our questions and have this discussion with us this morning.

(The committee adjourned.)

[Traduction]

La sénatrice Pate : Pour faire suite à votre réponse et à vos propos précédents, j'aimerais savoir quel genre d'autres discussions vous avez avec vos collègues fédéraux, provinciaux et territoriaux, et quel genre d'efforts d'éducation de la population vous envisagez.

Ce matin, j'ai justement reçu des États-Unis un document sur les effets des casiers judiciaires sur les gens et les efforts entrepris pour informer la population sur les questions qu'on peut poser ou non. Nous avons parlé de l'emploi, mais on voit de plus en plus de propriétaires d'immeuble qui louent des logements qu'on ne peut pas louer si on a déjà été arrêté, accusé d'infraction criminelle ou condamné. Nulle mention n'est faite du pardon.

Je suis frappée par le fait qu'il y a, dans un certain nombre de domaines, des violations des droits de la personne et potentiellement de la Charte qui ne sont pas corrigées. Je suis curieuse. Je sais que vous dites que vous avez beaucoup de pain sur la planche, mais est-ce que la Commission des libérations conditionnelles, la Sécurité publique ou quelqu'un d'autre, comme la police, envisage des initiatives d'éducation de la population à cet égard?

Mme Arnet Connidis : Nous n'avons pas directement discuté de ce que nos partenaires feraient en matière d'éducation de la population dans ce domaine. Notre collaboration à l'échelle provinciale concerne en majeure partie les diverses facettes de la prévention du crime. Nous considérons le pardon comme un outil de prévention du crime, car il favorise la réinsertion des gens dans la société.

M. Broom : Nous ne nous occupons habituellement pas de l'éducation de la population sur la manière d'interpréter la loi et les questions que l'on peut poser au sujet de la suspension du casier judiciaire. Nous collaborerions certainement avec la Sécurité publique à cet égard. C'est manifestement un point qui mérite un examen très attentif.

Le président : Je remercie Mme Connidis et Mme Davis, du ministère de la Sécurité publique, M. Slatkoff et Mme Noseworthy, du ministère de la Justice, Mme Gonzalez, de la GRC, et M. Broom, de la Commission des libérations conditionnelles. Nous vous sommes reconnaissants d'être venus répondre à nos questions et discuter du projet de loi avec nous ce matin.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, June 17, 2019

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 7:47 p.m. to give clause-by-cause consideration to Bill C-93, An Act to provide no-cost, expedited record suspensions for simple possession of cannabis.

Senator Serge Joyal (*Chair*) in the chair.

The Chair: Honourable senators, I'm pleased to welcome you this evening. We are studying Bill C-93, An Act to provide no-cost, expedited record suspensions for simple possession of cannabis.

Before I turn the floor over to the witnesses, I'd like to draw your attention, honourable senators, to a letter I was sent after the Honourable Ralph Goodale, Minister of Public Safety and Emergency Preparedness, appeared before the committee.

The letter has been circulated around the table in both official languages. It's a letter from the minister in answer to a question raised by me and Senator Carignan at the end of the meeting. There is an element in that letter to which we might want to pay due consideration when we consider the opportunity to append observations to the report.

I invite honourable senators to read the letter. It is not that long, only four short paragraphs. I will call for the attention of honourable senators when we are going to be at the stage of considering observations.

That said, honourable senators, can I have the authorization to append this letter to the minutes of the meeting today?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: It's my privilege to introduce tonight our panel of witnesses. They will all appear by video conference.

First, we have William Thompson, Member at Large, Criminal Justice Section, Canadian Bar Association; Lori Anne Thomas, President, Canadian Association of Black Lawyers; and Akwasi Owusu-Bempah, Director of Research, Campaign for Cannabis Amnesty.

Good evening, everyone. I will first invite the representative from the Canadian Bar Association, Mr. William Thompson, to present his views to the members of the committee.

William Thompson, Member at Large, Criminal Justice Section, Canadian Bar Association: Good evening to the committee.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 17 juin 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 19 h 47, afin de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-93, Loi prévoyant une procédure accélérée et sans frais de suspension de casier judiciaire pour la possession simple de cannabis.

Le sénateur Serge Joyal (*président*) occupe le fauteuil.

Le président : Honorables sénateurs, je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue ce soir dans le cadre de notre étude du projet de loi C-93, Loi prévoyant une procédure accélérée et sans frais de suspension de casier judiciaire pour la possession simple de cannabis.

Avant de donner la parole aux témoins, j'aimerais attirer l'attention des honorables sénateurs sur une lettre qui m'a été adressée à la suite de la comparution de l'honorable Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

La lettre a été distribuée dans les deux langues officielles. C'est une lettre du ministre en réponse à une question que le sénateur Carignan et moi avons posée à la fin de la réunion. Il y a un élément dans cette lettre que nous voudrions prendre en considération lorsque nous envisagerons la possibilité d'annexer des observations au rapport.

J'invite les honorables sénateurs à lire la lettre. Elle n'est pas longue; ce ne sont que quatre paragraphes courts. Je demanderais aux honorables sénateurs de porter attention lorsque nous serons rendus à l'étape d'examiner les observations.

Cela dit, honorables sénateurs, puis-je avoir l'autorisation de joindre la lettre au procès-verbal de la réunion d'aujourd'hui?

Des voix : D'accord.

Le président : J'ai le privilège de présenter ce soir notre groupe de témoins. Ils comparaitront par vidéoconférence.

Premièrement, nous accueillons William Thompson, membre à titre particulier, Section du droit pénal, Association du Barreau canadien; Lori Anne Thomas, présidente, Association des avocats noirs du Canada; et, enfin, Akwasi Owusu-Bempah, directeur de recherche, Campaign for Cannabis Amnesty.

Bonsoir, tout le monde. J'inviterais premièrement le représentant de l'Association du Barreau canadien, M. William Thompson, à présenter ses opinions aux membres du comité.

William Thompson, membre à titre particulier, Section du droit pénal, Association du Barreau canadien : Bonsoir, mesdames et messieurs les membres du comité.

The CBA is a national association of about 36,000 lawyers, law students, notaries and academics. An important aspect of the CBA's mandate is seeking improvements in the law and the administration of justice, and it is from that perspective that we appear before you today.

The CBA Criminal Justice Section includes lawyers with expertise in criminal and prison law from across the country. We are practitioners in criminal courts on a daily basis. I am a criminal defence lawyer in Toronto, though my practice takes me to courthouses throughout Ontario.

I believe you have the June 7 letter from Ian Carter, Chair of the CBA Criminal Justice Section, setting out the section's position on Bill C-93. There are a couple of aspects of the section's position that I would like to focus on.

First, the Criminal Justice Section fully supports the goal of alleviating Canadians of the burden of historic criminal convictions for the simple possession of cannabis. The CBA has long advocated a harm-reduction approach to drug use, one that relies on health care, treatment options and careful regulation rather than criminal prohibition to save lives and reduce the harms to users and the broader community. Reducing the continuing barriers to people moving their lives on from these convictions is an important step in that approach. In fact, the section would support an automatic process to expunge simple possession convictions from people's records, but it recognizes there may be practical impediments to that approach, as identified by the representatives of the Parole Board and the RCMP.

Second, the section is concerned that limiting the expedited pardon process to people with no other criminal record is too narrow. Addiction often manifests itself in low-level property offences and administration of justice offences like failing to appear in court or breach of recognizance. Restricting this process to people with no other criminal convictions denies its benefit to the people who are most likely to need it. To broaden the scope of the expedited process, we recommend removing the word "only" from sections 4(3.1) and all of section 4(4.1).

I know there has been some suggestion that record suspensions are an all-or-nothing proposition. While in practice that may be the way in which the Criminal Records Act has been administered, it's not a requirement under that statute. Section 4.1 of the Criminal Records Act states that:

L'ABC est une association nationale qui regroupe 36 000 avocats, étudiants en droit, notaires et professeurs de droit. Un aspect important du mandat de l'ABC est d'améliorer le droit et l'administration de la justice, et c'est dans cette perspective que nous comparaissons devant vous aujourd'hui.

La Section du droit pénal de l'ABC compte dans ses rangs des avocats spécialisés en droit criminel et carcéral de partout au pays. Nous comparaissons dans les cours pénales quotidiennement. Je suis un avocat criminaliste à Toronto, bien que mes causes m'amènent à me rendre dans les tribunaux de partout en Ontario.

Je crois que vous avez la lettre du 7 juin de Ian Carter, président de la Section du droit pénal de l'ABC, dans laquelle il expose la position de la section sur le projet de loi C-93. Il y a quelques aspects de la position de la section sur lesquels j'aimerais me concentrer.

Premièrement, la Section du droit pénal appuie pleinement l'intention d'alléger le fardeau associé aux condamnations criminelles historiques pour la possession simple de cannabis. L'ABC préconise depuis longtemps une approche de réduction des méfaits à l'utilisation de drogues qui repose sur les soins de santé, les options de traitement et une réglementation rigoureuse plutôt que sur l'interdiction pénale pour sauver des vies et réduire les méfaits causés aux utilisateurs et à l'ensemble de la communauté. Réduire les obstacles persistants auxquels sont confrontés les gens qui veulent se départir de ces condamnations est une étape importante dans le cadre de cette approche. En fait, la section appuierait un processus automatique pour radier les condamnations de simple possession des casiers judiciaires, mais elle reconnaît qu'il peut y avoir des obstacles pratiques à cette approche, comme l'ont signalé les représentants de la Commission des libérations conditionnelles et de la GRC.

Deuxièmement, la section craint que le fait de restreindre le processus accéléré d'octroi de pardons aux gens qui n'ont pas d'autre condamnation criminelle est trop limité. La toxicomanie se manifeste souvent dans les infractions mineures contre des biens et les infractions contre l'administration de la justice comme le défaut de comparution ou l'inobservation des conditions. En limitant ce processus aux gens qui n'ont pas d'autres condamnations criminelles, on prive les gens les plus susceptibles d'en avoir besoin de se prévaloir de ce processus. Pour élargir la portée du processus accéléré, nous recommandons de supprimer le terme « uniquement » des dispositions 4(3.1) et 4(4.1).

Je sais qu'on a suggéré que les suspensions du casier judiciaire soient une proposition à prendre ou à laisser. Bien qu'en pratique, c'est peut-être la façon dont la Loi sur le casier judiciaire a été administrée, ce n'est pas une exigence en vertu de cette loi. L'article 4.1 de la Loi sur le casier judiciaire prévoit ceci :

The Board may order that an applicant's record in respect of an offence be suspended if the Board is satisfied that . . .

It then goes on to lay out the preconditions for a record suspension. On its face, that provision allows for record suspensions on a portion of a person's overall criminal record.

For the same reason, the section is concerned that the procedure created by this legislation, while well-meaning, is too complicated and onerous. For example, requiring an applicant to bear the onus of establishing that a conviction was for possession of cannabis, as opposed to cannabis resin or one of the other related substances in Schedule 2, will be very difficult for marginalized people and is quite likely impossible if the conviction is old.

The practical reality is that proof of the facts underlying a conviction is likely to require obtaining a transcript of the facts found by the judge or admitted in support of a guilty plea.

It is extremely difficult, if not impossible, to obtain transcripts of matters that were before the court more than seven years ago and have not already been transcribed.

Finally, the section recommends adding sections to increase the protections from exceptional disclosure of these suspended convictions. Record suspensions do not erase past convictions. There continue to be circumstances where suspended records remain disclosable under the Criminal Records Act. For this special category of record suspension, we support enhancing restrictions on disclosure to advance the goal of removing the stigma associated with these convictions.

To that end, we propose replicating the provisions in section 6.1(1) and (2) of the Criminal Records Act related to discharges to convictions for simple possession of cannabis.

As I indicated at the outset, the CBA Criminal Justice Section views an expedited, less expensive process for obtaining record suspensions for the simple possession of cannabis as positive progress, but we wish to encourage expanding the scope and simplicity of the process to ensure that it delivers on its promise to improve the lives of marginalized Canadians.

Thank you very much for your attention.

The Chair: Thank you very much, Mr. Thompson.

Ms. Thomas, the floor is yours.

La Commission peut ordonner que le casier judiciaire du demandeur soit suspendu à l'égard d'une infraction lorsqu'elle est convaincue [...]

L'article énonce ensuite les conditions préalables à la suspension du casier. À première vue, cette disposition permet la suspension d'une portion du casier judiciaire d'une personne.

Pour la même raison, la section est inquiète que la procédure que crée cette mesure législative, bien qu'elle soit bien intentionnée, soit trop compliquée et contraignante. Par exemple, le fait d'exiger au demandeur d'assumer le fardeau d'établir qu'une condamnation était pour possession de cannabis, par opposition à de la résine de cannabis ou d'autres substances connexes énumérées à l'annexe 2, sera très difficile pour les personnes marginalisées et fort probablement impossible s'il s'agit d'une vieille condamnation.

La réalité, c'est que, pour prouver les faits sous-jacents d'une condamnation, il faudra vraisemblablement obtenir la transcription des faits constatés par le juge ou admis comme éléments de preuve présentés à l'appui d'un plaidoyer de culpabilité.

Il est extrêmement difficile, voire impossible, d'obtenir les faits qui ont été présentés devant le tribunal il y a de cela plus de sept ans et qui n'ont pas été transcrits.

Enfin, la section recommande d'ajouter des dispositions pour accroître les protections contre la divulgation exceptionnelle de ces condamnations suspendues. Les suspensions du casier n'effacent pas les condamnations passées. Il y a encore des circonstances où les casiers suspendus peuvent être divulgués en vertu de la Loi sur le casier judiciaire. Pour cette catégorie spéciale de suspension du casier, nous appuyons l'idée de renforcer les restrictions quant à la divulgation pour faire progresser l'objectif d'éliminer les préjugés associés à ces condamnations.

À cette fin, nous proposons de reproduire les paragraphes 6.1(1) et (2) de la Loi sur le casier judiciaire liés à la divulgation des condamnations pour simple possession de cannabis.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, la Section du droit pénal de l'ABC est d'avis qu'un processus accéléré pour obtenir des suspensions de casiers pour la simple possession de cannabis est un progrès positif, mais nous souhaitons favoriser l'expansion de la portée et la simplicité du processus pour veiller à ce qu'il respecte sa promesse d'améliorer la vie des Canadiens marginalisés.

Merci beaucoup de l'attention que vous m'avez accordée.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Thompson.

Madame Thomas, la parole est à vous.

Lori Anne Thomas, President, Canadian Association of Black Lawyers: I want to thank the chair and the committee members for inviting our association. The Canadian Association of Black Lawyers is made up of not just lawyers but students, as well as some members of the judiciary, many of whom have been lawyers prior to their appointments, and so we echo the concerns raised by the Canadian Bar Association.

The position we have is that the conviction records for those with simple marijuana possession should be expunged, as mentioned or brought up in the private member's bill of NDP justice critic Murray Rankin. I understand the concerns raised by the police and other parties, but, in our submission, it's the best way to address those who are marginalized and affected by this.

When you think of the concerns of those who are marginalized, there are people with language barriers, economic barriers, mental health concerns and learning disabilities. Those four groups of people will not have the benefit or privilege of getting their records suspended because it will be difficult for them to do. Even with an expedited process, there is the onerous step of getting, as Mr. Thompson mentioned, the transcripts, but even an information is difficult to get. I'm a criminal lawyer myself, and I have had clients who have asked for assistance to get simple things like the information or proof of payment of their fines, and that becomes very onerous. They also have to get their fingerprints done and go to a police station to get their local records done.

When they fill it out, there other things, like being asked for their last 10 addresses with postal codes, making sure that there is contact information. Those with housing issues or who are homeless or have been homeless, this may be very difficult for them. Those with mental health issues and learning disabilities, this becomes a very onerous process for them.

The problem we have, especially with Black and Indigenous people who have suffered greatly by having these simple convictions, it has harmed them in getting jobs in the past. It harms them when they go to the United States or travel abroad.

These are some of the concerns we have. When you add in other aspects of them being from one of these four more marginalized or vulnerable groups, it makes it very difficult for them to get the same privilege as someone who is educated, English-speaking and is aware that this process exists. Even once it comes into place, it will be difficult to provide access to those who probably need it the most, who may have had simple

Lori Anne Thomas, présidente, Association des avocats noirs du Canada : Je veux remercier le président et les membres du comité d'avoir invité notre association. L'Association des avocats noirs du Canada est composée non seulement d'avocats, mais aussi d'étudiants et de membres de la magistrature, dont bon nombre ont été des avocats avant leur nomination. Nous allons faire écho aux préoccupations soulevées par l'Association du Barreau canadien.

Nous sommes d'avis que les relevés de condamnations pour la simple possession de marijuana devraient être radiés, comme il en est question dans le projet de loi d'initiative parlementaire du porte-parole du NPD en matière de justice, Murray Rankin. Je comprends les préoccupations soulevées par les policiers et d'autres parties, mais comme nous le soulignons dans notre mémoire, c'est la meilleure façon d'aider les personnes marginalisées et touchées par cela.

Lorsqu'on pense aux préoccupations des personnes marginalisées, il y a des gens qui sont confrontés à des obstacles linguistiques, à des obstacles économiques, à des problèmes de santé mentale et à des troubles d'apprentissage. Ces quatre groupes de personnes n'auront pas l'avantage ou le privilège d'obtenir la suspension de leur casier car le processus sera difficile pour eux. Même avec un processus accéléré, il y a une étape contraignante pour obtenir, comme M. Thompson l'a mentionné, les transcriptions, mais il est même difficile d'obtenir un renseignement. Je suis moi-même avocate criminaliste et j'ai eu des clients qui ont demandé de l'aide pour obtenir des documents simples comme la preuve du paiement de leurs amendes, et le processus devient très compliqué. Ils doivent également faire prendre leurs empreintes digitales et se rendre à un poste de police pour obtenir leur casier local.

Lorsqu'ils remplissent les formulaires, il y a d'autres renseignements à fournir, comme les endroits où ils ont vécu au cours des 10 dernières années avec les codes postaux et leurs coordonnées. Les personnes qui sont aux prises avec des problèmes de logement, qui sont sans-abri ou qui ont été sans-abri risquent de trouver ces formulaires très difficiles. Pour les personnes qui souffrent de problèmes de santé mentale et de troubles de l'apprentissage, c'est un processus très compliqué.

Le problème auquel nous sommes confrontés, surtout chez les populations noires et autochtones qui ont beaucoup souffert à cause de ces simples condamnations, c'est que ces personnes ont eu du mal à trouver des emplois par le passé. Ces condamnations leur nuisent lorsqu'elles vont aux États-Unis ou à l'étranger.

Ce sont là quelques-unes de nos préoccupations. Lorsque vous ajoutez d'autres aspects de leur réalité en tant que membres de ces quatre groupes de personnes les plus marginalisées et vulnérables, il est très difficile pour eux d'obtenir le même privilège que les gens qui sont éduqués, qui sont anglophones et qui savent que ce processus existe. Même lorsqu'il sera en place, il sera difficile de fournir un accès à ceux qui en ont

marijuana possession back in 1975. They are going to have difficulty getting rid of that. Maybe it hasn't harmed them, maybe it has, but the fact is they won't get the benefit that this government is trying to give and trying to level things off.

In our submission, it should be an automatic suspension or something where there is at least a less onerous obligation on the people seeking to have their records suspended.

Mr. Thompson said a lot of what I wanted to say; so I can leave it at that with less than five minutes.

The Chair: No doubt the honourable senators will want to exchange views and question you. You will have another opportunity, Ms. Thomas.

The floor is yours, Mr. Owusu-Bempah.

Akwasi Owusu-Bempah, Director of Research, Campaign for Cannabis Amnesty: Thank you, chair, and honourable senators. It's a pleasure to be here with you this evening.

I represent the Campaign for Cannabis Amnesty. I'm also an Assistant Professor of Criminology at the University of Toronto.

The Campaign for Cannabis Amnesty is a not-for-profit advocacy group focused on righting historical wrongs caused by decades of cannabis prohibition. We were founded in the spring of 2018 in response to the absence of federal legislation addressing the stigma of previous cannabis convictions, in the lead-up to the introduction of the Cannabis Act.

Since then, the campaign has been calling on the government to enact legislation to delete criminal records relating to simple cannabis possession. We believe that no Canadian should be burdened with a criminal record for minor, non-violent acts that are no longer crimes.

For almost 95 years now, the criminalization of simple cannabis possession has resulted in the imposition of unreasonably harsh penalties on hundreds of thousands of Canadians. These penalties and the resultant consequences, as noted, have been disproportionately borne by Canada's Indigenous populations and our Black communities, as well as otherwise marginalized groups. This has been acknowledged by our government in the lead-up to and since the introduction of the Cannabis Act.

probablement le plus besoin, qui ont peut-être été condamnés pour simple possession de marijuana en 1975. Ce sera difficile de se débarrasser de cela. Que les condamnations leur aient causé du tort ou non, le fait est qu'ils ne bénéficieront pas du processus que le gouvernement essaie de mettre en place.

Dans notre mémoire, nous suggérons une suspension automatique ou à tout le moins une obligation moins contraignante imposée aux gens qui veulent que leur casier soit suspendu.

M. Thompson a soulevé bon nombre des observations que je voulais faire, si bien que je vais m'arrêter là, après moins de cinq minutes.

Le président : Il ne fait aucun doute que les honorables sénateurs voudront échanger leurs points de vue et vous poser des questions. Vous aurez d'autres occasions d'intervenir, madame Thomas.

La parole est à vous, monsieur Owusu-Bempah.

Akwasi Owusu-Bempah, directeur de recherche, Campaign for Cannabis Amnesty : Merci, monsieur le président et honorables sénateurs. C'est un plaisir d'être ici avec vous ce soir.

Je représente la Campaign for Cannabis Amnesty. Je suis également professeur adjoint en criminologie à l'Université de Toronto.

La Campaign for Cannabis Amnesty est un groupe de défense des intérêts sans but lucratif qui se consacre à redresser les torts du passé causés par des décennies d'interdiction du cannabis. Nous avons été fondés au printemps de 2018, parce que la loi fédérale n'aborde pas les préjugés associés à des condamnations antérieures relatives au cannabis, avant l'adoption de la Loi sur le cannabis.

Depuis, la campagne exhorte le gouvernement à adopter une loi visant à supprimer les casiers judiciaires liés à la simple possession de cannabis. Nous croyons qu'aucun Canadien ne devrait être aux prises avec un casier judiciaire pour des actes mineurs non violents qui ne sont plus considérés comme étant des crimes.

Depuis près de 95 ans maintenant, la criminalisation de la possession simple de cannabis a donné lieu à des peines excessivement sévères imposées à des centaines de milliers de Canadiens. Ces peines et les conséquences, comme on l'a mentionné, touchent de façon disproportionnée les populations autochtones et les communautés noires du Canada, de même que d'autres groupes marginalisés. Notre gouvernement l'a reconnu avant et depuis l'adoption de la Loi sur le cannabis.

This phenomenon, as far as we are concerned, represents historical injustice and a systemic Charter violation that cries out for redress.

The Canadian government has argued that the previous cannabis regime did not result in a profound historic injustice that would warrant the expungement of these records or the complete erasure of these criminal records, rather than a mere record suspension as proposed under Bill C-93. We disagree with this assertion. Indeed, the equality provision of the Charter was intended to ensure a measure of substantive and not merely formal equality. The Supreme Court of Canada has consistently held that a discriminatory purpose or intention is not a necessary condition for finding a violation of the equality provision of the Charter.

The way in which Canada's cannabis laws were enforced was undoubtedly discriminatory.

The Campaign for Cannabis Amnesty supports the implementation of measures to remove the stigma of past cannabis convictions that disproportionately impact our marginalized groups. But as currently drafted, Bill C-93, as far as we're concerned, does not go far enough.

The Campaign for Cannabis Amnesty has provided lengthier submissions to the House of Commons Standing Committee on Public Safety and National Security with respect to Bill C-93. I provide a summary on some of these points here. Given the time constraints and the comments of my colleagues in the room, I will focus on the fact that Bill C-93 does not provide for the permanent deletion of the criminal records in question, and, relatedly, the revocation provision may create inconsistency with respect to the determination of what is deemed to be good behaviour.

Record suspensions do not result in the permanent deletion of an individual's criminal record. They merely set it aside. Without expungement, individuals convicted of possession remain vulnerable to having their convictions reinstated or inadvertently disclosed. Our governments recognize that removing the stigma of simple cannabis possession records enhances "public safety and opportunities for all Canadians."

Given this recognition, the government should eliminate rather than merely suspend the harms that stem from previous cannabis convictions. No purpose is served by leaving the door open to future reinstatement. Expungements, on the other hand, provide for the destruction or removal of the judicial records of convictions from federal repositories and systems. Once an expungement is ordered, the RCMP would be required to destroy any record of conviction in its custody. The RCMP would also notify any federal department or agency that, to its knowledge, have records of the conviction and direct them to do the same.

Ce phénomène, à notre avis, représente une injustice historique et une violation systémique de la Charte qui doit être corrigée.

Le gouvernement canadien a soutenu que le régime de réglementation du cannabis précédent n'a pas donné lieu à une grave injustice historique qui justifierait la radiation ou l'effacement complet de ces casiers judiciaires plutôt qu'une simple suspension du casier, comme le propose le projet de loi C-93. Nous ne souscrivons pas à cette affirmation. La disposition sur l'égalité de la Charte visait à atteindre une égalité réelle et non pas une simple égalité formelle. La Cour suprême du Canada a toujours fait valoir qu'un effet ou une intention discriminatoire n'est pas forcément une condition pour conclure qu'il y a violation de la disposition sur l'égalité de la Charte.

La façon dont les lois sur le cannabis du Canada ont été appliquées était sans aucun doute discriminatoire.

La Campaign for Cannabis Amnesty appuie la mise en œuvre de mesures pour éliminer la stigmatisation associée à des condamnations relatives au cannabis passées qui touche de façon disproportionnée nos groupes marginalisés. Dans sa forme actuelle, le projet de loi C-93, selon nous, ne va pas assez loin.

La Campaign for Cannabis Amnesty a soumis des mémoires plus longs au Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes au sujet du projet de loi C-93. Je fournis un résumé de certains des points soulevés dans ces mémoires. Étant donné les contraintes de temps et les observations qu'ont formulées mes collègues dans la salle, je vais me concentrer sur le fait que le projet de loi C-93 ne prévoit pas la suppression permanente des casiers judiciaires en question et, par conséquent, la disposition relative à la révocation peut créer des incohérences pour déterminer ce qui est réputé être un bon comportement.

Les suspensions du casier judiciaire ne donnent pas lieu à la suppression permanente du dossier criminel d'une personne. Elles mettent le casier judiciaire de côté, tout simplement. Sans radiation, les personnes condamnées de possession sont à risque que leurs condamnations soient rétablies ou divulguées par inadvertance. Nos gouvernements reconnaissent que l'élimination de la stigmatisation associée aux dossiers de simple possession de cannabis renforce la sécurité publique et les occasions pour tous les Canadiens.

Compte tenu de cette reconnaissance, le gouvernement devrait éliminer plutôt que de seulement suspendre les torts associés à des condamnations antérieures associées au cannabis. Il ne sert à rien de laisser la porte ouverte au rétablissement futur de ces condamnations. Les radiations permettent la destruction ou la suppression des casiers judiciaires de condamnations des registres et systèmes fédéraux. Lorsqu'une radiation est ordonnée, la GRC doit détruire tout dossier de condamnation qu'elle a en sa possession. La GRC aviserait également le gouvernement ou l'organisme fédéral qui, à sa connaissance, a

While records in relation to criminal offences do not exist in a single national database, records on convictions do. The Canadian Police Information Centre, or CPIC, is a national database maintained by the RCMP. If someone is arrested, charged and convicted of a crime, this record exists in the CPIC database.

CPIC is the database that is accessible to foreign authorities, such as the U.S. Customs and Border Protection, and the database that is accessed by employers when they perform a background check on a job applicant. Therefore, automatically removing all the simple cannabis possession offences from CPIC would go a long way to alleviate the impact of a conviction on the lives of Canadians.

Our first recommendation: Bill C-93 should provide for the permanent destruction of the judicial records of simple cannabis possession convictions from federal repositories and systems by providing — key here — for the automatic deletion of all conviction entries for cannabis possession in the CPIC database.

The second point is that Bill C-93 creates inconsistency regarding what is deemed good behaviour. A positive aspect of Bill C-93 is the fact that once an applicant has demonstrated to an employee of the Parole Board that his or her conviction is only for simple possession of cannabis, a record suspension must be granted. Under C-93, there is no requirement to demonstrate good conduct, as is required under section 4.1(1) of the Criminal Records Act for all other applications.

These requirements are usually the most onerous and costly aspect of the application process and where applicants most often require assistance of the legal professionals. Their elimination will facilitate engagement in this regime. However, because section 7(b) of the Criminal Records Act will continue to apply to expedited simple cannabis possession convictions, an employee of the Parole Board may revoke the record suspension of a person who received one under Bill C-93 if they are found to be no longer of good conduct. This means a record suspension may be revoked for a ground that was not relevant when it was granted. “Of good conduct” is a vague concept that does not require an individual to have been convicted of a subsequent offence.

des casiers de condamnations et lui donnerait instruction de les détruire.

Bien que les casiers en lien avec des infractions criminelles ne se trouvent pas dans une base de données nationale, les dossiers sur les condamnations le sont. Le Centre d’information de la police canadienne, le CIPC, est une base de données nationale tenue par la GRC. Si une personne est arrêtée, accusée et déclarée coupable d’un crime, ce dossier est dans la base de données du CIPC.

Le CIPC est la base de données qui est accessible aux autorités étrangères telles que le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, et la base de donnée accessible aux employeurs lorsqu’ils effectuent une vérification des antécédents d’un candidat à un emploi. Par conséquent, le retrait automatique de toutes les infractions pour simple possession de cannabis du CIPC contribuerait considérablement à réduire l’incidence d’une condamnation sur la vie des Canadiens.

Notre première recommandation est que le projet de loi C-93 devrait prévoir la destruction permanente des casiers judiciaires de condamnations pour simple possession de cannabis des registres et des systèmes fédéraux en prévoyant, ce qui est essentiel ici, la suppression automatique de toutes les condamnations pour possession de cannabis consignées dans la base de données du CIPC.

Par ailleurs, le projet de loi C-93 entraîne des incohérences concernant ce qui est réputé être un bon comportement. Un aspect positif du projet de loi C-93 est le fait que, une fois qu’un demandeur a démontré à un employé de la Commission des libérations conditionnelles que sa condamnation n’est que pour simple possession de cannabis, une suspension du casier doit être accordée. En vertu du projet de loi C-93, il n’y a aucune exigence pour démontrer une bonne conduite, comme l’exige le paragraphe 4.1(1) de la Loi sur le casier judiciaire pour toutes les autres demandes.

Ces exigences sont normalement l’aspect le plus exigeant et le plus coûteux de la procédure de demande, et c’est également à ce sujet que les demandeurs ont le plus souvent besoin de l’aide de juristes. Leur élimination facilitera la participation dans ce régime. Cependant, étant donné que l’alinéa 7b) de la Loi sur le casier judiciaire continuera de s’appliquer pour la procédure accélérée de suspension du casier judiciaire pour les condamnations pour possession simple de cannabis, un employé de la Commission des libérations conditionnelles peut révoquer la suspension du casier d’une personne qui en a obtenu une en vertu du projet de loi C-93 s’il apparaît que la personne a cessé de bien se conduire. Cela signifie qu’une suspension du casier peut être révoquée pour un motif qui n’était pas pertinent au moment où la suspension a été accordée. Le concept de « bien se conduire » est vague, et il n’est pas nécessaire que l’individu ait été condamné à une infraction subséquente.

Keeping open the possibility of record suspension revocation on the basis of a vague concept frustrates the objectivity of the finality that Bill C-93 seeks to achieve.

Our second recommendation: Bill C-93 should be amended to exempt cannabis possession pardons or record suspensions from the application of section 7(b) of the Criminal Records Act, which allows for the revocation of record suspensions on the basis that a recipient of the record suspension is no longer deemed of good conduct.

In conclusion, I'll say that the campaign strongly recommends that Bill C-93 is amended as suggested and passed as soon as possible. The recommendations we propose would increase the bill's utility, assist in achieving its stated goals and allow for the implementation that would benefit as many people as possible.

The Chair: Thank you very much, Mr. Owusu-Bempah. You have been effective to remain within the constraint of time, zeroing in on those two recommendations.

It's my pleasure to open the debate tonight with the deputy chair of the committee.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Thanks to all three of you for being here this evening. I have questions for each of you. Mr. Thompson, you may have heard the minister talk about some of the technical and technological challenges around setting up a federally, provincially and territorially integrated system for automatic record suspensions. Do you have any comments on that? If Bill C-93 passes as is, what measures would you recommend to help the most marginalized and vulnerable populations, to whom the process may not be easily accessible, as Ms. Thomas mentioned?

[*English*]

Mr. Thompson: Let me take off my CBA hat for a moment because this is not a topic that we discussed in that context. I'll wear my personal hat as a criminal defence lawyer.

I think that one of the keys would be providing sufficient funding for community-based legal clinics to be able to do the necessary work to assist marginalized people to take advantage of these opportunities. It's a sad situation in this province that the funding for Legal Aid and funding for the very types of legal clinics that could do this work is being cut. So, the number one recommendation I would make as a practitioner in this area is

Le maintien de la possibilité de révoquer la suspension du casier en fonction d'un concept vague vient bafouer l'objectivité du caractère définitif que cherche à accomplir le projet de loi C-93.

Voici notre deuxième recommandation. Il faut amender le projet de loi C-93 pour exclure les pardons ou les suspensions du casier pour possession de cannabis de l'application de l'alinéa 7b) de la Loi sur le casier judiciaire, parce que cette disposition permet la révocation de la suspension du casier en prétextant que l'individu dont le casier a été suspendu aurait cessé de bien se conduire.

En conclusion, je tiens à dire que la campagne recommande fortement d'apporter les amendements suggérés au projet de loi C-93 et de l'adopter le plus rapidement possible. Nos recommandations renforceraient l'utilité du projet de loi, contribueraient à atteindre ses objectifs énoncés et permettraient une mise en œuvre qui profiterait au plus grand nombre possible de gens.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Owusu-Bempah. Vous avez très bien réussi à respecter votre temps de parole en vous concentrant sur ces deux recommandations.

Je suis ravi de lancer les discussions de ce soir en cédant la parole à la vice-présidente du comité.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Merci à vous trois d'être venus ce soir. J'ai une question qui s'adresse à chacun de vous. Monsieur Thompson, vous avez peut-être eu l'occasion d'entendre le ministre parler de certaines difficultés très techniques et technologiques de mise en place d'un système de pardon automatique qui inclurait les échelons fédéral, provincial et territorial. Avez-vous des commentaires à formuler à cet égard? Dans l'hypothèse où le projet de loi C-93 serait adopté tel quel, quel moyen recommanderiez-vous pour rejoindre les populations qui sont les plus marginalisées, les plus vulnérables et qui n'ont peut-être pas, comme Mme Thomas l'a mentionné, les moyens de faire très facilement une demande?

[*Traduction*]

M. Thompson : Je ne vais pas m'exprimer à ce sujet à titre de représentant de l'Association du Barreau canadien, parce que ce n'est pas un sujet dont nous avons discuté dans ce contexte. Je vais m'exprimer à titre personnel en ma qualité de criminaliste.

Je crois que l'un des éléments importants serait de fournir suffisamment de ressources aux cliniques d'aide juridique de proximité pour qu'elles aient les moyens de faire le travail nécessaire pour aider les personnes marginalisées à profiter de ces possibilités. C'est désolant de constater que nous réduisons le financement dans la province pour l'aide juridique et les types de cliniques d'aide juridique qui pourraient faire ce travail. Bref, à

ensuring that there is adequate funding for the front-line service providers who actually are in a position to assist people in navigating what is inevitably going to be a relatively complicated process.

[Translation]

Senator Dupuis: My second question is for Ms. Thomas. In studying another bill, we recently learned that the Department of Justice was in the process of working with community groups on the ground to develop family and domestic violence resources. Can you tell us, from your experience, whether any provinces have programs or opportunities? Do you agree with Mr. Thompson about involving community groups, not just community-based legal clinics, but also community groups that work directly with vulnerable populations?

[English]

Ms. Thomas: Yes, there are definitely groups that work with a number of marginalized groups. For those who are economically challenged, who are homeless, there are certainly groups and community workers who work with them. It may be an opportunity. Could they, on top of everything else, add another component? Doing a lot of follow-up, even just to get the court records, can be significantly time-consuming. You have to continue to request them. To be honest, the courts are very busy with current matters, so this does not take priority. Something that is 10 years old, for example, will be in the archives. It may require a significant amount of follow-up to ensure somebody takes ownership to get those records, but they generally don't take priority.

There are community workers who work with people who are homeless or who work in, as Mr. Thompson mentioned, legal clinics or other clinics that help the most marginalized. It's a matter of whether they would be able to add this other component onto their already strained capacity to serve the community.

[Translation]

Senator Dupuis: Even though these records pertain to the administration of justice, isn't this an area where the government could provide community-based organizations with resources in the same way that the Department of Justice provides funding to community organizations that address family violence? The idea would be, not to make them do more with the same amount of funding, but to give them more human and financial resources to do the work.

titre de professionnel dans le domaine, ma première recommandation est de nous assurer de fournir un financement suffisant aux fournisseurs de services de première ligne qui sont en fait bien placés pour aider les gens à s'orienter dans ce qui sera inévitablement un processus relativement complexe.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Ma deuxième question s'adresse à Mme Thomas. On a constaté très récemment, dans le cadre de l'étude d'un autre projet de loi, que le ministère de la Justice est en train d'élaborer des outils, de concert avec des groupes communautaires qui travaillent sur le terrain, afin d'aborder les problèmes de violence conjugale et familiale. Selon votre expérience, dans certaines provinces, existe-t-il des programmes, des possibilités... Êtes-vous d'accord avec M. Thompson en ce qui a trait à l'engagement de groupes communautaires, non seulement en ce qui concerne les cliniques juridiques, mais aussi d'autres groupes communautaires qui ont un lien direct avec des populations vulnérables ?

[Traduction]

Mme Thomas : Oui. Il y a certainement des groupes qui viennent en aide à certains groupes marginalisés. Pour les personnes plus démunies et les sans-abri, il y a certainement des groupes et des travailleurs communautaires qui les aident. C'est peut-être une bonne occasion. Ces groupes pourraient-ils, en plus de tout le reste, prendre en charge un autre volet? Les nombreux suivis, même pour seulement obtenir les dossiers judiciaires, peuvent demander beaucoup de temps. Il faut sans cesse insister pour les avoir. Honnêtement, les tribunaux sont déjà très occupés avec les affaires en cours. La priorité n'est donc pas accordée à ces demandes. Par exemple, un dossier qui date de 10 ans se trouvera dans les archives. Cela peut demander beaucoup de temps pour faire les suivis en vue de s'assurer qu'une personne prenne sur elle de trouver ces dossiers, mais la priorité n'est généralement pas accordée à ces demandes.

Des travailleurs communautaires aident des sans-abri ou, comme M. Thompson l'a mentionné, travaillent dans des cliniques d'aide juridique ou d'autres cliniques qui viennent en aide aux gens les plus marginalisés. La question est de savoir si ces intervenants peuvent prendre en charge cet autre volet, étant donné qu'ils sont déjà à bout de ressources pour aider la population.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Même s'il s'agit de dossiers qui relèvent de l'administration de la justice, à l'instar des efforts du ministère de la Justice lorsqu'il finance des organismes communautaires axés sur la question de la violence familiale, n'est-ce pas aussi un domaine où le gouvernement pourrait trouver le moyen d'offrir des ressources suffisantes à des groupes communautaires, non pas pour leur confier plus de travail à accomplir avec le même budget, mais pour augmenter

[English]

Ms. Thomas: Yes, that would be extremely helpful if more community workers could access the tools for what they need to do. Right now, in terms of record suspensions, there are actual service companies making a profit. They help people get record suspensions.

Right now, it's not simply the person going in. Some can do it on their own, usually those who don't have learning disabilities and those who don't fall in the marginalized groups I mentioned. Otherwise, they may get pardon services or get assistance from a lawyer or sometimes a student clinic to assist them with the record suspensions.

[Translation]

Senator Boisvenu: Welcome to the witnesses. I have two questions for Mr. Thompson. This bill has come to us almost at the last minute of this parliamentary session, which is supposed to end this week. That doesn't give us much time to find the best possible way of meeting the objective to eliminate these records. We probably won't be able to do the best job. Should this bill have been part of the legalization framework nearly two years ago? Should the elimination of criminal records been addressed in Bill C-45?

[English]

Mr. Thompson: I don't think I can speak to the sequencing of how the various pieces of legislation came forward. Obviously, the more opportunity there is to consider legislation and the practical requirements to achieve the goals that it seems people across the board agree need to be achieved in relation to this issue, the better.

In my submission and in the submission of the CBA, there are relatively discrete fixes that could be made to this piece of legislation that would significantly improve the access to justice element of it.

[Translation]

Senator Boisvenu: The Americans have access to the Canadian Police Information Centre and Canadian criminal records. That information is still accessible to the Americans and has been historically. Even if we get rid of all those records in Canada tomorrow, will the Americans still have access to information on people's past criminal convictions? The issue is

les ressources humaines et financières permettant d'effectuer le travail?

[Traduction]

Mme Thomas : Oui. Ce serait extrêmement utile si un plus grand nombre de travailleurs communautaires pouvaient avoir accès aux outils dont ils ont besoin pour accomplir leur travail. Actuellement, pour ce qui est des suspensions du casier, il y a en fait des entreprises à but lucratif qui offrent leurs services. Ces entreprises aident des personnes à obtenir la suspension de leur casier.

Actuellement, ce n'est pas la personne concernée qui le fait. Certains peuvent se débrouiller seuls; je pense ici normalement à ceux qui n'ont pas de troubles d'apprentissage ou qui ne font pas partie des groupes marginalisés que j'ai mentionnés. Autrement, les demandeurs de pardon peuvent demander l'aide d'une entreprise qui offre ses services, d'un avocat ou parfois d'une clinique étudiante pour les aider à obtenir la suspension de leur casier.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Bienvenue à nos invités. J'ai deux questions à poser à M. Thompson. D'abord, nous recevons ce projet de loi presque à la dernière minute de cette session parlementaire qui devrait se terminer cette semaine. Cela nous donne peu de temps pour trouver la meilleure façon possible de respecter l'objectif d'abolir ces dossiers. On risque de faire un travail un peu amoché. Ce projet de loi aurait-il dû être présenté dans le cadre de la légalisation de la marijuana il y a près de deux ans, soit le projet de loi C-45, où il aurait fallu tenir une réflexion sur l'abolition de ces casiers judiciaires?

[Traduction]

M. Thompson : Je ne crois pas que je peux me prononcer sur l'ordre dans lequel les divers projets de loi ont été déposés. Évidemment, c'est tant mieux si nous avons davantage d'occasions d'étudier les mesures législatives et les exigences pratiques pour atteindre les objectifs que tout le monde semble s'accorder qu'il faut atteindre par rapport à cet enjeu.

Dans mon mémoire et celui de l'ABC, nous proposons des modifications relativement mineures par rapport au projet de loi qui amélioreraient considérablement l'aspect d'accès à la justice que préconise le projet de loi.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Les Américains ont accès au Centre d'information de la police canadienne et aux dossiers criminalisés au Canada. Cette information est toujours en possession des Américains, car ils y ont accès de façon historique. Même si, demain matin, on détruit ces dossiers pour les faire disparaître au Canada, les Américains seront-ils toujours en possession de renseignements sur le passé des personnes

about more than suspending the records because they are always floating around somewhere in the RCMP ether.

[English]

Mr. Thompson: I don't pretend to be an expert with respect to the application of American immigration law, but my understanding is that whether a particular piece of information finds its way into the American authority's hands really depends on whether a person has crossed the border. I think the short answer is that it may or may not.

The Chair: Mr. Owusu-Bempah, do you have anything to add to that? Of course, you know the workings of CPIC and its use by our American neighbours.

Mr. Thompson: As I said, I can't speak to how U.S. border authorities use CPIC, but my understanding is that if a person hasn't crossed the border during a period of time in which a particular record is disclosable, they may not in fact have that.

[Translation]

Senator Boisvenu: This is information about a past conviction tied to a criminal record that was accessible to the Americans. It's how they control who is allowed to enter the country and why they ask people at the border whether they have a criminal record. If the information is available today, doesn't that mean we need an agreement with the Americans to have them recognize our policy decision to get rid of what they consider a criminal record but that we no longer do? That's especially important given that Canadian tourists and workers are much more likely to travel to the U.S. than to Europe, say.

[English]

Mr. Thompson: I don't think I can speak to what might be diplomatically achievable between the Canadian government and the American government.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations. My question has to do with the elimination of the waiting period and the fee.

As we know, if Bill C-93 receives Royal Assent and if an individual was charged with possession of cannabis, 30 grams or less, on October 16, 2018, that individual would not have to wait five years and pay the fee to receive the record suspension.

criminalisées? Il ne s'agit pas seulement de donner un pardon, car le dossier demeure toujours actif quelque part à la GRC, dans ce qu'on appelle les « limbes ».

[Traduction]

M. Thompson : Je ne prétends pas être un spécialiste en ce qui a trait à l'application des lois américaines relatives à l'immigration, mais il faut vraiment qu'une personne traverse la frontière, selon ce que j'en comprends, pour que certains renseignements soient communiqués aux autorités américaines. Je crois que la réponse courte est peut-être que oui, peut-être que non.

Le président : Monsieur Owusu-Bempah, avez-vous quelque chose à ajouter à cela? Vous connaissez évidemment le fonctionnement du CPIC et son utilisation par nos voisins américains.

M. Thompson : Comme je l'ai mentionné, je ne peux pas me prononcer sur la manière dont les autorités frontalières américaines utilisent le CPIC, mais je crois comprendre que, si une personne n'a pas traversé la frontière pendant une période où un certain dossier peut être communiqué aux autorités, c'est en fait possible que les autorités américaines n'aient pas ces renseignements.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Si cette information est disponible aujourd'hui — c'est de l'information liée au passé dans un dossier auquel avaient accès les Américains, et c'est de cette façon qu'ils contrôlent l'entrée aux États-Unis lorsqu'ils nous demandent si nous avons un dossier criminel —, ne serait-il pas nécessaire de conclure une entente avec les Américains pour qu'ils reconnaissent la décision politique des Canadiens d'abolir un dossier jugé criminel par les Américains, mais qui ne le serait plus pour nous? D'autant plus que les touristes et les travailleurs se déplacent beaucoup plus vers les États-Unis que vers l'Europe, par exemple.

[Traduction]

M. Thompson : Je ne crois pas que je peux me prononcer sur ce qui est possible sur le plan diplomatique entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain.

Le sénateur McIntyre : Merci à tous de vos exposés. Ma question a trait à l'élimination de la période d'attente et des frais.

Comme nous le savons, si le projet de loi reçoit la sanction royale et qu'un individu a été accusé de possession d'au plus 30 grammes de cannabis le 16 octobre 2018, cet individu n'aura pas besoin d'attendre cinq ans et de payer les frais pour obtenir la suspension de son casier.

On the other hand, if that same individual was charged with possession over 30 grams of cannabis in a public place on or after October 17, 2018, that same individual would have to wait five years and pay a fee to receive the record suspension.

What are your thoughts on this policy decision? Obviously the individual charged before October 16, 2018, benefits from this.

Ms. Thomas, do you any thoughts on this?

Ms. Thomas: It's a different law. It's hard because when they're charged before the date of the Cannabis Act coming into force, it won't be noted on their CPIC record with any other conditions.

Once you go forward with the Cannabis Act and any time there is a new change in the law, is it more unfair to those who, after that date, say on October 17, were in a public place versus somebody who may have been in a public area on October 16? Is there a slight bit of unfairness? Yes, but what is the likelihood that is what is happening? I couldn't say for sure. In terms of the numbers and how it's applied, it would be difficult to say.

Mr. Owusu-Bempah: Practically speaking, we're a little over six months since the introduction of this act, and no doubt there will be amendments to the act going forward. Those might include increased possession limits, increased growth limits and a number of different things. I don't think there's any reason that down the road a similar process couldn't be carried out with respect to offences for low-level possession.

Ultimately — and this is being discussed broadly across the Canada and much of the West — we're moving toward the regulation and legalization of drugs more broadly. It won't be long before cannabis is the least of our concerns.

Getting caught up in some of this minutia might cloud the larger picture. Ultimately, any step forward that can benefit the lives of Canadians, their families or communities, and ultimately our society — because these are people who can't contribute to our economy in the same meaningful way — is of benefit. That's what we should be looking toward.

Senator McIntyre: Ms. Thomas, are there other offences where Black people are disproportionately affected by the waiting period and the fee?

Ms. Thomas: There are no other offences where there's an elimination of the waiting period that I'm aware of. Outside of this act, there was always going to be the same waiting period no matter who you were or what the offence was, depending on whether it's indictable or summary, and, of course, the timing of

En revanche, si le même individu a été accusé de possession de plus de 30 grammes de cannabis, dans un lieu public, le 17 octobre 2018 ou plus tard, le même individu devra attendre cinq ans et payer des frais pour obtenir la suspension de son casier.

Que pensez-vous de cette décision politique? C'est évident que la personne accusée avant le 16 octobre 2018 profiterait de cette mesure.

Madame Thomas, qu'en pensez-vous?

Mme Thomas : C'est une loi différente. C'est difficile, parce qu'il n'y aura aucune autre condition dans le dossier du CPIC dans le cas où la personne a été accusée avant la date d'entrée en vigueur de la Loi sur le cannabis.

Lorsque la Loi sur le cannabis entre en vigueur et chaque fois qu'une loi est modifiée, est-ce plus injuste envers ceux qui, après cette date, disons le 17 octobre, se trouvaient dans un lieu public que ceux qui se trouvaient dans un lieu public le 16 octobre? Y a-t-il une petite injustice? C'est vrai. Toutefois, quelle est la probabilité que cela se produise? Je ne peux pas le dire avec certitude. Ce serait difficile de parler des chiffres ou de la façon dont le tout est appliqué.

M. Owusu-Bempah : D'un point de vue pratique, cela fait un peu plus de six mois que la loi est entrée en vigueur, et il est certain que la loi sera modifiée dans l'avenir. C'est possible que ces changements visent à augmenter les limites concernant la possession ou le nombre de plantes et à modifier divers éléments. Je ne vois rien qui empêcherait dans l'avenir d'adopter une procédure similaire par rapport aux infractions pour possession de petites quantités.

Au bout du compte, des discussions générales ont lieu au Canada et particulièrement dans l'Ouest à ce sujet, mais nous nous dirigeons vers la réglementation et la légalisation des drogues de façon plus générale. Très bientôt, le cannabis sera le cadet de nos soucis.

Si nous nous concentrons trop sur les détails, nous risquons de perdre de vue l'ensemble. Au bout du compte, toute mesure qui peut améliorer la vie des Canadiens, de leur famille ou des collectivités et, en fin de compte, la société est utile, parce qu'il y a des gens qui ne peuvent pas contribuer à notre économie de façon aussi concrète. C'est l'objectif que nous devrions viser.

Le sénateur McIntyre : Madame Thomas, y a-t-il d'autres infractions pour lesquelles les Noirs sont touchés de façon disproportionnée par la période d'attente et les frais?

Mme Thomas : Il n'y a aucune autre infraction pour laquelle la période d'attente est éliminée, à ma connaissance. Mis à part ce projet de loi, il était toujours prévu d'avoir la même période d'attente, indépendamment de la personne concernée ou de l'infraction commise, selon que ce soit par voie de mise en

when that offence occurred because there was a shorter wait period before.

So, yes. For example — and I can't remember the date — but when the Criminal Records Act came in and changed the waiting period from three and five years to five and 10 years, those whose offences occurred in that shorter time period would have received a benefit of having their record suspended in a shorter time period thanks to a constitutional challenge.

Going forward, constitutional challenges that could occur with those charged after October 17 in terms of a waiting period, but that would be for the courts to decide. And whether it's fair or not fair, given it's two separate acts, may be at play as well.

Mr. Thompson: The other distinction is the creation of ticketable offences under the Cannabis Act. That is a fairly significant change from the prior regime that allows for the types of very low-level, relatively minor offences that are really the subject matter that we're dealing with in these changes to the Criminal Records Act to be dealt with in a completely separate way that wouldn't generate a criminal record in the ordinary sense.

[Translation]

Senator Carignan: You seem to be in good spirits. Did you happen to take in this afternoon's Raptors festivities? I heard it was a lot of fun.

We talked about discrimination against people who had received a record suspension or were granted pardons. Some provinces prohibit discrimination based on an application for a pardon. Are you able to tell us which provinces don't have legislation to prevent discrimination based on previous convictions for which people were granted pardons?

[English]

Mr. Thompson: No. I don't know that.

[Translation]

Senator Carignan: It's tough to figure out how this kind of legislation will play out in provinces on a practical level without an overview of anti-discrimination legislation.

[English]

The Chair: Let me ask you who has status in Ontario, for instance?

accusation ou par procédure sommaire; il y avait aussi évidemment le moment où l'infraction a été commise, parce que la période d'attente était plus courte auparavant.

Bref, oui. Par exemple, je ne me rappelle plus la date, mais des modifications ont été apportées à la Loi sur le casier judiciaire, et la période d'attente est passée de 3 et 5 ans à 5 et 10 ans. Les individus qui ont commis une infraction au moment où la période d'attente était plus courte auraient pu obtenir la suspension de leur casier plus rapidement grâce à une contestation constitutionnelle.

Des contestations constitutionnelles sont possibles en ce qui concerne la période d'attente pour les personnes accusées d'une infraction après le 17 octobre, mais ce sera à la cour de trancher. La question de savoir si c'est juste ou injuste, étant donné qu'il s'agit de deux lois distinctes, pourrait aussi entrer en ligne de compte.

M. Thompson : L'autre distinction a trait à la création d'infractions punissables par contraventions dans la Loi sur le cannabis. C'est un changement assez important par rapport au précédent régime qui permet de traiter d'une manière complètement distincte ces types d'infractions relativement mineures que nous visons vraiment avec ces changements à la Loi sur le casier judiciaire pour éviter que les contrevenants aient un casier judiciaire au sens où nous l'entendons généralement.

[Français]

Le sénateur Carignan : Vous semblez bien vous porter. Auriez-vous participé à la fête en l'honneur des Raptors cet après-midi? Il semblerait que ça a été une belle activité.

Nous avons parlé de cas de discrimination à l'égard de gens dont le casier judiciaire a été suspendu ou qui ont été graciés. Certaines lois provinciales prévoient une interdiction de discrimination fondée sur la demande de pardon. Êtes-vous en mesure de nous indiquer les provinces qui n'ont pas de loi pour éviter la discrimination fondée sur des condamnations antérieures qui ont fait l'objet d'un pardon?

[Traduction]

M. Thompson : Non. Je ne le sais pas.

[Français]

Le sénateur Carignan : Il n'est pas facile de mesurer l'effet pratique d'un tel projet de loi dans les juridictions de compétence provinciale sans avoir le portrait complet de la législation qui prévoit une disposition contre la discrimination.

[Traduction]

Le président : Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est en Ontario, par exemple?

Mr. Thompson: I can't speak to anti-discrimination legislation per se, but I can say that in the province of Ontario there is legislation that was passed a little over a year ago with respect to what is and is not disclosed as part of criminal records checks to try to regularize that process across police forces.

While there are exceptions with respect to certain offences that have been the subject of a record suspension, in general, an offence, a conviction for which a person has received a record suspension would not be disclosed as part of a criminal record check.

The offences that are subject to those exceptions are not the ones we're dealing with today. They tend to be with respect to sexual offences or offences involving vulnerable people.

While I can't speak to how human rights legislation might protect individuals from being discriminated against based on the existence of a suspended criminal record, that's the way it works in Ontario in terms of generating a police record check.

That's relatively unique to Ontario at this point, although I believe that my organization, the Canadian Bar Association, has been involved in advocating on behalf of adopting similar legislation in other provinces.

Senator Pate: Thank you to the witnesses.

Ms. Thomas, you mentioned the private member's bill that MP Murray Rankin brought forward. I'm sure you're all aware that if this bill passes, it will result in there being four different mechanisms for obtaining a pardon or a record suspension.

Are you aware of Bill S-258, which aimed to allow convictions to expire without a cost or application? If so, what are your views on that? If not, would each of you have thoughts on the advisability of that kind of process?

Ms. Thomas: I'm not aware of that specific bill. Maybe you can explain what the bill would ask you to do. The convictions would expire?

Senator Pate: It would be a conviction expiry process after two and five years, which goes back to before the three- and five-year period, which was introduced by the Conservative government some years ago, and would allow, at the end of the expiration of this sentence, once the period had elapsed, that the record would expire.

M. Thompson : Je ne peux pas me prononcer sur les lois antidiscriminatoires, mais je peux dire que l'Ontario a adopté il y a un peu plus d'un an une loi concernant les renseignements qui sont communiqués et les renseignements qui ne le sont pas lors d'une vérification du casier judiciaire pour essayer de normaliser la procédure au sein des services de police.

Même s'il y a des exceptions par rapport à certaines infractions qui ont fait l'objet d'une suspension du casier, de manière générale, une infraction ou une condamnation pour laquelle une personne a obtenu la suspension du dossier n'apparaîtrait pas lors d'une vérification de son casier judiciaire.

Ces exceptions visent des infractions qui ne sont pas celles dont il est question aujourd'hui. Elles concernent davantage les infractions sexuelles ou les infractions contre des personnes vulnérables.

Bien que je ne puisse pas me prononcer sur la manière dont les lois sur les droits de la personne peuvent faire en sorte que les individus ne soient pas victimes de discrimination fondée sur l'existence d'un casier judiciaire suspendu, c'est ainsi que cela fonctionne en Ontario dans le cas d'une vérification du casier judiciaire par les forces de l'ordre.

C'est relativement propre à l'Ontario pour l'instant, mais je crois que mon organisation, soit l'Association du Barreau canadien, fait des pressions pour inciter d'autres provinces à adopter des mesures similaires.

La sénatrice Pate : Je remercie les témoins.

Madame Thomas, vous avez mentionné le projet de loi d'initiative parlementaire qu'a présenté le député Murray Rankin. Je suis persuadée que vous êtes tous au courant que, si ce projet de loi est adopté, cela voudra alors dire qu'il y aura quatre mécanismes différents pour obtenir un pardon ou une suspension du casier.

Connaissez-vous le projet de loi S-258, qui vise à permettre l'expiration des condamnations, et ce, sans payer de frais et sans présenter de demande? Dans l'affirmative, qu'en pensez-vous? Dans la négative, j'aimerais demander aux témoins ce qu'ils pensent de la pertinence d'une telle procédure.

Mme Thomas : Je ne connais pas ce projet de loi. Pourriez-vous m'expliquer ce que le projet de loi vous demanderait de faire? Les accusations expireraient-elles?

La sénatrice Pate : Ce serait une procédure qui entraînerait l'expiration d'une condamnation après deux ou cinq ans, ce qui nous ramène à ce que nous avons avant les périodes d'attente de trois et de cinq ans que le gouvernement conservateur a proposées il y a quelques années. Cela permettrait, à la fin de l'expiration de la peine, une fois la période terminée, l'expiration du casier.

Ms. Thomas: That would also work in the same way. I wanted to be clear, but it is similar to discharges. It would be similar to a discharge that a person would receive.

For recent offences, there would be some issues because they wouldn't have it expedited in terms of a record suspension. But for those who have had convictions more than three years in the past and could address the concerns that I have of trying to obtain archived information or archived transcripts, that would address that issue.

Mr. Owusu-Bempah: On this same note, EKOS recently did a poll for I believe Public Safety Canada asking a sample of Canadians what they thought about a variety of different systems, including one that, as you proposed, would allow for the automatic deletion of certain records. While there was less support for the types of crimes often covered under dangerous offender or sexual offender labels, there were certain low-level offences for which a significant proportion of Canadians did agree with the automatic clearing or deletion of those records. Simple cannabis possession was one of those offences.

Mr. Thompson: I don't know about that particular piece of legislation, but I can say that the Canadian Bar Association has long advocated for reforming the Criminal Records Act as it relates to pardons and basically, at a minimum, returning to the situation that existed prior to the amendments in 2010 and 2012 — that is, the shorter wait times and the less onerous standards for applying for a pardon.

I would say that the importance of achieving a record suspension or pardon, or however you want to term it, for the rehabilitation of offenders and being able to move on with their life is extremely important and cannot be underestimated. The process that has pushed that further and further out of reach is one that, in our submission, does not serve the interests of a larger community.

Senator Bernard: I am a visitor here; I am not a regular member of this committee. My question is for Mr. Owusu-Bempah.

In your brief, you reference the notion of good behaviour and how that is defined. You also talk about the disproportionate numbers of Indigenous and Black people in Canada who have been convicted of simple possession. You didn't use the term racial profiling, but I wonder if you could address whether that disproportionality stems from racial profiling? If you believe that it does, do you think it would have an impact on this notion of good behaviour?

Mme Thomas : Cela aurait aussi le même résultat. Je souhaitais le dire clairement, mais cela ressemble à des absolutions. La personne obtiendrait quelque chose qui ressemble à une absolution.

Pour les infractions récentes, ce serait un problème, parce que les contrevenants n'auraient pas droit à une procédure accélérée de suspension de leur casier judiciaire. Néanmoins, pour ceux qui ont été condamnés il y a plus de trois ans, cette procédure pourrait répondre aux problèmes que j'ai soulevés lorsque vient le temps d'essayer d'obtenir les transcriptions ou les dossiers archivés.

M. Owusu-Bempah : Dans la même veine, EKOS a récemment réalisé un sondage pour le compte de Sécurité publique Canada et a demandé à un échantillon de Canadiens leur opinion sur divers systèmes, y compris un qui, comme vous l'avez proposé, permettrait la suppression automatique de certains dossiers. Même si l'appui était moindre concernant les infractions des délinquants qui sont souvent regroupés sous la catégorie des délinquants dangereux ou sexuels, une forte proportion de Canadiens était d'accord pour purger ou supprimer automatiquement les dossiers dans le cas de certaines infractions mineures. La possession simple de cannabis faisait partie du lot.

M. Thompson : Je ne peux pas me prononcer sur ce projet de loi en particulier, mais je peux dire que l'Association du Barreau canadien plaide depuis un certain temps déjà en faveur d'une réforme de la Loi sur le casier judiciaire pour ce qui est des pardons pour en gros revenir au moins à la situation d'avant les modifications de 2010 et de 2012, c'est-à-dire des périodes d'attente plus courtes et des normes moins exigeantes pour présenter une demande de pardon.

Je dirais que c'est extrêmement important et qu'il ne faut surtout pas sous-estimer l'importance d'obtenir une suspension du casier ou un pardon — peu importe la façon dont vous appelez cela — pour la réhabilitation des délinquants et la poursuite de leur vie. Nous considérons, dans notre mémoire, que la procédure qui a fait en sorte de rendre cela encore plus hors de portée ne sert pas les intérêts de la collectivité au sens large.

La sénatrice Bernard : Je suis en visite ici; je ne suis pas membre du comité. Ma question s'adresse à vous, monsieur Owusu-Bempah.

Dans votre mémoire, vous faites allusion à la notion de « bien se conduire » et à la façon dont ce terme est défini. Vous parlez aussi du nombre disproportionné d'Autochtones et de Noirs au Canada qui ont été condamnés pour possession simple. Vous n'avez pas parlé de profilage racial, mais j'aimerais savoir si le profilage racial est la cause de cette disproportion. Si vous estimez que c'est le cas, croyez-vous que cela pourrait avoir une incidence sur cette notion de « bien se conduire »?

Mr. Owusu-Bempah: Thank you for your question. Given the lack of readily available criminal justice data disaggregated by race, it's difficult in the Canadian context to determine exactly the cause of the disproportionality. We see a number of parallels between the circumstances in relation to race and policing in Canada that we see in the United States. In the United States, we see that patterns of consumption across racial groups are relatively similar. The same goes for the little bit of data we have from Canada.

What we know, though, is that certain racialized populations, our Black and Indigenous populations, are more likely to be impoverished. Our Black populations in cities are more likely to live in multi-unit housing areas. What I'm getting at is that they may be at increased risk of contact with the police because when the young consume, they often have to do so on the streets because they don't have the benefit of backyards or cottages to consume. So, on top of the racial profiling we know that exists and has been confirmed by courts, there is also the element of economic deprivation that increases the likelihood of being criminalized.

Based on other work I have been involved in and that I've examined, I would suspect that when it comes to the assessment of character, both Indigenous and African Canadians will be more susceptible to negative character assessments. We see this with respect to bail. Black people in Toronto, for example, are more likely to be detained before trial because of the negative character assessments coming from police officers. It would be my assumption, based on my expertise, that something similar would happen. Although these cases are relatively rare, something similar would happen with respect to both Black and Indigenous peoples in this country, yes.

Ms. Thomas: I can indicate that the communities where Black people and Indigenous peoples live are, as my friend indicated, over-policed. That's something to consider. When you look at the disparity — how much of a factor it plays is questionable, but it has to play a role. In some neighbourhoods where there are predominantly White or Caucasian people, or people less of colour or of economic means, there will be fewer police officers. But when you talk about some of our more at-risk neighbourhoods, where there are predominantly Black or Indigenous youth, but particularly Black youth, they tend to be over-policed in that community because there are more police present. So behaviour that may go by the wayside in some other places will attract the attention of police and lead into what we already know: When we have carding issues and detentions on street checks, they could have been arrested for simple possession of marijuana in the past.

M. Owusu-Bempah : Je vous remercie de me poser la question. Compte tenu du peu de données ventilées selon la race qui émanent du système de justice pénale, il est difficile d'établir exactement la cause de cet écart disproportionné au Canada. Nous constatons diverses similitudes entre le Canada et les États-Unis en matière de discrimination raciale dans la police. Aux États-Unis, la consommation semble être plus ou moins la même d'un groupe ethnique à l'autre. Il en est de même au Canada si on se fie aux très rares données sur la question.

Ce que nous savons, toutefois, c'est que certains groupes racialisés, soit les Noirs et les Autochtones, sont plus sujets à la pauvreté. Notre population noire urbaine se trouve plus souvent dans des zones à logements multiples. Ce que j'essaie d'illustrer, c'est que ces personnes peuvent être davantage exposées à la police, car les jeunes qui consomment doivent souvent le faire dans la rue, puisqu'ils n'ont pas la possibilité de le faire dans une cour arrière ou dans un chalet. Donc, en plus du profilage racial qui, nous le savons, est réel et a été confirmé par les tribunaux, le dénuement économique est aussi un facteur de risque de criminalisation.

D'après d'autres travaux auxquels j'ai pris part et que j'ai étudiés, je soupçonne que, lorsqu'il est question d'établir la probité du contrevenant, tant les Autochtones que les Afro-Canadiens sont plus sujets à un verdict négatif. On le constate en matière de cautions. Les Noirs de Toronto, par exemple, risquent davantage d'être détenus avant leur procès en raison de l'évaluation négative que les agents de police font de leur probité. En me fondant sur mes compétences, je présume que quelque chose de semblable se produirait. Bien que ces cas soient plus ou moins isolés, quelque chose de semblable pourrait se produire tant pour les Noirs que les Autochtones de ce pays, oui.

Mme Thomas : Je peux préciser que les collectivités où il y a des Noirs et des Autochtones font l'objet d'une surveillance policière démesurée, comme l'a dit mon collègue. C'est un facteur à prendre en compte. Quand on étudie la disparité, l'ampleur de son incidence est discutable, mais ce facteur joue indubitablement un rôle. Dans certains quartiers où la population est principalement blanche ou caucasienne, où la diversité ethnique et les difficultés économiques sont plus rares, la présence policière est plus éparse. Pourtant, quand il est question de nos quartiers les plus vulnérables, où la majorité des jeunes sont des Noirs ou des Autochtones, la présence policière tend à y être démesurée, puisqu'il y a plus d'agents sur place, surtout quand la majorité des jeunes sont noirs. Donc, des comportements dont on peut faire abstraction ailleurs attirent l'attention de la police dans ces communautés et mènent à ce que l'on sait déjà : des vérifications de pièces d'identité ou des vérifications dans la rue. Ainsi, il est possible que ces jeunes aient été arrêtés pour possession simple de cannabis par le passé.

Even with the current act, it does require a lot of discretion from the police and later from the prosecution. You're talking about a lot of discretion from police who may have different viewpoints when it comes to especially Black and Indigenous youth.

[Translation]

Senator Dupuis: Ms. Thomas, under Bill C-93, would you say a minor convicted under the Young Offenders Act would be treated the same as someone convicted under the Criminal Code? Under Bill C-93, would a minor be treated differently than an adult who had been convicted?

[English]

Ms. Thomas: The difference between youth and adults sentences or convictions is that with a youth, if there is no offence committed within the first three years of them turning 18, that record is basically suppressed and would not be disclosed.

Where it would pop up is only if they've committed an offence and were convicted within the first three years. Then that record would be part of their permanent record.

In the way that they wouldn't require a record suspension, it would only be if it became part of their permanent adult record.

[Translation]

Senator Dupuis: My question is for Mr. Owusu-Bempah. In your brief to the House of Commons, you referred to a group of Ryerson University students who had developed an application to help people apply for pardons. Do you think universities have a special responsibility in that area, administration or law faculties, for instance? A group called ParDONE comes to mind. It's a for-profit organization, not a non profit. Can you give us examples of other groups that are developing these kinds of tools?

[English]

Mr. Owusu-Bempah: Yes. I think a better place to look would be to the United States, specifically to California. There we have a not-for-profit organization called Code for America. In the first instance, the Attorney General in San Francisco partnered with Code for America to develop a machine-learning algorithm that would read through previous charging and conviction records to identify the codes for minor and not so minor cannabis offences and automatically file those with the courts for either the clearing of those records or the downgrading

Même dans le cadre de la loi actuelle, la police doit faire preuve de beaucoup de discernement, tout comme les procureurs par la suite. Et il est question ici d'attentes par rapport à des forces de l'ordre où cohabitent des points de vue divergents, surtout quand il est question de jeunes noirs ou autochtones.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Madame Thomas, à votre avis, compte tenu du projet de loi C-93, la situation est-elle la même pour une personne mineure qui a été condamnée en vertu de la loi qui traite des jeunes délinquants plutôt qu'en vertu du Code criminel? Sa situation est-elle différente, par rapport au projet de loi C-93, de la situation d'un adulte qui aurait été condamné?

[Traduction]

Mme Thomas : La différence entre les peines et condamnations des personnes mineures et celles des adultes réside dans la radiation du casier judiciaire du mineur s'il ne commet aucune autre infraction dans les trois années qui suivent son 18^e anniversaire, et le fait que ces renseignements ne sont pas divulgués.

Ces renseignements sont connus seulement si la personne en question commet une infraction et est condamnée dans les trois années qui suivent son 18^e anniversaire. Cette condamnation ferait alors partie de son casier judiciaire.

De cette façon, une suspension du casier judiciaire ne serait pas nécessaire, à moins que cette infraction fasse partie de son casier judiciaire permanent une fois adulte.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Ma question s'adresse à M. Owusu-Bempah. Dans le mémoire que vous avez présenté à la Chambre des communes, vous avez donné l'exemple d'un groupe d'étudiants de l'Université Ryerson qui avaient développé une application pour aider les gens à faire une demande de pardon. Croyez-vous que les universités ont une responsabilité particulière à cet égard, par exemple les facultés de droit ou d'administration? Je fais référence à un groupe qui s'appelle ParDONE. Il s'agit d'une organisation qui génère des profits et non d'un organisme sans but lucratif. Avez-vous d'autres exemples d'organismes qui créent des outils de ce genre?

[Traduction]

M. Owusu-Bempah : Oui. Je crois qu'il serait plus utile pour cela de se tourner vers les États-Unis, et plus particulièrement la Californie, où se trouve l'organisme sans but lucratif Code for America. Dans un premier temps, le procureur général à San Francisco s'est associé à Code for America pour concevoir un algorithme d'apprentissage automatique qui lit les accusations et les condamnations au casier judiciaire pour cerner les codes d'infractions mineures et plus sérieuses liées au cannabis et les soumettre automatiquement aux tribunaux soit pour leur

for more serious crimes. That has since been extended to Los Angeles as well.

With respect to the role of universities, I've come here from the University of Toronto, and we are world leaders when it comes to AI. We have groups in our law school using AI in the legal field already. I don't see foresee any reason why some type of partnership between post-secondary institutions like the University of Toronto and the federal government couldn't be struck to provide for or develop these same types of tools in the Canadian context, especially if we were to look first and foremost at the CPIC database that is centralized and within which it would be relatively simple, from my perspective, to identify and then clear those records.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you.

[English]

The Chair: I wanted to ask Senator Pate to answer the comment made by Mr. Owusu-Bempah in referring to the system in California to help modernize the process of criminal records.

Did you consider that in the previous question you asked to Mr. Owusu-Bempah, making the system of criminal record expungement more efficient by resorting to modern technology, as Mr. Owusu-Bempah has been proposing?

Senator Pate: I didn't, but I would be happy to hear more about it and how it could be applied here in Canada.

The Chair: Do you know of examples anywhere else in the world where that kind of approach using AI has been helpful in addressing this issue?

Mr. Owusu-Bempah: With respect to the clearing of criminal records, no.

Recently, I co-authored a report with one of my graduate students on the emergence of artificial intelligence and machine learning throughout our criminal justice system. Our federal government is already exploring the ways in which artificial intelligence, machine learning and algorithms and the like can be used to not only modernize but increase efficiency and, perhaps, reduce disparities in the administration of criminal justice. Over a year ago now, I proposed that the record suspension or expungement file is a perfect case for that to be applied.

radiation soit pour la révision d'un jugement dans le cas de crimes plus graves. Ce service est désormais offert à Los Angeles également.

En ce qui a trait au rôle des universités, j'arrive de l'Université de Toronto, un leader mondial en intelligence artificielle. Nous avons des groupes dans notre faculté de droit qui utilisent déjà l'intelligence artificielle à des fins juridiques. Je ne peux concevoir aucune raison qui empêcherait le gouvernement fédéral de conclure un partenariat avec des établissements d'enseignement postsecondaire comme l'Université de Toronto pour l'obtention ou la conception de ce même genre d'outils en milieu canadien, surtout si nous nous intéressons d'abord et avant tout à la banque de données du Centre d'information de la police canadienne qui est centrale et grâce à laquelle il serait assez simple, selon moi, de cerner ces casiers judiciaires et d'y radier les infractions en question.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci.

[Traduction]

Le président : J'invite la sénatrice Pate à répondre au commentaire de M. Owusu-Bempah en ce qui a trait au système californien qui pourrait favoriser la modernisation du traitement des casiers judiciaires.

Avez-vous tenu compte de ce point dans la question que vous avez posée à M. Owusu-Bempah, soit celle de rendre la radiation des casiers judiciaires plus efficace en ayant recours à la technologie moderne, comme il le propose?

La sénatrice Pate : Non, mais je serais heureuse d'en apprendre davantage sur le sujet et son application ici, au Canada.

Le président : Connaissez-vous des exemples ailleurs dans le monde où ce type d'approche fondée sur l'intelligence artificielle s'avère utile dans ce dossier?

M. Owusu-Bempah : En ce qui a trait à la radiation des casiers judiciaires, non.

Il y a peu de temps, j'ai rédigé un rapport en collaboration avec un de mes étudiants de cycle supérieur sur l'émergence de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique dans l'ensemble de notre système de justice pénale. Le gouvernement fédéral étudie déjà les façons dont l'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique et les algorithmes, entre autres, peuvent servir non seulement à la modernisation, mais aussi à une meilleure efficacité, voire à une réduction des disparités dans l'administration de la justice pénale. Il y a maintenant plus d'un an, j'ai avancé que cette technologie conviendrait tout à fait à la suspension du casier judiciaire ou à sa radiation.

[Translation]

Senator Dupuis: I have a follow-up question. Would you be able to provide the committee with the work you've done on this topic? I think it could prove useful to our study.

[English]

Mr. Owusu-Bempah: I would be happy to do that.

The Chair: That might be helpful for the consideration of the committee's work on other issues, because when we heard the minister and officers from the Parole Board and other agencies, one of the key obstacles we faced in terms of trying to establish a base of information is that all the information is stored in different police headquarters and not all of them are digitized. There is still the old system of paper files. If the information would have been put on the same footing all across Canada, it would have been much easier to develop an algorithm and then establish a kind of reasoning and get the data. But we are in the process whereby the police archives are not stored and treated the same way. Some are digitized and some other police offices are operating in the old style.

Members of the committee, as Senator Dupuis has mentioned, would certainly be interested to know about your study because it might be helpful for the overall approach of this committee regarding the use of AI in relation to criminal justice.

Mr. Owusu-Bempah: I should clarify that my writing on this was an examination of what had been taking place in the United States and pointing to its utility in the Canadian context, as opposed to some kind of detailed study — and I have my academic hat on here — of the technology itself.

With respect to the digitalization versus non-digitalization of records, again, from my perspective, here we're looking for maximum benefit. I'm not so concerned about those non-digitized records sitting in the archives of some police agency being released inadvertently to an employer or to border services agencies. It really is those records that are kept within the databases, so by starting with those most accessible and working out from there, I think we can increase the utility of what it is that we're trying to do here.

[Translation]

Senator Dupuis: Even if it doesn't necessarily deal with Canada's criminal justice system, I think having your report would be beneficial to us. It could serve as a guide should the committee decide to append observations to its report on Bill C-93. The system is in place in other jurisdictions, so we

[Français]

La sénatrice Dupuis : J'ai une question complémentaire. Serait-il possible pour vous de transmettre au comité le travail que vous avez réalisé sur cette question? Je pense que cela pourrait être intéressant dans le cadre de notre étude.

[Traduction]

M. Owusu-Bempah : Bien sûr. Avec plaisir.

Le président : Cela pourrait être utile pour les travaux du comité sur d'autres enjeux, car l'un de nos principaux obstacles dans l'établissement d'une banque de renseignements, selon le ministre, de même que les agents de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et d'autres organismes, a trait au stockage de l'information dans différents quartiers généraux et au fait que tout n'a pas été numérisé. Les dossiers papier de l'ancien système sont encore employés. Si les renseignements étaient tous conservés de la même façon partout au pays, il aurait été beaucoup plus facile de concevoir un algorithme, puis d'établir un certain raisonnement et d'obtenir les données. Toutefois, les archives des services de police ne sont pas stockées ni traitées de la même façon dans le cadre du système actuel. Certaines sont numérisées, tandis que d'autres fonctionnent toujours à l'ancienne.

Les membres du comité, comme l'a mentionné la sénatrice Dupuis, seraient certainement intéressés par votre étude, car elle pourrait s'avérer utile à l'approche globale de ce comité en matière d'intelligence artificielle dans le contexte de la justice pénale.

M. Owusu-Bempah : Je dois préciser que ces écrits se veulent un examen de ce qui a été fait aux États-Unis et la démonstration de son utilité potentielle en contexte canadien. Il ne s'agit donc pas d'une étude détaillée sur la technologie comme telle, précision que je dois fournir à titre d'universitaire.

En ce qui a trait aux dossiers numériques par rapport aux dossiers papier, je suis d'avis, ici encore, que nous devons chercher à tirer le maximum de la situation. Je ne me soucie guère des dossiers papier qu'on trouve dans les archives de quelque poste de police et qui sont malencontreusement remis à un employeur ou aux agents frontaliers. Ce sont vraiment les casiers judiciaires gardés dans les banques de données qui m'intéressent. Donc, en commençant par les plus accessibles et en travaillant à partir de ces données, je crois que nous pouvons accroître l'utilité des mesures que nous essayons de prendre.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Selon moi, l'intérêt d'avoir en main votre document — même s'il ne porte pas nécessairement sur la justice criminelle au Canada —, c'est qu'il nous servirait d'outil de référence si jamais le comité décide d'inclure une observation à son rapport sur le projet de loi C-93. Il y a des exemples qui

shouldn't hesitate to look to those models if they could be of use to us as well.

[*English*]

The Chair: It's a question of best practice.

Senator Dean: As you can tell, you'll find broad agreement around here about the importance, if not imperative, to digitize and automate records that would help with various approaches to suspension.

In this particular case, even if we were to start, in a scalable way, with the CPIC database, it's my understanding we wouldn't necessarily find records in that database of simple possession of cannabis. We would more likely find charge or conviction of possession of a controlled substance, so that takes us right back to the drill-down into provincial and local records.

If I can change topic quickly, we saw nine or ten amendments coming out of the House of Commons. Could I ask you for your observations on the two, three or four that, in your view, were most substantive and helpful in moving the markers on this proposed legislation?

Mr. Thompson: I don't have the exact citation, but I believe there was an amendment that addressed some of the concerns that Professor Owusu-Bempah highlighted in relation to record suspensions being revoked. As I recall, there was an amendment that, in some sense, exempted record suspensions in the context of this process from that revocation process. I think that's important, if I am remembering it correctly.

The Chair: Professor Owusu-Bempah, do you have any other suggestions in response to Senator Dean?

Mr. Owusu-Bempah: No. I read over them before I came down, and unlike the lawyer who is used to appearing in court with documents, I didn't print them off, so I'm going to pass on that one. Thank you.

The Chair: Thank you.

Are there any other questions, honourable senators?

I have the pleasure of thanking you for having made yourself available tonight, Mr. Thompson, on behalf of the Canadian Bar Association. We always appreciate the contributions we get from the Canadian Bar Association on the important criminal law policy that this committee is called regularly to review. Thank you so much to yourself and to the Canadian Bar Association.

existent ailleurs, et on ne devrait pas hésiter à s'inspirer de ces modèles s'ils sont intéressants pour nous aussi.

[*Traduction*]

Le président : C'est une question de pratiques exemplaires.

Le sénateur Dean : Comme vous pouvez le constater, nous sommes largement d'accord sur l'importance, pour ne pas dire la nécessité, de numériser et d'automatiser les dossiers utiles aux diverses approches en matière de suspension du casier judiciaire.

Dans ce cas précis, même si nous allions de l'avant de manière progressive avec la banque de données du Centre d'information de la police canadienne, on n'y trouverait pas nécessairement les cas de possession simple de cannabis, si j'ai bien saisi. Nous y trouverions plus probablement des accusations ou des condamnations pour possession d'une substance désignée, ce qui nous ramène à la nécessité de pouvoir accéder aux dossiers provinciaux et locaux.

Si je peux rapidement changer de sujet, la Chambre des communes a apporté 9 ou 10 amendements. Pourrais-je vous demander vos observations sur les deux, trois ou quatre amendements qui, selon vous, sont les plus importants et utiles pour l'évolution de ce projet de loi?

M. Thompson : Je n'ai pas la citation exacte, mais je crois qu'il y a un amendement qui répond à certaines des préoccupations soulevées par M. Owusu-Bempah quant à la révocation de la suspension du casier judiciaire. Si je me souviens bien, il y a un amendement qui, d'une certaine façon, fait exception de la suspension du casier judiciaire dans le contexte du processus de révocation. Je crois que c'est important, si je m'en souviens bien.

Le président : Monsieur Owusu-Bempah, avez-vous une quelconque autre suggestion à faire en réponse au sénateur Dean?

M. Owusu-Bempah : Non. Je les ai lus avant de venir, et contrairement à l'avocat qui a l'habitude de se présenter en cour avec des documents, je ne les ai pas imprimés, alors je vais m'abstenir. Merci.

Le président : Merci.

Avez-vous d'autres questions, honorables sénateurs?

Je remercie sincèrement M. Thompson d'avoir été des nôtres ce soir à titre de représentant de l'Association du Barreau canadien. Nous sommes toujours reconnaissants des contributions de l'association sur les politiques majeures en droit pénal que ce comité est régulièrement appelé à étudier. Merci beaucoup à vous et à l'association.

Ms. Thomas, thank you very much for having made yourself available on behalf of the Canadian Association of Black Lawyers. We don't see your association quite as often, of course, as the Canadian Bar Association, but you are certainly welcome to signal to the committee. You keep an eye on what is going on in Parliament, so any bill or issue on which you feel your association could contribute to our reflections, don't hesitate to signal your interest and we will certainly listen to you.

Ms. Thomas: Thank you very much.

The Chair: Mr. Owusu-Bempah, please continue your study of AI in terms of where we can learn something from experiences and approaches that are developed somewhere else, and don't hesitate to pass them on to this committee. They will be very much appreciated. Thank you again for having made yourself available tonight.

[*Translation*]

Honourable senators, we will now begin the second half of our meeting this evening.

[*English*]

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-93, An Act to provide no-cost, expedited record suspensions for simple possession of cannabis?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 2 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: Shall clause 3 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: Shall clause 4 carry?

Merci beaucoup également à Mme Thomas, pour sa participation ce soir. L'Association des avocats noirs du Canada n'est pas représentée aussi souvent aux audiences du comité que l'Association du Barreau canadien, il va sans dire, mais nous serions tout à fait heureux de prendre ses commentaires en compte dans d'autres dossiers. Vous avez à l'œil ce qui se discute au Parlement, alors n'hésitez pas à nous faire part de votre intérêt à témoigner sur tout projet de loi ou enjeu qui interpelle votre association et sur lequel elle pourrait contribuer à nos réflexions, car il est clair que nous allons vous écouter.

Mme Thomas : Merci beaucoup.

Le président : Monsieur Owusu-Bempah, je vous prie de poursuivre votre étude de l'intelligence artificielle du point de vue des leçons à tirer des expériences et approches étrangères, et n'hésitez pas à nous en faire part. Ce sera grandement apprécié. Merci encore de vous être libéré ce soir.

[*Français*]

Honorables sénateurs, nous allons donc entamer la seconde partie de la réunion de ce soir.

[*Traduction*]

Est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-93, Loi prévoyant une procédure accélérée et sans frais de suspension de casier judiciaire pour la possession simple de cannabis?

Des voix : Oui.

Le président : Êtes-vous d'accord de suspendre l'adoption du titre?

Des voix : Oui.

Le président : L'article 1 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 2 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : L'article 3 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : L'article 4 est-il adopté?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: Shall clause 5 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: Shall clause 6 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: Shall clause 6.1 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: Shall clause 7 carry?

[*Translation*]

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 8 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 9 carry?

Senator Boisvenu: On division.

The Chair: Shall the schedules carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division. Shall the title carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

[*English*]

The Chair: Shall the bill carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Des voix : Oui.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : L'article 5 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : L'article 6 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : L'article 6.1 est-il adopté?

Des voix : Oui.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : L'article 7 est-il adopté?

[*Français*]

Des voix : Oui.

Le président : L'article 8 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 9 est-il adopté?

Le sénateur Boisvenu : Avec dissidence.

Le président : Les annexes sont-elles adoptées?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence. Le titre est-il adopté?

Des voix : Oui.

[*Traduction*]

Le président : Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Is it agreed, honourable senators, that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make technical, numerical and typographical changes and adjustments if the committee adopts observations and we are charged with the responsibility of making sure that the French and the English are comparable in terms of quality and meaning?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observation to the report?

Senator Pate: I would suggest two proposed observations in light of the evidence we have received. I have handed them out. Do you want them read out?

The Chair: Yes, I would invite you to read them so we can put them on the record, and if honourable senators have any comments or changes or proposals to add, we will move in that direction.

Senator Pate: I apologize; I'll read in English but, we have the French translation as well:

The Committee notes, as the Minister of Public Safety acknowledged in his testimony, the need for broader reform to the criminal record system to ensure that no one is barred from accessing criminal records relief to which they are entitled simply because they lack legal or financial resources. The Committee calls on the government to accelerate reforms to the *Criminal Records Act*. In particular, it calls on the government to examine how best to improve coordination of the management of records across Canadian jurisdictions and to implement the necessary technological advances to allow for a more automated approach to criminal records relief that would not require an application process or fee.

The Chair: Explanation?

Senator Pate: The explanation is we that have certainly heard in terms of issues that while an automatic expungement process may have been preferable, the main impediment is the fact that criminal records are kept in different formats — as we just had discussions with this last panel — in courthouses, in police records. So, right now, individuals have to seek all of those out manually and produce them in order to put in an application. If they were available, there would be the possibility of a record expiry process of the sort that has been discussed in Bill S-258.

Est-il convenu, honorables sénateurs, que le légiste et conseiller parlementaire peut apporter des changements et des corrections techniques, numériques et typographiques aux observations adoptées par le comité en sachant qu'il nous incombe de veiller à ce que les versions française et anglaise soient comparables sur le plan de la qualité et du sens?

Des voix : Oui.

Le président : Est-ce que le comité veut annexer des observations au rapport?

La sénatrice Pate : Je propose deux observations à la lumière des preuves que nous avons reçues. Je les ai distribuées. Voulez-vous qu'elles soient lues à voix haute?

Le président : Oui, je vous prie de les lire afin qu'elles soient consignées au compte rendu. Si les honorables sénateurs ont des commentaires, des propositions ou des changements à formuler, nous procéderons en conséquence.

La sénatrice Pate : Les observations ont été traduites. Voici donc la première :

Le Comité note, comme le ministre de la Sécurité nationale l'a admis pendant son témoignage, qu'il faut procéder à une réforme plus en profondeur du système de casiers judiciaires pour que nul ne soit privé d'une suspension de son casier judiciaire à laquelle il a droit simplement parce qu'il ne dispose pas de ressources juridiques ou financières. Le Comité demande au gouvernement d'accélérer la réforme de la *Loi sur le casier judiciaire*. Plus précisément, il prie le gouvernement d'examiner comment il pourrait améliorer la coordination de la gestion des dossiers dans les provinces et les territoires et d'adopter les technologies avancées permettant d'automatiser davantage la suspension des dossiers judiciaires de façon à éliminer le processus de traitement ou les frais.

Le président : Y a-t-il une explication?

La sénatrice Pate : L'explication est la suivante : nous avons manifestement entendu que l'un des problèmes avec le processus de radiation automatique est que, bien qu'il soit préférable, la multiplicité des formats dans lesquels sont conservés les casiers judiciaires dans les tribunaux et les quartiers généraux est le principal obstacle à sa mise en œuvre. Nous venons d'ailleurs d'en discuter avec le dernier groupe de témoins. Donc, les personnes doivent actuellement trouver tous ces documents de façon manuelle et les soumettre pour pouvoir faire une demande. Si ces documents étaient accessibles, il serait possible d'avoir un processus de radiation par date d'expiration du casier judiciaire du genre dont il a été question dans le projet de loi S-258.

[Translation]

Senator Boisvenu: Despite the senator's good intentions, I think the observation is outside the scope of the bill, which deals with record suspensions for individuals convicted of simple marijuana possession. I think any recommendations to review the record suspension system overall shouldn't be made in the context of this bill, especially since the financial and legal requirements would need to be studied. The federal government has long adhered to the user pay principle; it goes hand in hand with a certain level of responsibility and accountability. Personally, I'm opposed to this observation.

[English]

Senator Pate: Thank you very much, Senator Boisvenu, for that perspective. I just want to remind you that when the minister was here, he talked about actually looking at this sort of approach. It was one that they had considered and would have been preferable to get rid of the cost.

Even though it's described as an application-free process, there was acknowledgment that there were a number of fees still in terms of getting fingerprints and records. I would respectfully argue that this approach would be within the scope of the bill, given the discussion we had with the minister, and the fact that it might go forward to have a more broad application would be useful.

The other is that the rationale for a cost-recovery process was that there are costs involved in the bureaucracy of doing the searches. If we had a process that streamlined, we would see no need for that kind of bureaucratic process. It could be an expungement process that could be done electronically.

The Chair: Thank you. Are there any other comments?

[Translation]

Senator Boisvenu: I have no objection to introducing a financial element to bring down the cost for those who can't afford to pay the fee under the bill. I think there should be as few costs as possible for individuals applying for record suspensions. However, when we get into reducing all legal fees tied to record suspensions in Canada, I do believe that we've stepped outside the scope of the bill.

Senator Dupuis: I'm going to use the English version because the French version isn't accurate if it's been translated from the English. The first part of the motion refers to the need for a broader reform of the criminal records system. If we're

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Malgré les bonnes intentions de la sénatrice dans ce dossier, je pense que cette observation dépasse le cadre de ce projet de loi, qui vise le pardon de gens qui avaient un casier judiciaire lié à la possession simple de marijuana. S'il faut faire une recommandation sur la revue de l'ensemble du système de pardon ou de la suspension du dossier criminel, je crois qu'il faudrait le faire dans un autre cadre que ce projet de loi, d'autant plus qu'il y a des éléments qu'il faudrait examiner, notamment le volet des ressources financières et juridiques. Je pense que le gouvernement fédéral applique depuis longtemps le principe de l'utilisateur payeur. Il y a une forme de responsabilité et de responsabilisation; personnellement, je m'oppose à cette observation.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Merci beaucoup, sénateur Boisvenu, de nous avoir communiqué ce point de vue. Je tiens simplement à vous rappeler que lorsque le ministre est venu ici, il a parlé d'étudier ce genre d'approche. Ils avaient envisagé de l'adopter, et cela aurait été préférable pour éliminer ce coût.

Bien qu'il s'agisse d'un processus qui ne nécessite pas de demande, on a reconnu qu'il comportait tout de même un certain nombre de frais pour l'obtention d'empreintes digitales et de dossiers. Je suis d'avis que cette approche serait conforme à la portée du projet de loi, compte tenu de la discussion que nous avons eue avec le ministre et du fait qu'elle pourrait avoir une application plus large, ce qui serait utile.

L'autre point est que le processus de recouvrement des coûts était justifié par le fait que la bureaucratie engendrée par les recherches entraînait des coûts. Si nous disposions d'un processus simplifié, il ne serait pas nécessaire de recourir à ce genre de processus bureaucratique. On pourrait mettre en place un processus de radiation par voie électronique.

Le président : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres commentaires?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je n'ai aucune objection à ce qu'on introduise une notion financière liée à la réduction des coûts pour ceux qui n'ont pas la capacité de payer dans le cadre de ce projet de loi. Je pense qu'il faut viser le moins de coûts possible pour les gens qui vont obtenir une annulation de leur dossier. Cependant, lorsqu'on parle de réduire l'ensemble des frais juridiques liés au dossier des pardons au Canada, je pense que, en effet, on dépasse le cadre de ce projet de loi.

La sénatrice Dupuis : Je vais travailler avec la version anglaise, parce que la version française n'est pas exacte, si c'est la traduction de l'anglais. La première partie de la proposition évoque l'idée de procéder à une réforme plus en profondeur du

going to make that kind of recommendation, I wonder whether we wouldn't be better off referring to something that was already mentioned, the need for a comprehensive review of the criminal justice system overall. No government has wanted to tackle that, despite the fact that such a review is desperately needed. Wouldn't it be a better idea for the committee to refer, in its report, to a proposal that's already been raised?

Senator Boisvenu: That was in relation to Bill C-75.

Senator Dupuis: Yes, but I believe the basis was something else then. Regardless, the committee could repeat its call for a comprehensive review of the criminal justice system, which would include an examination of record suspensions, whether related to cannabis or other convictions. I think that would be better.

The other part of the observation calls on the government to improve coordination of records management and to implement relevant technological advances. Given what we heard from the minister, do we want to be that specific and ask the government to improve coordination of the management of records? The minister told us that, because the various jurisdictions across the country are not on the same footing when it comes to records management, the matter poses a major technical challenge. I'm not sure that something else —

[English]

— How best to improve coordination of the management of records across Canadian jurisdiction.

[Translation]

This seems too specific to me to indicate that this is what we want from now on and what would solve the problem. The way in which it is done technologically will depend very much on the underlying values. In the first part of the sentence, I think it is important to refer to those who do not have the resources to apply for a pardon. I would have preferred a more general perspective at the outset, but pointing out that this reform of the criminal justice system not only does not ignore the issue of pardons, but that it specifically includes access to pardons for vulnerable or marginalized individuals. I would have preferred that.

[English]

Senator Pate: I would be happy for an amendment of that sort that talks about the need for review. We certainly had that recommendation in the delay bill.

système de casiers judiciaires. S'il faut recommander un élément de cette nature, je me demande si l'on ne devrait pas plutôt revenir à une idée qui a déjà été mentionnée, soit que l'on juge que le système de justice criminelle devrait être révisé en profondeur. Aucun gouvernement n'a voulu s'attaquer à cette question; or, on sait qu'il s'agit d'un besoin urgent. Est-ce qu'il ne serait pas préférable de revenir à un élément qui a déjà été évoqué, il me semble, dans un rapport du comité?

Le sénateur Boisvenu : Il s'agissait du projet de loi C-75.

La sénatrice Dupuis : Oui, et il me semble qu'on s'appuyait sur autre chose auparavant. Peu importe, nous pourrions réitérer notre demande que la question de la justice criminelle soit réformée en profondeur, y compris la question du pardon, qu'il s'agisse du dossier du cannabis ou d'un autre. Ce serait plus satisfaisant, selon moi.

Pour ce qui est de l'autre partie de l'observation, il est question d'améliorer la coordination de la gestion des dossiers et de mettre en œuvre les nouvelles avancées technologiques. Selon l'information qu'on a reçue de la part du ministre, est-ce qu'on veut être aussi précis et lui demander d'améliorer la coordination de la gestion des dossiers? Il nous a dit qu'il y a un problème technique important en raison des différentes juridictions qui en sont à différentes étapes dans leurs efforts pour gérer les casiers judiciaires. Je ne suis pas certaine qu'il y ait autre chose que —

[Traduction]

— comment il pourrait améliorer la coordination de la gestion des dossiers dans les provinces et les territoires.

[Français]

Cela m'apparaît trop précis pour indiquer que c'est ce qu'on souhaite désormais et que c'est ce qui réglerait le problème. La façon dont on le fera sur le plan technologique dépendra beaucoup des valeurs à la base. Dans la première partie de la phrase, je pense qu'il est important de faire référence à ceux qui n'ont pas les ressources pour faire une demande de pardon. J'aurais préféré qu'on adopte une perspective plus générale au début, mais j'aurais souligné le fait que cette réforme du système de justice criminelle non seulement ne fait pas abstraction de la question des pardons, mais qu'elle inclut, de façon plus particulière, l'accès au pardon pour les individus vulnérables ou marginalisés. J'aurais préféré cela.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Je serais ravie que l'on propose un amendement de ce genre qui évoque la nécessité d'une révision. Cette recommandation figurait assurément dans le projet de loi sur les retards.

The only other thing I'll say is that because this bill will result in four different systems now, that's part of the reason I was suggesting a coordination of the systems, but if someone has a suggestion for better wording, I'm happy to hear that.

[*Translation*]

Senator Dalphond: I like the idea proposed in the first paragraph — and taken up by Senator Dupuis — to indicate that a person who has served their sentence can receive a pardon and that another person who has served their sentence, but who does not have the financial means, cannot remove that black mark from their record. I understand Senator Boisvenu's idea of making a person who asks for something pay, but I think it is unfair when we do not take into account each individual's particular context. The maximum penalty in dollars for certain offences may represent a substantial penalty for one accused and a minimum penalty for another because they have the financial means to pay it. Our approach needs to be fully revised based on the payment of an amount of money. Those who have served their sentence and behaved well should be rewarded. Society should encourage those people instead of penalizing them by asking them to pay. In my opinion, the first paragraph is very important. The second one may not be necessary for the purposes of our study today.

Senator Boisvenu: I think we could have a good discussion on this topic, Senator Dalphond. If the prisoners don't pay, honest citizens will have to pay. There are no free government services. If you are saying that costs will be eliminated as much as possible, it means that people who have never committed a crime and who have always led an honest life will have to pay for those who have committed a crime in their lifetime. That seems unfair to me. We could debate the issue.

Let me come back to the crux of the issue. I agree with Senator Dupuis that we are taking a piecemeal approach. If eligibility for a pardon is reviewed comprehensively, beyond Bill C-93, I think it must be done more broadly by reforming the Criminal Code. Senator Pate is very motivated by her amendment, but I think it goes beyond the scope of this bill.

Senator Dupuis: I have a question for Senator Pate. Would she agree to split her observation into two? For example, it could be reformulated as follows:

The Committee reiterates its invitation to the government to include a broader reform to the criminal justice system, including the criminal record system, to ensure that no one is barred from accessing criminal records relief.

Then we would continue with the rest of the sentence.

Je me contenterai d'ajouter que j'ai notamment proposé une coordination des systèmes parce que ce projet de loi créera maintenant quatre systèmes différents. Toutefois, si quelqu'un a une suggestion pour améliorer le libellé, je serai heureuse de l'entendre.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : J'aime bien l'idée qui est proposée au premier paragraphe — et reprise par la sénatrice Dupuis — d'indiquer qu'une personne ayant purgé sa peine puisse recevoir un pardon et qu'une autre personne ayant purgé sa peine, mais qui n'a pas les moyens financiers, ne puisse pas enlever cette tache de son dossier. Je comprends l'idée du sénateur Boisvenu de faire payer celui qui demande quelque chose, mais je crois que c'est injuste quand on ne tient pas compte du contexte particulier de chaque personne. La peine maximale en dollars pour certaines infractions peut représenter pour l'accusé une peine substantielle et, pour un autre, une peine minimale, parce qu'il a les moyens financiers de la payer. Il y a toute une révision à faire de notre approche axée sur le paiement d'une somme d'argent. Celui qui a purgé sa peine et qui s'est bien comporté devrait être récompensé. C'est un citoyen que la société devrait encourager au lieu de le pénaliser en lui demandant de payer. Selon moi, le premier paragraphe est très important. Le deuxième n'est peut-être pas nécessaire dans le cadre de notre étude aujourd'hui.

Le sénateur Boisvenu : Je pense qu'on pourrait avoir une bonne discussion à ce sujet, sénateur Dalphond. Si ce n'est pas la personne incarcérée qui paie, c'est un honnête citoyen qui devra payer. Il n'y a pas de services gouvernementaux gratuits. Si vous dites qu'on éliminera les coûts dans la mesure du possible, cela veut dire que les gens qui n'ont jamais commis de crime et qui ont toujours mené une vie honnête devront payer pour ceux qui auront commis un délit au cours de leur vie. Cela m'apparaît injuste. C'est une question dont on pourrait débattre.

Je reviens à l'essence même de la question. Je suis d'accord avec la sénatrice Dupuis, on fait les choses à la pièce. Si on revoit l'admissibilité au pardon sur une base globale qui dépassera le projet de loi C-93, je crois qu'il faut le faire d'une manière plus large en réformant le Code criminel. La sénatrice Pate est très motivée par son amendement, mais je pense que cela dépasse ce projet de loi.

La sénatrice Dupuis : J'ai une question à poser à la sénatrice Pate. Accepterait-elle de séparer son observation en deux? Par exemple, on pourrait la reformuler de la façon suivante :

Le Comité réitère l'invitation qu'il a faite au gouvernement de réviser en profondeur le système de justice criminelle, y compris le système de casiers judiciaires, pour que nul ne soit privé d'une suspension.

On enchaînerait ensuite avec le reste de la phrase.

[English]

Senator Pate: I'm not averse to something improving it. I'm reminded, though, that we did hear from the Parole Board that having something to push for the streamlining of this process would be useful. That was the part of the other part of motivation.

[Translation]

Senator Dupuis: Excuse me, please. I would like to clarify something. I was not asking to delete the other part. Can we split them into two by repeating the first one, which is to "reiterate the committee's invitation to the government to include a broader reform to the criminal justice system, including the criminal record system, to ensure that no one is barred," until the end of that sentence?

[English]

Senator Pate: That's fine.

[Translation]

Senator Carignan: I'm trying to understand what you're saying, Senator Dupuis. This would entail not only reviewing the criminal record system, but also reviewing the judicial system.

The Chair: It's the criminal justice system, based on the recommendation made during the study of Bill C-75. That is what I understood from the proposal.

Senator Carignan: You want to reiterate the point we debated during the study of Bill C-75 and make the connection with the criminal record.

Senator Dupuis: This is a concrete example of something that could be part of the thorough review. We would reiterate the invitation to the government to conduct a thorough review of the criminal justice system and the criminal record system.

Senator Carignan: I think it has already been done in Bill C-75. The focus should be on the criminal record system and on providing everything for its review. That's my opinion.

The Chair: That's the senator's proposal.

Senator Carignan: I agree with keeping the first part of the observation, as Senator Dalphond said.

The Chair: Honourable senators, let me read back to you the second observation that we added to the report, which is entitled "Criminal Code reform," and I quote:

[Traduction]

La sénatrice Pate : Je ne suis pas opposée à ce qu'on l'améliore. Je me souviens toutefois que la Commission des libérations conditionnelles nous a dit qu'il serait utile d'avoir quelque chose pour faire avancer la rationalisation de ce processus. Il s'agissait de l'autre partie de la justification.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Excusez-moi. J'aimerais apporter une précision. Je ne demandais pas de supprimer l'autre partie. Peut-on les séparer en deux en reprenant la première, soit de « réitérer l'invitation du comité au gouvernement de réformer en profondeur le système de justice criminelle, y compris le système de casiers judiciaires, pour que nul ne soit privé », jusqu'à la fin de cette phrase?

[Traduction]

La sénatrice Pate : D'accord.

[Français]

Le sénateur Carignan : J'essaie de comprendre ce que vous dites, sénatrice Dupuis. Il s'agirait non seulement de revoir le système de casiers judiciaires, mais également de revoir le système judiciaire.

Le président : Il s'agit du système de justice criminelle, sur la base de la recommandation qui a été formulée dans le cadre de l'étude du projet de loi C-75. C'est ce que j'ai compris de la proposition.

Le sénateur Carignan : Vous voulez réitérer le point dont nous avons débattu dans le cadre de l'étude du projet de loi C-75 et faire le lien avec le casier judiciaire.

La sénatrice Dupuis : C'est un exemple concret d'une chose qui pourrait faire partie de l'examen approfondi. On réitérerait l'invitation au gouvernement de revoir en profondeur le système de justice criminelle et le dispositif des casiers judiciaires.

Le sénateur Carignan : Je pense qu'on l'a déjà fait dans le cadre du projet de loi C-75. On devrait se concentrer sur le système de casiers judiciaires et donner toute l'ampleur nécessaire à son examen. C'est mon opinion.

Le président : C'est la proposition de la sénatrice.

Le sénateur Carignan : Je suis d'accord pour garder la première partie de l'observation, comme l'a dit le sénateur Dalphond.

Le président : Honorables sénateurs, je peux vous relire l'observation n° 2 que nous avons ajoutée au rapport, qui s'intitule « Réforme du *Code criminel* », et je cite :

The Committee recalls its fifth recommendation contained in its *Delaying Justice is Denying Justice* report:

The Committee recommends that the Government of Canada establish an independent body of experts with a mandate to undertake a comprehensive and impartial review of the *Criminal Code* and provide recommendations for the modernization and reform of this law.

That is what we added to the report on Bill C-75.

Clearly, the first part of Senator Pate's observation, after the point on the Criminal Records Act, is almost equally divided into two parts. Since this part focuses only on criminal records, in a way, we can certainly split the first observation proposal into two and keep the first one, if honourable senators so wish, as Senator Carignan just suggested.

Senator Boisvenu: The second part still seems interesting to me. I think we have to separate them, because they are two different objectives.

The Chair: As you know, there are three sentences in the paragraph. The first is as follows:

[English]

The Committee notes, as the Minister of Public Safety acknowledged . . . to which they are entitled simply because they lack legal or financial resources.

The second is:

The Committee calls on the government to accelerate reforms to the *Criminal Records Act*

And finally:

In particular, it calls on the government to examine how best to improve co-ordination of the management of records across Canadian jurisdictions and to implement the necessary technological advances

[Translation]

So, the observation contains three ideas. If you wish, honourable senators, I can ask everyone to comment on each of the ideas.

Senator Dupuis: Yes.

Senator Carignan: That is what we want.

Le Comité rappelle sa recommandation 5 formulée dans son rapport *Justice différée, justice refusée* :

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada institue un organe indépendant d'experts ayant pour mandat de procéder à un examen approfondi et impartial du *Code criminel* et de formuler des recommandations en vue de sa modernisation et de sa refonte.

C'est ce que nous avons ajouté au rapport sur le projet de loi C-75.

Évidemment, la première partie de l'observation de la sénatrice Pate, après le point qui traite de la Loi sur le casier judiciaire, se divise pratiquement en deux parties presque égales. Comme cette partie se concentre uniquement sur les casiers judiciaires, d'une certaine façon, on peut certainement séparer la première proposition d'observation en deux et conserver la première, si les honorables sénateurs le désirent, comme le sénateur Carignan vient de le suggérer.

Le sénateur Boisvenu : La deuxième partie m'apparaît intéressante tout de même. Je pense qu'il faut les séparer, parce que ce sont deux objectifs différents.

Le président : Comme vous le savez, il y a trois phrases dans le paragraphe. La première est la suivante :

[Traduction]

Le Comité note, comme le ministre de la Sécurité nationale l'a reconnu [...] à laquelle il a droit simplement parce qu'il ne dispose pas de ressources juridiques ou financières.

La deuxième est la suivante :

Le Comité demande au gouvernement d'accélérer la réforme de la *Loi sur le casier judiciaire*...

Et pour finir :

Plus précisément, il prie le gouvernement d'examiner comment il pourrait améliorer la coordination de la gestion des dossiers dans les provinces et les territoires et d'adopter les technologies avancées...

[Français]

Donc, l'observation contient trois idées. Si vous le souhaitez, honorables sénateurs, je peux demander que chacun se prononce sur chacun des éléments.

La sénatrice Dupuis : Oui.

Le sénateur Carignan : C'est notre désir.

The Chair: Okay. I am your humble servant. So, who is in favour of the first part of the observation, as read by Senator Pate?

[English]

The Committee notes, as the Minister of Public Safety acknowledged in his testimony, the need for broader reform to the criminal record system to ensure that no one is barred from accessing criminal records relief to which they are entitled simply because they lack legal or financial resources.

All those in favour, please raise your hands.

All those opposed?

The first paragraph is carried.

[Translation]

Now, for the second part of the proposal.

[English]

The Committee calls on the government to accelerate reforms to the *Criminal Records Act*.

All those in favour, please raise your hands.

All those opposed? Abstentions?

The second sentence is carried.

And the third:

In particular, it calls on the government to examine how best to improve co-ordination of the management of records across Canadian jurisdictions and to implement the necessary technological advances to allow for a more automated approach to criminal records relief that would not require an application process or fee.

All those in favour of this proposal, please raise your hands.

All those opposed? All those abstaining?

The proposal is carried.

The second proposal of Senator Pate.

Senator Pate: I recommend that we append an observation that:

The Committee notes with concern the current barriers to obtaining criminal record suspensions, in particular relating to the cost and the complexity of the application process.

Le président : Bien. Je suis à votre humble service. Alors, quels sont ceux qui sont en faveur de la première partie de l'observation, telle que l'a lue la sénatrice Pate?

[Traduction]

Le Comité note, comme le ministre de la Sécurité nationale l'a reconnu pendant son témoignage, qu'il faut procéder à une réforme plus en profondeur du système de casiers judiciaires pour que nul ne soit privé d'une suspension de son casier judiciaire à laquelle il a droit simplement parce qu'il ne dispose pas de ressources juridiques ou financières.

Que tous ceux qui sont pour lèvent la main.

Que tous ceux qui sont contre lèvent la main.

Le premier paragraphe est adopté.

[Français]

Maintenant, pour la deuxième partie de la proposition.

[Traduction]

Le Comité demande au gouvernement d'accélérer la réforme de la *Loi sur le casier judiciaire*.

Que tous ceux qui sont pour lèvent la main.

Que tous ceux qui sont contre lèvent la main. Y a-t-il des abstentions?

La deuxième phrase est adoptée.

Et la troisième :

Plus précisément, il prie le gouvernement d'examiner comment il pourrait améliorer la coordination de la gestion des dossiers dans les provinces et les territoires et d'adopter les technologies avancées permettant d'automatiser davantage la suspension des dossiers judiciaires de façon à éliminer le processus de traitement ou les frais.

Que tous ceux qui sont pour cette proposition lèvent la main.

Que tous ceux qui sont contre lèvent la main. Y a-t-il des abstentions?

La proposition est adoptée.

La deuxième proposition de la sénatrice Pate.

La sénatrice Pate : Je recommande que nous joignons l'observation suivante :

Le Comité est préoccupé par les obstacles actuels à l'obtention d'une suspension de dossier judiciaire, notamment les frais exigés et la complexité du processus de

The Committee notes the negative impact such barriers have for successful community integration and public safety. The Committee calls upon the government to work with provincial and territorial governments to develop a mechanism for conviction expiry and prohibitions on post conviction expiry discrimination, particularly as it relates to opportunities for employment, housing, education, parenting and volunteer work.

The background, honourable senators, is what we heard regarding the inconsistency of human rights legislation in terms of prohibiting the use of criminal records for certain areas, and in fact the expansion of those areas into things like landlord tenancy agreements.

I'm told that one of our officials has information, if people want that, about which jurisdictions have protection and which don't. But it strikes me this would allow that work to be done and would ensure equality and Charter compliance across the country with that kind of prohibition.

The Chair: Is the representative of the Parole Board of Canada the one you are referring to?

Senator Pate: The Department of Justice.

The Chair: Mr. Ari Slatkoff, would you care to come to the table?

Mr. Slatkoff is Deputy Executive Director and General Counsel with the Department of Justice.

[*Translation*]

Good evening, Mr. Slatkoff. It is a pleasure to have you with us.

[*English*]

Do you have anything to add to the proposal that Senator Pate has put forward in relation to this observation?

Ari Slatkoff, Deputy Executive Director and General Counsel, Department of Justice Canada: Yes. Thank you. I can inform this committee that the following provinces do have legislation and comparable protection in the area of human rights protection against discrimination on the basis of criminal convictions for which a person has received a pardon or a record suspension, in addition to the federal government under the Canadian Human Rights Act: British Columbia, Quebec, Ontario and the three territories — Nunavut, Northwest Territories and Yukon.

demande. Le Comité prend note des conséquences négatives que ces obstacles peuvent avoir sur la réintégration réussie dans la société et sur la sécurité publique. Le Comité demande au gouvernement de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour mettre au point un mécanisme d'expiration des déclarations de culpabilité et interdire la discrimination après l'expiration d'une déclaration de culpabilité, notamment en ce qui concerne les débouchés en matière d'emploi, de logement, d'éducation, de responsabilités parentales et de bénévolat.

Honorables sénateurs, nous avons entendu parler de l'incohérence des lois sur les droits de la personne qui interdisent l'utilisation des casiers judiciaires dans certains domaines et, en fait, l'élargissement de ces domaines à des choses comme les contrats de location conclus avec des locataires.

Si vous souhaitez les obtenir, on m'a dit que l'un de nos fonctionnaires possédait des renseignements sur les administrations qui offrent de la protection et celles qui ne le font pas. Toutefois, il me semble que ce genre d'interdiction permettrait d'accomplir ce travail et d'assurer l'égalité et le respect de la Charte partout au pays.

Le président : Le représentant de la Commission des libérations conditionnelles du Canada est-il la personne dont vous parlez?

La sénatrice Pate : Du ministère de la Justice.

Le président : Monsieur Slatkoff, voulez-vous vous asseoir à la table?

M. Slatkoff est directeur exécutif adjoint et avocat général au ministère de la Justice.

[*Français*]

Bonsoir, monsieur Slatkoff. C'est un plaisir de vous recevoir parmi nous.

[*Traduction*]

Avez-vous quelque chose à ajouter à la proposition que la sénatrice Pate a faite au sujet de cette observation?

Ari Slatkoff, sous-directeur exécutif et avocat général, ministère de la Justice Canada : Oui. Je vous remercie. Je peux informer le comité que les provinces ci-après disposent d'une loi et de mesures de protection comparables dans le domaine de la protection des droits de la personne contre la discrimination fondée sur des condamnations criminelles pour lesquelles une personne a obtenu une réhabilitation ou une suspension de son dossier, en plus de la protection que lui accorde le gouvernement fédéral aux termes de la Loi canadienne sur les droits de la personne : la Colombie-Britannique, le Québec, l'Ontario et les trois territoires, soit le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

The Chair: In other words, there are only three provinces, but the major ones in terms of population — not, of course, in terms of importance; all provinces are important — but in terms of demography, Quebec, B.C. and Ontario are the most populous provinces in Canada.

Mr. Slatkoff: I would add that the Manitoba Human Rights Commission has found an indirect way to give a limited amount of protection in this area.

I should also qualify my statement to indicate that certain provinces protect against discrimination in different ways. For example, British Columbia prohibits discrimination in employment because a criminal offence conviction of a person is unrelated to the employment or to the intended employment of that person. Even this qualified protection does not exist in matters of rental accommodation. Ontario is similar in both respects. So some provinces have more limited protection.

Senator Batters: Senator Pate, this is meant to be for all types of criminal records, not just within the scope of the bill. Is that your intention?

Senator Pate: Yes.

Senator Batters: In that respect I disagree with this particular observation, because I think it goes well beyond the scope of what we had time to study. We only had one meeting, which had the minister and officials, and then half a meeting today with other witnesses.

I don't think we heard the type of evidence that we would need in order to make such a broad, sweeping observation. I personally am opposed to developing a mechanism for conviction expiration in general, and I wouldn't want it to be said that this committee was in favour of that at this time, with this minimal amount of study on this particular aspect of it.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: It's along the lines of the senator's first comment. I fully understand her concerns, but the way the observation is written makes it incomprehensible. There are three ideas in the same observation. We are talking about provincial governments, financial problems with the cost and, second, community integration. In my opinion, this observation should not be passed on to the government. I'm trying to understand it, but I can't. The poor quality of the writing makes it very difficult to understand the observation.

Le président : En d'autres termes, il ne s'agit que de trois provinces, mais ce sont les plus importantes en fait de population — pas, bien sûr, en fait d'importance; toutes les provinces sont importantes, mais pour ce qui est de la démographie, le Québec, la Colombie-Britannique et l'Ontario sont les provinces les plus peuplées au Canada.

M. Slatkoff : J'ajouterais que la Commission des droits de la personne du Manitoba a trouvé un moyen indirect d'accorder une protection limitée dans ce domaine.

Je devrais également nuancer ma déclaration pour indiquer que certaines provinces offrent différents types de protection contre la discrimination. Par exemple, la Colombie-Britannique interdit la discrimination sur le marché du travail parce que la condamnation d'une personne pour une infraction criminelle n'est pas liée à l'emploi ou à l'emploi visé par cette personne. On ne dispose même pas de cette protection qualifiée pour la location d'un logement. La situation en Ontario est semblable à ces deux égards. Certaines provinces offrent donc une protection plus limitée.

La sénatrice Batters : Sénatrice Pate, cette observation s'applique à tous les types de casiers judiciaires, pas seulement à ceux qui sont visés par le projet de loi. Est-ce votre intention?

La sénatrice Pate : Oui.

La sénatrice Batters : À cet égard, je ne suis pas d'accord avec cette observation particulière, car je pense qu'elle va bien au-delà de ce que nous avons eu le temps d'étudier. Nous n'avons tenu qu'une seule séance, à laquelle ont assisté le ministre et des fonctionnaires, puis une demi-séance aujourd'hui avec d'autres témoins.

Je ne pense pas que nous ayons entendu le genre de preuves dont nous aurions besoin pour formuler une observation aussi large et aussi générale. Pour ma part, je m'oppose à l'élaboration d'un mécanisme d'expiration des condamnations en général, et je ne voudrais pas que l'on dise que le comité y est favorable à ce stade, en raison du peu de recherches qui ont été effectuées sur cet aspect.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : C'est un peu comme la première observation de la sénatrice. Je comprends très bien ses préoccupations, mais la façon dont l'observation est rédigée la rend incompréhensible. Il y a trois idées dans la même observation. On parle des gouvernements provinciaux, des problèmes financiers par rapport aux frais exigés et, ensuite, de réintégration sociale. Selon moi, c'est une observation qu'il ne faut pas transmettre au gouvernement. J'essaie de la comprendre, mais je n'y arrive pas. La mauvaise qualité de la rédaction rend l'observation très difficile à comprendre.

Senator Dupuis: In my opinion, the first sentence of the second observation could be included in the first observation, where we are talking about people who do not have the necessary resources. In the first sentence, the phrase “in particular relating to the cost and the complexity of the application process” should appear immediately after the first sentence in the first observation. Otherwise, it is not clear why this issue is being revisited.

As for the second sentence, I have no objection to noting that:

The Committee notes the negative impact such barriers have for successful community integration and public safety.

We know that. Some people have mentioned it to us. That idea could be connected to the first observation.

As for the third sentence, it is a completely different issue. I don't think, as a committee, we had time to examine that issue in detail.

Senator Carignan: I wanted to make a proposal along the same lines as the one in the minister's letter. He writes:

Your committee may therefore wish to append an observation to your report on Bill C-93, encouraging provinces that do not have laws proscribing discrimination on the basis of pardoned criminal records to consider legislative amendments in that regard. I trust that provincial legislators would take such a recommendation seriously.

A note of that kind could well cover the issue of provincial participation. In the way in which it is drafted, I find Senator Pate's proposal a little invasive in indicating that the committee should ask the government to work together with provincial and territorial governments to prohibit discrimination. That is a matter of provincial jurisdiction.

In addition, we do not really need to limit the scope of the examination. The use of the term “in particular” indicates that it is not limiting; it suggests some approaches, but there could be a lot of others. So I would be in favour of wording that acknowledges the provincial area of jurisdiction by including in the observation our wish for a greater number of provinces to adopt legislation prohibiting discrimination on the basis of criminal records. We would therefore be leaving it to the provinces to determine, either by an amendment to provincial charters of rights and freedoms or by a bill, as the federal government is doing, how specifically to prohibit that discrimination.

La sénatrice Dupuis : À mon avis, on pourrait intégrer la première phrase de la deuxième observation à la première observation, où il est question des gens qui n'ont pas les ressources nécessaires. Dans la première phrase, le passage « notamment les frais exigés et la complexité du processus de demande » devrait apparaître immédiatement après la première phrase dans la première observation, sinon, on ne comprend pas pourquoi on revient sur cette question.

Pour ce qui est de la deuxième phrase, je n'ai pas d'objection à ce qu'on le note :

Le Comité prend note des conséquences négatives que ces obstacles peuvent avoir sur la réintégration réussie dans la société et sur la sécurité publique.

On le sait, il y a des gens qui nous l'ont dit. Cet élément pourrait être rattaché à la première observation.

Quant à la troisième phrase, il s'agit d'un élément complètement différent. Je pense que, à titre de comité, nous n'avons pas eu le temps d'examiner cette question dans le détail.

Le sénateur Carignan : Je voulais faire une proposition qui allait dans le même sens que celle du ministre, qui indiquait ceci dans sa lettre :

En conséquence, votre comité voudrait peut-être ajouter au rapport sur le projet de loi C-93 une observation encourageant les provinces qui n'ont pas des lois interdisant la discrimination liée aux casiers judiciaires suspendus de considérer des amendements législatifs à cet égard.

Ce genre de note pourrait couvrir la question de la participation des provinces. Compte tenu de la façon dont c'est rédigé, je trouve l'idée un peu invasive dans la proposition de la sénatrice Pate, où il est indiqué que le comité demande au gouvernement de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour interdire la discrimination. Or, ce volet relève des compétences provinciales.

D'ailleurs, on n'a pas nécessairement besoin de limiter la portée de l'examen. On indique qu'il n'est pas limitatif en utilisant le terme « notamment », mais on suggère certaines pistes, alors qu'il pourrait y en avoir beaucoup d'autres. Donc, je serais en faveur d'une rédaction respectueuse du champ de compétence des provinces en indiquant dans l'observation qu'on souhaite qu'un plus grand nombre de provinces adoptent des lois interdisant la discrimination fondée sur la question des casiers judiciaires. On laisserait ainsi les provinces le déterminer, soit au moyen d'un amendement aux chartes provinciales des droits et libertés, soit au moyen d'un projet de loi, comme le fait le gouvernement fédéral, qui interdit cette discrimination de façon précise.

The Chair: Do you have any further observations, before I suggest an approach to resolve the situation and to complete our work for this evening?

[English]

I would suggest that we divide the proposal in three because there are three sections in it. There is, of course, the first sentence, which is:

The Committee notes with concern the current barriers to obtaining criminal record suspensions, in particular relating to the cost and the complexity of the application process.

This is an idea that could be linked to the first two paragraphs that the committee adopted in the first observation. So I will call the vote on that first sentence of the second proposal.

All those in favour of that proposal please raise your hand?

All those opposed?

Abstentions?

The first one is carried.

The second one:

The Committee notes the negative impact such barriers have for successful community integration and public safety.

All those in favour of that proposal?

All those opposed?

Abstentions?

The proposal is carried.

For the third one, before I call the vote I will remind you of the proposal of Senator Carignan, which would be to transform the last paragraph of the minister's letter to an observation that could serve as an alternative to the third part of the proposal.

I will call the vote on the third sentence, and after that I will call the vote on Senator Carignan's proposal.

All those in favour of the third part of Senator Pate's proposal? I will read it:

The Committee calls upon the government to work with provincial and territorial governments to develop a mechanism for conviction expiration and prohibitions on post conviction expiry discrimination, particularly as it relates to opportunities for employment, housing, education, parenting and volunteer work.

Le président : Avez-vous d'autres observations avant que je vous suggère une approche pour délier cette situation et terminer notre travail ce soir?

[Traduction]

Je suggère que nous divisions la proposition en trois parce qu'elle comporte trois sections. Il y a, bien sûr, la première phrase, qui est la suivante :

Le Comité est préoccupé par les obstacles actuels à l'obtention d'une suspension de dossier judiciaire, notamment les frais exigés et la complexité du processus de demande.

Cette idée pourrait être reliée aux deux premiers paragraphes que le comité a adoptés dans la première observation. Je mets donc aux voix la première phrase de la deuxième proposition.

Que tous ceux qui sont pour cette proposition lèvent la main.

Que tous ceux qui sont contre lèvent la main.

Y a-t-il des abstentions?

La première phrase est adoptée.

Pour la deuxième :

Le Comité prend note des conséquences négatives que ces obstacles peuvent avoir sur la réintégration réussie dans la société et sur la sécurité publique.

Que tous ceux qui sont pour cette proposition lèvent la main?

Que tous ceux qui sont contre lèvent la main.

Y a-t-il des abstentions?

La proposition est adoptée.

Pour la troisième phrase, avant de procéder au vote, j'aimerais vous rappeler la proposition du sénateur Carignan, qui serait de transformer le dernier paragraphe de la lettre du ministre en une observation qui pourrait servir de solution de rechange au troisième volet de cette proposition.

Je mets aux voix la troisième phrase, puis je mettrai aux voix la proposition du sénateur Carignan.

Que tous ceux qui sont pour la troisième partie de la proposition de la sénatrice Pate lèvent la main. Je vais la lire :

Le Comité demande au gouvernement de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour mettre au point un mécanisme d'expiration des déclarations de culpabilité et interdire la discrimination après l'expiration d'une déclaration de culpabilité, notamment en ce qui concerne les débouchés en matière d'emploi, de logement, d'éducation, de responsabilités parentales et de bénévolat.

All those in favour of that proposal, please raise your hand?

All those opposed?

Abstentions?

The proposal is defeated.

We'll come back now to the proposal of Senator Carignan.

Senator Pate, allow the chair to integrate the first two parts to make sure that everything remains coherent. I will seek that formal authorization after we have dealt with everything. As usual, the chair, with the help of the analysts, will come forward with text that is in sync with what we usually do.

[*Translation*]

Please make your proposal, Senator Carignan.

Senator Carignan: I will try to do it in a —

The Chair: The committee invites the provinces.

Senator Carignan: The committee invites provinces that do not have laws proscribing discrimination on the basis of suspended criminal records to consider legislative amendments in that regard.

[*English*]

The Chair: I will read it in English: The committee invites provinces that do not have laws proscribing discrimination on the basis of pardoned criminal records to consider legislative amendments in that regard.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Senator Carignan, with the federal government's approach to the reform of the criminal records system, would it not be preferable to instead invite the federal government to hold discussions with the provinces with no non-discriminatory legislation providing for pardons and to invite them to adopt some? I am not comfortable with the idea of inviting the provinces to consider such measures nor to pass on the message from Minister Goodale to them. Our link with Minister Goodale has told us that he could do miracles, were it not for some provinces that are not moving. Quebec is clear about it. I would prefer the committee to invite the minister, as part of the work that he has already begun — because the government has stated that it is going to do an in-depth reform — to put the issue of harmonizing legislation on the agenda of those meetings, so that the provinces with no legislation on the issue can adopt some.

Que tous ceux qui sont pour cette proposition lèvent la main.

Que tous ceux qui sont contre lèvent la main.

Y a-t-il des abstentions?

La proposition est rejetée.

Revenons maintenant à la proposition du sénateur Carignan.

Sénatrice Pate, permettez à la présidence d'intégrer les deux premières parties pour s'assurer que tout demeure cohérent. Je demanderai cette autorisation officielle une fois que nous aurons tout réglé. Comme d'habitude, avec l'aide des analystes, la présidence présentera un texte correspondant à ce que nous faisons habituellement.

[*Français*]

Sénateur Carignan, veuillez faire votre proposition.

Le sénateur Carignan : Je vais tenter de la formuler de façon...

Le président : Le comité invite les provinces.

Le sénateur Carignan : Le comité invite les provinces qui n'ont pas de loi interdisant la discrimination liée au casier judiciaire suspendu de considérer des amendements législatifs à cet égard.

[*Traduction*]

Le président : Je vais la lire en anglais : The committee invites provinces that do not have laws proscribing discrimination on the basis of pardoned criminal records to consider legislative amendments in that regard.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Sénateur Carignan, ne serait-il pas préférable d'inviter plutôt le gouvernement fédéral, dans son approche sur la réforme du système de casiers judiciaires, de discuter avec les provinces qui n'ont pas de lois antidiscriminatoires prévoyant le pardon, pour les inviter à prendre une telle loi? Je ne suis pas à l'aise avec l'idée d'inviter les provinces à envisager cette mesure, ni de leur transmettre le message du ministre Goodale. Nous avons un lien avec le ministre Goodale qui nous a dit qu'il pourrait faire des miracles, si ce n'était de certaines provinces qui ne bougent pas. Le Québec est clair là-dessus. Je préférerais que le comité invite plutôt le ministre, dans le travail qui a été amorcé — parce que le gouvernement a affirmé qu'il allait faire une réforme en profondeur —, de mettre à l'ordre du jour de ces réunions la question de l'harmonisation des lois, afin que les provinces qui n'ont pas légiféré sur cette question le fassent.

Senator Carignan: That looks a lot like what we just rejected with Senator Pate's proposal, with a few small differences.

Senator Dupuis: No, not at all. I am not asking for a mechanism under which guilty verdicts would expire.

Senator Carignan: This is actually about the other part of the observation, which deals with prohibiting discrimination.

Senator Dupuis: So at this point, it's your proposal that looks like the other sentence. What I propose is that we invite the federal government to assume its responsibilities in the area.

Senator Carignan: The proposal was to talk to the provinces and ask them to adopt standards that prevent discrimination on the basis of suspended criminal records, in a way that covers the provinces' area of jurisdiction and is not covered by federal jurisdiction. This is not shared jurisdiction. We really are in an area of provincial jurisdiction. Federal jurisdiction already has it. Some provinces already have it, like Quebec. But in other provinces, people are left with a false sense of security because they believe that their criminal records are suspended. So they do not feel the stigma of their conviction, whereas, in actual fact, that is not correct. Each time they end up in a situation under provincial jurisdiction, they can suffer discrimination unless the standard is for non-discrimination. So that is what we are inviting the provinces to do.

The Chair: We are not asking the provinces to do it; we are asking the provinces to consider it.

Senator Carignan: Exactly. You are right to correct me. It would be done respecting the jurisdiction and the sovereignty of each provincial legislature.

Senator Dupuis: I understand, but I do not agree.

Senator Carignan: I am not about to pass on messages from Minister Goodale, or to take his messages and make them mine.

The Chair: Thank you, senator.

Senator Dean?

[English]

Senator Dean: I wonder, chair, whether we call upon the government to encourage provincial and territorial governments to develop mechanisms rather than something that is as active as it is now and seems to concern Senator Carignan.

Le sénateur Carignan : Cela ressemble beaucoup à ce qu'on vient de rejeter et qui était proposé par la sénatrice Pate, à quelques nuances près.

La sénatrice Dupuis : Non, pas du tout, je ne demande pas un mécanisme d'expiration des déclarations de culpabilité.

Le sénateur Carignan : Il s'agit plutôt de l'autre partie de l'observation, qui traite de l'interdiction de la discrimination.

La sénatrice Dupuis : En ce moment, c'est votre proposition qui ressemble à l'autre phrase. Ce que je propose, c'est qu'on invite le gouvernement fédéral à prendre ses responsabilités dans ce domaine.

Le sénateur Carignan : La proposition qui est faite, c'est de parler aux provinces et de leur demander d'adopter des normes visant à prévenir la discrimination fondée sur le casier judiciaire suspendu de façon à couvrir le champ de compétence des provinces qui n'est pas couvert par les compétences fédérales. Ce n'est pas une compétence partagée. On vise vraiment la situation des champs de compétence provinciale. Dans le champ de compétence fédérale, c'est déjà le cas. Dans certaines provinces, comme le Québec, c'est déjà le cas. Par contre, dans d'autres provinces, on laisse les gens avec un faux sentiment de sécurité, parce qu'ils croient que leur casier judiciaire est suspendu. Ainsi, ils ne ressentent plus les stigmates de cette condamnation, alors que, dans les faits, c'est inexact. Chaque fois qu'ils vont se retrouver dans une situation qui relève des compétences provinciales, ils peuvent subir de la discrimination, à moins qu'il y ait une norme antidiscriminatoire. On invite donc les provinces à le faire.

Le président : On ne demande pas aux provinces de le faire, on demande aux provinces de l'envisager.

Le sénateur Carignan : Exactement. Vous faites bien de me corriger. Cela se ferait dans le respect du champ de compétence et de la souveraineté de chacun des parlements provinciaux.

La sénatrice Dupuis : Je comprends, mais je ne suis pas d'accord.

Le sénateur Carignan : Je ne suis pas du genre à transmettre les messages du ministre Goodale ou à faire miens ses messages.

Le président : Merci, sénateur.

Sénateur Dean?

[Traduction]

Le sénateur Dean : Je me demande, monsieur le président, si nous ne demandons pas au gouvernement d'encourager les gouvernements provinciaux et territoriaux à élaborer des mécanismes plutôt que de leur demander de prendre des mesures aussi concrètes que maintenant, ce qui semble préoccuper le sénateur Carignan.

The Chair: I don't think Senator Carignan has any quarrel with the wording as it is expressed because it's an invitation. It's certainly not an order.

Senator Dean: Okay.

The Chair: It's "to consider"; it's not "to adopt." It's not really inviting the provinces to adopt amendments. That would be much more direct.

The text says "encouraging." I put "invite" because it's more respectful in the usual federal-provincial language.

It seems to me that it expresses a concern that in some provinces there is no such protection. As Senator Carignan has expressed well, in those provinces, citizens have a wrong feeling of security, that they won't be discriminated against, but, in fact, there is no protection in those provinces.

That's essentially what it says. It's very general. I wouldn't say reading between the lines, but reading the substance of what it says.

It is important for the committee to signal to Canadian public opinion that this situation exists presently. There is a discrepancy of protection, and it is citizens who have a criminal record in those provinces that might be faced with discrimination in the fields of provincial jurisdiction: employment, housing, education, parenting and volunteer work. That is essentially what it is.

Senator Dean: I'm good with it, yes.

[Translation]

Senator Dupuis: That is a concern for the committee, for sure. We believe that all provincial laws in Canada should include protections in their human rights legislation. I feel that this would go a long way towards what we heard and were told.

The Chair: The formula is very general, as you see in the text. When we extend an invitation to provinces that do not have laws to proscribe discrimination on the basis of criminal records, they may consider human rights legislation or a stand-alone act, like Ontario's, as we heard from the witnesses this evening. The question can have different solutions, depending on the province. That is why the words "that do not have laws" could indicate one or more acts. I believe that the formula must be as general as possible, so that each of the provinces can respond in the way it deems appropriate.

Le président : Je ne pense pas que le sénateur Carignan s'oppose au libellé tel qu'il est rédigé, car il s'agit d'une invitation. Ce n'est assurément pas un ordre.

Le sénateur Dean : D'accord.

Le président : C'est « considérer »; ce n'est pas « adopter ». On n'invite pas réellement les provinces à adopter des amendements. Ce serait beaucoup plus direct.

Le texte utilise le verbe « encourager ». J'ai utilisé « inviter » parce que c'est plus respectueux dans la langue fédérale-provinciale courante.

Il me semble que cela exprime la crainte que, dans certaines provinces, il n'existe pas de mesures de protection de ce genre. Comme l'a bien dit le sénateur Carignan, dans ces provinces, les citoyens ont un faux sentiment de sécurité. Ils pensent qu'ils ne seront pas victimes de discrimination, mais il n'existe en fait aucune mesure de protection dans ces provinces.

C'est essentiellement ce qui est écrit. C'est très général. Je ne dirais pas qu'il faut lire entre les lignes, mais qu'il faut lire la substance de ce qui est écrit.

Il est important que le comité signale à l'opinion publique canadienne l'existence de cette situation à l'heure actuelle. Il y a un écart en matière de protection, et les citoyens qui ont un casier judiciaire dans ces provinces pourraient être victimes de discrimination dans les domaines de compétence provinciale : l'emploi, le logement, l'éducation, les responsabilités parentales et le bénévolat. C'est essentiellement de cela qu'il s'agit.

Le sénateur Dean : Je suis d'accord, oui.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Le comité est préoccupé par cela, c'est sûr, et il croit que toutes les lois provinciales au Canada devraient prévoir des protections dans leurs instruments en matière de droits de la personne. Je pense que cela s'approcherait davantage de ce qu'on a entendu et de ce qu'on exprime.

Le président : La formule est très générale, comme vous le constatez dans le texte. Lorsqu'il est question d'inviter les provinces qui n'ont pas de lois interdisant la discrimination liée au casier judiciaire, il peut s'agir d'une loi sur les droits de la personne ou d'une loi autonome, comme en Ontario, comme on l'a entendu ce soir de la part des témoins. La question peut faire l'objet de solutions différentes, selon les provinces. C'est la raison pour laquelle l'expression « qui n'ont pas de lois » pourrait désigner une ou des lois. Je crois que la formule doit être la plus générale possible, pour permettre à chacune des provinces d'intervenir de la manière dont elle le juge approprié.

[English]

If there are no other comments, I will call the vote on the proposal of Senator Carignan.

[Translation]

Senator Dalphond: Can you remind us of the proposal?

The Chair: Of course. The proposal is as follows:

The committee invites provinces that do not have laws proscribing discrimination on the basis of pardoned criminal records to consider legislative amendments in that regard.

Madam Clerk, kindly conduct the recorded vote.

Keli Hogan, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Joyal, P.C.?

Senator Joyal: For.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Boniface?

Senator Boniface: Yes.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Carignan, P.C.?

Senator Carignan: Yes.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dean?

Senator Dean: Yes.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Dupuis?

Senator Dupuis: Abstain.

Ms. Hogan: The Honourable Senator McIntyre?

Senator McIntyre: Yes.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Ms. Hogan: The Honourable Senator Pratte?

[Traduction]

S'il n'y a pas d'autres commentaires, je vais mettre aux voix la proposition du sénateur Carignan.

[Français]

Le sénateur Dalphond : Pouvez-vous nous rappeler la proposition?

Le président : Bien sûr. La proposition est la suivante :

Le comité invite les provinces qui n'ont pas de lois interdisant la discrimination liée au casier judiciaire suspendu de considérer des amendements législatifs à cet égard.

Madame la greffière, veuillez procéder à l'appel nominal.

Keli Hogan, greffière du comité : L'honorable sénateur Joyal, C.P.?

Le sénateur Joyal : Pour.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Boniface?

La sénatrice Boniface : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Carignan, C.P.?

Le sénateur Carignan : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Dean?

Le sénateur Dean : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis : Abstention.

Mme Hogan : L'honorable sénateur McIntyre?

Le sénateur McIntyre : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

Mme Hogan : L'honorable sénateur Pratte?

Senator Pratte: Yes.

Ms. Hogan: Yeas: 10; nays: 0; abstentions: 1.

The Chair: So the motion is carried.

We now continue with the Senator Dalphond's proposal. Senator Dalphond, if you would be so kind as to introduce it.

Senator Dalphond: Thank you, Mr. Chair.

[*English*]

The observation goes to the sense of what has been discussed so far, but it focuses only on that bill. I will read it:

To help vulnerable and marginalized populations to make use of the proposed measures, the Committee recommends that the government ensures that the bill's implementation plan includes the development of awareness and information tools designed specifically for these groups, as well as measures to assist them in applying for a criminal record suspension. When developing these tools and measures, the Committee recommends that the government considers factors such as these groups' limited access to social networks and traditional means of communication.

The Chair: May I propose a small change, Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

The Chair: The first line: "To help vulnerable and marginalized populations to make use of the proposed measures included in Bill C-93"

Senator Dalphond: That was the intent. I agree.

[*Translation*]

The Chair: Just so that we know what we are talking about, this is basically so we can talk about the proposed measures properly.

[*English*]

Senator Dalphond: Yes. Of course. It's a report attached to Bill C-93, but if we want to make it very clear, it will be very clear.

The Chair: It's never too clear, as you know. When you go in front of a judge —

Senator Dalphond: Suspenders and belts have been used in the past.

Le sénateur Pratte : Oui.

Mme Hogan : Pour : 10; contre : 0, abstention : 1.

Le président : Donc, la proposition est acceptée.

Nous poursuivons donc avec la proposition du sénateur Dalphond, si vous voulez bien nous la présenter, sénateur Dalphond.

Le sénateur Dalphond : Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Cette observation va dans le sens de ce qui a été dit jusqu'à maintenant, mais elle porte uniquement sur ce projet de loi. Je vais la lire :

Pour aider les populations vulnérables et marginalisées à se prévaloir des mesures proposées, le Comité recommande au gouvernement de prévoir dans son plan d'application du projet de loi le développement d'outils de sensibilisation et d'information visant particulièrement ces populations, de même que des mesures leur permettant de plus facilement présenter une demande de suspension de casier judiciaire. Dans le développement de ces outils et mesures, le Comité recommande de tenir compte des facteurs tels que l'accès limité de ces populations aux réseaux sociaux et aux modes de communication traditionnels.

Le président : Puis-je proposer un petit changement, sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

Le président : À la première ligne : « Pour aider les populations vulnérables et marginalisées à se prévaloir des mesures proposées dans le projet de loi C-93... »

Le sénateur Dalphond : C'était l'intention. Je suis d'accord.

[*Français*]

Le président : C'est pour qu'on sache de quoi on parle. Essentiellement, c'est pour bien parler des mesures proposées.

[*Traduction*]

Le sénateur Dalphond : Oui. Évidemment. Il s'agit d'un rapport joint au projet de loi C-93, mais, si nous voulons qu'il soit très clair, il sera très clair.

Le président : On n'est jamais trop clair, comme vous le savez. Quand on se présente devant un juge...

Le sénateur Dalphond : Par le passé, on a utilisé des bretelles et des ceintures.

[Translation]

The Chair: So, in the French version, the wording would be: “*les mesures proposées incluses dans le projet de loi C-93.*”

Senator Dupuis: Senator Dalphond, on the penultimate line, the fifth line, given the testimony we have heard this evening, would you agree to adding something like this:

When developing these tools and measures, the committee recommends that the government works with community groups and considers factors...

So we would recommend collaborating with community groups in developing the tools.

Senator Dalphond: Considering the support of community groups?

Senator Dupuis: It would actually be collaboration.

Senator Dalphond: Collaboration.

Senator Dupuis: Yes, I really mean collaboration.

Senator Dalphond: That is fine with me.

The Chair: If you don't mind, I am going to talk to Mr. Slatkoff.

[English]

Since you are no longer needed, and I know it is getting late for you, sir, you may wish to withdraw from the table. Thank you so much.

[Translation]

Just to be clear, Senator Dalphond, are you okay with Senator Dupuis' suggestion?

Senator Dalphond: Perfectly.

[English]

The Chair: It is agreed, honourable senators, that Senator Dalphond can amend his proposal in that regard? So, “cooperate with the community group,” in English —

[Translation]

— and in French: “*de collaborer avec les groupes communautaires.*”

Senator Dalphond: Very good.

[Français]

Le président : Donc, dans le texte en français, le libellé serait le suivant : « les mesures proposées incluses dans le projet de loi C-93 ».

La sénatrice Dupuis : Sénateur Dalphond, à l'avant-dernière ligne — la cinquième ligne —, compte tenu des témoignages entendus ce soir, seriez-vous d'accord pour ajouter quelque chose comme ceci :

Dans le développement de ces outils et mesures, le comité recommande de collaborer avec des groupes communautaires et de tenir compte des facteurs [...]

Bref, dans le développement des outils, on recommanderait d'envisager la collaboration avec des organismes communautaires.

Le sénateur Dalphond : De considérer le soutien des groupes communautaires?

La sénatrice Dupuis : Il s'agirait plutôt de collaborer.

Le sénateur Dalphond : La collaboration.

La sénatrice Dupuis : Oui, c'est vraiment la collaboration.

Le sénateur Dalphond : Ça me convient.

Le président : Si vous me le permettez, je vais m'adresser à M. Slatkoff.

[Traduction]

Étant donné que nous n'avons plus besoin de vous, et je sais qu'il se fait tard pour vous, monsieur, vous êtes libre de quitter la table. Merci beaucoup.

[Français]

Sénateur Dalphond, pour être clair, la suggestion de la sénatrice Dupuis vous convient-elle?

Le sénateur Dalphond : Très bien.

[Traduction]

Le président : Est-il convenu, honorables sénateurs, que le sénateur Dalphond modifie sa proposition à cet égard? On dirait donc « cooperate with the community group », en anglais —

[Français]

— et en français, « de collaborer avec les groupes communautaires ».

Le sénateur Dalphond : Très bien.

[English]

The Chair: If there are no other comments on that, is it agreed that the proposal of Senator Dalphond be appended as an observation to the Bill C-93?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observation being appended to the report, taking into consideration today's discussion and with any necessary editorial, grammatical or translation changes required?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed I report this bill, with observation, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

[Translation]

Honourable senators, thank you for your collaboration and for making yourselves available for the committee meeting this evening.

[English]

The steering committee will have a meeting to discuss the next item on our agenda in the forthcoming days, and you will receive the notice as soon as possible.

(The committee adjourned.)

[Traduction]

Le président : S'il n'y a pas d'autres commentaires à ce sujet, est-il convenu que la proposition du sénateur Dalphond soit annexée comme observation au projet de loi C-93?

Des voix : Oui.

Le président : Est-il convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver la version finale des observations qui seront annexées au rapport en tenant compte de la discussion d'aujourd'hui et en apportant tout changement nécessaire lié à la forme, à la grammaire ou à la traduction?

Des voix : Oui.

Le président : Est-il convenu que je fasse rapport de ce projet de loi, avec observations, au Sénat?

Des voix : Oui.

Le président : Convenus.

[Français]

Merci, honorables sénateurs, de votre collaboration et de votre disponibilité à cette réunion du comité ce soir.

[Traduction]

Le comité directeur se réunira dans les prochains jours pour discuter du prochain point à l'ordre du jour, et vous recevrez l'avis le plus tôt possible.

(La séance est levée.)

APPEARING

Thursday, June 13, 2019

The Honourable Ralph Goodale, P.C., M.P., Minister of Public Safety and Emergency Preparedness.

WITNESSES

Thursday, June 13, 2019

Public Safety Canada:

Angela Arnet Connidis, Director General, Crime Prevention, Corrections and Criminal Justice Directorate;

Allison Davis, Manager, Criminal Justice Policy Unit.

Parole Board of Canada:

Ian Broom, Acting Director General, Policy and Operations;

Lisa Noseworthy, Acting Director, Clemency and Record Suspensions.

Royal Canadian Mounted Police:

Amanda Gonzalez, Manager, Civil Fingerprint Screening Services and Legislative Conformity.

Department of Justice Canada:

Ari Slatkoff, Deputy Executive Director and General Counsel.

Monday, June 17, 2019

Canadian Bar Association:

William Thompson, Member at Large, Criminal Justice Section (by video conference).

Canadian Association of Black Lawyers:

Lori Anne Thomas, President (by video conference).

Campaign for Cannabis Amnesty:

Akwasi Owusu-Bempah, Director of Research (by video conference).

Department of Justice Canada:

Ari Slatkoff, Deputy Executive Director and General Counsel.

COMPARAÎT

Le jeudi 13 juin 2019

L'honorable Ralph Goodale, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

TÉMOINS

Le jeudi 13 juin 2019

Sécurité publique Canada :

Angela Arnet Connidis, directrice générale, Direction générale de la prévention du crime, des affaires correctionnelles et de la justice pénale;

Allison Davis, gestionnaire, Unité des politiques de la justice pénale.

Commission des libérations conditionnelles du Canada :

Ian Broom, directeur général intérimaire, Politiques et opérations;

Lisa Noseworthy, directrice intérimaire, Clémence et de suspension du casier.

Gendarmerie royale du Canada :

Amanda Gonzalez, gestionnaire, Service de triage des dactylogrammes civils et Conformité législative.

Ministère de la Justice Canada :

Ari Slatkoff, sous-directeur exécutif et avocat général.

Le lundi 17 juin 2019

Association du Barreau canadien :

William Thompson, membre à titre particulier, Section du droit pénal (par vidéoconférence).

Association des avocats noirs du Canada :

Lori Anne Thomas, présidente (par vidéoconférence).

Campaign for Cannabis Amnesty :

Akwasi Owusu-Bempah, directeur de recherche (par vidéoconférence).

Ministère de la Justice Canada :

Ari Slatkoff, sous-directeur exécutif et avocat général.